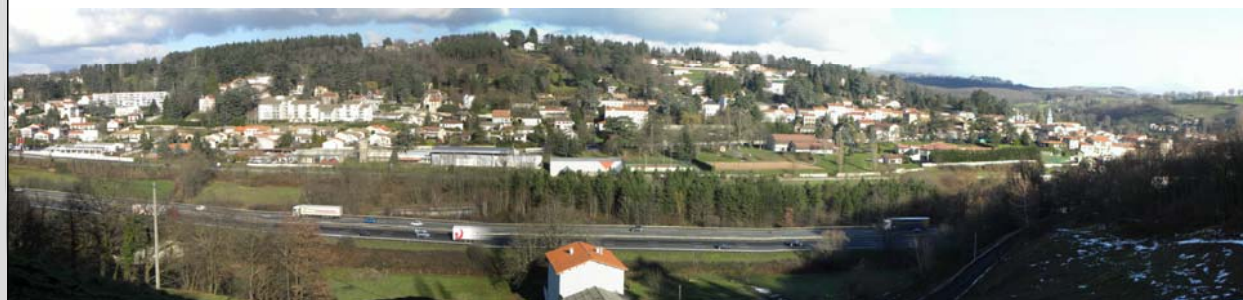


Plan Local d'Urbanisme



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêt du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juin 2013

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Janvier 2014

REVISIONS ET MODIFICATIONS

1

Rapport de
Présentation

Département de la Loire

Commune de
LA FOUILLOUSE



34, Rue Georges Plasse

42300 ROANNE

Tel. : 04 77 67 83 06

E-mail : urbanisme@realites-be.fr

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fouillouse approuv   le 29 Mars 2007 a   t   annul   par jugement du tribunal administratif de Lyon en date du 11 D  cembre 2008. Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuv   le 27 Mai 1997 est donc redevenu applicable.

Par d  lib  rations en date des 23 F  vrier et 29 Juin 2009, le Conseil Municipal de la Fouillouse a d  cid   de mettre en r  vision son Plan d'Occupation des Sols. Cette r  vision permettra d'  laborer un document plus adapt      la situation pr  sente en tenant compte des difficult  s rencontr  es dans la gestion quotidienne du P.O.S. et des nouvelles dispositions l  gislatives qui se sont progressivement mises en place (loi SRU, UH, Grenelle de l'environnement...) :

- l'adoption de la Loi Solidarit   et Renouvellement Urbain (loi S.R.U.) du 13 D  cembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat (loi U.H.) du 2 Juillet 2003 qui am  nage et simplifie les dispositions d'urbanisme issues de la loi S.R.U.,
- le niveau d  mographique de la commune qui n'a cess   de progresser jusqu'au dernier recensement INSEE de 2007,
- la rar  faction des surfaces constructibles et une demande d'installation qui reste forte sur la commune,

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes fondamentaux s'imposant au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :

« 1 – l'  quilibre entre le renouvellement urbain, un d  veloppement urbain ma  tris  , le d  veloppement de l'espace rural, d'une part, et la pr  servation des espaces affect  s aux activit  s agricoles et foresti  res et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du d  veloppement durable ;

2 – La diversit   des fonctions urbaines et la mixit   sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en pr  voyant des capacit  s de construction et de r  habilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins pr  sents et futurs en mati  re d'habitat, d'activit  s   conomiques, notamment commerciales, d'activit  s sportives ou culturelles et d'int  r  t g  n  ral ainsi que d'  quipements publics, en tenant compte en particulier de l'  quilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et la gestion des eaux ;

3 – Une utilisation   conome et   quilibr  e des espaces naturels, urbains, p  riurbains et ruraux, la ma  trise des besoins de d  placement et de la circulation automobile, la pr  servation de la qualit   de l'air, de l'eau, du sol et du sous sol, des   cosyst  mes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la r  duction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine b  ti, la pr  vention des risques naturels pr  visibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

TABLE DES MATIERES

I - LE CONTEXTE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	8
1.1 - LA COOPERATION INTERCOMMUNALE.....	9
1.1.1 - Les Pays du Forez.....	9
1.1.2 - La Communaut�� d'agglom��ration de Saint Etienne M��tropole	10
1.1.3 - Syndicat Intercommunal des Eaux du Furan (SIDEFU).....	12
1.1.4 - Syndicat Intercommunal de Production d'eau potable du Sud de la Plaine du Forez (SIPROFORS)	13
1.1.5 - Syndicat de rivi��re de la Coise (SIMACOISE)	13
1.1.6 - Syndicat Intercommunal d'��nergie de la Loire (SIEL).....	13
1.2 - LES REGLES SUPRA-COMMUNALES.....	14
1.2.1 - La Directive Territoriale d'Am��nagement (DTA) de l'aire m��tropolitaine lyonnaise.....	14
1.2.2 - Projet d'int��r��t g��n��ral ou op��ration d'int��r��t national.....	15
1.2.3 - Pr��sence d'un Sch��ma d'Am��nagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et d'un Sch��ma Directeur d'Am��nagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).....	15
II - LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET URBAIN	17
2.1 - UN PROFIL DEMOGRAPHIQUE EN EVOLUTION	18
2.1.1 – Une population de 4422 habitants en 2009.....	18
2.1.2 - Le renouvellement de la population ralentit.....	19
2.1.3 - Une population vieillissante.....	19
2.1.4 – Une typologie de m��nages caract��ristique.....	20
2.1.5 - Un niveau de revenus ��lev��	21
2.2 - UN DEVELOPPEMENT URBAIN CENTRE SUR L'HABITAT INDIVIDUEL	22
2.2.1 - Le parc de logements a fortement augment��	22
2.2.2 - Le parc ancien ne pr��sente que peu de potentiel	22
2.2.3 - Le parc de logements se renouvelle.....	22
2.2.4 - Un l��ger renforcement de l'habitat individuel.....	23
2.2.5 - Des r��sidences principales bien ��quip��es	23
2.2.6 - Une commune qui se r��sidentialise	23
2.2.7 - Moins de 7% de logements locatifs sociaux publics	24
2.3 - UN MARCHE IMMOBILIER CARACTERISTIQUE DES ZONES PERI URBAINES.....	25
2.3.1 - Une construction neuve orient��e sur la maison individuelle	25
2.3.2 - Des prix de foncier ��lev��s	25
2.3.3 - Les biens anciens ont ��galement des prix ��lev��s.....	25
2.3.4 - Un march�� immobilier tendu qui peut avoir des incidences sur l'��volution d��mographique.....	26

III - FONCTIONNEMENT TERRITORIAL ET NIVEAU D'EQUIPEMENT	27
3.1 - UNE DESSERTE CONTRAIGNANTE POUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.....	28
3.1.1 - <i>Un r��seau routier important et parfois contraignant.....</i>	28
3.1.2 - <i>Une commune �� la jonction de projets routiers d'int��r��t national.....</i>	28
3.1.3 - <i>Le r��seau secondaire</i>	31
3.1.4 - <i>L'atout du transport ferroviaire.....</i>	32
3.1.5 - <i>Un r��seau de transport interurbain</i>	32
3.1.6 - <i>Des modes de d��placement doux �� d��velopper</i>	32
3.1.6 - <i>Le r��seau STAS (transports urbains de Saint-Etienne M��tropole)</i>	33
3.3 - UN NIVEAU D'EQUIPEMENTS ADAPTE ET UNE DYNAMIQUE ASSOCIATIVE	34
3.3.1 - <i>Un niveau d'��quipement de type communal.....</i>	34
3.3.2 - <i>Une dynamique associative forte.....</i>	35
3.4 – UN NIVEAU DE SERVICE PERMETTANT D'ENVISAGER L'AVENIR.....	36
3.4.1 – <i>Assainissement</i>	36
3.4.2 - <i>Eau potable.....</i>	37
3.4.3 - <i>Traitement des d��chets</i>	37
3.4.4 - <i>La d��fense incendie</i>	38
IV- UNE ECONOMIE DYNAMIQUE.....	39
4.1 - L'EMPLOI.....	40
4.1.1 - <i>Une situation positive par rapport �� l'emploi.....</i>	40
4.1.2 - <i>Un nombre important d'entreprises et d'emplois sur la commune ...</i>	41
4.1.3 - <i>... Mais qui ne sont pas occup��s par les feuillantins</i>	41
4.2 - UNE AGRICULTURE ENCORE PRESENTE DANS LE PAYSAGE.....	43
4.2.1 – <i>Une surface des exploitations de la commune en diminution</i>	43
4.2.2 - <i>Une baisse du nombre d'exploitations</i>	43
4.2.3 - <i>Une activit�� qui cr��e moins d'emplois</i>	44
4.2.4 - <i>Un maintien des jeunes exploitants.....</i>	44
4.2.5 - <i>Une activit�� agricole tourn��e vers l'��levage.....</i>	44
4.3 - LE COMMERCE DE PROXIMITE COMME FACTEUR DE DYNAMISATION DU BOURG	46
4.3.1 - <i>Le commerce de proximit�� est centralis�� dans le bourg.....</i>	46
4.4 - DES ZONES D'ACTIVITES QUI IMPACTENT LE DEVELOPPEMENT LOCAL	47
4.4.1 - <i>Une activit�� ��conomique organis��e en zones d'activit��s</i>	47
V – UN ENVIRONNEMENT A PRESERVER (ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT)	49
5.1 – LE MILIEU PHYSIQUE	50
5.1.1 - <i>La g��ologie</i>	50

5.1.2 - La topographie	50
5.1.3 - L'hydrographie.....	50
5.1.4 – l'occupation de l'espace.....	50
5.2 - UN ENVIRONNEMENT NATUREL DE QUALITE	51
5.2.1 - Des sites inventori��s	51
5.2.2 - Une ressource en eau �� valoriser.....	53
5.2.3 – Une qualit�� de l'air.....	54
5.2.4 – Des documents supra-communaux qui permettent le maintien des continuit��s ecologiques.....	55
5.3 – DES ENTITES PAYSAGERES CARACTERISTIQUES	58
5.3.1 - L'espace agricole mit��	59
5.3.2 - Entit�� tourn��e vers Andr��zieux-Bouth��on	60
5.3.2 - Entit�� tourn��e vers Andr��zieux-Bouth��on	60
5.3.3 – Entit�� bois��e pr��serv��e.....	61
5.3.3 – Entit�� bois��e pr��serv��e.....	61
5.3.4 – Versant pentu du Furan et du Maleval	62
5.3.5 – Cr��te urbanis��e d'Eculieu et Rolbec.....	63
5.3.6 - L'enveloppe urbaine	64
5.3.7 – B��ti rural ancien diffus.....	65
5.3.8 – La pr��sence des coupures vertes.....	66
5.4 - L'URBANISATION S'ELOIGNE DU CENTRE HISTORIQUE.....	67
5.4.1 - L'organisation urbaine.....	67
5.4.2 - Un centre organis�� en strates.....	68
5.4.3 - Des propri��t��s bourgeoises ��voluant vers la friche	69
5.5 – EVOLUTION DE L'EMPRISE FONCIERE DE LA DERNIERE DECENNIE.....	70
5.5.1 - Les espaces construits et/ou am��nag��s	72
5.5.2- Evolution de la consommation fonci��re	74
5.5.3- Evolution de l'espace agricole :	85
5.5.4- Evolution de l'espace bois�� :	86
5.5.5- Evolution de l'espace naturel :	86
5.6 - UNE QUALITE URBAINE ET ARCHITECTURALE �� VALORISER	87
5.5.1 - La pr��sence de venelles dans le c��ur de ville.....	87
5.5.2 - Des caract��ristiques architecturales �� pr��server.....	88
5.5.3 – Des espaces publics difficilement identifi��bles	88
5.6 - DES RISQUES ET CONTRAINTES A GERER	90
5.6.1 - Des servitudes et risques �� prendre en compte	90
VI – JUSTIFICATION DES CHOIX REALISES	94
6.1 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)	95

6.1.1 - Définition des enjeux	95
6.1.2 - Historique des réflexions ayant permis la réalisation du P.A.D.D.....	99
6.1.3 - La concertation avec la population dans l'élaboration du PADD	100
6.1.4 - justification du parti d'aménagement.....	103
6.2 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DU ZONAGE	117
6.2.1 - Evolution du zonage par rapport au POS.....	117
6.2.2 - Une enveloppe urbaine recentrée et densifiée	119
6.2.3 - les hameaux.....	136
6.2.4 - les zones d'activités nord.....	144
6.2.5 - la rive gauche du furan	146
6.2.6 - le plateau de l'est du territoire	149
6.2.7 - Le sud du territoire communal.....	151
6.2.8 - Répartition des superficies.....	154
6.3 - JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT	159
6.3.1 - Règlement de la zone Urbaine.....	160
6.3.2 - Règlement de la zone à Urbaniser.....	166
6.3.3 - Règlement de la zone Agricole	169
6.3.4 - Règlement de la zone Naturelle.....	170
6.4 – LES EMPLACEMENTS RESERVES	171
6.5 – MISE EN PLACE D'OUTILS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES.....	174
6.5.1 - Application de l'article L123-1-5.7° du code de l'urbanisme	174
6.5.2 - Application de l'article L123-1-5.7° Bis du code de l'urbanisme	174
6.5.3 - Application de l'article L123-1-5.6° Bis du code de l'urbanisme	174
6.5.4 - Application de l'article L123-1-5.16° du code de l'urbanisme	175
Une réflexion est en cours sur la requalification du quartier de la mairie. Le projet prévoit la relocalisation de la mairie et l'école présente à proximité va être déplacée sur le site scolaire en cours de travaux. Les tènements libérés, en plein centre de La Fouillouse vont permettre la réalisation d'opérations de logements et de commerce adaptés à un quartier central et stratégique de la commune.	175
Une servitude de mixité sociale (S2) est mise en place imposant 40% de logements locatifs sociaux. Ce secteur fait également l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.	175
6.5.5 - Application de l'article R.123-11b du code de l'urbanisme	176
6.5.6 - La création d'orientations d'aménagement et de programmation.....	176
6.6 – EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	178
6.6.1 - Une utilisation économe de l'espace	178
6.6.2 - Une mixité urbaine et une diversité de l'habitat	179
6.6.3 - Une prise en compte des espaces naturels et des paysages.....	180
6.6.4 - Une prise en compte de l'agriculture.....	181
6.6.5 - Une maîtrise des énergies et une réduction des gaz à effets de serre.....	182
6.6.6 - Une protection des ressources.....	183



Commune de La Fouillouse- Plan Local d'Urbanisme



6.6.7 - Une prise en compte des risques et des nuisances	183
6.6.8 - Une prise en compte de la s��curit�� routi��re et pi��tonne.....	184
6.7 – INDICATEURS POUR L’EVALUATION DES RESULTATS DU PLU	186

LA FOUILLOUSE, UNE COMMUNE VERTE ET UN ESPACE DE TRANSITION ENTRE POLES URBAINS

La commune de La Fouillouse se situe au Sud du d  partement de la Loire, dans un secteur de transition entre l'extr  me Sud de la Plaine du Forez et le pied des Monts du Lyonnais. Cette transition g  ographique se traduit par un paysage vallonn   et structur   par la vall  e du Furan.

La Fouillouse fait partie de l'arrondissement de Saint Etienne. Elle est localis  e au Nord-Est de l'agglom  ration st  phanoise    une dizaine de kilom  tres de la Ville de Saint Etienne et    4 kilom  tres au Sud de la Ville d'Andr  zieux-Bouth  on.

La desserte de la commune est particuli  rement facile gr  ce aux diff  rents grands r  seaux de transport Nord/Sud du d  partement (RD 1082, A 72, liaison ferroviaire Saint Etienne/Roanne).

La Fouillouse est limitrophe de :

- Andr  zieux-Bouth  on et Saint Bonnet les Oules au Nord,
- L'Etrat et Saint H  and    l'Est,
- Saint Genest-Lerpt et Villars au Sud,
- Saint Just – Saint Rambert    l'Ouest.

D'une superficie d'environ 2057 hectares, La commune accueille 4422 habitants au dernier Recensement de la Population (2009).





1.1 - LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

La Fouillouse est administrativement rattach  e au d  partement de la Loire,    l'arrondissement de Saint Etienne et au canton de Saint H  and (communes de L'Etrat, La Fouillouse, Fontanes, Marcenod, Saint Christo en Jarez, Saint H  and, Sorbiers, La Talaud  re, La Tour en Jarez). Elle fait   galement partie de plusieurs entit  s intercommunales :

1.1.1 - LES PAYS DU FOREZ

La commune de La Fouillouse est int  gr  e au Syndicat Mixte des Pays du forez. Cette structure a   t   cr   e fin 2004 pour servir de support administratif    la proc  dure « Contrat de D  veloppement de Pays Rh  ne-Alpes » et au label « Pays d'art et d'histoire ».

Le Pays du Forez s'  tend sur les d  partements de la Loire et du Puy-de-D  me. Sa partie la plus importante est localis  e dans la Loire. Il repr  sente sur 2 088 km² et rassemble 161 000 habitants, pour une densit   de 77,11 hab/km².

Il comprend 135 communes rassembl  es au sein de 7 communaut  s de communes et d'une communaut   d'agglom  ration (auxquelles vient s'ajouter une commune).

Ses objectifs sont de :

- Conduire des r  flexions prospectives pour le d  veloppement du territoire
- Piloter le Contrat de D  veloppement de Pays Rh  ne-Alpes
- Animer et d  velopper le label Pays d'art et d'histoire

La charte de Pays s'oriente sur quatre objectifs :

- Faire du Forez un espace d'accueil de haute qualit   ;
- D  velopper les compl  mentarit  s et les interd  pendances entre espaces urbains et espaces ruraux ;
- Conduire un d  veloppement   conomique, raisonn   et solidaire ;
- D  velopper les partenariats au sein du Pays et avec l'ext  rieur.

Le Pays a   galement choisi **trois orientations strat  giques** pour les 15 prochaines ann  es :

- Confirmer l'identit   du Forez et l'affirmer comme un espace remarquable ;
- Valoriser la diversit   du Forez par une solidarit   entre les habitants du Pays ;
- D  velopper le Forez comme un espace actif et attractif.

Un second avenant au CDPRA est en cours d'approbation. Il prend en compte les exigences des nouveaux documents cadre   labor  s depuis 3 ans et met le CDPRA en r  sonance avec les nouvelles orientations r  gionales.



1.1.2 - LA COMMUNAUT   D'AGGLOM  RATION DE SAINT ETIENNE M  TROPOLE



L'ambition initiale des 22 communes en 1995 de conforter le poids   conomique, social et culturel de cette entit   g  ographique n'a cess   de s'  tendre pour r  unir aujourd'hui **45 communes**. La Fouillouse est membre de ce groupement depuis le 1^{er} janvier 2013. Depuis le 1^{er} janvier 2001, Saint-Etienne M  tropole est une Communaut   d'Agglom  ration aux champs d'intervention   largis.

Avec 390 000 habitants, Saint-Etienne M  tropole est la 3^{  me} Communaut   d'Agglom  ration de Rh  ne-Alpes et la 6^{  me} Communaut   d'Agglom  ration de France.

Ces missions sont les suivantes :

Les comp  tences obligatoires :

- D  veloppement   conomique
- Am  nagement de l'espace communautaire, notamment le SCOT, l'organisation des transports urbains, la politique de l'habitat (PLH)...
- Politique de la Ville

Les comp  tences optionnelles et facultatives :

- Cr  ation ou am  nagement et entretien de voirie d'int  r  t communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : d  chets, assainissement notamment
- Construction, am  nagement, entretien et gestion d'  quipements culturels et sportifs d'int  r  t communautaire
- Actions de d  veloppement agricole
- Am  nagement durable du territoire : Notamment l'Agenda 21 Communautaire, l'harmonisation des Plans locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres, constitution de r  serves fonci  res...

- Sch  ma de D  veloppement Touristique
- D  veloppement d'une identit   communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Actions nouvelles au titre de l'enseignement sup  rieur
- Soutien aux manifestations ou   v  nements sportifs et/ou culturels d'envergure nationale ou internationale
- Plan Lumi  re
- Technologie de l'Information et de la Communication
- Fourri  re Communautaire

Le projet de territoire :

Saint-Etienne M  tropole met en place plusieurs   l  ments destin  s    construire un projet de territoire :

- L'Agenda 21, achev   d  but 2010 qui s'organise autour de 4 axes :
 - Pr  server l'environnement, la qualit   de vie (corridors biologiques, plan bruit)
 - Lutter contre le d  r  glement climatique et r  duire les consommations d'  nergie (plan climat, zone de d  veloppement   olien)
 - Faire de l'agglom  ration une administration   co-responsable dans son fonctionnement
 - Sensibiliser, informer,   duquer les publics au d  veloppement durable et l'  cicitoyennet  
- Le Plan Climat Energie de Saint-Etienne M  tropole, approuv   le 10 Janvier 2011

Il totalise 68 actions m  ropolitaines et territoriales. Ses principaux objectifs sont :

- R  duction de 20% des   missions de gaz    effet de serre du territoire
- R  duction de 20% de la consommation d'  nergie
- Porter    20% la part des   nergies renouvelables dans la consommation finale de l'  nergie
- Le programme d'actions corridors biologiques

4 liaisons vertes ont été identifiées.

Saint-Etienne Métropole fait également partie de coopérations territoriales diverses :

- Convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC), signé le 22 janvier 2010 pour la période 2009-2015

Ce contrat entre la Région Rhône-Alpes et Saint-Etienne Métropole a pour but de construire et mettre en œuvre un projet de territoire. Ces priorités sont :

- L'attractivité économique du territoire grâce à l'accompagnement des entreprises, l'innovation, l'emploi et la formation ;
- Le développement durable du territoire par l'accompagnement des mutations urbaines et le renforcement des centralités ;
- La mise en place d'actions phares sur le champ environnement paysage ;
- Les solidarités sociales, territoriales et générationnelles.

- Le pôle Métropolitain

Le Pôle Métropolitain a été officiellement créé par l'arrêté du 16 Avril 2012. Ce dernier réunit 4 agglomérations :

- Saint-Etienne Métropole
- Le Grand Lyon
- La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)
- La Communauté d'Agglomération du Pays Viennois

Les objectifs du Pôle Métropolitain ont été définis autour de 4 thèmes :

- Le développement économique et l'emploi
- Les transports et la mobilité
- L'aménagement du territoire et la préservation des espaces naturels et agricoles
- La culture

L'application du Plan de Déplacements Urbains

Le Plan de Déplacements Urbains de Saint-Etienne Métropole est un document de référence qui permet de planifier les grands projets liés au transport, au déplacement et au stationnement à l'échelle de l'agglomération.

Il a été approuvé en Mars 2000 par le SIOTAS, autorité organisatrice des transports urbains de l'agglomération stéphanoise à cette époque, et révisé le 17 Mai 2004.

Il détermine les grandes orientations en matière de transports pour les 10 ans à venir, soit jusqu'en 2014, en matière d'environnement, de rééquilibrage spatial des services, de complémentarité des différents modes de transports.

Les objectifs du PDU :

- Améliorer la qualité de vie en limitant les nuisances dues aux trafics automobiles et routiers
- Renforcer le rééquilibrage spatial entre les centres villes et la périphérie par des actions volontaristes visant à améliorer la qualité résidentielle dans les villes
- Définir la place et le rôle de chaque mode de transport pour une meilleure complémentarité entre le ferroviaire, les transports collectifs, et la voiture particulière.
- Assurer le développement de l'inter-modalité en créant des parkings relais, une tarification permettant l'accès aux transports publics à tous
- Associer les différentes institutions de la région Stéphanoise
- Définir un planning d'actions avec un échéancier partagé par l'ensemble des collectivités partenaires.

1.1.3 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FURAN (SIDEFU)

Le SIDEFU, op  rationnel depuis le 1^{er} janvier 2008, est issu de la fusion du Syndicat Intercommunal de la Couronne St  phanoise (SICOS) et du Syndicat Intercommunal de D  pollution des Eaux du Furan (SIDEF). Il concerne 14 communes : L'Etrat, La Fouillouse, Fontanes, Marcenod, Saint Christo en Jarez, Saint Etienne, Saint Genest Lerpt, Saint H  and, Saint Jean Bonnefonds, Saint Priest en Jarez, Sorbiers, La Talaud  re, La Tour en Jarez, Villars.

En vue de donner une nouvelle dynamique    la coop  ration intercommunale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement mais   galement de l'optimisation des   quipements nautiques, en particulier du public scolaire, les   lus des communes ont cr  e cette nouvelle structure, en vue d'apporter une assistance    l'exploitation de leur service,    la n  gociation et au suivi des contrats,    la gestion des rejets d'eaux industrielles,    la conduite d'op  rations,    l'am  lioration et    l'harmonisation de l'organisation des services d'assainissement collectif et d'eau potable.

En mati  re d'assainissement non collectif, le syndicat exerce une comp  tence compl  te, notamment la d  finition d'une filibre de traitement des mati  res de vidange et le contr  le des installations.

Il poss  de 4 blocs de comp  tence auxquels les diff  rentes collectivit  s adh  rent de mani  re optionnelle :

- l'eau potable
- L'assainissement collectif
- L'assainissement non collectif
- La gestion des   quipements nautiques

La commune de La Fouillouse rel  ve d'une seule comp  tence : l'assainissement collectif. Elle poss  de sa propre station d'  puration localis  e le long du Furan.

La station d'  puration de Saint-Etienne «Furania», situ  e au Sud-Est de la commune, est localis  e en partie sur le territoire communal.

1.1.4 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SUD DE LA PLAINE DU FOREZ (SIPROFORS)

La commune de La Fouillouse est adhérente au SIPROFORS.

Ce syndicat regroupe les communes d'Andrézieux-Bouthéon, Aveizieux, Chamboeuf, La Fouillouse, Saint Bonnet les Oules, Saint Galmier et Veauche.

Il assure une mission de production et d'alimentation en eau potable, la gestion du service est assurée en régie par la commune.

1.1.5 - SYNDICAT DE RIVIÈRE DE LA COISE (SIMACOISE)

Il existait un syndicat dénommé SIVU (Syndicat intercommunal à vocation unique) de la Coise qui prenait en charge pour le compte de ses adhérents et de ceux d'autres collectivités, les actions du 1er volet du contrat de rivière de la Coise et de ses affluents.

Les membres de ce syndicat n'étant que des communes adhérentes à la CCPSG, et les contrats de rivière étant de la compétence de cette dernière, il devait être dissout en application de la loi de juillet 1999.

La Communauté n'ayant pas les moyens humains et techniques pour exercer cette compétence, il a été proposé de dissoudre ce syndicat et de créer une nouvelle structure regroupant les communes et E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) concernées par le 2ème volet du contrat de rivière Coise et celui du Furan.

Son périmètre s'étend sur deux départements (Loire et Rhône).

Cette adhésion porte sur l'ensemble des compétences, à savoir :

- Le contrat de rivière,
- Les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau,
- Les études et travaux hydrauliques,
- L'assainissement non collectif,
- L'entretien de l'espace rural et mise en valeur paysagère et touristique.

Depuis le 1^{er} janvier 2013 et son entrée dans Saint Etienne Métropole, la commune de La Fouillouse n'est plus adhérente au syndicat. Cependant pour l'année 2013 et par l'intermédiaire de SEM, le SPANC sera encore assuré par le SIMA Coise sur La Fouillouse.

1.1.6 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DE LA LOIRE (SIEL)

Arrêté le 13 juin 1950, le Syndicat Intercommunal rassemble 326 communes du Département de la Loire autour des questions de l'énergie.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire dispose des compétences suivantes :

- distribution d'électricité,
- éclairage public,
- énergies renouvelables.

1.2 - LES REGLES SUPRA-COMMUNALES

Un certain nombre de documents supra-communaux s'imposent à la commune en matière d'aménagement du territoire et méritent d'être pris en compte à travers le document de Plan Local d'Urbanisme.

1.2.1 - LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT (DTA) DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE

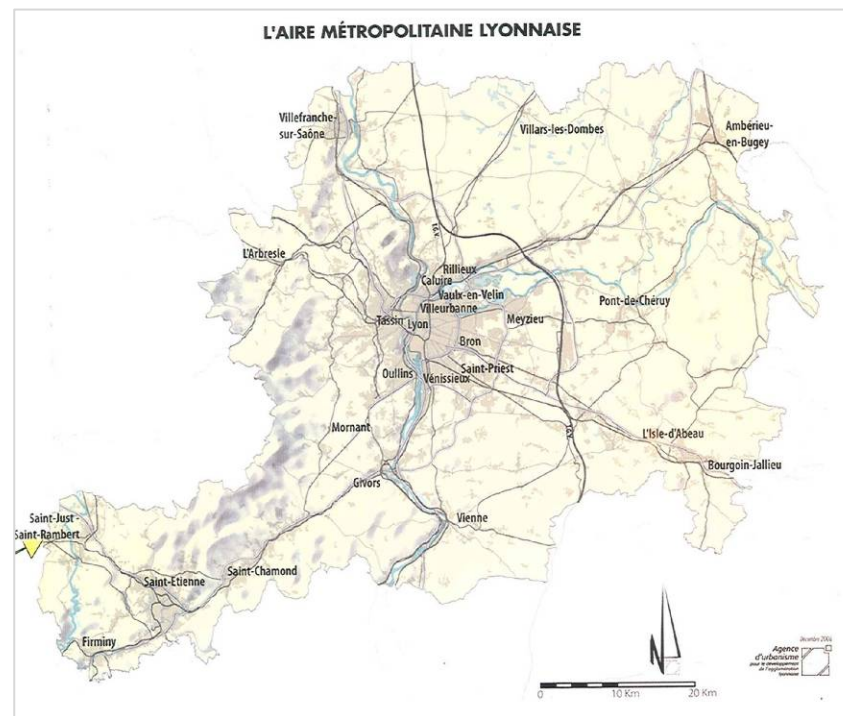
La directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise a été approuvée par décret du 9 Janvier 2007, la commune de La Fouillouse est intégrée dans ce périmètre. La DTA a pour objectif de construire une métropole internationale solidaire, dans l'optique d'un développement durable.

La DTA a pour **premier objectif de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles** : il faut trouver des réponses en terme de logements, d'équipements et d'emplois en priorité à l'intérieur des secteurs déjà urbanisés et le plus souvent équipés en infrastructures de transport, en particulier à l'intérieur des centres-villes et des centres-bourgs.

Un second objectif est d'**enrayer la perte d'attractivité de certains territoires tels que les vallées du Gier et de l'Ondaine, le centre de Saint Etienne, la première couronne de l'Est lyonnais et l'agglomération de Pont-de-Chérucy**.

A cet effet, dans les vallées industrielles du Gier et de l'Ondaine, les **projets de renouvellement urbain** s'appuieront notamment sur les opportunités de mutation des quartiers situés autour des gares, compte tenu des nouveaux services envisageables sur l'étoile ferroviaire stéphanoise à terme. Cette stratégie s'appuiera sur une action intercommunale cohérente, mettant en œuvre des politiques foncières, d'habitat, de restauration du cadre de vie, de restauration de l'image ; un des axes du projet sera la réhabilitation de la rivière de l'Ondaine, organisant une transition entre l'agglomération et le site naturel classé des gorges de la Loire. Les potentialités offertes par les friches industrielles et urbaines, les démolitions-reconstructions viseront à la diversification des fonctions et des logements.

Parallèlement, à l'échelle plus large de l'agglomération incluant le Sud de la plaine du Forez dont fait partie la commune de La Fouillouse, **une stratégie d'action foncière publique et la régulation stricte de l'ouverture à l'urbanisation de terres agricoles ou naturelles** créeront les conditions de réussite du renouvellement urbain de la Ville centre.



1.2.2 - PROJET D'INT  R  T G  N  RAL OU OP  RATION D'INT  R  T NATIONAL

Le Porter    Connaissance de l'Etat mentionne les projets d'int  r  t g  n  ral et op  rations d'int  r  t national.    ce titre La Fouillouse est concern   par les deux projets que sont : l'A45 et le Contournement Ouest de Saint Etienne (COSE). Ce r  seau routier majeur (A72, A45 et COSE) se connecte sur la commune    hauteur du Cr  t de la Niar  e.

■ **Le projet routier A 45**

Le projet routier A45 a fait l'objet d'une enqu  te publique du 24 novembre 2006 au 20 Janvier 2007. Une bande de 300 m  tres a   t   valid  e par la D  claration d'Utilit   Publique du 18 juillet 2008.

En application de l'article L 111-9 du Code de l'Urbanisme, la bande des 300 m  tres est le nouveau p  rim  tre applicable pour l'instruction des actes d'urbanisme.

L'emprise du projet devra   tre report  e sur le PLU.

■ **Le projet routier Contournement Ouest de Saint Etienne**

Le projet de contournement ouest de Saint Etienne avait fait l'objet d'un arr  t   de prise en consid  ration de la mise    l'  tude du projet en date du 17 avril 2002.

Son raccordement    l'A 45   tait pr  vu sur la commune de La Fouillouse.

Cependant, le fuseau d'  tudes du COSE est caduque depuis Avril 2012.

1.2.3 - PR  SENCE D'UN SCH  MA D'AM  NAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) ET D'UN SCH  MA DIRECTEUR D'AM  NAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE)

Le SDAGE est actuellement en cours de r  vision. Il est traduit plus localement par le biais du SAGE Loire.

La nouvelle Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) et le SDAGE Loire Bretagne en cours de r  vision, affirment le r  le fondamental des zones humides, en mati  re de gestion de la ressource en eau ou de biodiversit  .

Le projet de SDAGE pr  voit que les SAGE identifient et d  limitent les zones humides situ  es sur leur territoire :

- identification des enveloppes    l'int  rieur desquelles se trouvent des zones humides particuli  rement int  ressantes pour le bon   tat des ressources en eau, avec toutes les zones humides des t  tes de bassins et les zones humides d'int  r  t environnemental particulier (ZHIEP) et zones strat  giques pour la gestion de l'eau (ZHS) pr  vues par la LEMA.
- puis inventaire pr  cis des zones humides    l'int  rieur de ces enveloppes. Ces inventaires pourront   tre confi  s aux communes ou groupement de communes.

La pr  servation des zones humides se fait par :

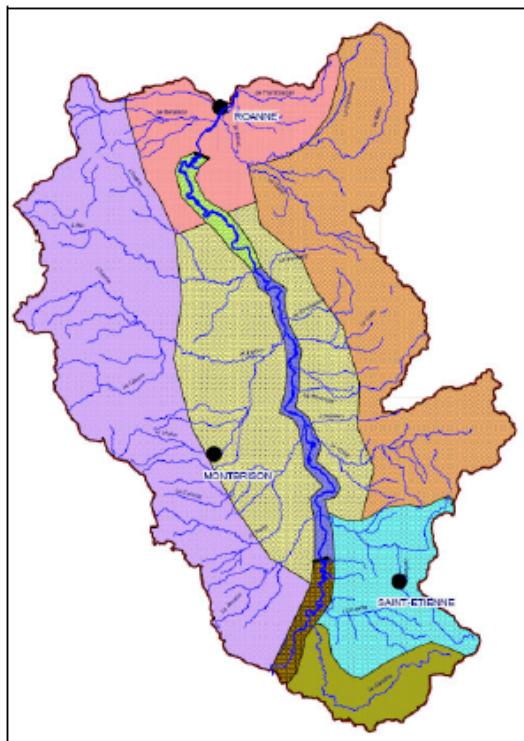
- Un volet r  glementaire.

Les inventaires et les objectifs de protection des zones humides pr  vus dans le SAGE doivent   tre pris en compte dans les SCOT et les PLU.

- Un volet Gestion.

Les Commissions Locales de l'Eau (CLE) d  finissent les principes d'actions    mettre en   uvre pour assurer la pr  servation et la gestion des zones humides et d  finissent les programmes d'actions pour ZHIEP ainsi que les servitudes sur les ZHS.

Dans les territoires o   les zones humides ont   t   massivement ass  ch  es au cours des 40 derni  res ann  es (surfaces drain  es sup  rieure    20 % de la SAU), les SAGE comportent un plan de reconqu  te d'une partie des surfaces et/ou des fonctionnalit  s perdues.



Source : <http://sage.loire.fr>

Les volets communication des SAGE comporteront systématiquement un volet d'information des habitants sur le fonctionnement des zones humides et l'intérêt majeur que représente leur préservation

Il a été estimé qu'environ 600 habitations étaient situées en zone inondable centennale du Fleuve Loire, sur le seul secteur de la Plaine du Forez amont (entre St-Just-St-Rambert et Rivas), l'un des secteurs les plus exposés du bassin versant amont de la Loire. Un grand nombre de ces habitations est situé en zone d'aléa fort (c'est-à-dire plus d'un mètre d'eau), en particulier à St-Just-St-Rambert, Andrézieux-Bouthéon, St-Cyprien.

De nombreuses entreprises (commerces, artisans, industries) sont susceptibles d'être touchées par la crue centennale.

Bassins versants stéphanois

Milieus /Ressource	Usages
+ - Intérêt écologique et qualité des têtes de bassins du Furan et de l'Ondaine. - Potentiel salmonicole sur les têtes de bassins.	+ - Présence de barrages: ressource en eau potabilisable attention à leur vulnérabilité: débits réservés, vidange, protection, - Activités halieutiques (salmonidés)
- - Cours d'eau urbains artificialisés, - Qualité des eaux dégradée par les pollutions domestiques et industrielles; fortement dégradée sur le Furan, - Problèmes de qualité des eaux en lien avec les eaux pluviales, - Perte de biodiversité par la présence d'espèces végétales invasives.	- - Risque fort d'inondation (débordement des cours d'eau et des réseaux d'eaux pluviales).
ACTIONS PROGRAMME - Contrats de rivière du Furan et de l'Ondaine - Plan de sauvegarde des prairies humides du PNR Pilat, - Maîtrise de l'urbanisation en zone inondable (PPRNI approuvé sur le Furan, à venir sur l'Ondaine).	- Ecrêtement des crues du Furan et ouvrages de ralentissement dynamique en projet, - digues de protection (hôpital nord), - Dispositif d'alerte aux crues en cours de réalisation,

Elles sont principalement concentrées à Andrézieux-Bouthéon, St-Just-St-Rambert, Bas-en-Basset, Aurec-sur-Loire. Dans le département de la Loire, environ 55 entreprises inondables sont situées le long du fleuve.

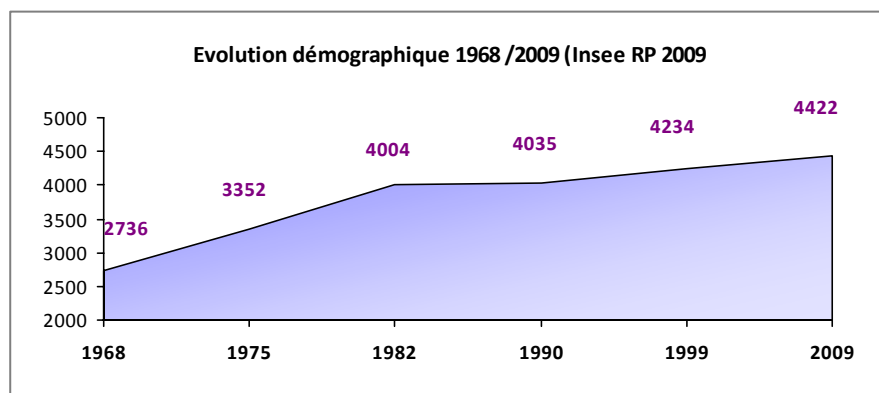


2.1 - UN PROFIL DEMOGRAPHIQUE EN EVOLUTION

2.1.1 – UNE POPULATION DE 4422 HABITANTS EN 2009

La commune de La Fouillouse a connu une   volution d  mographique particuli  rement dynamique au cours des quatre derni  res d  cennies. Les 60% de hausse d  mographique enregistr  s sur la p  riode 1968/2009 repr  sentent 1579 habitants suppl  mentaires.

Le dernier recensement de la population a confirm   la poursuite de la hausse de population    un rythme moindre, comme c  est le cas depuis le d  but des ann  es 80.



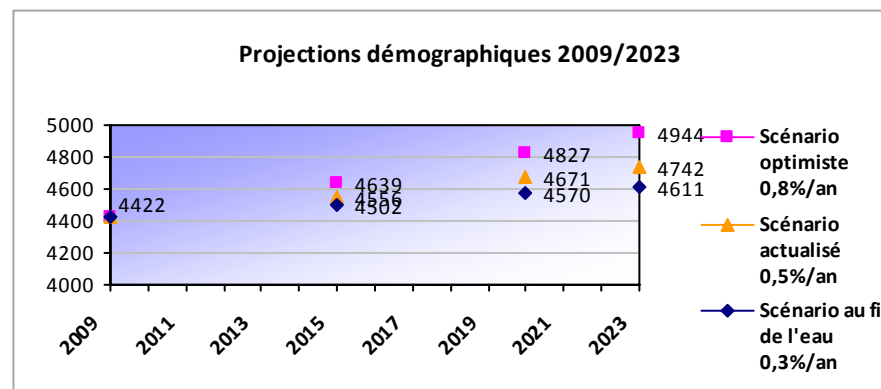
Sur cette m  me p  riode, le taux de variation annuelle de la population a   t   tr  s irr  gulier. Apr  s une baisse prononc  e entre 1982 et 1990, il semble reparti    la hausse dans des proportions moindres et sans jamais d  passer 1% par an.

Source :
RP Insee 2009

	Taux de variation annuelle de la population 1968 / 2009				
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
La Fouillouse	+ 3%	+2,6%	+ 0,1%	+ 0,5%	+ 0,4%
SEM	+0,2%	-0,5%	-0,1%	-0,7%	-0,2%
Loire	+ 0,4%	- 0,1%	+ 0,1%	- 0,3%	+ 0,2%
Rh��ne-Alpes	+ 1,1%	+ 0,7%	+ 0,8%	+ 0,6%	+ 0,9%
France	+ 0,8%	+ 0,5%	+ 0,5%	+ 0,4%	+0,7%

La commune de La Fouillouse a b  n  fici   du desserrement de l'agglom  ration st  phanoise. La disponibilit   fonci  re, de m  me qu'un march   immobilier encore favorable en terme de prix, ont attir   une population importante d'acc  dants    la propri  t   jusqu'   la fin des ann  es 80.

Le ph  nom  ne se poursuit encore aujourd'hui    un rythme moindre notamment en raison d'un prix du foncier en augmentation autour des agglom  rations en g  n  ral. Le « sc  nario actualis   » appara  t comme le plus proche de l'  volution d  mographique actuelle. Cependant, de mani  re    jouer son r  le de centralit  , la commune de La Fouillouse peut envisager une   volution optimiste pour les ann  es    venir.

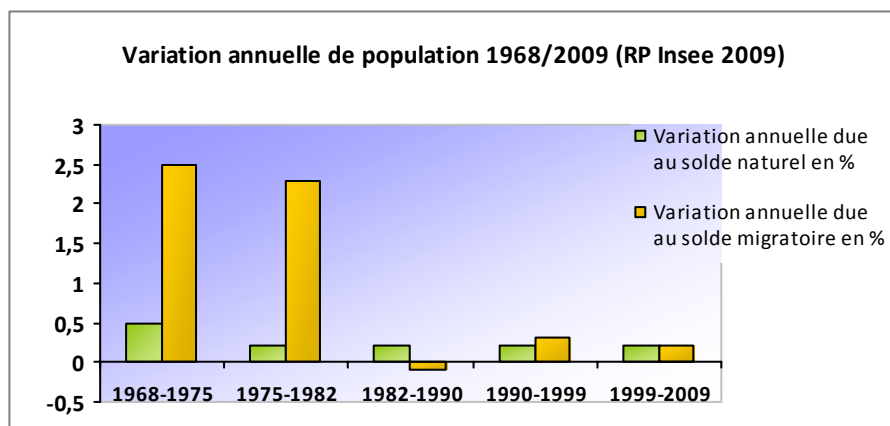


2.1.2 - LE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION RALENTIT

La variation annuelle de population d  montre de fa  on significative le ralentissement de l'arriv  e de nouveaux habitants. Depuis les ann  es 80 la variation annuelle de population due au solde migratoire a fortement diminu  . Elle a   t   n  gative sur la p  riode 1982/1990 et s'av  re nulle sur la derni  re p  riode intercensitaire (1999/2009).

L'  volution d  mographique de La Fouillouse repose aujourd'hui sur un   quilibre fragile entre l'arriv  e de nouveaux habitants et l'impact induit sur le solde naturel. En effet, l'arriv  e de jeunes m  nages permet de dynamiser les naissances sur la p  riode censitaire suivante.

La situation actuelle : solde migratoire et solde naturel de +0,2% par an, laisse pr  sager un tassement du solde naturel dans les ann  es    venir. La cons  quence sera un ralentissement de l'  volution d  mographique par manque de « renouvellement de la population ».



Solde migratoire : rapport entre les nouveaux habitants et les d  parts d'habitants

Solde naturel : rapport entre le nombre de naissances et de d  c  s

2.1.3 - UNE POPULATION VIEILLISSANTE

La commune de La Fouillouse a une population plus jeune que celle de Saint Etienne M  tropole et de la R  gion Rh  ne-Alpes. Son profil se rapproche d'avantage du profil d  partemental, sachant que la Loire est un d  partement   g  .

Recensement INSEE de 2009	- 20 ans	20-64 ans	65 ans et +
La Fouillouse	23,8%	58,2%	18%
SEM	24,3%	56%	19,7%
D��partement de la Loire	24,5%	56,5%	19%
R��gion Rh��ne-Alpes	25,5%	58,8%	15,7%
France	24,5%	58,6%	16,6%

La part de personnes   g  es de 65 ans et plus est en constante augmentation. Elle atteint 18% en 2009. La commune de La Fouillouse est entr  e dans un processus de vieillissement dont il est n  cessaire de tenir compte dans la r  flexion sur le P.L.U.

Depuis les ann  es 80, les diff  rentes tranches d'  ge   voluent de fa  on constante, que cela soit en progression ou en diminution : la part des tranches d'  ge les plus jeunes ne cesse de diminuer, celle des plus   g  s ne cesse de cro  tre.

La tranche d'  ge des 45  59 ans est la plus repr  sent  e. Elle suit directement les   volutions du solde migratoire. Nous pouvons en d  duire qu'il s'agit de la tranche d'  ge des nouveaux arrivants sur la commune de La Fouillouse. Cela confirme l'analyse sur la n  cessit   de favoriser l'arriv  e de jeunes m  nages.

La commune poss  de un EHPAD d'une capacit   de 80 lits situ  s dans le bourg place Jovin Bouchard : l'EHPAD/Maison de retraite « Pierre Meunier ». Ce type d'  tablissement r  pond    un besoin d'h  bergement collectif pour des personnes d  pendantes ou non. Il ne r  pond pas    un besoin pour des personnes vieillissantes, valides et souhaitant un logement plus petit    proximit   des   quipements et services.

2.1.4 – UNE TYPOLOGIE DE M  NAGES CARACT  RISTIQUE

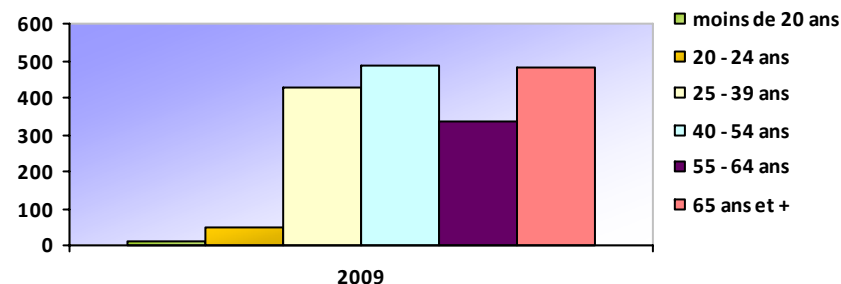
L'  volution des m  nages reste li  e    l'  volution d  mographique et se traduit par une baisse du nombre de m  nages    la fin des ann  es 70, suivie d'une augmentation depuis. Le nombre de m  nages cro  t dans des proportions plus importantes (+10,3 % pour les m  nages et +4,4 % pour l'  volution d  mographique sur la p  riode 1999/2009). En effet, on assiste    un desserrement des m  nages, tendance nationale li  e    la d  cohabitation des jeunes, l'augmentation des divorces et s  paration, de l'esp  rance de vie,.... Ce ph  nom  ne a pour effet une augmentation du nombre de m  nages    population constante.

La taille des m  nages est l  g  rement plus importante    La Fouillouse qu'   l'  chelle d  partementale et r  gionale. Cette situation peut s'expliquer par la vocation r  sidentielle de la commune et l'arriv  e de m  nages avec enfants.

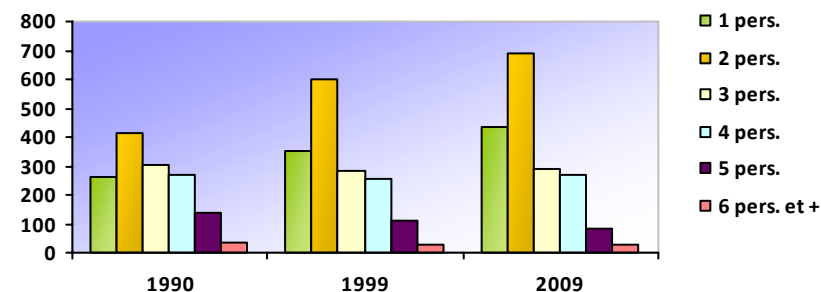
Les petits m  nages ont augment   de fa  on significative au cours des vingt derni  res ann  es, notamment les m  nages de deux personnes. Le vieillissement de la population explique sans aucun doute en grande partie cette   volution. Les m  nages install  s depuis de nombreuses ann  es pour lesquels les enfants prennent leur ind  pendance et quittent la cellule familiale. En 2009, 24,3 % des m  nages sont compos  s d'une seule personne, contre 22,1 % en 1999.

		1990	1999	2009
La Fouillouse	Nombre de m��nages	1421	1628	1794
	Nb moyen de pers. par m��nage	2,84	2,55	2,41
SEM	Nb moyen de pers. par m��nage	2,5	2,3	2,2
D��partement de la Loire	Nb moyen de pers. par m��nage	2,58	2,40	2,3
R��gion Rh��ne-Alpes	Nb moyen de pers. par m��nage	2,57	2,40	2,3
France m��tropolitaine	Nb moyen de pers. par m��nage	2,57	2,40	2,3

Age des chefs de m  nage (RP Insee 2009)



Evolution de la taille des m  nages (RP Insee 2009)



2.1.5 - UN NIVEAU DE REVENUS   LEV  

Le niveau de revenus moyen par foyer fiscal est relativement   lev   par rapport au reste du D  partement.

Source :
DGI 2008

	Niveau de Revenus – Ann��e 2008			
	La Fouillouse	Loire	Rh��ne-Alpes	France
Revenu fiscal de r��f��rence des foyers fiscaux	30 475 ��	20 542 ��	23 417 ��	22 708 ��
Part de foyers fiscaux imposables	66%	52%	57,5%	55%

Le niveau de revenus sur la commune de La Fouillouse est sup  rieur aux moyennes constat  es au niveau d  partemental, r  gional ou national. Le revenu fiscal de r  f  rence moyen pour l'ann  e 2008 est de plus de 30 000 euros, soit un tiers au-dessus du revenu fiscal moyen pour le d  partement de la Loire.

Rappel des plafonds de revenus    respecter pour b  n  ficier du Pr  t    Taux Z  ro en 2010

	Pr��t �� Taux Z��ro Revenu fiscal de r��f��rence en ��
1 personne	23 688
2 personnes	31 588
3 personnes	36 538
4 personnes	40 488
5 personnes et plus	44 425

Rappel des plafonds de ressources annuelles applicables    l'entr  e dans les lieux d'un logement locatif public et priv   au 1^{er} janvier 2010.

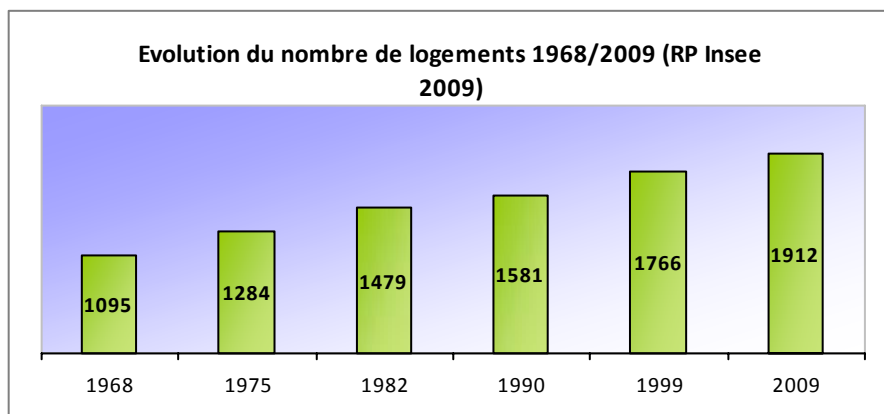
	Pr��t Locatif Social		Pr��t Locatif �� Usage Social (PLUS) OU conventionn�� ANAH		Pr��t Locatif Aid�� d'Int��gration OU Programme Social Th��matique	
	Revenu fiscal de r��f��rence en ��	Salaires net en �� (environ)	Revenu fiscal de r��f��rence en ��	Salaires net en �� (environ)	Revenu fiscal de r��f��rence en ��	Salaires net en �� (environ)
1 personne	24 721	2 287	19 016	1 759	10 457	967
2 personnes	33 012	3 054	25 394	2 349	15 237	1 409
3 personnes ou jeune m��nage sans personne �� charge ou 1 personne seule avec 1 personne �� charge	39 699	3 672	30 538	2 825	18 322	1 695
4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes �� charge	47 926	4 433	36 866	3 410	20 388	1 886
5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes �� charge	56 380	5 215	43 369	4 012	23 854	2 206
6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes �� charge	63 539	5 877	48 876	4 521	26 882	2 487
Par personne suppl��mentaire	+ 7 088		+ 5 452		+ 2 998	

2.2 - UN DEVELOPPEMENT URBAIN CENTRE SUR L'HABITAT INDIVIDUEL

2.2.1 - LE PARC DE LOGEMENTS A FORTEMENT AUGMENT  

Au cours des 40 derni  res ann  es le parc de logements a augment   de plus de 40% et repr  sente aujourd'hui 1912 logements.

Le parc de logements a connu diff  rentes phases d'  volution. En constante augmentation, il a cependant connu une premi  re p  riode de ralentissement    la fin des ann  es 80 et une seconde au cours de la derni  re p  riode intercensitaire.

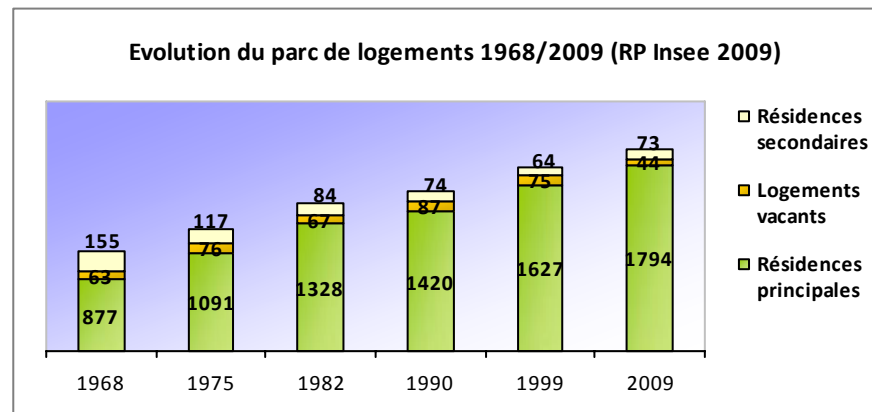


2.2.2 - LE PARC ANCIEN NE PR  SENTE QUE PEU DE POTENTIEL

Pr  s de 94% des logements sont occup  s    titre de r  sidences principales. Cela signifie que le parc de logements ne repr  sente que tr  s peu de potentiel. Les r  sidences secondaires comme les logements vacants sont en constante diminution.

Les logements vacants repr  sentent 3,8% du parc total de logements. Ce taux peut   tre consid  r   comme r  siduel et peut difficilement diminuer. L'absence de logements vacants n'est pas une situation saine pour une commune dans la mesure o   cela annihile toute possibilit   de parcours r  sidentiel sur la commune par manque de disponibilit  .

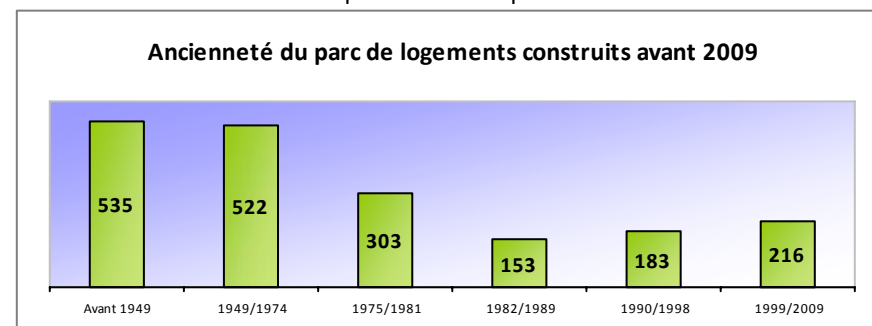
Seulement 2,3% des logements sont comptabilis  s en tant que r  sidences secondaires. La pression immobili  re am  ne naturellement    une diminution de ce parc de logements.



2.2.3 - LE PARC DE LOGEMENTS SE RENOUVELLE

Le parc de logements d'avant 1949 repr  sente 28% de l'ensemble des logements. Il constitue l'urbanisation ancienne de la commune. Le parc de logements construit entre 1949 et 1974 est   galement important car il correspond    des phases d'urbanisation et de d  veloppement d  mographique importantes. A l'  chelle nationale cette p  riode a   t   une p  riode d'accession    la propri  t   importante.

Le taux de renouvellement du parc ralentit depuis les ann  es 80.



2.2.4 - UN L  GER RENFORCEMENT DE L'HABITAT INDIVIDUEL

L'habitat individuel est majoritaire sur le territoire de La Fouillouse. Sur la derni  re p  riode intercommunale la part des maisons individuelles s'est maintenue entre 66 et 68% de l'ensemble des logements.

Source :
RP Insee 2009

	Types de logements			
	1999		2009	
	Maisons	Appartements	Maisons	Appartements
La Fouillouse	67,5%	29,8%	66,5%	33,3%
SEM	26,5%	71%	28,4%	70,8%
Loire	47,7%	49,7%	47,7%	49,7%
Rh��ne-Alpes	45,6%	51,8%	46,2%	52,8%
France	55,5%	41,8%	56%	42,9%

Si l'habitat individuel continue    progresser, des op  rations de construction de logements collectifs ont permis d'augmenter ce parc de logements de fa  on significative sur la commune de La Fouillouse.

Cette   volution r  cente s'inscrit parfaitement dans les   volutions actuelles pr  conis  es par les lois SRU et Grenelles sur la gestion   cologique de la ressource fonci  re.

2.2.5 - DES R  SIDENCES PRINCIPALES BIEN   QUIP  ES

Le niveau de confort des r  sidences principales est important m  me si le dernier recensement de l'Insee n'apporte que peu de pr  cision. 93% des r  sidences principales sont   quip  es d'une salle de bain, 75,5% d'un chauffage central.

Source :
RP Insee 2009

	Confort des r��sidences principales		
	Salle de bains avec baignoire ou douche	Chauffage central collectif	Chauffage central individuel
La Fouillouse	92,8%	10,7%	64,8%
SEM	96,8%	36,5%	48,6%
Loire	96,9%	24,3%	47%
Rh��ne-Alpes	97%	23,2%	42,5%
France	96,6%	18,1%	43,9%

Une dynamique de r  habilitation existe par l'interm  diaire des OPAH dont la derni  re s'est achev  e en 2011. Il s'agissait d'une op  ration intercommunale sous ma  trise d'ouvrage de la Communaut   de communes du Pays de Saint Galmier. Elle a permis une mise aux normes du parc de logements anciens, notamment en locatif.

2.2.6 - UNE COMMUNE QUI SE R  SIDENTIALISE

68,3% des r  sidences principales sont occup  es par le propri  taire. Cette proportion a tendance    s'accro  tre d'ann  e en ann  e, faisant de La Fouillouse une commune de plus en plus r  sidentielle.

Source :
RP Insee 2009

	Occupation des r��sidences principales			
	Propri��taire	Locataires	Dont locataires HLM	Log��s gratuitement
La Fouillouse	68,3%	29,7%	6,6%	2%
SEM	49,4%	48,7%	21,7%	1,9%
Loire	58%	40%	15,4%	2%
Rh��ne-Alpes	57,4%	40,1%	14,4%	2,5%
France	57,7%	39,7%	14,6%	2,6%

Cette augmentation du nombre de logements personnels s'est faite au d  triment du parc locatif qui repr  sente aujourd'hui 532 logements soit 29,7% des r  sidences principales. Une augmentation de 33 logements locatifs a   t   enregistr  e entre 1999 et 2009.

Source :
RP Insee 2009

	Occupation des r��sidences principales sur La Fouillouse			
	Propri��taire	Locataires	Dont locataires HLM	Log��s gratuitement
1999	1067	499	117	61
2009	1225	532	118	36

2.2.7 - MOINS DE 7% DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PUBLICS

Les logements locatifs sociaux publics repr  sentent moins de 7% des r  sidences principales. Le parc locatif social public a l  g  rement diminu   sur la derni  re p  riode intercensitaire, passant de 117 logements en 1999    118 logements en 2009 (source Insee RP 2009).

Il n'existe aucun probl  me de vacance sur ce parc de logements locatifs (0% de vacance en 2007). L'anciennet   d'emm  nagement est importante (10 ans en moyenne) ce qui est sup  rieur au parc locatif priv  . Cela peut r  v  ler    la fois une difficult   d'acc  s    un logement locatif    loyer mod  r   (les locataires h  sitent    quitter leur logement) mais   galement des difficult  s    en sortir et poursuivre un parcours r  sidentiel, compte tenu des prix du march   immobilier.

Le Parc locatif social de La Fouillouse est un parc collectif principalement localis   dans le bourg ou    proximit   imm  diate. Il s'agit d'immeubles collectif de 20    30 logements. Quelques op  rations de plus petites dimensions ont   t   r  alis  es plus r  cemment. Une op  ration de r  habilitation de 3 logements, dans du patrimoine ancien du bourg, a   t   mise en service en 2009.

Parc locatif social de La Fouillouse (enqu��te R��alit��s)							
	Adresse	T1	T2	T3	T4	T5	T6
Loire Habitat	La Croix mission	1	5	3	3		
	Le Vernay			4	8	4	
	Le Charpin		6	10	7		
B��tir et Loger	Les Pervenches				28		4
	Le Vernay	2		4	12	2	
	Le Vernay PAP				4		
	La Colombi��re		2	1			
Toit For��zien	66, av de la Lib��ration			3	2	1	
Total : 116 logements		3	13	25	64	7	4

Le parc de logements publics est compos      55% de logements Type 4 et    21.5% de logements Type 3. Les grands logements (types 5 et plus) restent rares.

2.3 - UN MARCH   IMMOBILIER CARACTERISTIQUE DES ZONES PERI URBAINES

2.3.1 - UNE CONSTRUCTION NEUVE ORIENT  E SUR LA MAISON INDIVIDUELLE

La commune reste attractive avec une moyenne annuelle de 11 logements neufs construits sur les 10 derni  res ann  es. Les donn  es pour l'ann  e 2009 ne sont pas compl  tes mais il est probable que la baisse d'activit   de la construction neuve constat  e nationalement affecte   galement la commune de La Fouillouse.

Les donn  es issues du fichier SITADEL font appara  tre 260 logements autoris  s (soit une moyenne d'environ 15 logements autoris  s par an) et 215 logements commenc  s entre 1990    2007 (12 logements commenc  s en moyenne par an).

Les logements commenc  s se r  partissent de la mani  re suivante :

- 76 % de logements individuels,
- 9 % d'individuels group  s,
- 15 % de collectifs (32 logements construits principalement en 1993).

La construction neuve se traduit essentiellement en habitat individuel sur le territoire communal.

Une enqu  te communale a permis de compl  ter ces informations sur les derni  res ann  es. Le nombre de certificats d'urbanisme d  livr  s par la commune a   t   particuli  rement important en 2008

Enqu��te commune	Certificat d'urbanisme	Construction neuve d'habitation	Permis group��	Lotissement
2000	2	12	1 (18 appartements)	
2001	15	4	1 (25 logements)	1 (5)
2002	14	6		
2003	12	12	1 (13 logements)	2 (5+18)
2004	10	7		1 (14)
2005	11	11	1 (26 appartements)	3 (6+4+8)

2006	7	17	1 (8 appartements)	1 (14)
2007	37	18		1 (7)
2008	103	16		
2009	38	9		
TOTAL sur 10 ans	249	112	5 (90 logements)	9 (81 lots)

2.3.2 - DES PRIX DE FONCIER   LEV  S

Le march   immobilier offre des disponibilit  s fonci  res en terrain    b  tir surtout en lotissement. La disponibilit      un moment donn   a   t     valu  e    partir d'une enqu  te faite en d  cembre 2009. Nous avons trouv   une petite vingtaine de terrains propos  s    la vente. Les prix s'  tagent de 80    120 euros le m   pour des superficies comprises entre 1500 et 2000 m   (enqu  te R  alit  s 2010).

Ce sont des prix   lev  s par rapport au march   immobilier lig  rien.

2.3.3 - LES BIENS ANCIENS ONT   GALEMENT DES PRIX   LEV  S

La revente de biens anciens porte essentiellement sur la maison individuelle. Il s'agit du segment du march   le plus important. Il nous a   t   possible de recenser une quarantaine d'offres de ventes de maisons individuelles anciennes simultan  ment sur la commune.

La nature des biens vendus correspond    de l'habitat individuel avec terrain. Les maisons de ville restent tr  s minoritaires et la plupart des biens vendus sont localis  s en dehors du bourg avec des parcelles de terrains de taille souvent importante (2000 m  ). Les prix de vente sont relativement   lev  s et il faut compter en moyenne 350 000 euros pour l'acquisition d'une maison individuelle.

Les reventes d'appartements restent rares (6 offres recens  es). Elles portent sur de grandes superficies (110 m   en moyenne) avec un prix moyen de l'ordre 168 000 euros.

2.3.4 - UN MARCH   IMMOBILIER TENDU QUI PEUT AVOIR DES INCIDENCES SUR L'  VOLUTION D  MOGRAPHIQUE

Le march   immobilier sur la commune de La Fouillouse est repr  sentatif de la situation tendue des zones en p  riph  rie d'agglom  ration.

Si l'offre existe, elle n'est pas accessible    la plupart des jeunes m  nages. Que cela soit en accession de biens anciens comme en construction neuve, les prix du march   ont tendance    exclure une population jeune en phase d'acc  der    la propri  t  .

L'une des cons  quences envisageables est le d  part de jeunes m  nages souhaitant acc  der    la propri  t   vers des secteurs g  ographiques o   le march   leur est plus facilement accessible.

L'impact pour la commune de La Fouillouse peut se traduire par un d  s  quilibre dans la structure des m  nages. Comme cela a   t     voqu   plus haut, le risque est de ne voir s'installer que des m  nages « plus   g  s » pouvant acc  der plus facilement au march   immobilier local gr  ce    la revente d'un autre logement.



III - FONCTIONNEMENT TERRITORIAL ET NIVEAU D'EQUIPEMENT

3.1 - UNE DESSERTE CONTRAIGNANTE POUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La commune de La Fouillouse est traversée par un important réseau de voies de communication essentiellement organisé selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est, dans la mesure où elle se situe sur un couloir de communication jouant un rôle fondamental à l'échelle départementale notamment.

3.1.1 - UN RÉSEAU ROUTIER IMPORTANT ET PARFOIS CONTRAIGNANT

La commune de La Fouillouse est notamment traversée par l'autoroute A 72 et la RD 1082, dont les tracés sont parallèles. Ce sont deux voies classées à grande circulation.



Perception du centre ville depuis l'A 72

Cette desserte routière présente à la fois des atouts et des inconvénients pour le développement de la commune.

- **Des atouts** : la commune est facilement accessible car elle bénéficie d'une bonne desserte depuis le réseau de voies départementales et autoroutières, elle est proche de l'agglomération stéphanoise en temps de trajet ce qui représente une plus-value pour les feuillants.
- **Des inconvénients** : le réseau de voies départementales et autoroutières constitue une coupure urbaine forte dans le fonctionnement du

territoire communal, implique des nuisances importantes notamment sonores dans un relief encaissé, génère une circulation de transit sur la commune y compris sur le réseau secondaire.

Si la circulation est principalement une circulation de transit, ces axes routiers constituent également des entrées vers le bourg.

3.1.2 - UNE COMMUNE À LA JONCTION DE PROJETS ROUTIERS D'INTÉRÊT NATIONAL

Les projets de l'autoroute A 45, classé projets d'intérêt général, se connectera sur la commune de La Fouillouse au Sud du territoire communal. Ce projet routier sera relié à l'A 72 qui traverse la commune.

Une déclaration d'utilité publique du 18 juillet 2008 a validé l'emprise nécessaire à la réalisation de l'A 45. Cette emprise devra être intégrée au P.L.U.

Si seule l'extrémité Sud du territoire communal est affectée par ce projet en termes d'emprise foncière, le fonctionnement territorial en sera cependant modifié :

- par l'effet de coupure qu'impliquent ces infrastructures,
- par l'impact paysager fort qu'elles génèrent,
- par les nuisances sonores et de pollution engendrées par la circulation.

Il s'agit d'une circulation de transit importante

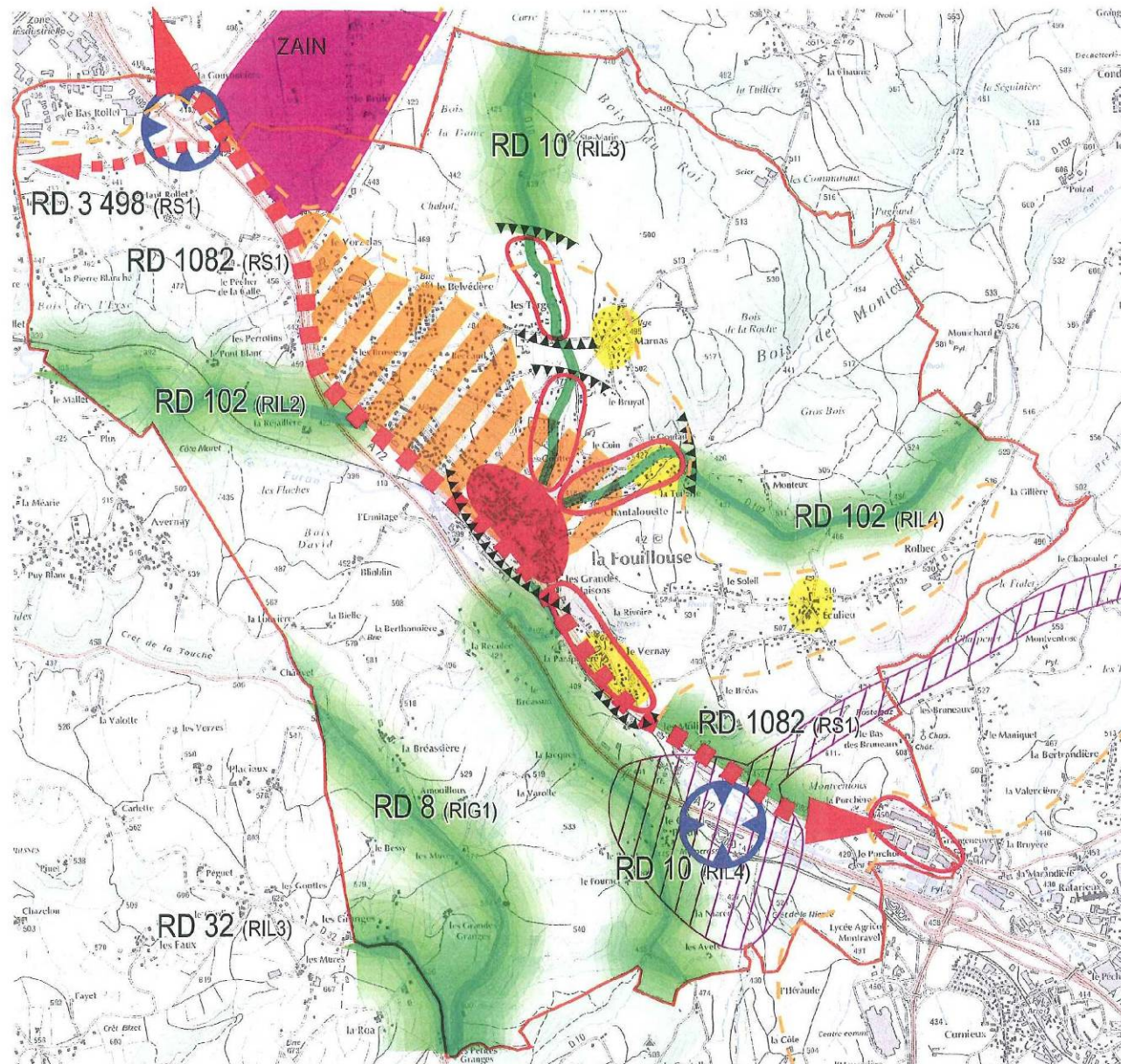
Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2002. Le PLU devra intégrer les périmètres des secteurs affectés par le bruit des infrastructures concernées. L'étendue de ces secteurs dépend du classement de la voie :

- A 72 en catégorie 1 : 300 mètres
- A 45 (projet) et RD 498 (projet) en catégorie 2 : 250 mètres

Commune de La Fouillouse

Analyse spatiale du réseau départemental

Janvier 2010



Les axes

- Axe de transit majeur
- Voies locales secondaires

Contraste urbain/rural

- Espace urbain dense
- Pôle secondaire
- Espace à caractère rural ou paysager

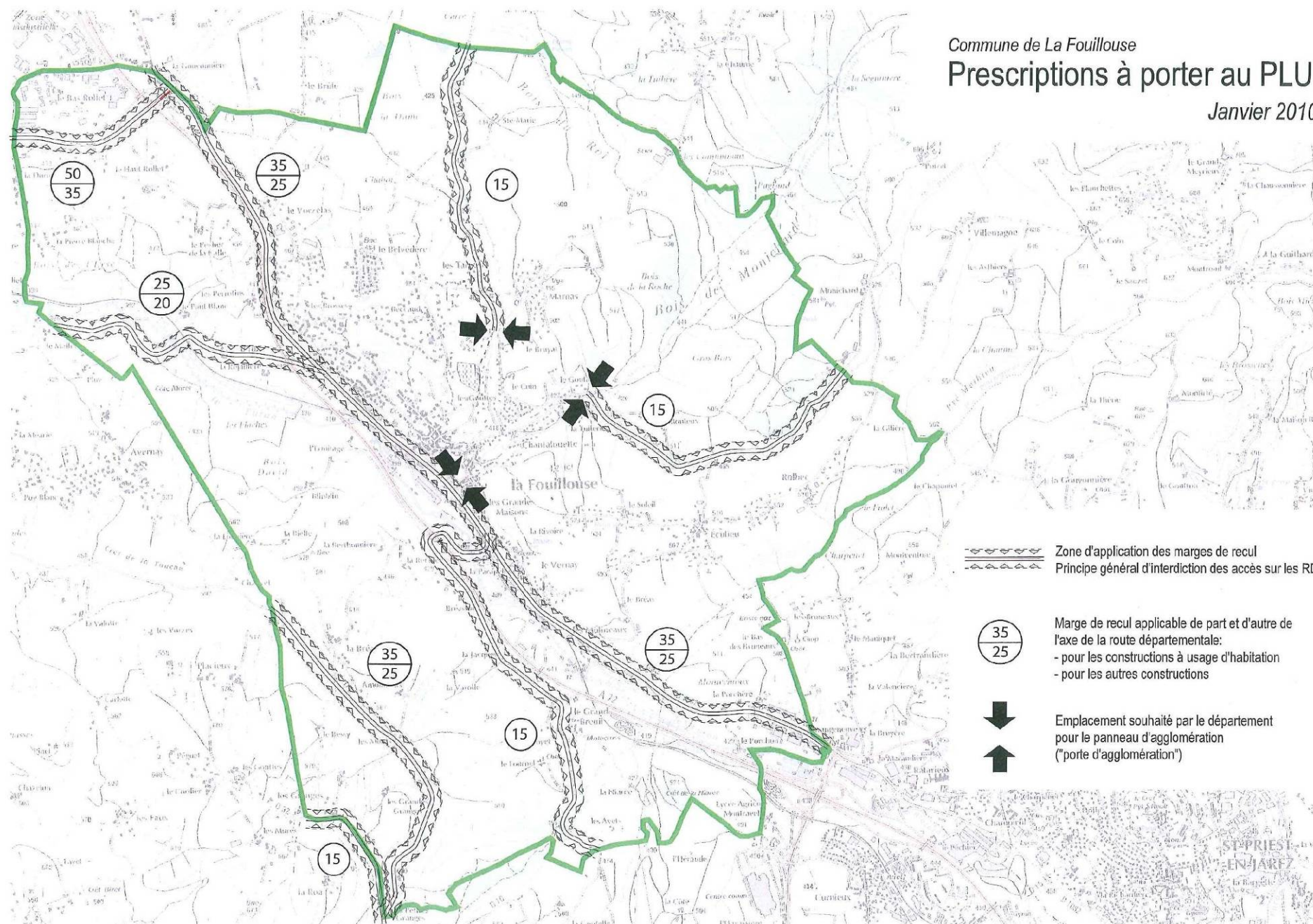
Les grands projets

- Projet d'échangeur
- Zone artisanale en projet
- Emprise du projet de l'A45

Le péri-urbain en expansion

- Urbanisation en doigt de gant
- Semis urbain discontinu
- Frein souhaité à l'urbanisation linéaire
- Périmètre potentiellement urbanisable (SCOT)

Commune de La Fouillouse
Prescriptions à porter au PLU
Janvier 2010



3.1.3 - LE R  SEAU SECONDAIRE

Les autres voies de communication constituent un r  seau organis   perpendiculairement    cet axe structurant en raison notamment des contraintes physiques :

- la RD 8 (St Just-St Rambert/ Saint Etienne)
- la RD 10 (St Bonnet les Oules/La Fouillouse)
- la RD 32 (en limite du secteur des Granges)
- la RD 102 (St H  and/St Just-St Rambert)

3.1.3.1 - Une desserte secondaire    hi  rarchiser

La diff  rence de traitement entre les voies principales, les voies secondaires et les voies de desserte est peu perceptible.

Il existe   galement un probl  me d'identification des voies en impasse, qui ne sont pas toujours signal  es.

Notons que la signal  tique m  riterait d'  tre am  lior  e pour que l'automobiliste de passage puisse facilement   tre guid   vers un espace de stationnement.

3.1.3.2 - Des secteurs tr  s enclav  s

La commune de La Fouillouse conna  t des difficult  s de desserte interne, plus particuli  rement entre le centre, la vall  e du Furan et la partie haute du territoire communal.

La voirie ne permet pas de liaison directe entre ces deux secteurs urbanis  s pourtant proches et implique des d  tours importants.

Parall  lement, certaines dessertes locales ne sont pas dimensionn  es en proportion de leur urbanisation. Les voies sont   troites et la circulation des habitants se fait parfois avec difficult  .



La topographie est un frein    la cr  ation de nouvelles voies de desserte. Certaines impasses accueillent un nombre important de riverains. Elles ne sont pas toutes dimensionn  es pour accueillir un trafic important et les connexions avec les voies structurantes peuvent poser des probl  mes de s  curit  .

3.1.3.3 - Un plan de circulation    revoir en centre-ville

Le plan de circulation actuel est le r  sultat d'actions ponctuelles (mises en sens uniques, etc.) qui conduisent    certains dysfonctionnements, tant au niveau de la desserte interne que de l'acc  s aux espaces de stationnement (Cf. Plan de circulation et stationnement en centre-ville).

Par exemple, deux rues parall  les (la rue de Saint Just et la Rue Goubelly) ayant le m  me sens de circulation ne permettent pas de faire le tour de l'  lot b  ti.

Ces deux rues, ainsi que la rue Sainte Anne, conduisent les v  hicules sur la rue Centrale, faiblement dimensionn  e, qui re  oit un trafic certainement trop important au regard de son gabarit.



Le carrefour Avenue de la Libération / Route de Saint-Héand reçoit un trafic important. La configuration de ce carrefour va évoluer dans les années avenir, avec le déplacement de l'école maternelle et l'aménagement de la parcelle n°306, entre la Route de Saint-Héand et la Route de Saint-Galmier. Il est important de ne pas ajouter de nouvelle branche (Cf. Carte des Enjeux).



Les connexions avec la RD 1082 sont peu nombreuses, la principale entrée est l'avenue de la Gare.

Ici, le chemin de la Grand' Font est uniquement praticable à pied.

3.1.4 - L'ATOUT DU TRANSPORT FERROVIAIRE

La Fouillouse est desservie par le réseau ferroviaire ce qui représente une alternative au déplacement en voiture. Il s'agit de la ligne 750000 Moret-Veneux-Les Sablons à Lyon-Perrache. Cette ligne permet de desservir Roanne et Clermont-Ferrand depuis Saint-Etienne.

Depuis La Fouillouse, le temps de trajet jusqu'à la gare de Saint-Etienne Chateaucieux n'est que de 10 à 15 minutes.

3.1.5 - UN RÉSEAU DE TRANSPORT INTERURBAIN

Le réseau de transport inter-urbain est relativement dense sur la commune de La Fouillouse. La commune est desservie par les lignes :
Saint-Etienne / Montbrison - Saint-Etienne / Sury-le-Comtal
Saint-Etienne / Chambles - Saint-Etienne / Neulise

Cependant si les lignes régulières répondent en priorité aux besoins des trajets scolaires, elles ne jouent pas un rôle de transport urbain à part entière.

3.1.6 - DES MODES DE DÉPLACEMENT DOUX À DÉVELOPPER

Il n'existe pas d'itinéraire cyclable identifié dans la traversée de La Fouillouse. La topographie ne favorise pas les déplacements cyclables en direction du Nord-Est, mais ces liaisons peuvent être facilement renforcées entre les équipements publics qui s'organisent parallèlement aux courbes de niveau.



La continuité des liaisons piétonnes n'est pas toujours assurée, pour deux raisons : soit par l'absence de trottoirs ou de zone piétonne, soit par des trottoirs trop étroits ne permettant pas l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.



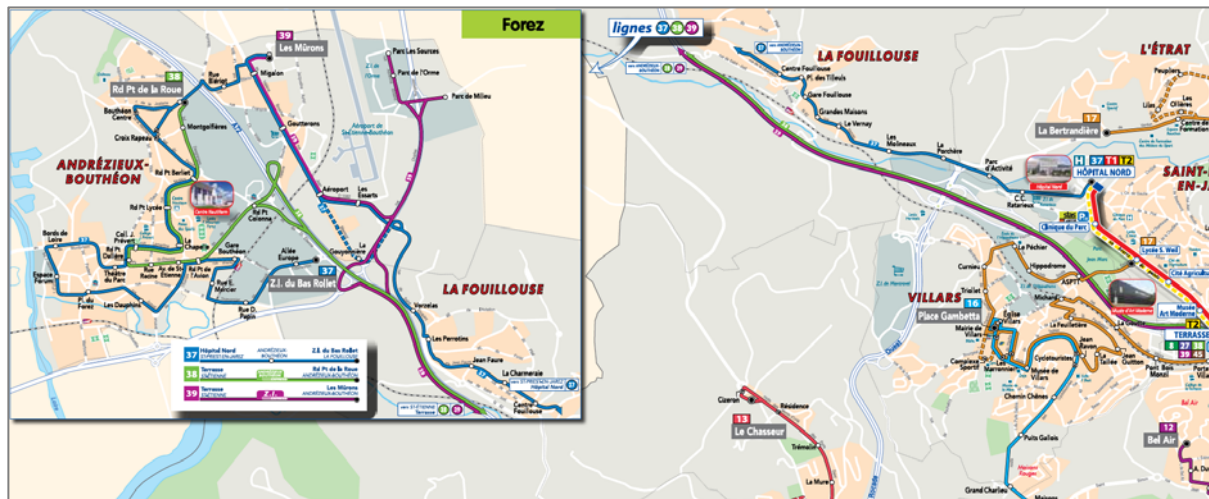
3.1.6 - LE R  SEAU STAS (TRANSPORTS URBAINS DE SAINT-ETIENNE M  TROPOLE)

Saint-Etienne M  tropole est l'Autorit   organisatrice des transports urbains de l'agglom  ration st  phanoise. A ce titre, elle organise et finance les transports collectifs.

Le r  seau STAS en chiffres :

- 66 lignes r  guli  res – un service de transport    la demande - 310 v  hicules – 35 rames de tramways -
- 177 700 voyages par jour – 42 352 000 voyages par an
- 4 sites d'exploitation (Transp  le    Saint Priest en Jarez, Transparc    Saint-Etienne, Pont Chaney    Firminy et un site    Saint Chamond).

Depuis le 1er Janvier 2013 des lignes de desserte ont   t   mises en place sur les communes de La Fouillouse et Andr  zieux-Bouth  on. La Fouillouse est desservie par la ligne 37.



3.3 - UN NIVEAU D'EQUIPEMENTS ADAPTE ET UNE DYNAMIQUE ASSOCIATIVE

3.3.1 - UN NIVEAU D'EQUIPEMENT DE TYPE COMMUNAL

3.3.1.1 - La Fouillouse est une commune dotée d'un bon niveau d'équipement.

Sur le plan scolaire, La Fouillouse dispose de deux écoles publiques et d'une école privée :

- une école maternelle publique de 5 classes (effectifs juin 2009 : 114 enfants)
- une école élémentaire publique de 8 classes (effectifs juin 2009 : 167 enfants)
- une école privée maternelle et élémentaire (effectifs juin 2009 : 119 enfants)

On dénombre en moyenne 11% d'enfants extérieurs à la commune parmi les effectifs scolaires de La Fouillouse. Il n'existe pas de ramassage scolaire interne à la commune.

Il est intéressant de noter que les effectifs scolaires sont globalement stables depuis les cinq dernières années alors que la commune a connu une hausse démographique encore élevée sur la dernière période intercensitaire.

L'accueil péri-scolaire existe sur la commune. Il correspond à un accueil péri-scolaire à proximité de l'école des Cèdres, une crèche-halte-garderie ainsi qu'une micro-crèche (les Pit'chounes).

Le projet de réalisation d'un pôle enfance regroupant l'école maternelle, un lieu d'accueil péri-scolaire, un jardin d'enfants est prévu dans le parc des Cèdres à proximité de l'école élémentaire.

La commune dispose également de nombreuses structures sportives et culturelles :

- deux espaces avec terrains de tennis,
- une salle socio-sportive,
- un gymnase,
- de terrains de football et d'un stade municipal,
- une salle polyvalente,

- une salle municipale.
- un centre de loisirs,
- un centre socio-culturel

La commune offre les services médicaux de base pour le maintien des personnes âgées : pharmacies, médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, dentistes.

Il existe un EHPAD de 80 lits localisé rue Sainte Anne.

Sur une commune à la population vieillissante, il est important d'anticiper les demandes et les besoins des personnes vieillissantes. Il est essentiel de pouvoir apporter également des réponses autres que l'hébergement en favorisant une offre en logements adaptés (locatif privé, public, accession à la propriété).

Cet EHPAD va être relocalisé sur le secteur des Targes de manière à offrir un établissement aux normes et adapté aux besoins des personnes âgées.

Le maintien sur la commune des personnes âgées suppose d'intégrer tous les aspects de la vie courante : logements, commerces, transports en commun, accessibilité des espaces et lieux publics, services de maintien à domicile.

3.3.1.2 – Une position centralisée des équipements

La Fouillouse se caractérise par la centralité de ses équipements. Ils sont tous localisés dans ou à proximité immédiate du centre-ville (Cf. Carte des Enjeux).

Le centre administratif est situé au Sud, le centre ancien est au milieu et les équipements scolaires, périscolaires, sportifs et de loisirs sont situés côté Nord.

Ce sont les équipements sportifs qui se trouvent le plus en périphérie, pour la plupart situés le long de la RD 1082.

Le stade municipal occupe quant à lui un espace très stratégique dans le centre-ville. Il est sans doute utile de mener une réflexion sur cet espace à vocation sportive, accueillant parfois un public nombreux, et localisé à l'intérieur du tissu dense du centre-ville. Cette réflexion doit obligatoirement intégrer le fait qu'il s'agit d'une zone inondable (rouge : aléas forts et bleu foncé : aléas importants).

3.3.2 – UNE DYNAMIQUE ASSOCIATIVE FORTE

La dynamique associative est importante dans la mesure o   elle participe    l'int  gration et    l'implication des nouveaux habitants dans la vie communale.

On recense plus d'une quarantaine d'associations dans les domaines :

- du milieu scolaire (4 associations),
- sportif (17 associations),
- culturel et social (20 associations),
- professionnel (2 associations).

La pr  sence de nombreux   quipements culturels et sportifs sur le territoire communal explique aussi la dynamique associative.

3.4 – UN NIVEAU DE SERVICE PERMETTANT D'ENVISAGER L'AVENIR

3.4.1 – ASSAINISSEMENT

3.4.1.1 – L'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif sur la commune de La Fouillouse est une compétence de Saint Etienne Métropole. La collecte et le traitement des eaux usées sont assurés sur une partie du territoire communal, principalement au Nord des grands axes de communication.

Les secteurs du Bourg et des Targes

Sur le Bourg, le réseau est majoritairement de type unitaire avec quelques antennes en séparatif. Il y a 20 déversoirs d'orage et 2 postes de refoulement sur ce réseau. Le traitement sur le secteur du Bourg se fait par la station d'épuration, située sur le secteur Moulin – Saint Paul, par boues activées en aération prolongée.

Mise en service en 1975, la station est composée de deux bassins d'aération, d'un clarificateur, d'un décanteur, de deux lits de séchage et d'un stockage des boues. Ses capacités nominales sont de :

- 6 500 équivalent-habitants de capacité de traitement, soit 390 kg par jour de DBO₅,
- 1 000 m³ jour de débit nominal

Le schéma d'assainissement collectif comprend le secteur actuellement urbanisé du Bourg ainsi qu'une extension sur le secteur des Targes.

Le hameau d'Eculieu

Le hameau est partiellement desservi par un réseau collectif. Le réseau collectif a été étendu au Nord du hameau. Seul le secteur de Rolbec, au Nord-Est de la commune, n'est pas concerné par cette extension.

Le secteur des Granges et du Bessy

Situé au Sud-Ouest de la commune, le secteur de Bessy est équipé en réseau séparatif acheminant les eaux usées vers une unité de traitement de type filtre à sable mise en service à partir de 2000.

Le secteur de la Bréassière

Sur le secteur de la Bréassière, également localisé au Sud-Ouest du territoire communal, à plus long terme il est prévu un réseau séparatif avec une unité de traitement par filtration.

Les autres secteurs

Le secteur du Bas Rollet au Nord de la Commune est équipé en réseau de collecte. Il collecte principalement la zone industrielle du Bas Rollet. Les eaux usées sont acheminées sur la commune voisine.

La zone de la Porchère au Sud de la commune est également raccordée. Les eaux usées sont collectées par un réseau privé et acheminées à la station « Furania » via l'Etrat et Villars.

La station « Furania » peut être source d'un risque technologique lié à la présence d'un gazomètre et de méthaniseurs. Saint Etienne Métropole a fait actualiser en 2012 l'étude de dangers (explosion), conduisant à préciser des zones d'effets hors site. L'étude n'ayant pas encore fait l'objet d'une validation DREAL, ces zones d'effets sont toutefois indiquées dans le plan des servitudes d'utilité publique et d'information.

3.4.1.2 - L'assainissement non collectif

Les assainissements individuels sont gérés par un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assuré par le SIMA COISE. En 2008, 271 foyers n'étaient pas raccordés au réseau collectif.

Les contrôles effectués par le SPANC font état de 18% d'avis défavorables avec obligation de travaux et de 35% avec travaux conseillés.

3.4.1.3 – La gestion des eaux pluviales

La commune a lancé l'étude de zonage d'assainissement pluvial. Les premiers éléments de cette étude font apparaître des difficultés dues aux pentes importantes. La réalisation de bassins de rétention sera vraisemblablement préconisée.

3.4.2 - EAU POTABLE

L'ensemble du territoire communal bénéficie de la distribution publique d'eau potable. L'ensemble des usagers est aujourd'hui desservi. L'alimentation est assurée à 95% par le SIPROFORS et la distribution effectuée en régie par la commune.

L'apport se fait au réservoir du Vernay qui permet de desservir tout le secteur du Bourg et réalimente le réservoir de Monichard qui dessert le haut de la commune.

La commune de La Fouillouse n'a pas de ressources propres en eau et s'alimente à partir des communes voisines :

- Saint Etienne,
- la station de traitement d'Andrézieux-Bouthéon,
- Saint Genest de Lerpt alimente le réservoir des Granges qui dessert les hameaux des Grandes Granges, du Bessy, de la Bréassière, du Bréasson, de la Berthonnière, de la Bielle, de l'Hermitage,
- St Just St Rambert pour le hameau des Granges.

Pour la distribution en eau potable, la commune dispose d'une station de pompage au réservoir du Vernay, d'une station de surpression à Grand'Maison et trois réservoirs :

- le Vernay, 2 réservoirs de 500 m3,
- le Monichard, 1 réservoir de 1 000 m3
- les Granges, 1 réservoir de 200 m3

Le réseau, constitué de conduites en fonte dont celles d'origine ont été changées, représente 64 kilomètres de colonnes de distribution d'un diamètre de 30 à 200 mm.

Afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable assuré par le SIPROFORS, une canalisation DN 600 a été posée et le réservoir des Perrotins étendu.

3.4.3 - TRAITEMENT DES DÉCHETS

La compétence du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de la Loire a été transférée au Conseil Général en 2005. Sa révision, démarrée en 2007, s'est conclue par la signature d'un nouveau PDEDMA en Juillet 2010.

Il fixe des prescriptions à horizon 2014 et 2019, dont l'objectif de réduction de – 5kg/ habitants / an pendant 10 ans.

La gestion des ordures ménagères a été transférée à Saint-Etienne Métropole depuis 2003.

Le projet d'agglomération 2008-2014 s'articule autour de 4 axes stratégiques concernant les déchets :

- Définir et mettre en œuvre un plan de prévention et de réduction des déchets
- Améliorer le niveau de valorisation des déchets
- Participer à l'émergence d'une solution pérenne de traitement des déchets résiduels à l'échelle du Sud du département
- Assurer la qualité du service rendu à l'utilisateur.

La collecte des ordures ménagères :

La collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et recyclables est assurée par Veolia, dont le contrat avec la CC du Pays de Saint-Galmier a été repris par Saint-Etienne Métropole.

Les déchets sont acheminés une fois par semaine au centre de stockage de déchets ultime du « Pateux », sur la commune de Roche-la-Molière. Ce site est exploité par la société Sita-FD qui en est propriétaire.

Le tri sélectif :

Saint-Etienne Métropole compte sur son territoire 9 déchetteries, qui ont permis de récolter 61 200 tonnes de déchets en 2010, soit une augmentation du tonnage de 5.7% par rapport à 2009.

Cependant, le taux de valorisation des déchets est lui aussi en nette hausse, puisqu'il représente 57% en 2010 contre 46% en 2009.

Saint-Etienne Métropole possède un marché avec la société SITA MOS pour le tri des déchets. Cette dernière dispose d'un centre de tri à Firminy.

En 2010, le tri reste de bonne qualité, avec un taux de refus de 15%, qui reste stable, alors que les quantités reçues sont en hausse de +1%.

Ainsi, on compte en 2010 une moyenne de 50.69 kg/habitants/an d'emballage, verres et journaux qui ont été recyclés sur les 329 kg/ habitants / an d'ordures ménagères produites par ménage.

L'objectif défini par le PDEDMA est donc atteint à 60%.

Sur La Fouillouse, le tri est organisé en porte à porte, 1 fois tous les 15 jours. Des points de collecte pour le verre sont présents sur la commune. D'autres espaces devront être prévus pour la collecte des déchets.

Un guide technique de gestion des ordures ménagères a été réalisé par Saint-Etienne Métropole en vue d'améliorer la collecte.

Déchèterie :

Les déchèteries reçoivent des déchets diffus présentant un risque pour l'environnement (présence de polluants) en vue de les orienter vers des filières spécifiques de dépollution et de valorisation. 11 déchetteries sont réparties sur le territoire intercommunal.

Les deux déchèteries les plus proches de La Fouillouse sont celles de Saint Héand et celle d'Andrézieux-Bouthéon localisée dans la ZA des Volons.

3.4.4 - LA DÉFENSE INCENDIE

Sur le territoire de La Fouillouse, la défense incendie est assurée par l'intermédiaire de 83 poteaux incendies, 4 réserves naturelles et 7 puisards, 1 puits et pompage dans le Furan pour le secteur du Moulin Saint Paul.

Le rapport du SDIS (2008) fait apparaître 18 poteaux incendies non conformes car ne permettant pas d'assurer une pression de 60m3 heure pendant deux heures.

Concernant les points d'eau de type puisards, réserves naturelles ou puits, les difficultés résident dans leur manque d'entretien et l'impossibilité d'évaluer leur capacité.



IV- UNE ECONOMIE DYNAMIQUE

La commune de La Fouillouse b  n  ficie d'une   conomie dynamique. Il est cependant essentiel de dissocier la situation des habitants vis-  -vis de l'emploi et les activit  s pr  sentes sur la commune.

Les feuillantins ne travaillent pas, dans leur tr  s grande majorit  , sur la commune de La Fouillouse. L'activit     conomique est donc   galement synonyme de nombreux d  placements. Cette situation est assez caract  ristique des communes en p  ri  rie d'agglom  rations importantes.

4.1 - L'EMPLOI

4.1.1 - UNE SITUATION POSITIVE PAR RAPPORT    L'EMPLOI

La part des actifs, qui avait connu une forte augmentation entre 1990 et 1999, tend    se stabiliser. Le taux d'activit   (nombre d'actifs pour l'ensemble de la population des 15-64 ans) est pass   au-dessus des 70% entre 1999 et 2009. Il est aujourd'hui de 72,1%.

Le taux d'activit   sur la commune de La Fouillouse est de 72,4%, soit un taux sup  rieur    celui du d  partement de La Loire (70,3%).

Recensement INSEE de 2009	1990	1999	2009
Nombre d'actifs occup��s	1734	1837	1934
Nombre de ch��meurs	118	155	119
Total actifs	1852	1998	2053

Si la part des inactifs est en baisse de fa  on g  n  rale, cela s'explique notamment par la baisse du taux de ch  mage qui est pass   de 7,7% en 1999    6,4% en 2009.

Parall  lement, le nombre de retrait  s ou pr  retrait  s a connu une forte augmentation entre 1999 et 2009 passant de 8% des inactifs en 1999    10,4% en 2009.

85,4% de salari  s

La tr  s grande majorit   des actifs ayant un emploi ont un statut de salari  . La part des emplois salari  s a augment   de 0,4% entre 1999 et 2009.

Recensement INSEE de 2006	1999	2009
Agriculteurs exploitants	0,6%	1,8%
Artisans, commer��ants, chefs d'entreprise	13,3%	9,2%
Cadres et professions intellectuelles sup.	11,1%	14,0%
Professions interm��diaires	25%	25,2%
Employ��s	29,7%	29,9%
Ouvriers	19,4%	19,7%

Une majorit   d'employ  s et de professions interm  diaires

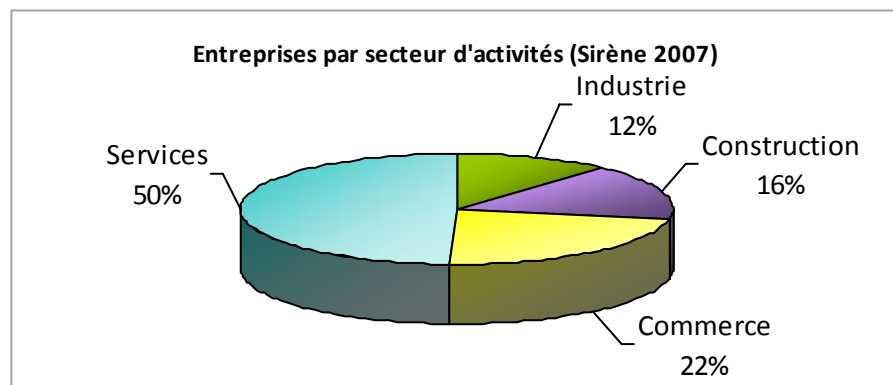
Les cat  gories socio professionnelles les plus repr  sent  es sont celles des employ  s et des professions interm  diaires. Sur la derni  re p  riode intercensitaire deux   volutions sont    noter :

-    l'augmentation de la part des cadres et professions intellectuelles sup  rieures.
-    la diminution de la classe socio professionnelle des artisans, commer  ants et chefs d'entreprise qui diminue de plus de 4%.

4.1.2 - UN NOMBRE IMPORTANT D'ENTREPRISES ET D'EMPLOIS SUR LA COMMUNE ...

Le nombre d'entreprises est important sur la commune de La Fouillouse et connaît encore une augmentation.

En 2009, l'Insee recensait 376 entreprises (représentant 425 établissements actifs) sur la commune essentiellement dans le secteur des services.



Plus de 57% des   tablissements de la commune n'ont pas de salari  s, environ 33% ont moins de 10 salari  s. Ces « petits   tablissements » concernent principalement des services. Si les   tablissements de taille importante sont peu nombreux (4   tablissements) ils repr  sentent plus du quart des emplois salari  s. L   encore les services sont le principal domaine d'activit   concern  . Il y a notamment l'entreprise Desjoyaux (fabrication de piscines) ainsi que des soci  t  s de transport.

Recensement INSEE de 2009	Etablissements actifs par secteur d'activit�� au 31/12/06
0 salari��	57 %
1 �� 9 salari��s	33,6 %
10 �� 19 salari��s	5,2 %
20 �� 49 salari��s	3 %
50 salari��s ou plus	0,14 %

Le recensement Insee 2009 d  nombre 1796 emplois sur la commune de La Fouillouse. La r  partition par cat  gories socio professionnelles diff  re consid  rablement de celle   voqu  e auparavant pour les actifs de la commune.

Les emplois concern  s sont    pr  s de 34% des emplois d'ouvriers et    plus de 27% rel  vent de la cat  gorie socio professionnelle des employ  s.

Recensement INSEE de 2009	Emplois de la commune par cat��gorie socio professionnelle
Agriculteurs exploitants	2,2 %
Artisans, commer��ants, chefs d'entreprise	9,9 %
Cadres et professions intellectuelles sup.	7,6 %
Professions interm��diaires	19,7 %
Employ��s	27,3%
Ouvriers	33,3 %

4.1.3 - ... MAIS QUI NE SONT PAS OCCUP  S PAR LES FEUILLANTINS

L'analyse du lieu de travail des actifs de La Fouillouse est assez caract  ristique du point de vue des d  placements pendulaires domicile/travail.

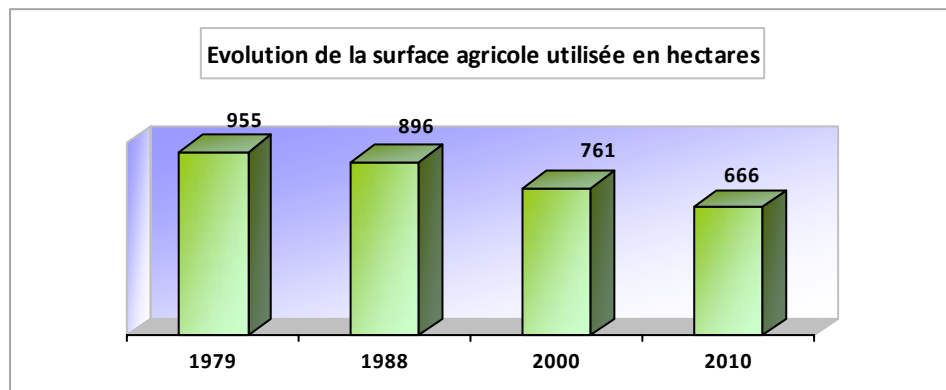
Seulement 17,1% des actifs de La Fouillouse ont un emploi sur la commune. Cette proportion a fortement diminu   sur la derni  re p  riode intercensitaire, au profit des actifs travaillant sur une autre commune du D  partement. Cela signifie que les flux journaliers g  n  r  s par l'emploi sont importants, notamment en direction de l'agglom  ration st  phanoise mais   galement en direction d'Andr  zieux-Bouth  on.

<i>Recensement INSEE de 2009</i>	Lieu de travail des actifs de 15 ans ou + ayant un emploi et r��sidant �� La Fouillouse	
	1999	2009
Travaillent dans la commune	20,1%	17,1%
Travaillent dans une autre commune de la Loire	73,6%	76,5%
Travaillent dans un autre d��partement	4,3%	4,3%
Travaillent dans une autre R��gion en France M��tropolitaine	1,8%	1,9%
Travaillent dans une autre R��gion hors France M��tropolitaine	0,1%	0,2%

Si l'usage du train s'est consid  rablement d  velopp  , l'essentiel des trajets domicile/travail se r  alise toujours par voiture.

4.2 - UNE AGRICULTURE ENCORE PRESENTE DANS LE PAYSAGE

4.2.1 – UNE SURFACE DES EXPLOITATIONS DE LA COMMUNE EN DIMINUTION



SAU : Surface Agricole Utilis  e des exploitations : superficies des exploitations ayant leur si  ge sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

La Superficie Agricole Utilis  e (SAU) communale repr  sente 923 hectares, soit 45 % du territoire. Des exploitants ayant leur si  ge sur la commune vont cultiver des terres dans les communes voisines. De m  me que des exploitants ext  rieurs    La Fouillouse viennent exploiter sur la commune.

La S.A.U. des exploitations de la commune a connu une diminution d'environ 20% sur la p  riode 1979/2000. Cette diminution du foncier agricole a   t   plus marqu  e au cours des ann  es 90.

Cette tendance semble se confirmer en 2010 avec une SAU des exploitations de la commune qui passerait en d  c   des 700 hectares (RGA 2010).

Les donn  es disponibles du RGA2010 ne permettent pas d'analyser l'  volution de la SAU communale.

4.2.2 - UNE BAISSSE DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS

Exploitations professionnelles : exploitations dont le nombre d'Unit   de Travail Annuel est sup  rieur ou   gal    0,75 et la marge brute standard est sup  rieure ou   gale    12 hectares   quivalent bl  .

	1979	1988	2000	Evolution 1988- 2000	Estimatif 2009+RG A 2010
Exploitations professionnelles	32	23	17	- 47%	18
Autres exploitations	41	31	14	- 66%	
Total des exploitations	73	54	31	- 58%	
D��partement de la Loire	/	12 450	8 100	- 35 %	

Source : DDAF

La Fouillouse conna  t une baisse r  cente de son activit   agricole, le nombre d'exploitations agricoles ayant diminu   de pr  s de la moiti   entre 1988 et 2000. Parall  lement, la taille moyenne des exploitations, notamment des exploitations professionnelles, a augment   pour atteindre 40 hectares.

Au RGA 2010, 18 exploitations ont leur si  ge sur la commune de La Fouillouse

Superficie Agricole Utilis��e Moyenne (hectares)	1979	1988	2000
Moyenne des exploitations professionnelles	23	29	40
Moyenne des autres exploitations	6	7	5
Moyenne de toutes les exploitations	13	17	25

Source : DDAF

4.2.3 - UNE ACTIVIT   QUI CR  E MOINS D'EMPLOIS

	1979	1988	2000
Population familiale active sur les exploitations	132	81	51
UTA familiales	79	51	30
UTA salari��s	1	c	2
Chefs et co-exploitants	73	55	36
Chefs et co-exploitants �� temps complet	39	30	20
Chefs et co-exploitants pluri-actifs	19	3	6

Source : DDAF

UTA : Unit   de Travail Annuel : quantit   de travail d'une personne    temps complet pendant une ann  e.

L'agriculture emploie moins de personnel qu'auparavant. Le nombre de personnes de la famille intervenant sur les exploitations a diminu   de plus de 60% entre 1988 et 2000.

Pour l'ann  e 2010, le nombre d'UTA total est de 23. La diminution est donc moindre que par le pass  .

4.2.4 - UN MAINTIEN DES JEUNES EXPLOITANTS

Si le nombre d'exploitants a connu une diminution continue depuis 1979 (moins 51%), cette derni  re n'a pas affect  e les exploitants les plus jeunes. Les d  parts    la retraite n'ont pu   tre enti  rement remplac  s, cependant la population des exploitants agricoles a b  n  fici   d'un certain renouvellement.

En 2000, les jeunes exploitants de moins de 40 ans repr  sentent 36% de l'ensemble des exploitants. Cela repr  sente une l  g  re augmentation par rapport    1988. L'enqu  te r  alis  e aupr  s des agriculteurs en 2009 donne une moyenne d'  ge des exploitants de 43 ans. Le tiers des exploitants ont moins de 40 ans.

4.2.5 - UNE ACTIVIT   AGRICOLE TOURN  E VERS L'  LEVAGE

L'orientation de la commune en termes d'activit   agricole en 2010 est la polyculture et le poly  levage.

L'activit   agricole se caract  risait par la diversit   des   levages pr  sents sur la commune (bovins, volaille, brebis, porcs).

	Nombre Exploitations 2000	Effectif		
		1979	1988	2000
Total bovins	27	1 084	1 179	1 327
Dont total vaches	26	659	599	681
Total volailles	22	1 775	2 630	2 036
Total brebis m��res	4	210	211	294
Porcs �� l'engraissement, verrats	7	96	24	163

Source : DDAF

En 2010 l'  levage correspond majoritaire    l'  levage bovin avec un effectif de 995 r  parti sur 15 exploitations.

Pr  s de 90 % de la surface agricole repr  sente de la superficie fourrag  re, elle est    64% en prairie permanente.

	Nombre exploitations 2000	Superficie (ha)		
		1979	1988	2000
Terres labourables	20	417	339	329
Superficie fourrag��re	29	786	757	676
dont superficie toujours en herbe	29	530	547	430

Source : DDAF

En 2010 on constate un maintien des terres labourables (321 hectares).

Localisation de l'exploitation	Typologie de l'exploitation et ��ge de l'exploitant	Production	Surface totale	Surface sur la commune	Caract��ristiques
La Porch��re LA FOUILLOUSE	60 ans	Vaches allaitantes	15, 86 ha	15, 86 ha	Pas de reprise Propri��taire des b��timents
B��ni��re St BONNET LES OULES	54 ans	Vaches laiti��res	34, 17 ha	4, 17 ha	Propri��taire des b��timents Projet de cr��ation d'une stabulation Habitation d'un tiers �� 5 m��tres du b��timent d'exploitation Pr��sence d'un plan d'��pandage
LA FOUILLOUSE	3 associ��s (34, 34 et 37 ans)	Bovins	102 ha	67 ha	Propri��taire des b��timents <i>Pr��sence d'un plan d'��pandage</i> Projet d'extension de stabulation (900 m��) pour les animaux et le fourrage sur parcelle BA 32 et BA 9
La Br��ass��re LA FOUILLOUSE Les Mures St JUST - St RAMBERT	3 associ��s 40 ans	Elevage lait viande	180 ha	85 ha	Propri��taires associ��s Installation soumise �� d��claration Pr��sence d'un plan d'��pandage Projet de construction de silos murs �� la Br��ass��re Contrat territorial d'exploitation, PHAE 2
Les Perrotins LA FOUILLOUSE	57 ans	Veaux de boucherie	14, 22 ha	14, 22 ha	Pas de reprise - Propri��taire des b��timents - Soumis au RSD - Contrat PHAE Expropriation de terrains programm��e pour une superficie d'environ 6 ha
Monichard SAINT HEAND	49 ans	Viande, vache allaitante	82, 18 ha	42, 6 ha	Pr��sence d'un champ d'��pandage Propri��taire des b��timents
Les Grandes Granges LA FOUILLOUSE	25 ans	Vache allaitante	50 ha	46 ha	Installation soumise �� d��claration <i>Pr��sence d'un plan d'��pandage</i> Contrat PHAE 2 Locataire des b��timents
La Rejal��re LA FOUILLOUSE	50 ans	viande	15 ha	15 ha	Pas de reprise Propri��taire des b��timents
SAINT HEAND	2 associ��s 31 et 29 ans	Vaches laiti��res	72 ha	19 ha	Pr��sence d'un champ d'��pandage Propri��taires des b��timents
Le Grand Breuil LA FOUILLOUSE	43 ans	bovin	95 ha	70 ha	Installation class��e soumise �� d��claration <i>Pr��sence d'un plan d'��pandage</i> Propri��taire des b��timents En attente du projet de l'autoroute A45.
St BONNET LES OULES	46 ans	Vaches laiti��res	61 ha		<i>Pr��sence d'un champ d'��pandage</i>
LA FOUILLOUSE	46 ans	Bovin viande	62 ha	40 ha	<i>Pr��sence d'un plan d'��pandage</i>
Eculieu LA FOUILLOUSE	56 ans	Vaches allaitantes	29 ha	29 ha	Pas de reprise Propri��taire des b��timents
Relave LA FOUILLOUSE	59 ans	Vaches allaitantes	35 ha	10 ha	Reprise de l'activit�� pr��vue <i>Pr��sence d'un plan d'��pandage</i> Propri��taire des b��timents Contraintes li��es au projet de l'A45
Chevri��res LA FOUILLOUSE	30 ans	Vaches allaitantes	55 ha	10 ha	<i>Pr��sence d'un plan d'��pandage</i> Locataire des b��timents Contraintes li��es au projet de l'A45
Poizat St HEAND	37 ans	Vaches laiti��res	55 ha	10 ha	Pr��sence d'un plan d'��pandage PHAE
Les Perrotins LA FOUILLOUSE	38, 40 et 42 ans	Bovins lait viande Ovins viande Porcs	153 ha	143 ha	<i>Pr��sence d'un plan d'��pandage</i> Propri��taires des b��timents PHAE Peut-��tre extension de b��timents existants
Avernay St JUST St RAMBERT	45 ans	Vaches laiti��res	52 ha	17 ha	Pr��sence d'un champ d'��pandage CAD Propri��taire des b��timents
Eculieu LA FOUILLOUSE	51 et 47 ans	Vaches laiti��res	65 ha	47 ha	<i>Pr��sence d'un plan d'��pandage</i> Propri��taire des b��timents d'activit�� et locataire des b��timents �� usage d'habitation Peut-��tre un projet sur la parcelle 35

4.3 - LE COMMERCE DE PROXIMIT   COMME FACTEUR DE DYNAMISATION DU BOURG

4.3.1 - LE COMMERCE DE PROXIMIT   EST CENTRALIS   DANS LE BOURG

La commune de La Fouillouse a une activit   commerciale importante notamment en raison de la pr  sence des Zones commerciales situ  es au Sud et au Nord du Bourg. Sur ces zones communales ou intercommunales, il s'agit essentiellement d'enseignes commerciales franchis  es. Les activit  s de restauration y sont nombreuses et correspondent   galement    des franchises.

Le commerce de proximit   est encore pr  sent dans le Bourg. Il se concentre notamment de part et d'autre de la rue de la Lib  ration.

On recense :

- 3 bars et bar/tabac,
- 1 boucherie et 1 traiteur,
- 3 boulangeries / p  tisseries,
- 5 coiffeurs,
- 2 commer  ants en vin,
- 2 marchands de cycle,
- 1 droguerie,
- 2   p  ceries,
- 2 fleuristes,
- 1 h  tel – restaurant,
- 3 restaurants

Les professions m  dicales et param  dicales sont   galement pr  sentes :

- 1 opticien,
- 2 pharmacies,
- 3 dentistes,
- 2 cabinets d'infirmiers,
- 4 masseurs-kin  sith  rapeutes,
- 4 m  decins,
- 1 othophoniste,
- 1 p  dicure,
- 1 proth  siste-dentaire,
- 1 ambulancier



Le c  ur de ville est aujourd'hui le seul espace de convivialit   cr    par les commerces qui animent la place.

Une rencontre avec les commer  ants du Bourg a permis de mieux appr  hender les difficult  s rencontr  es par le commerce de proximit  . Les principaux handicaps ressentis sont :

- Une concurrence accrue des zones commerciales situ  es de part et d'autre du bourg

Au-del   des commerces sp  cialis  s que l'on peut trouver dans Les zones d'activit  , il est fr  quent de trouver des moyennes surfaces offrant une gamme de plus en plus large de produits alimentaires. La proximit   des grands axes de communication, les possibilit  s de stationnement sont autant de facteurs amenant les habitants vers ces centres commerciaux.

- Un stationnement de proximit   non respect  

Dans le bourg, la principale difficult     voqu  e par les commer  ants reste le stationnement et plus particuli  rement le stationnement de courte dur  e. Les espaces r  serv  s    cet effet ne sont pas respect  s. Il existe des conflits d'usage entre stationnement r  sidentiel et stationnement li   aux autres fonctions urbaines.

- Un plan de circulation manquant de lisibilit   pour les commer  ants

Les sens de circulation dans le bourg sont pr  sent  s comme une difficult   suppl  mentaire car ils ne facilitent pas l'acc  s aux commerces du bourg. Cela doit s'accompagner d'une r  flexion sur la signal  tique.

4.4 - DES ZONES D'ACTIVITES QUI IMPACTENT LE DEVELOPPEMENT LOCAL

4.4.1 - UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ORGANISÉE EN ZONES D'ACTIVITES

Quatre zones d'activités existent sur la commune de La Fouillouse, de compétence communale ou intercommunale.

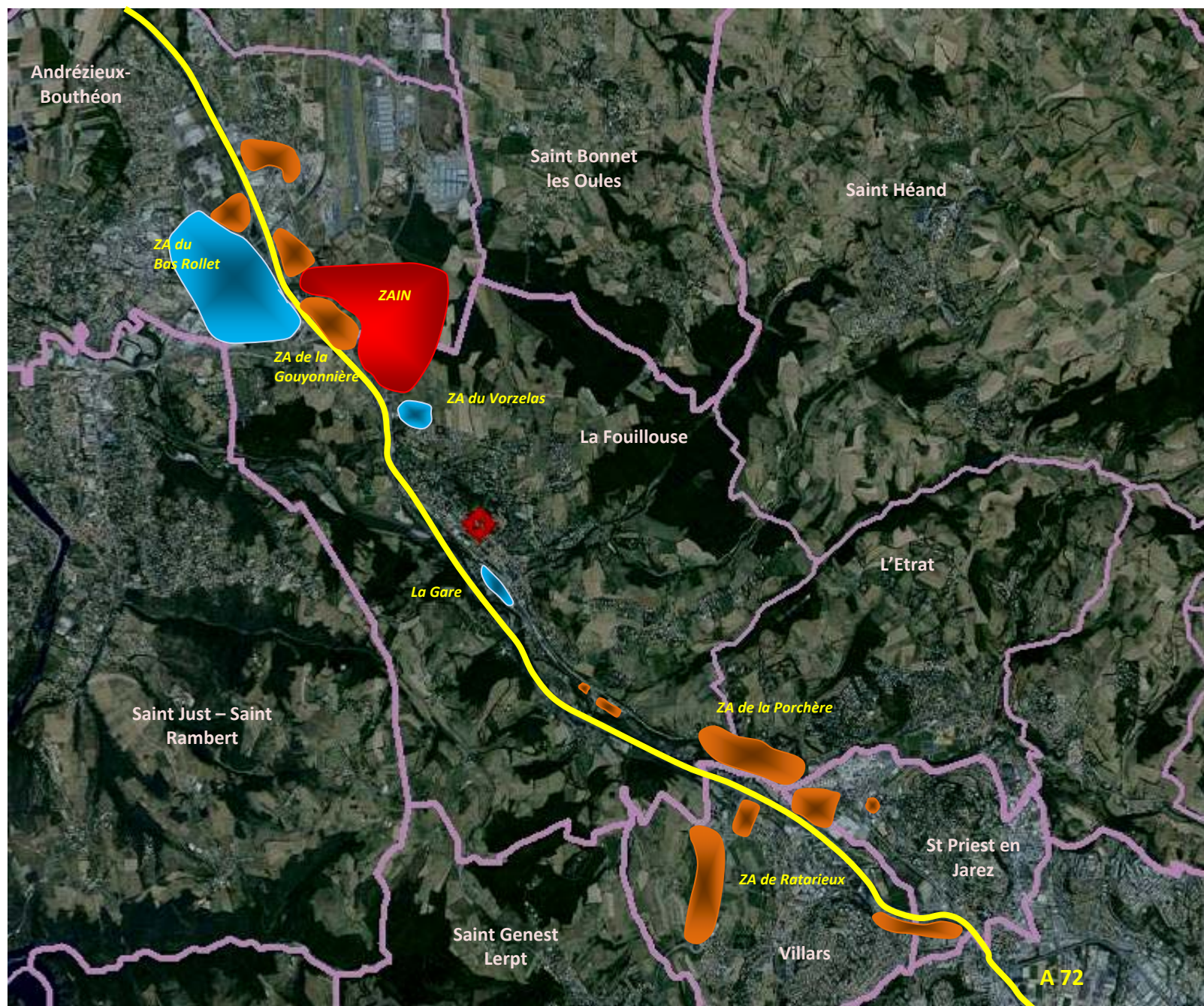
- La Z.I du Bas Rollet au Nord-Ouest de la commune, en limite d'Andrézieux-Bouthéon, a une vocation aussi bien industrielle, commerciale que logistique.
- La Z.A de la Gouyonnière jouxte la Z.I du Bas Rollet mais a une vocation plus commerciale. Elle accueille de grandes enseignes franchisées qui, lorsqu'il s'agit de commerces de bouche, peuvent concurrencer le commerce de proximité du centre-ville.
- La Z.A de la Porchère se situe au Sud-Est de la commune, elle constitue le parallèle de la Z.A. de la Gouyonnière en concentrant des grandes enseignes commerciales. Contrairement aux zones du Nord de la commune, il n'existe pas de desserte par l'A 72 ce qui génère donc un trafic important sur la RD 1082.
- La zone artisanale au Vorzelas qui offre encore quelques possibilités d'installations et d'extensions d'activités déjà présentes dans la zone.
- La Zone d'Activité d'Intérêt National (Z.A.I.N.) au Brûlé d'une superficie de 110 hectares est en projet sur les communes d'Andrézieux-Bouthéon (70%) et La Fouillouse (30%). La ZAIN Loire Sud appartient à l'ensemble OPERA Parcs (Ouest Parcs Economiques Rhône-Alpes) qui regroupe des parcs d'activités situés au Nord de l'agglomération stéphanoise.

La présence de ces zones d'activité, en périphérie de la commune et toutes localisées sur l'axe de communication Sud-Est/Nord-Ouest, génère une importante circulation de transit. Les problèmes de signalétique de ces zones d'activité depuis l'autoroute ont été évoqués notamment par les commerçants

locaux. Il arrive fréquemment que des poids lourds traversent La Fouillouse faute d'indications suffisantes au niveau des sorties d'autoroute.

Si les activités industrielles et de services, sur ces zones d'activité, ne sont pas concurrentielles avec des activités de proximité, il n'en est pas de même pour les commerces. Le renforcement des moyennes surfaces commerciales alimentaires, en particulier sur la Z.A de la Gouyonnière, a un impact direct sur le commerce local de La Fouillouse.

LOCALISATION DES
ZONES ECONOMIQUES



-  Zone d'Activité
d'Intérêt National du
Brulé
-  Zones à vocation
industrielle ou tertiaire
-  Zones à vocation
commerciale



5.1 – LE MILIEU PHYSIQUE

5.1.1 - LA G  OLOGIE

La commune de La Fouillouse se situe    la jonction de deux formations g  ologiques du d  partement : le bassin houiller st  phanois et la plaine s  dimentaire du Forez.

Le sous-sol est compos   de diff  rentes couches g  ologiques :

- les roches meubles d'origine s  dimentaires formant le paysage l  g  rement vallonn   du Nord du territoire,
- l'ar  ne granitique et de micaschistes sur les pentes plus abruptes de l'Ouest de la commune,
- au Sud du territoire la pr  sence de gr  s houiller constitue le secteur susceptible de souffrir de mouvements de terrain,
- les fonds des vall  es des principaux cours d'eau (Furan, Malval) sont constitu  s d'alluvions sablo-argileuses.

5.1.2 - LA TOPOGRAPHIE

Le paysage communal tr  s vallonn   dispose d'une topographie contrast  e. L'amplitude est d'environ 240 m  tres entre le point bas (385 m est situ   dans le lit du Furan) et le point haut (628 m situ   au sud des Grandes Granges).

Le territoire communal dispose d'une vall  e centrale orient  e du sud-est vers le nord-ouest bord  e de versants souvent abrupts.

5.1.3 - L'HYDROGRAPHIE

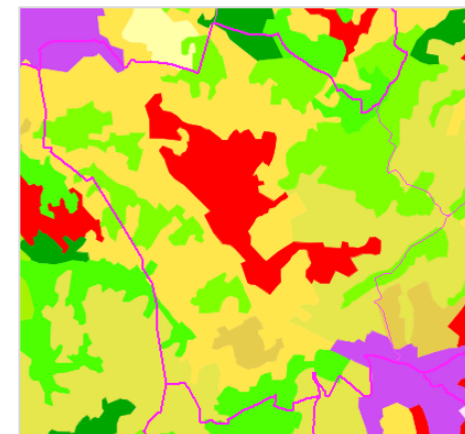
Le Furan est le principal cours d'eau de La Fouillouse qu'il traverse sur un axe Nord/Est – Sud/Ouest. Il constitue la colonne vert  brale de la commune et a structur   l'organisation urbaine et l'installation des principales activit  s. Le

Malval, le Polisan, le Pinchigneux et le Rieudelet sont des cours d'eau secondaires organis  s perpendiculairement au Furan.

5.1.4 – L'OCCUPATION DE L'ESPACE

Les espaces utilis  s par l'agriculture et naturels occupent plus de la moiti   du territoire communal. Les espaces bois  s repr  sentent environ 30% du territoire communal. Aujourd'hui, les espaces urbanis  s occupent quant    eux environ 20% de l'ensemble du territoire communal.

Des Espaces Bois  s Class  s (EBC) sont identifi  s dans le POS. Il est aujourd'hui important de r  fl  chir au devenir de ces espaces, certains   tant situ  s au c  ur de la trame urbaine.



- 111 Tisse urbain continu**
Espaces structur  s par des b  timents, les fa  uements, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes couvrant la quasi totalit   du sol. La v  g  tation non lin  aire et le sol nu sont exceptionnels.
- 121 Zones industrielles et commerciales**
Zones recouvertes artificiellement (zones ciment  es, goudronn  es, asphalt  es ou stabilis  es : terre battue, par exemple), sans v  g  tation occupant la majeure partie du sol. Ces zones comprennent aussi des b  timents et / ou de la v  g  tation.
- 311 For  ts de feuillus**
Formations v  g  tales principalement constitu  es par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, o   dominent les esp  ces foresti  res feuillues.
- 312 For  ts de conif  res**
Formations v  g  tales principalement constitu  es par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, o   dominent les esp  ces foresti  res de conif  res.
- 313 For  ts m  lang  es**
Formations v  g  tales principalement constitu  es par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, o   ni les feuillus ni les conif  res ne dominent.
- 242 Syst  mes culturaux et parcellaires complexes**
Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifi  es, de prairies et / ou de cultures permanentes complexes.
- 243 Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants**
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par de la v  g  tation naturelle.

5.2 - UN ENVIRONNEMENT NATUREL DE QUALITE

5.2.1 - DES SITES INVENTORIÉS

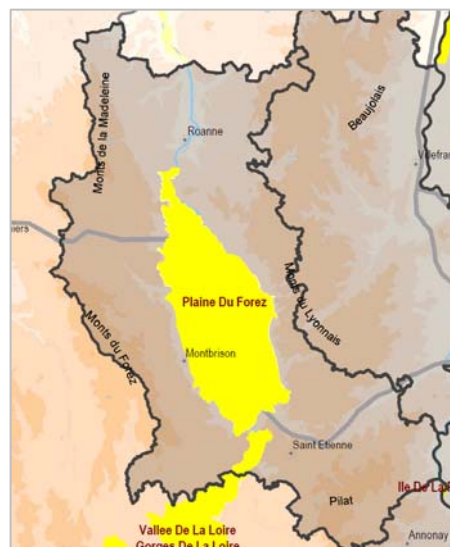
5.2.1.1 - Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Le site de la plaine du Forez a été inventorié comme Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO RA 09) pour la nidification d'espèces remarquables, mais aussi comme site d'hivernage et halte migratoire pour de nombreuses espèces, notamment pour les oiseaux d'eau. Elle représente une zone de 80 850 hectares pour des altitudes comprises entre 350 et 700 mètres.

Les principaux habitats naturels favorables aux oiseaux sont :

- les étangs, notamment ceux comportant des secteurs de roselières et des zones de transition marécageuse ;
- le fleuve Loire et les cours d'eau ;
- les ripisylves au bord des cours d'eau et des plans d'eau ;
- les prairies.

Cette ZICO touche le Nord-Est du territoire communal et plus particulièrement les secteurs des Perrotins, de la Pierre Blanche, de la Durière, de Rollet.



5.2.1.2 - Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)

L'inventaire Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) est national et est établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- **Les ZNIEFF de type 1** sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européen,
- **Les ZNIEFF de type 2** concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Une richesse écologique ayant été décelée, elle doit être prise en compte.

La commune de La Fouillouse est concernée par deux ZNIEFF particulière :

La ZNIEFF de type 1 dite « Bois Monichard et Bois du Roi »

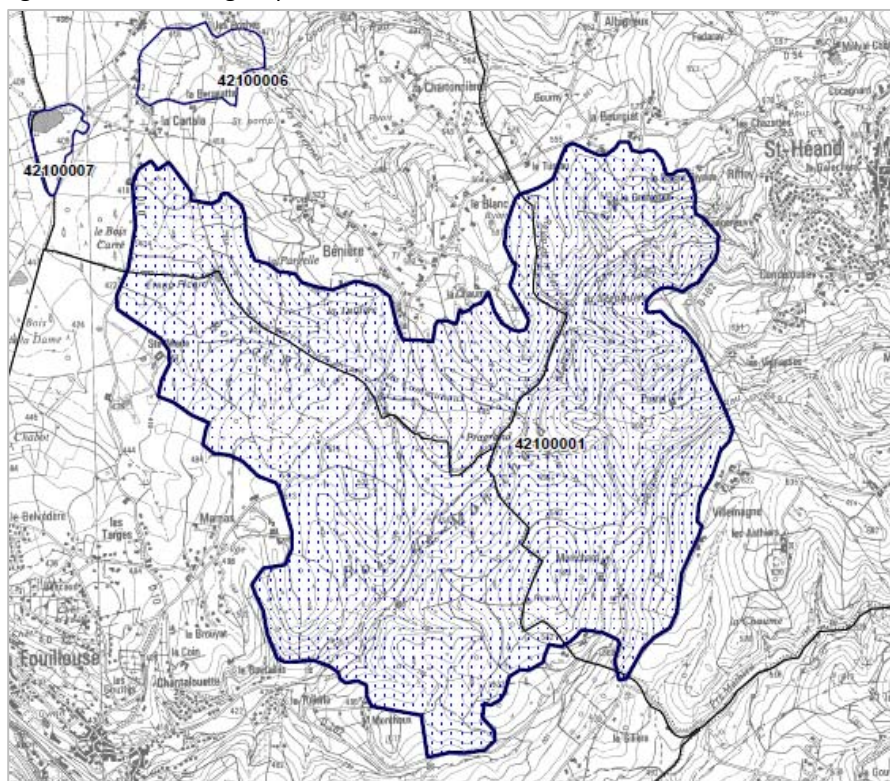
Le Bois de Monichard et le Bois du Roi sont situés sur le flanc ouest des monts du Lyonnais, non loin de la plaine du Forez. Tous deux composés de feuillus et singulièrement de chênes. Ils semblent être des lambeaux d'une vaste chênaie qui devait il y a bien longtemps couvrir toute la région. Mais les forêts et les forêts de feuillus en particulier sont devenues rares dans cette région très peuplée, voisine de l'agglomération stéphanoise.

Le bois de Monichard occupe une combe boisée qui prend naissance sous le village de Saint-Héand et au creux de laquelle coule le ruisseau Malval. Quelques clairières, le plus souvent en prairies, entaillent le massif.

Le bois du Roi occupe quant à lui une pente assez douce qui descend vers la plaine depuis le hameau de Bènière. Les altitudes sont comprises entre 600 et 420 m. Les grandes forêts de chênes étant devenues très rares dans cette partie de la région Rhône-Alpes, ce secteur mérite une attention toute particulière.

Quelques plantations de résineux (douglas) ont déjà abouti à la transformation de certaines parcelles. Selon les secteurs, les chênes sont traités en taillis ou en taillis sous futaie, où quelques exemplaires atteignent une taille respectable.

Mais c'est peut être dans les haies que les arbres les plus remarquables sont présents avec un port différent de celui que l'on trouve en pleine forêt. Outre les champignons, les promeneurs savent qu'ils peuvent encore trouver là du Muguet et même le Sceau de Salomon. Ils savent moins que le secteur héberge également l'Ornithogale penchée.



La faune est riche également et le Pigeon colombin niche ici aux cotés des Pics épeiche, épeichette et vert. L'Engoulevent d'Europe fréquente les landes à genêts qui subsistent. Pour les rapaces, on dénombre l'Autour des palombes qui fréquente le cœur de la forêt, ainsi que le Faucon hobereau et le Busard Saint-Martin qui prospectent quant à eux plutôt les lisières du massif.

La ZNIEFF de type 2 dite « des contreforts méridionaux des Monts du Lyonnais »

Les monts du Lyonnais s'étirent du nord au sud, formant ligne de partage des eaux entre le bassin de la Loire et celui du Rhône. En descendant de nombreuses rivières qui rejoignent chacun des deux fleuves. Leurs sommets n'atteignent pas 1000 m d'altitude. Ils sont le plus souvent boisés et présentent un cortège d'espèces dénotant des influences montagnardes. Ces forêts ont cependant souvent fait l'objet de reboisements résineux étendus (Epicéa, Douglas...) ce qui contribue à en modifier le cortège faunistique et floristique.

Les versants, couverts par un bocage dense, sont en général voués à une agriculture dominée par l'élevage. Le tissu rural local demeure solide et dynamique. La cote dominante la plaine et les vallées qui entaillent souvent profondément le plateau regroupent les milieux naturels les plus intéressants.

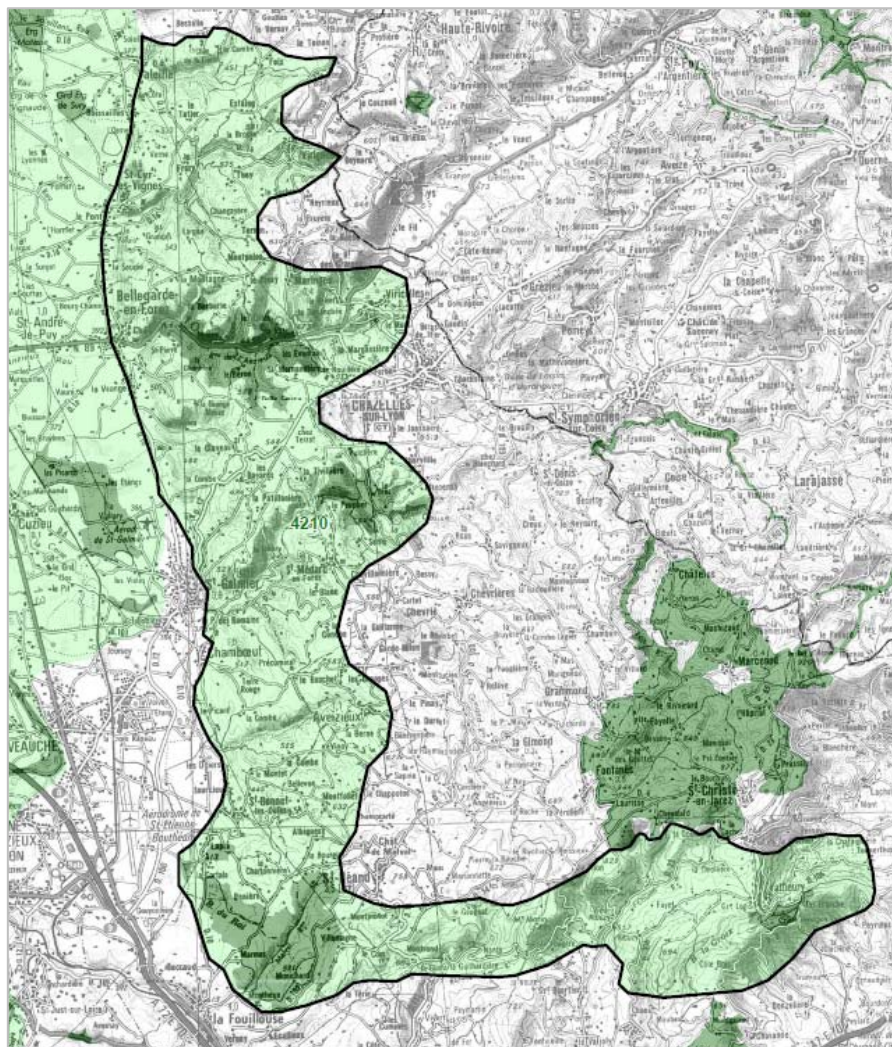
La présente zone délimite ainsi la retombée sud-ouest du massif, au-dessus du Forez et du bassin de St Etienne. Ici, boisements de feuillus, bocages et secteurs de polyculture composent un ensemble diversifié, et sont favorables au maintien d'une flore (Ornithogale penchée...) et surtout d'une faune digne d'intérêt. C'est vrai pour des oiseaux (Alouette lulu, Bruant fou, busards, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Traquet motteux...), mais aussi des chauve-souris, des batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune) ou des libellules.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits par plusieurs ZNIEFF de type 1 identifiant en particulier des milieux forestiers ou agricoles, ainsi que des cours d'eau.

Il traduit également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone

d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

Il souligne de plus le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu.



5.2.2 - UNE RESSOURCE EN EAU À VALORISER

Le Contrat de rivière du Furan et de ses affluents

Le contrat de rivière Furan et affluents a été signé le 5 décembre 2005 pour une durée initiale de 5 ans. Il concerne 18 communes pour une superficie totale de 178 kilomètres carré. Le contrat de rivière est piloté par Saint Etienne Métropole, désigné comme coordonnateur de l'opération par les autres maîtres d'ouvrages :

- la Communauté de Communes des Monts du Pilat
- Le SIMA Coise-Furan
- La Communauté d'Agglomération Loire-Foréz
- La Conseil général de la Loire
- Les communes du bassin versant.

Le Contrat de Rivière comporte 3 volets :

- Le volet A concerne la qualité des eaux, essentiellement l'assainissement : il rassemble les opérations liées à l'amélioration des réseaux et des outils d'épuration, inscrites au contrat sous maîtrise d'ouvrage communale. Les communes transmettent leurs dossiers de subvention au Service Rivière de Saint Etienne Métropole qui les soumet aux différents partenaires financiers (Etat, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil général de la Loire et Conseil Régional Rhône-Alpes). La cellule rivière sert de relais et enregistre l'état d'avancement des travaux.
- Le volet B concerne l'aménagement des berges et la gestion des crues. Il regroupe les travaux d'entretien- restauration et d'aménagement des berges et du lit, les travaux de gestion des crues ainsi que les aménagements paysagers et de mise en valeur de la rivière sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale selon l'enjeu et l'intérêt du projet.
- Le volet C comprend l'animation, le suivi et l'évaluation du programme de travaux : personnel, animation du comité de rivière et sensibilisation auprès de divers publics : scolaires, services techniques, industriels, agriculteurs, riverains ... sur les différents thèmes du contrat, et l'évolution du contrat.

Les objectifs du Contrat de Riv  re Furan et affluents, tels qu'approuv  s en 2005 sont de :

- restaurer la qualit   des eaux superficielles sur le bassin
- apprendre    mieux g  rer les crues de fa  on    pr  venir les risques d'inondation
- restaurer la valeur   cologique des affluents et des t  tes de bassin versant
- assurer la gestion des berges et de la ripisylve et entretenir les rivi  res
- valoriser les berges et mettre en valeur le patrimoine naturel ou arch  o-industriel
- am  liorer la connaissance des milieux aquatiques et favoriser la concertation entre tous les acteurs de la gestion de l'eau.

Un avenant au contrat de rivi  re   t   sign   en septembre 2009, il a permis de prolonger sa dur  e jusqu'en 2011. Ce dernier s'est achev   en d  cembre 2011 et l'  tude bilan r  alis  e en 2012 a permis de d  poser un dossier sommaire de candidature aupr  s des partenaires d  but 2013.

Le nouveau contrat est en cours d'  laboration, qui permettra de fixer des objectifs de gestion de l'eau et des milieux aquatiques    l'  chelle du bassin versant du Furan et devrait d  terminer des actions pour atteindre ces objectifs. La pr  paration du contrat sera men  e gr  ce    une concertation avec l'ensemble des acteurs du bassin versant concern  s par la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, r  unis dans un contrat de rivi  re.

5.2.3 – UNE QUALIT   DE L'AIR

Il n'existe que peu de donn  es pr  cises sur la qualit   de l'air pour le secteur de La Fouillouse

De mani  re g  n  rale la pollution atmosph  rique r  sulte d'un grand nombre de polluants qui ne peuvent pas b  n  ficier d'une surveillance pr  cise pour chacun d'entre eux. Dans le cadre du suivi r  gulier sur la qualit   de l'air en Rh  ne-Alpes, l'association Atmo Rh  ne-Alpes g  re l'ensemble des donn  es disponibles. Le r  seau de mesure se compose dans la Loire de 8 stations. Les polluants qui sont analys  s, sont en majorit   des polluants qui sont soumis    une r  glementation (Code l'Environnement, D  cret 2010-1250 du 21 octobre 2010, Directive 2008/50/CE du 21 mai 2008...) visant    d  finir des niveaux maximum de concentration dans l'air, comme par exemple :

- Dioxyde de soufre : le rejet dans l'atmosph  re de ce gaz (SO_2) est proportionnel    la teneur en soufre des combustibles. Il est entre autre produit par certains modes de chauffages, les chemin  s des usines ou bien les v  hicules qui circulent au diesel.
- Ozone : ce gaz joue un r  le primordial dans la protection des   tres vivants par sa facult      absorber en partie les rayons ultraviolets dans la haute atmosph  re. Toutefois,    des altitudes plus basses, l'ozone devient nuisible si sa concentration   volue trop    la hausse.
- Oxyde d'azote : les   missions de ce gaz (NO_x) sont intimement li  es aux processus de combustion    haute temp  rature de combustibles tels que le fuel, le charbon et le p  trole. Les transports participent activement    leur production.
- Dioxyde d'azote : ce compos   chimique (NO_2) a pour principal origine le fonctionnement des moteurs    combustion interne et des centrales thermiques. Il participe    l'acidification des pluies en formant de l'acide nitrique.
- Particules : la production de particules fines est principalement li  e    l'incin  ration des d  chets, aux transports, les combustions industrielles...

La publication des statistiques 2010 de la surveillance de la qualit   de l'air de Saint-Etienne et de la Loire par l'AMPASEL montre    pour le secteur le plus proche de La Fouillouse (St Etienne – la Terrasse) :

- Dioxyde de soufre : une valeur maximale horaire de $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (valeur limite fix  e par la r  glementation : $350 \mu\text{g}/\text{m}^3$) et une valeur maximale journali  re de $6 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (valeur limite fix  e par la r  glementation : $125 \mu\text{g}/\text{m}^3$)
- Dioxyde d'azote et oxydes d'azote : la moyenne annuelle   tablie    partir de la somme des moyennes annuelles de NO et NO_2 montre une valeur au dessus du niveau critique fix      $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$, puisqu'elle est de $60 \mu\text{g}/\text{m}^3$. En revanche la moyenne annuelle calcul  e    partir des valeurs horaires de l'ann  e est inf  rieure    la limite annuelle ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$) : 34

$\mu\text{g}/\text{m}^3$. La valeur horaire maximale de l'ann  e est elle l  g  rement sup  rieure    la valeur limite horaire ($200 \mu\text{g}/\text{m}^3$) : $208 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

- Ozone : la valeur maximale de l'ann  e en moyenne glissante sur 8 heures avec une valeur de $167 \mu\text{g}/\text{m}^3$ est sup  rieure    la r  glementation ($120 \mu\text{g}/\text{m}^3$). Toutefois, les d  passements ont   t   constat  s sur 9 jours tandis que la valeur cible est de 25 jours par an.
- Particules : la moyenne annuelle calcul  e    partir des valeurs journali  res est meilleure que l'objectif de qualit   ($30 \mu\text{g}/\text{m}^3$) : $27 \mu\text{g}/\text{m}^3$, n  anmoins la valeur limite journali  re est d  pass  e ($50 \mu\text{g}/\text{m}^3$) : $80 \mu\text{g}/\text{m}^3$. 2 jours sup  rieurs au seuil d'information ont   t   d  nombr  s.

5.2.4 – DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX QUI PERMETTENT LE MAINTIEN DES CONTINUIT  S ECOLOGIQUES

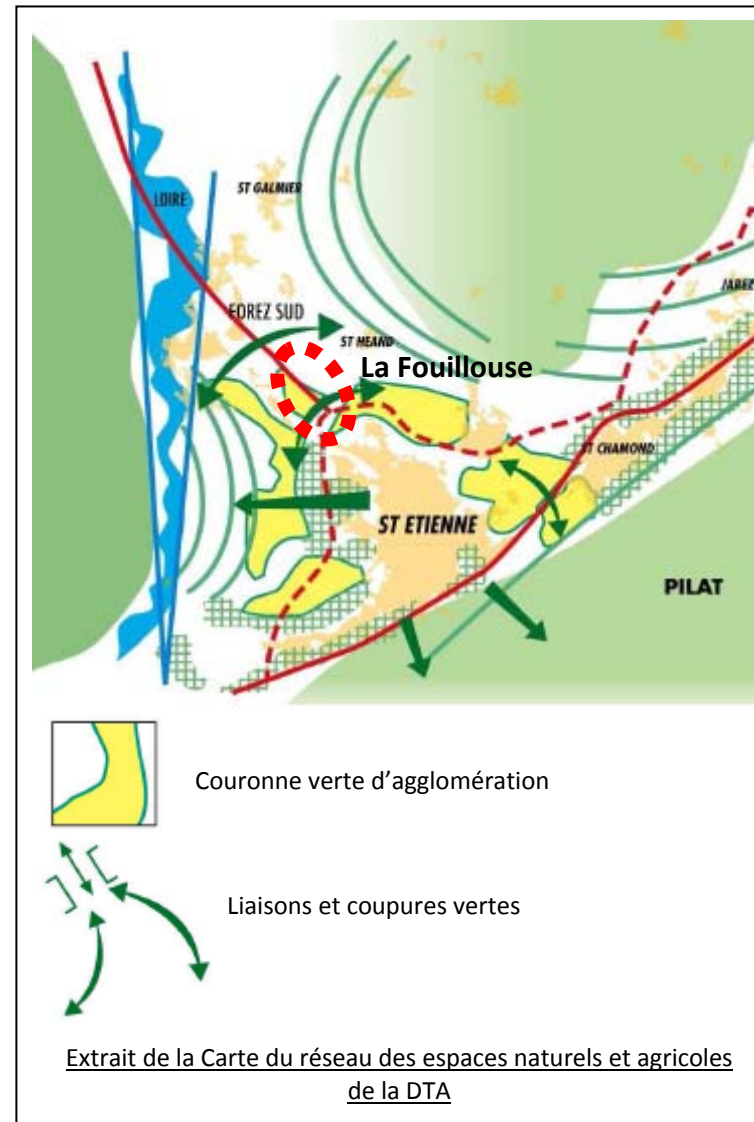
5.2.4.1 – La Directive Territoriale d'Am  nagement

Approuv  e le 9 Janvier 2007, la DTA identifie La Fouillouse comme une couronne verte d'agglom  ration. A l'  chelle de Saint-Etienne M  tropole, il s'agit d'un encha  nement circulaire d'un r  seau d'espaces ouverts en limite des grands fronts urbains.

Les enjeux identifi  s par la DTA sont, sur le territoire de la Fouillouse :

- de contenir l'expansion urbaine en d  veloppant les fonctions paysag  res, agricoles, p  riurbaines, r  cr  atives et   cologiques ;
- maintenir l'  paisseur de la couronne et
-   viter son fractionnement par les infrastructures.

Il s'agit de territoires soumis    la pression fonci  re et dont la vocation agricole et naturelle doit   tre maintenue. C'est pourquoi la DTA interdit tout projet d'ouverture de terrain    l'urbanisation dont l'ampleur serait de nature    bouleverser l'  quilibre agricole ou naturel.



La DTA impose également de localiser prioritairement à l'intérieur du périmètre urbanisé les constructions.

Sur le territoire de La Fouillouse, une liaison/coupure verte est également identifiée. Elle permet de matérialiser des continuités territoriales nécessaires au fonctionnement du système vert par la préservation des échanges et la structuration des paysages.

La DTA impose la traduction et la prise en compte de cette coupure verte dans le Plan Local d'Urbanisme.

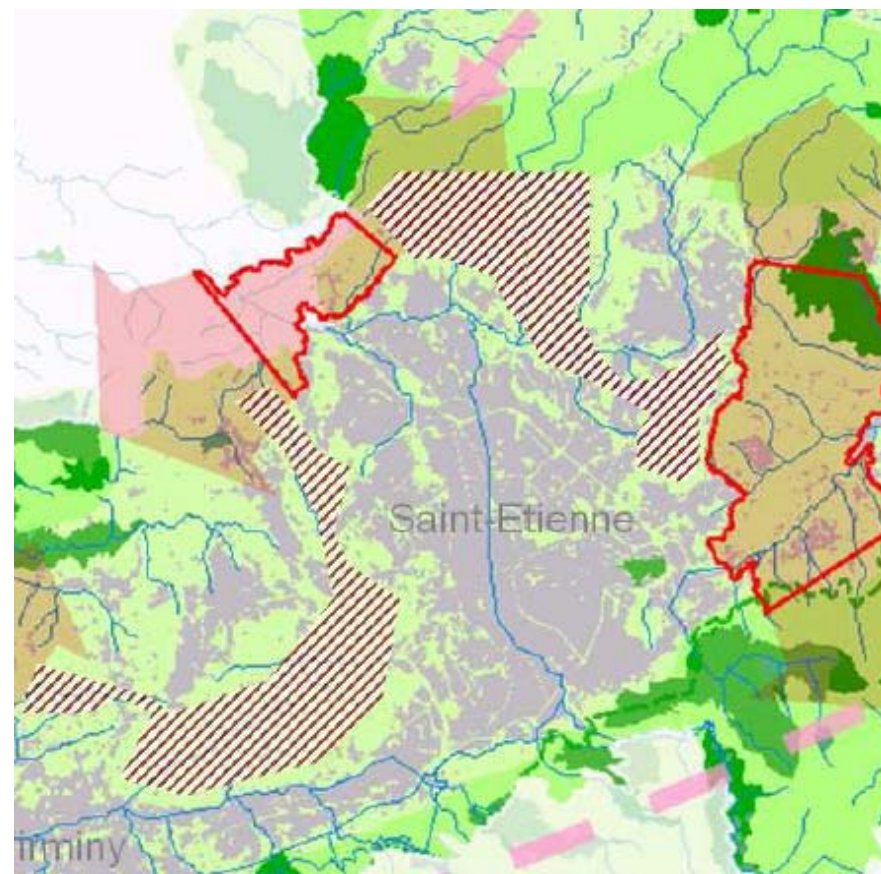
5.2.4.2 – Les trames vertes et bleues

Les lois Grenelles 1 et 2 préconisent la constitution de trames vertes et bleues à l'échelle de chaque région française, au travers de l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Ces trames vertes et bleues sont constituées de :

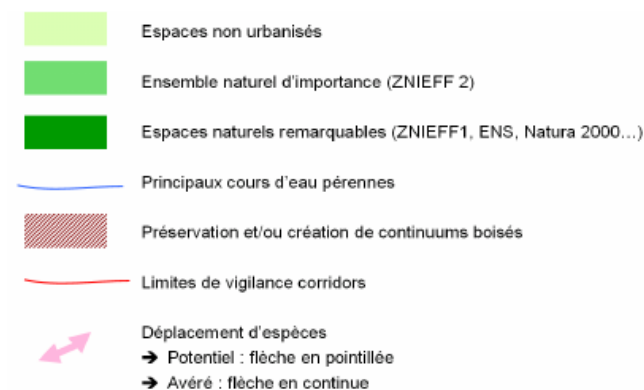
- réservoir de biodiversité
- corridors biologiques qui relient les réservoirs de biodiversité
- les trames bleues

Un SRCE est en cours d'élaboration sur la région Rhône Alpes. Une réunion territoriale a été notamment réalisée le 22 Juin 2012.

En parallèle, Saint-Etienne Métropole a réalisé une étude des corridors écologiques de Saint-Etienne Métropole (étude réalisée par ASCONIT) en 2010. Cette étude a permis de recenser 4 principaux corridors écologiques, pour lesquels un certains nombres d'actions ont été mises en place.



Extrait du contrat de territoire des corridors écologiques



Voici les principales actions concernant le corridor de La Fouillouse :

- P  renniser le corridor

Il s'agit d'inscrire les haies, les milieux bois  s, les ripisylves et les   l  ments du r  seau   cologiques dans les PLU

- Pr  server les milieux forestiers et agricoles de l'  talement urbain et lutter contre la pression fonci  re
- Approfondir les connaissances
-

L'  tude pr  conise le recensement, la conservation et la cr  ation d'un maillage bocager et des haies. Il s'agit   galement d'identifier les terrains ayant une forte valeur agronomique et de les pr  server de l'urbanisation

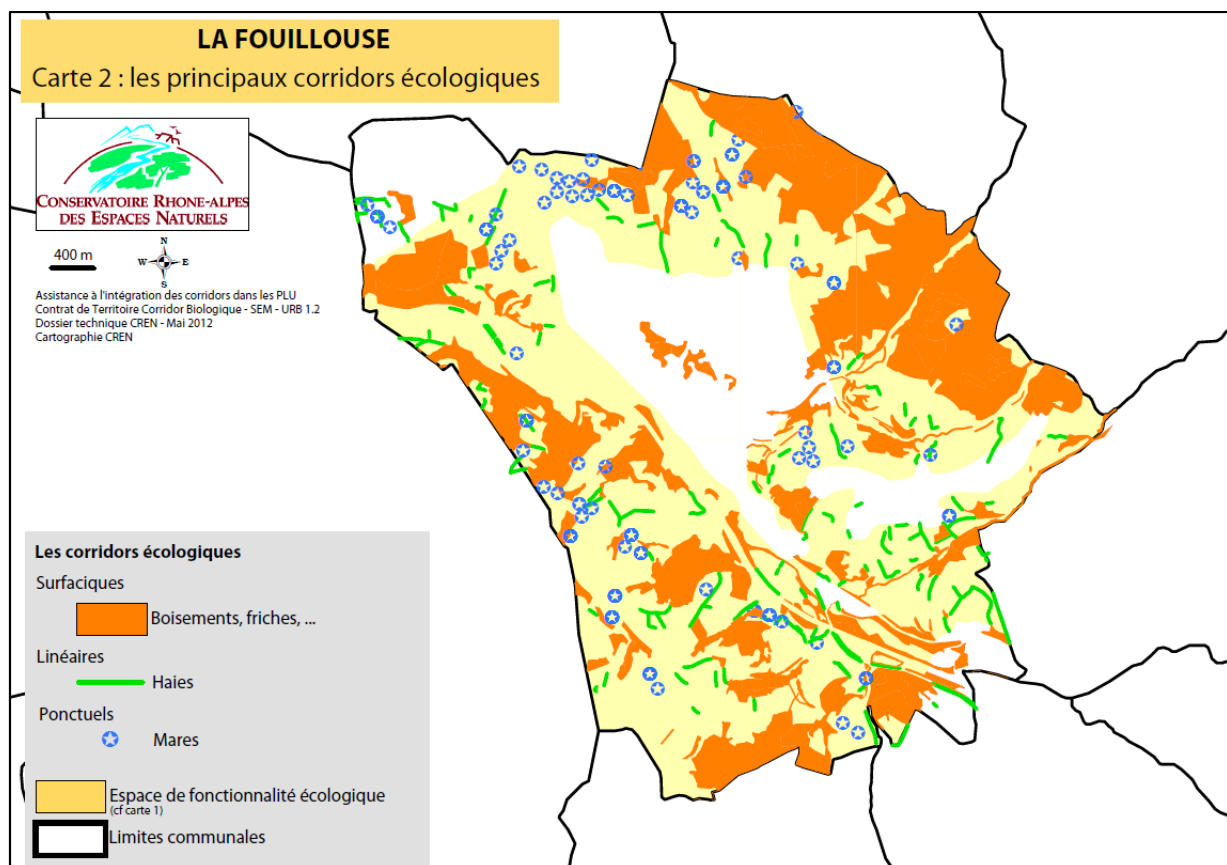
- Evaluer l'impact de la pollution lumineuse et proposer des mesures d'att  nuation
- Am  nager des liaisons douces servant    la fois    l'homme et    la faune
-

Cela se traduit par le recensement des sentiers existants sur la commune.

- Pr  server et restaurer les mares

Afin d'appliquer ce plan d'actions, Saint-Etienne M  tropole a mis en place un contrat de territoire des corridors biologiques.

Ainsi, le CREN a r  alis   une   tude d  finissant sur le territoire communal, les principaux r  seaux   cologiques et les mares.



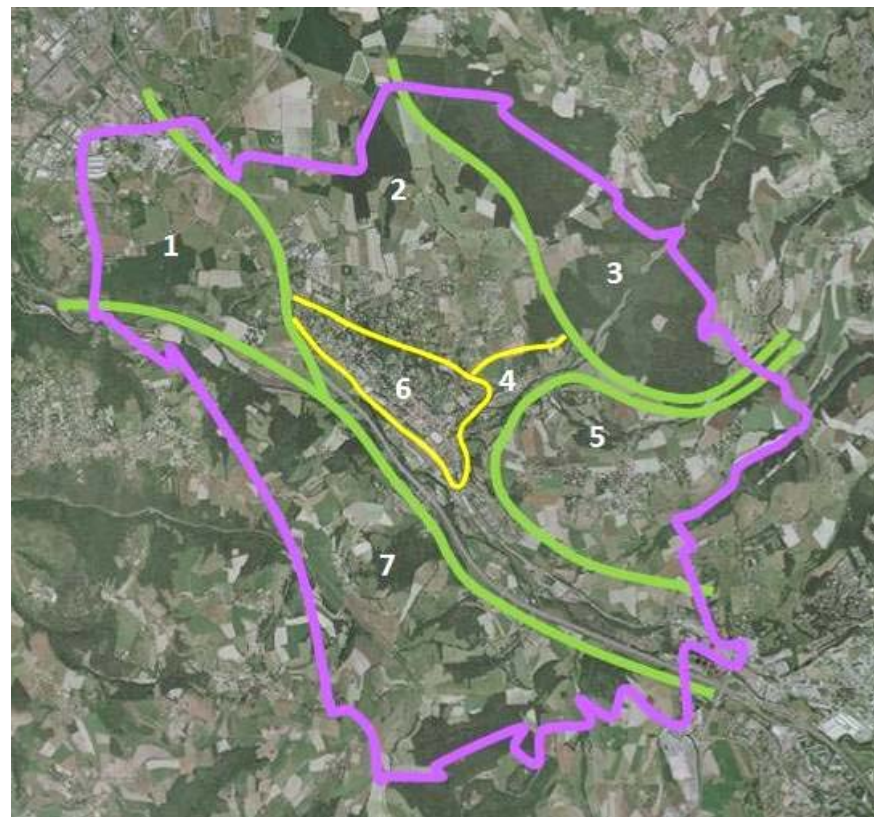
5.3 – DES ENTITES PAYSAGERES CARACTERISTIQUES

Le territoire de La Fouillouse se caract  rise par une structuration particuli  re marquant fortement le paysage. La vall  e du Furan constitue une v  ritable colonne vert  brale est un   l  ment fort du paysage. Cette perception de la vall  e est d'autant plus accentu  e que le r  seau de communication dense souligne encore le fond de vall  e.

On d  nombre sept entit  s paysag  res diff  rentes qui poss  dent chacune leurs sp  cificit  s :

- 1 – L'espace agricole mit  
- 2 – L'entit   tourn  e vers Andr  zieux-Bouth  on
- 3 – L'entit   bois  e pr  serv  e
- 4 – Le versant pentu (urbanis   par endroits) du Furan et du Malval
- 5 – La cr  te urbanis  e d'Eculieu et de Rolbec
- 6 – L'enveloppe urbaine
- 7 – Le b  ti rural ancien diffus

ENTITES PAYSAGERES



5.3.1 - L'ESPACE AGRICOLE MITÉ

Au Nord-Ouest de la commune, cette entité a un relief relativement doux. L'activité agricole qui occupe et structure l'espace a été peu à peu mitée par les constructions. Les pavillons se sont installés au gré des opportunités, de façon éparées et sans réelle logique d'ensemble.

L'activité agricole est fortement contrainte par ce type d'urbanisation, notamment pour gérer les plans d'épandage (distances requises par rapport aux habitations).

Cette entité est tournée vers les zones d'activités voisines, les habitants participent peu à la vie de La Fouillouse.



La Durière



Bas Rollet depuis le Haut Rollet



Allée du Bas Rollet



Vue sur le Haut Rollet

5.3.2 - ENTITÉ TOURNÉE VERS ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON



Cette entité est comprise entre l'autoroute et la limite Ouest de la commune. Il s'agit également d'une entité agricole, qui a peu évolué (les traces de bocage en témoignent). Les constructions sont rares et principalement constituées de fermes plus ou moins récentes.



Cette entité est comprise entre plusieurs zones d'activités, dont le projet de Zone d'Activité d'Intérêt National (ZAIN) au Nord et la Zone d'Activités Intercommunale du Vorzelas au Sud.

Les enjeux de développement économique sont très importants et conditionnent le devenir de cette entité.



5.3.3 – ENTITÉ BOISÉE PRÉSERVÉE

La limite Nord Est de la commune a conservé son caractère naturel. Les boisements occupent l'essentiel du paysage. Ils sont constitués principalement de feuillus (taillis de chênes) et présentent un intérêt écologique (ZNIEFF). Les constructions sont quasiment absentes de cette entité, hormis la scierie située en limite de territoire communal. Cette entité est vallonnée, les cours d'eau qui serpentent entre les espaces boisés marquent le paysage. Il est important de maintenir la ripisylve (végétation qui accompagne les cours d'eau) pour éviter une érosion des sols trop importante.



5.3.4 – VERSANT PENTU DU FURAN ET DU MALEVAL



Cette entité est constituée par les vallées du Furan et du Maleval, le relief est très marqué. Les vallées ont été urbanisées très tôt, en témoignent les bâtiments installés le long des cours d'eau (La Jacque, Les Molineaux, etc.). Toutefois, il existe peu de constructions situées en zone inondable.

Les constructions remontent petit à petit sur les coteaux, l'impact paysager est plus important. Les logements groupés du Vernay sont des exemples intéressants d'intégration à la pente.

Enfin, cette entité comporte des délaissés de Route Nationale, ils sont constitués de véritables fronts bâtis qui donnent à la voie un caractère urbain.



5.3.5 – CRÊTE URBANISÉE D'ECULIEU ET ROLBEC

Au Sud-Est de la commune, cette entité a un caractère très marqué, avec une ligne de crête perceptible de loin. L'urbanisation ancienne était liée à l'agriculture mais s'est développée au fil du temps le long des principaux axes routiers. Elle a tendance aujourd'hui à s'éloigner des lignes de crête et à descendre le long des coteaux, générant des problèmes d'intégration à la pente.

Les deux noyaux anciens ont une identité forte, qui mérite d'être préservée. Le développement des constructions n'est pas souhaitable, étant donné les problématiques de desserte des zones d'extension déjà réalisées.



5.3.6 - L'ENVELOPPE URBAINE



L'enveloppe urbaine occupe le versant Est de la vall  e du Furan. L'urbanisation s'est d  velopp  e par strates successives, depuis le fond de la vall  e en remontant peu    peu sur le versant.

La strate la plus basse, qui correspond   galement en grande partie    la zone inondable, accueille les infrastructures de transport ainsi qu'un b  ti    usage d'activit   et une partie des   quipements.

Au-dessus, le bourg historique et ses premi  res extensions offrent un tissu dense et qui tend    s'  taler vers le Nord sous la forme d'une urbanisation plus pavillonnaire.

La derni  re strate est encore occup  e par des boisements, laissant appara  tre de grandes propri  t  s fonci  res. Elle conf  re    la commune un aspect vert et qualitatif. L'enjeu actuel r  side dans le devenir de ces grandes parcelles qui   voluent souvent en friches (Cf. Carte des Enjeux).

Les Vignes Rousses



5.3.7 – BÂTI RURAL ANCIEN DIFFUS



La partie se situant au Sud de la vallée du Furan apparaît comme « détachée » du reste du territoire. Le relief remonte rapidement depuis la vallée du Furan en direction du Sud. L'activité agricole y structure aussi bien le paysage que l'urbanisation.

On dénombre de nombreuses pâtures destinées à l'élevage.

Le bâti correspond à des fermes isolées ou de petits hameaux implantés juste en dessous des lignes de crêtes et ayant conservé leur structure originelle.

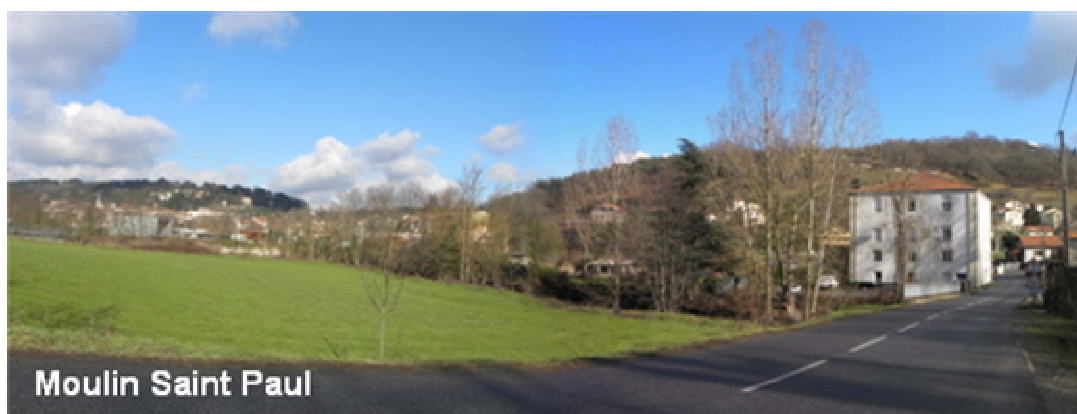
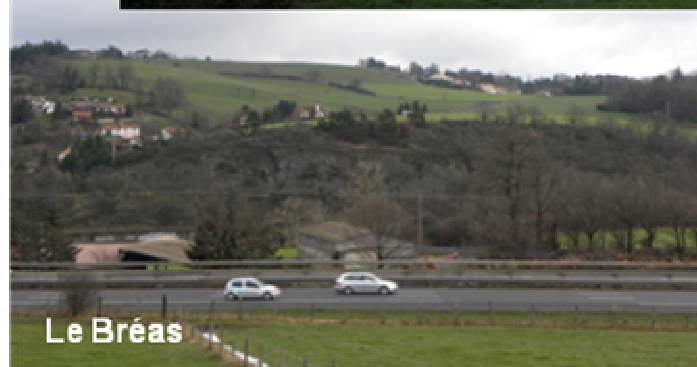


5.3.8 – LA PR  SENCE DES COUPURES VERTES

De nombreuses coupures vertes ont   t   pr  serv  es, en partie gr  ce au POS de La Fouillouse qui a permis de g  rer l'  volution du territoire agricole lorsque la d  prise   tait importante.

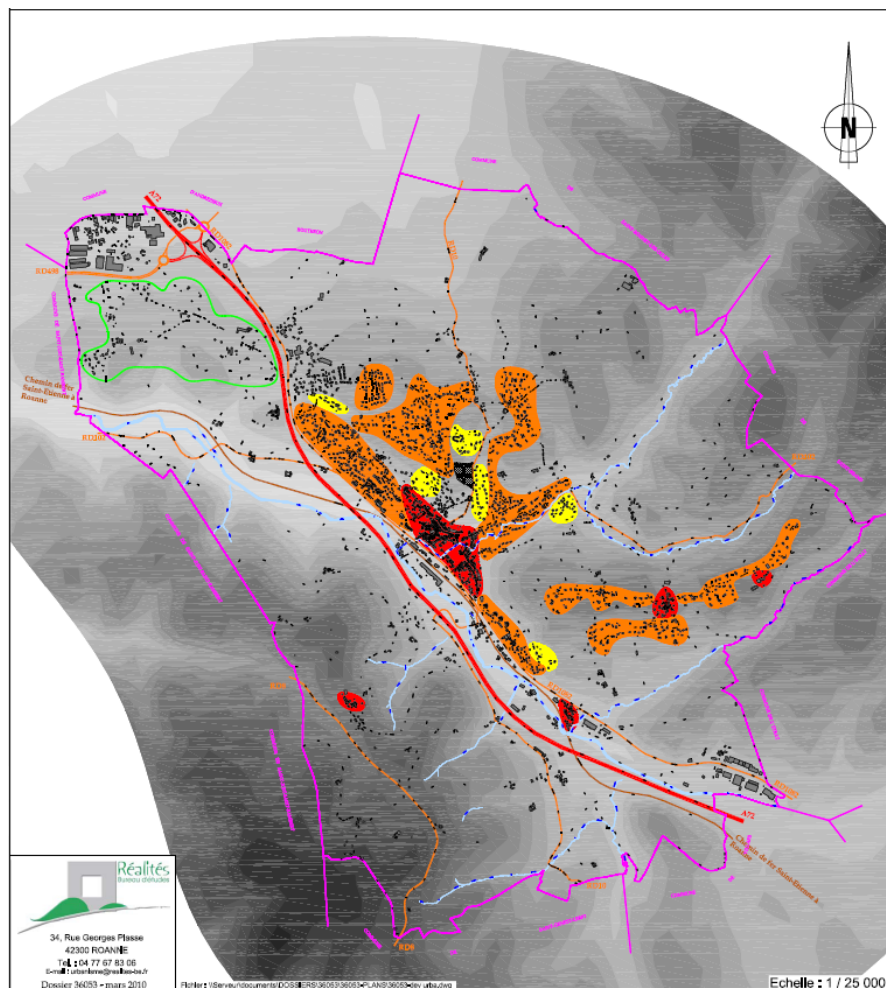
Les coupures vertes permettent d'identifier l'enveloppe urbaine et d'offrir des perc  es en direction de l'espace agricole alentour (Cf. Carte des Enjeux).

Elles sont souvent constitu  es par des zones impropres    l'urbanisation : les versants pentus, les fonds de vallon et les zones inondables.



5.4 - L'URBANISATION S'ELOIGNE DU CENTRE HISTORIQUE

5.4.1 - L'ORGANISATION URBAINE



LÉGENDE

- : Noyaux anciens
- : Principaux développements
- : Opérations récentes
- : Mitage

Les noyaux anciens sont repérables par la densité des constructions et leur orientation, souvent autour d'un centre aujourd'hui plus ou moins identifiable. Le centre-ville est situé dans la vallée, à la confluence du Maleval et du Furan. Comme en témoignent les traces d'anciens remparts et ses quelques venelles, le centre-bourg de La Fouillouse est de facture moyenâgeuse. Il s'est structuré autour de l'église datant du XV^{ème} siècle. Cette église constitue d'ailleurs, un repère visuel majeur sur la commune. Le centre présente les qualités de paysage urbain traditionnel (continuité du bâti, homogénéité du tissu, densité).

Les extensions se sont faites de part et d'autre de ce noyau, dans la vallée du Furan. A partir du 19^{ème} siècle, le tissu urbain de la commune s'est étendu le long de la rue de la Libération jusqu'au quartier des Molineaux à l'est et des Perrotins à l'ouest. Dans ce tissu on trouve d'anciens immeubles de passementiers, des maisons de maîtres installées à flancs de coteaux au cœur de vastes propriétés arborées mais aussi quelques immeubles d'habitation collectives plus récents bien intégrés au tissu bâti plus ancien.





Les bâtisses du centre de La Fouillouse ont fait l'objet de diverses réhabilitations et opérations de renouvellement urbain.

Quelques hameaux anciens (La Bréassière, le noyau ancien d'Eculieu) ainsi que quelques anciens corps de fermes ponctuent ça et là la partie plus rurale du territoire communal.

L'urbanisation plus récente s'est développée sous forme d'habitat pavillonnaire principalement au nord de la commune au gré du relief, en fond de vallée et sur les coteaux, le long de certaines routes départementales et de part et d'autre du hameau d'Eculieu.

5.4.2 - UN CENTRE ORGANISÉ EN STRATES

Les principales perceptions sur La Fouillouse se font depuis le corridor d'infrastructures (voie ferrée, A 72, RD 1082).



L'urbanisation s'est organisée en strates, de la façon suivante (depuis la vallée en remontant sur le coteau -Cf. Carte des Enjeux) :

- La première strate est composée d'équipements publics et de quelques bâtiments commerciaux qui bénéficient d'un effet vitrine le long de la RD 1082,
- La deuxième strate est dense, elle se compose du centre ville et des extensions qui se sont développées dès le 19^{ème} siècle. Cette strate s'est encore densifiée par la suite avec la création de logements collectifs en barres.
- La troisième strate est constituée par les grandes propriétés bourgeoises et leurs parcs. Cette strate remonte jusqu'en ligne de crête et constitue une poche verte perceptible depuis de nombreux secteurs.

Orientations :

La deuxième strate mériterait d'être encore densifiée, certains espaces sont encore vierges de constructions, il serait dommageable de laisser se développer une urbanisation pavillonnaire dans ces espaces.

Les fronts bâtis existants créent un effet rue qui pourrait être renforcé en prolongeant les constructions à l'alignement.



5.4.3 - DES PROPRIÉTÉS BOURGEOISES ÉVOLUANT VERS LA FRICHE

Après avoir fait face à la déprise agricole, la commune doit aujourd'hui gérer l'évolution des propriétés bourgeoises. Le lotissement des Vignes Rousses a résulté du regroupement de différentes parcelles. Ce type d'évolution présente de nombreux inconvénients :

- désorganisation des strates et perte d'identité,
- secteur enclavé, où la desserte est difficilement organisable,
- mauvaise intégration des bâtiments à la pente et risques de glissement de terrain,
- impact paysager important (espace boisé mité), etc.



De nombreux parcs avaient été zonés comme Espaces Boisés Classés (EBC) au POS. Aujourd'hui, certains d'entre eux ont évolué vers la friche, ce classement ne permettant pas de garantir l'entretien de ces espaces.



Certaines propriétés sont localisées sur des secteurs stratégiques pour l'aménagement de la commune. Un espace, sur lequel une réflexion devra être menée quant au devenir du foncier a été identifié entre le cimetière et la Mairie (cf. Carte des Enjeux).

5.5 – EVOLUTION DE L'EMPRISE FONCIERE DE LA DERNIERE DECENNIE

Afin de réaliser une étude plus précise de l'évolution de la répartition des espaces ces 10 dernières années, le Bureau d'études s'est appuyé sur une analyse réalisée à partir de :

- des photographies aériennes de 2001 et 2010, disponibles sur Géoportail
- de la carte forestière datant de 2008, disponible sur Géoportail
- des parcelles agricoles déclarées à la PAC en 2010
- du recensement des dernières opérations

La consommation foncière a été réalisée à la parcelle. Toutefois, dans certains cas et en fonction de l'occupation réelle observée sur le territoire, un découpage a été réalisé au sein de la parcelle. Sur la Fouillouse, peu de parcelles sont concernées.

Cette démarche est soumise à une marge d'interprétation sur l'occupation de la parcelle, qui laisse place à une certaine subjectivité. Il s'agit d'une estimation réalisée par le Bureau d'études et non de chiffres définitifs.

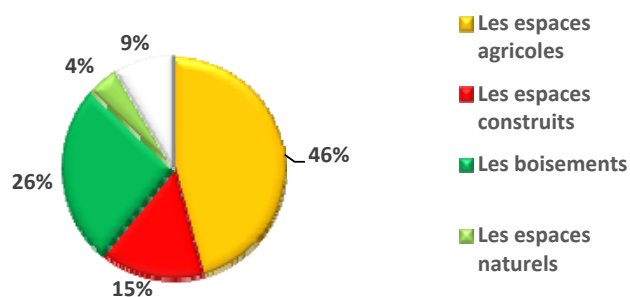


La Fouillouse est un territoire poss  dant une superficie importante, de 2112 ha. *La superficie de la commune informat  s  e et g  o r  f  renc  e est sup  rieure    la superficie administrative (2057 hectares). L'analyse de l'  volution de la consommation fonci  re entre 2000 et 2010 a   t   r  alis  e    partir des surfaces g  o r  f  renc  es ce qui explique les surfaces plus importantes mais qui restent valides.*

L'occupation du territoire en 2010 se r  partit de la mani  re suivante :

- 318 ha d'espaces am  nag  s et/ou construits (place publique, parkings, constructions)
- 181 ha d'espace destin      la voirie (voirie publique, voirie de lotissement, emprise autorouti  re, emprise SNCF...)
- 963 ha d'espaces agricoles (espaces d  clar  s    la PAC et espace consid  r   comme agricole suite    l'observation de la photographie a  rienne)
- 544 ha de surface bois  e
- 106 ha d'espace naturel (friches, espaces non bois   et non utilis   par l'agriculture, grands jardins ou arri  res de parcelles, r  seau hydrographique,...).

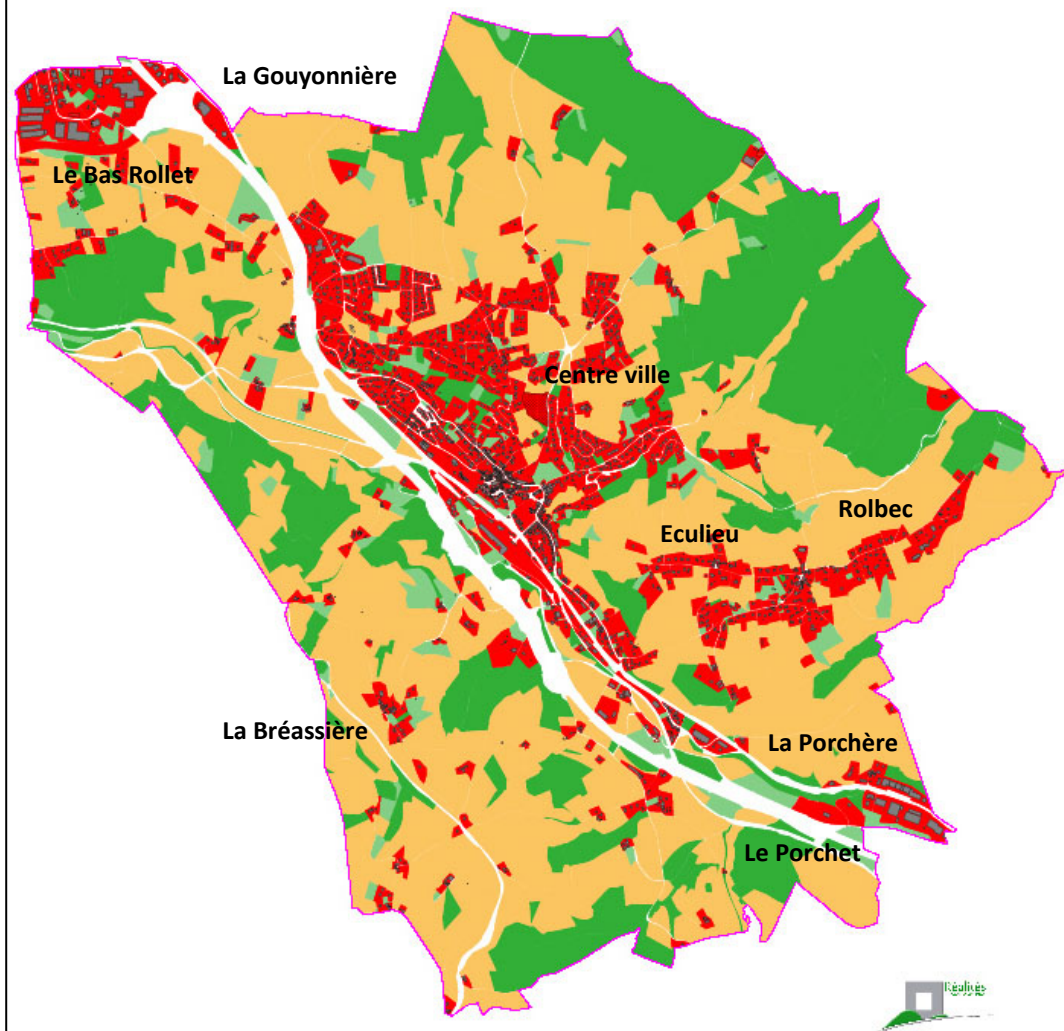
OCCUPATION DU TERRITOIRE



Source : R  alit  s

Le territoire se caract  rise par une part de voirie tr  s imposante, qui repr  sente 9% du territoire (pr  sence de l'autoroute). L'A72 repr  sente ainsi une fracture entre la partie Nord du territoire, occup  e principalement par les plus importantes entit  s urbaines et des bois, plus au Nord ; et la partie Sud, domin  e davantage par l'espace agricole et un certains mitage de l'urbanisation,    l'exception de la partie Nord-est, qui accueille une zone d'activit  s.

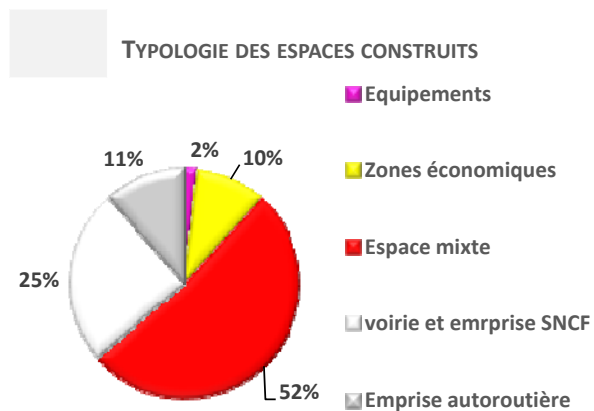
Occupation du territoire en 2010



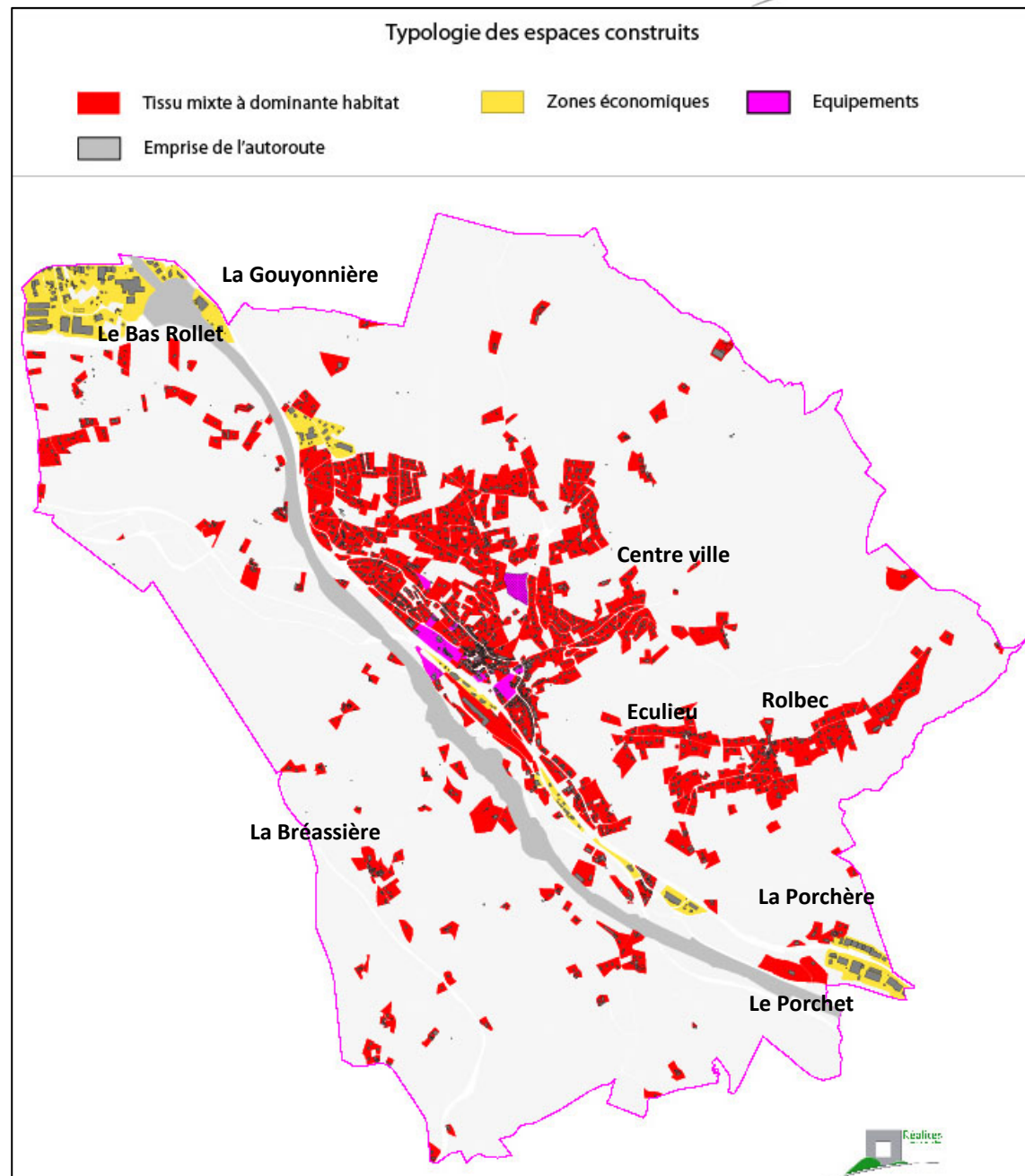
5.5.1 - LES ESPACES CONSTRUITS ET/OU AMÉNAGÉS

Les espaces construits/aménagés et la voirie représentent 499 hectares, soit pratiquement le quart du territoire communal (24%). Ils se répartissent de la manière suivante :

- 49 hectares dédiés aux zones économiques
- 9 hectares dédiés aux équipements (dont les parcs et squares accueillant des équipements/aménagements)
- 58 hectares d'emprise liée à l'autoroute
- 123 de voirie et d'emprise SNCF
- 260 hectares dédiés à un espace mixte, comprenant en majorité de l'habitat, mais également les commerces et services de proximité, les places publiques,...



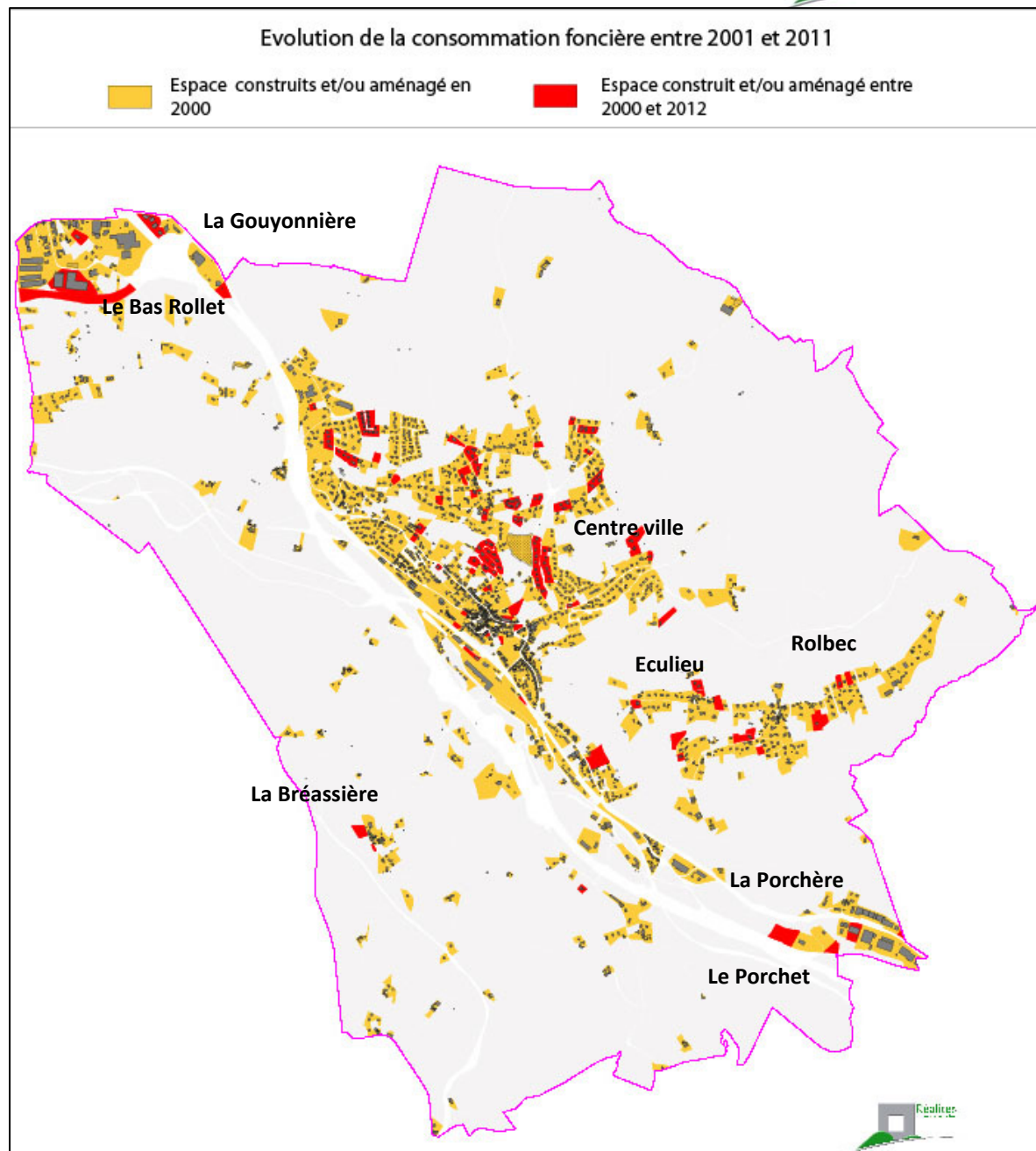
Source : Réalités



Cette carte présente l'évolution de la consommation foncière en extension ou en comblement de dents creuses, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Elle prend en compte les opérations de densification sur une même parcelle déjà urbanisée en 2001, lorsque cette dernière était suffisamment grande pour que son jardin soit comptabilisé en zone naturelle en 2000.

Les opérations de démolitions-reconstructions ne sont pas prises en compte.



5.5.2- EVOLUTION DE LA CONSOMMATION FONCI  RE

Pour analyser l'  volution de la consommation fonci  re, le Bureau d'  tudes a utilis   la notion d'emprise fonci  re. Il s'agit d'une   tude de la consommation    la parcelle, permettant de distinguer, au sein de l'enveloppe urbaine, les espaces am  nag  s, les dents creuses et friches, class  es comme espaces naturels et les parcelles construites.

L'espace construit d  fini ici ne comprend pas les voiries. Toutefois, il est int  ressant de noter que ces derni  res ont augment   de 5 hectares, principalement du fait de la cr  ation d'une nouvelle infrastructure routi  re, la d  partementale D498, qui rejoint l'autoroute A 72. Dans une moindre mesure, cela s'explique aussi par la cr  ation de nouvelles voiries, notamment    destination des nouveaux lotissements.

Les espaces construits (hors voirie), repr  sentaient :

- 288 ha en 2000
- 318 hectares en 2010

On constate que l'emprise fonci  re du tissu de La Fouillouse a augment   de pr  s de 30 hectares en 10 ans, ce qui repr  sente une augmentation cons  quente, de l'ordre de 3 hectares par an.

Cette forte augmentation s'explique par :

- La cr  ation de grands t  nements li  e    l'implantation de quelques activit  s suppl  mentaires dans les zones d'activit  s. en partie du fait de l'implantation d'activit  s   conomiques dans les zones d'activit  s : **environ 6 hectares**
- La densification du centre bourg principalement : Environ 18 ha d'augmentation entre 2000 et 2010, soit +1.8 hectares par an.

La commune de la Fouillouse est compos  e de plusieurs entit  s urbaines :

- Le centre ville
- Le secteur d'Eculieu/Rolbec
- La Breass  re
- La zone du Bas Rollet et de la Gouyonni  re

- La zone situ  e sur le Porchon et la Proch  re

En dehors de ces entit  s, le territoire est assez mit  , avec la pr  sence d'exploitations, de petits hameaux et de constructions isol  es.

Ces dix derni  res ann  es, l'  volution de la consommation fonci  re a confort   le centre bourg et a permis de le densifier, assurant une connexion urbaine plus dense entre les diff  rents quartiers plus anciens. En effet, 60% de l'augmentation de l'emprise fonci  re s'est r  alis  e sur le centre-ville.

	2000	2010	Evolution 2000-2010	Evolution moyenne 2000-2010
Centre ville	146 ha	164 ha	+18 ha	+12.3%
Eculieu/ Rolbec	38.4 ha	42.2 ha	+3.8 ha	+9.9%
La Breass��re	4 ha	4.5 ha	+0.5 ha	+12.5%
ZA Bas Rollet/Gouyonni��re	25.6 ha	30.6 ha	+ 5 ha	+19.5%
ZA Le Porchon/la Proch��re	12.5 ha	15 ha	+2.5 ha	+20%
Ecart*	61.5 ha	61.7 ha	+0.2 ha	+0.3%
Total	288 ha	318 ha	+30 ha	+10.4%

*Sont consid  r  s comme des   carts les parcelles construites ou am  nag  es situ  es en dehors des entit  s urbaines d  finies ci-dessus.

Il est int  ressant de noter que quasiment la totalit   de la consommation fonci  re r  alis  e ces dix derni  res ann  es s'inscrit en continuit   ou    l'int  rieur des principales enveloppes urbaines d  finies. On note seulement 0.7% de l'emprise fonci  re consomm  e entre 2000 et 2010 en   cart. Il s'agit pour partie de b  timents agricoles.

Les   carts que l'on constate sur le territoire r  sultent donc d'un d  veloppement ant  rieur et montre le changement des volont  s politiques sur le territoire.

De fa  on g  n  rale, on constate que l'augmentation de l'emprise fonci  re s'est concentr  e sur les deux unit  s urbaines principales, le centre-ville et Eculieu/Rolbec, de mani  re proportionnelle.

Elle s'est   galement concentr  e sur les deux zones d'activit  s.

	2000	2010	Evolution 2000-2010	Evolution moyenne annuelle
Population (1999-2009)	4234	4422	+4.4%	+0.44%
Habitat (1999-2009)	1766	1912	+8.27%	+0.8%
Emprise fonci��re	288	318	+10.4%	+1.04%
Emprise fonci��re en dehors des ZA*	250	272.4	+8.96%	+0.9%

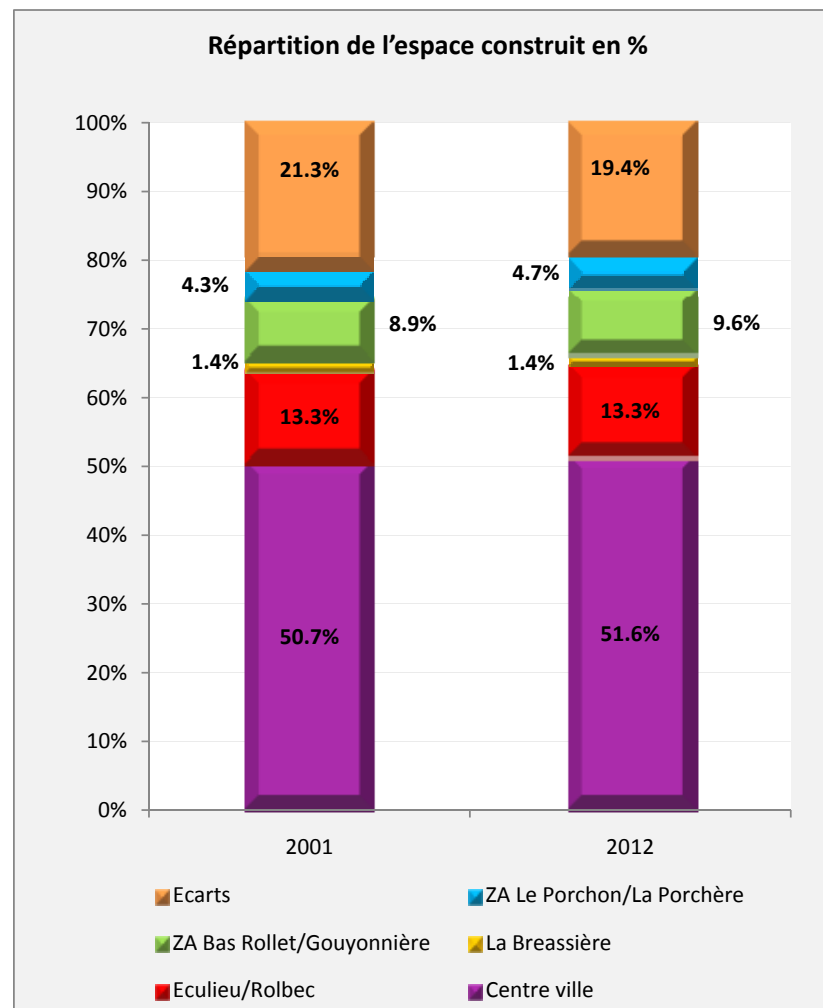
*En dehors de la zone d'activit  s du Bas Rollet et de la Gouyonni  re et de la zone commerciale du Porchon/la Porchi  re

Source : INSEE

Le tableau ci-dessus permet de comparer les dynamiques du territoire. Sur La Fouillouse, il permet de mettre en avant la coh  rence entre l'  volution de l'emprise fonci  re et celle du nombre de logements, ces dix derni  res ann  es. Ainsi, la forte augmentation de l'emprise fonci  re (en dehors des zones d'activit  s) correspond    une augmentation similaire du nombre de logements. La consommation d'espace semble donc raisonnable et coh  rente par rapport aux objectifs de d  veloppement de la commune.

Cela s'explique notamment par la volont   de densifier le centre-ville de La Fouillouse, qui offre des potentialit  s de d  veloppement important. Cette caract  ristique du tissu urbain ainsi que la pression fonci  re de plus en plus importante sur la commune incitent    la production de logements diversifi  s et moins consommateurs d'espace.

Sur l'ensemble du territoire, on constate que la hi  rarchisation entre les entit  s urbaines n'a pas   volu   ces derni  res ann  es. Toutefois, on note une proportion en baisse des   carts et une proportion en hausse de la principale zone d'activit  s de la commune : la zone du Bas Rollet.



- Le centre-ville :

L'augmentation de la consommation foncière se traduit à la fois par :

- La création de nouveaux lotissements ou l'extension conséquente : Allée de l'Aviation, Chemin des Varennes, Allée des Vignes Rousses, Allées des Florianes principalement.

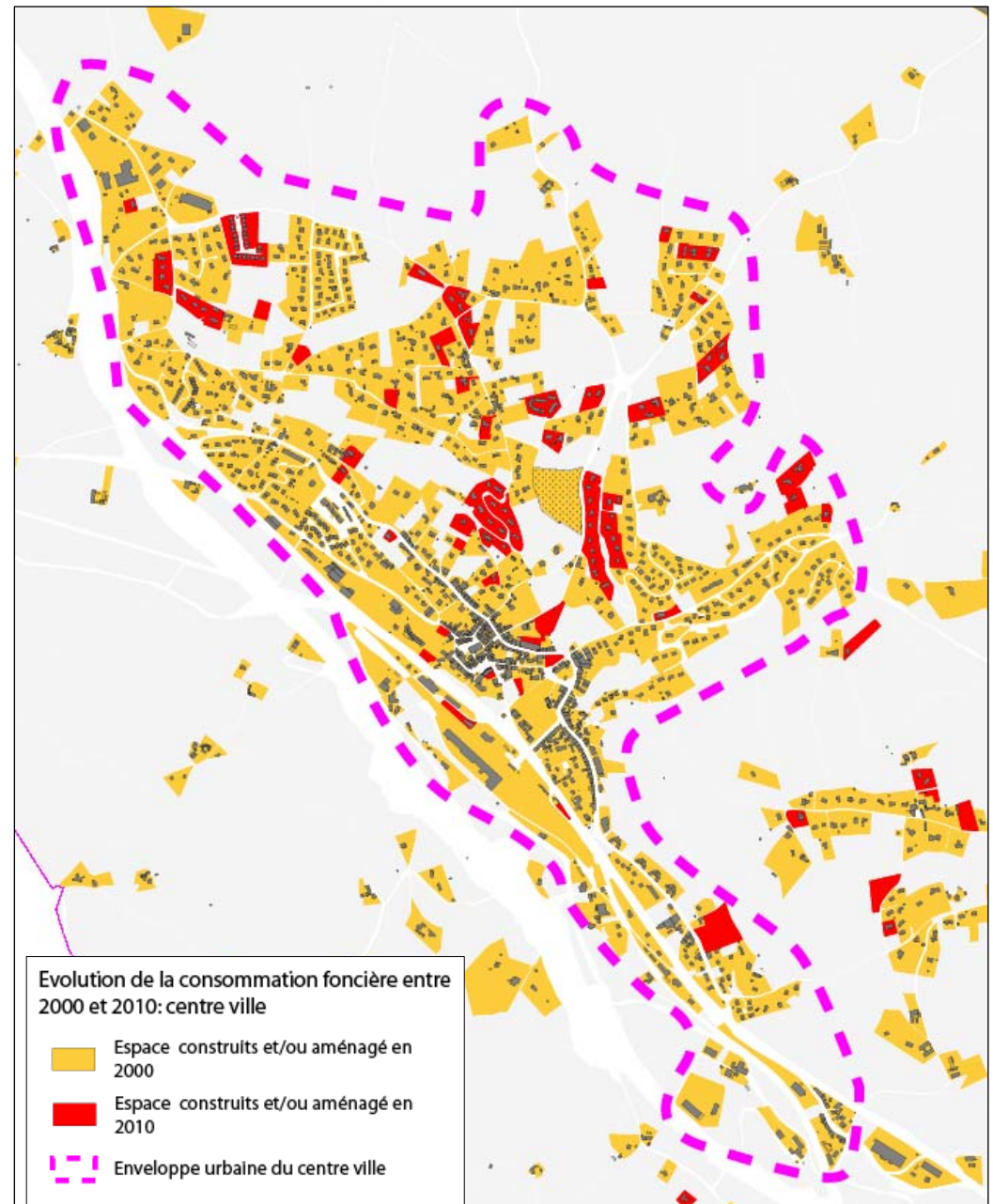
Ces principales constructions représentent 7.3 hectares, soit 41% de l'ensemble des parcelles construites et/ou aménagées ces dix dernières années sur le centre-ville.

- Un développement en comblement de dents creuses et une densification de certaines parcelles

Le développement de la Fouillouse sur le centre-ville se caractérise par un comblement de dents creuses. Ainsi, hormis quelques parcelles à l'Est du périmètre de l'enveloppe urbaine, l'emprise foncière consommée se situe à l'intérieur de l'enveloppe et non en continuité. Il s'agit en grande majorité de constructions individuelles. Toutefois, on note également la présence de logements collectifs et de constructions individuelles groupées.

Il s'agit principalement d'un développement en profondeur et moins d'un développement linéaire.

L'essentiel du développement s'est d'ailleurs concentré sur les extensions plus récentes et peu sur le noyau ancien ou les extensions situées à proximité de l'autoroute.



- Eculieu/Rolbec :

Le quartier s'est peu développé ces dix dernières années. Il s'agit de comblement de dents creuses, mais également d'extension en continuité du tissu existant. Il s'agit de constructions respectant en générale l'orientation et l'implantation des constructions existantes, avec une consommation foncière de 3800m² par an en moyenne, soit une densité assez faible de l'ordre de 5 logements par hectares.

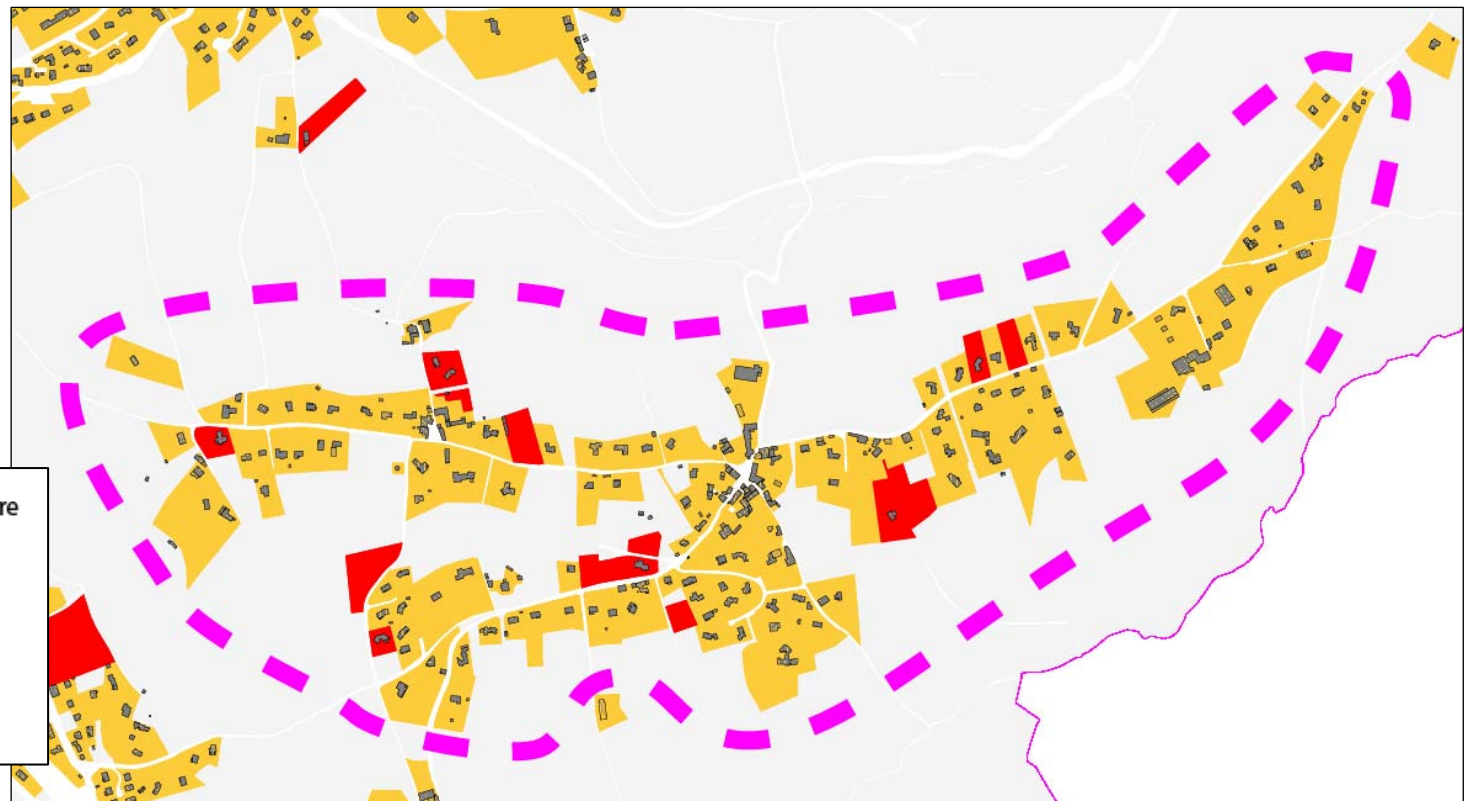
Le tissu urbain possède encore des capacités élevées de densification. Toutefois, cela s'explique par une organisation urbaine linéaire, le long des voies principales, qui s'est peu à peu étendue.

De manière générale, la consommation foncière sur le secteur est proportionnelle au poids du quartier au sein de la commune.

Le quartier est aéré et très peu dense, ce qui s'explique en partie par la topographie des lieux.

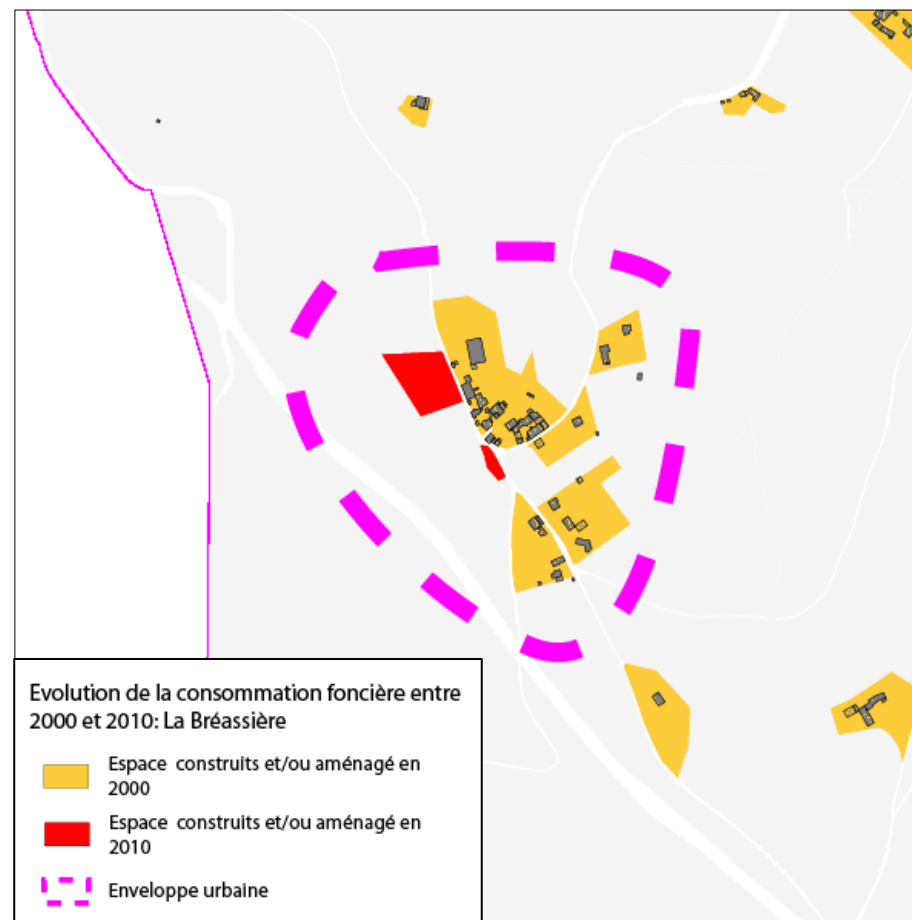
Evolution de la consommation foncière entre 2000 et 2010: Eculieu/Rolbec

- Espace construits et/ou aménagé en 2000
- Espace construits et/ou aménagé en 2010
- Enveloppe urbaine



- La Bréassière :

Il s'agit d'un hameau situé à l'Ouest du territoire communal, d'une proportion de 4.5 hectares en 2010. Il a peu évolué ces dernières années, hormis l'implantation d'un bâtiment agricole, structure consommatrice d'espace.



5.5.3- EVOLUTION DE L'ESPACE AGRICOLE :

En 2010, l'espace agricole repr  sente 963 ha, soit pr  s de la moiti   du territoire communal.

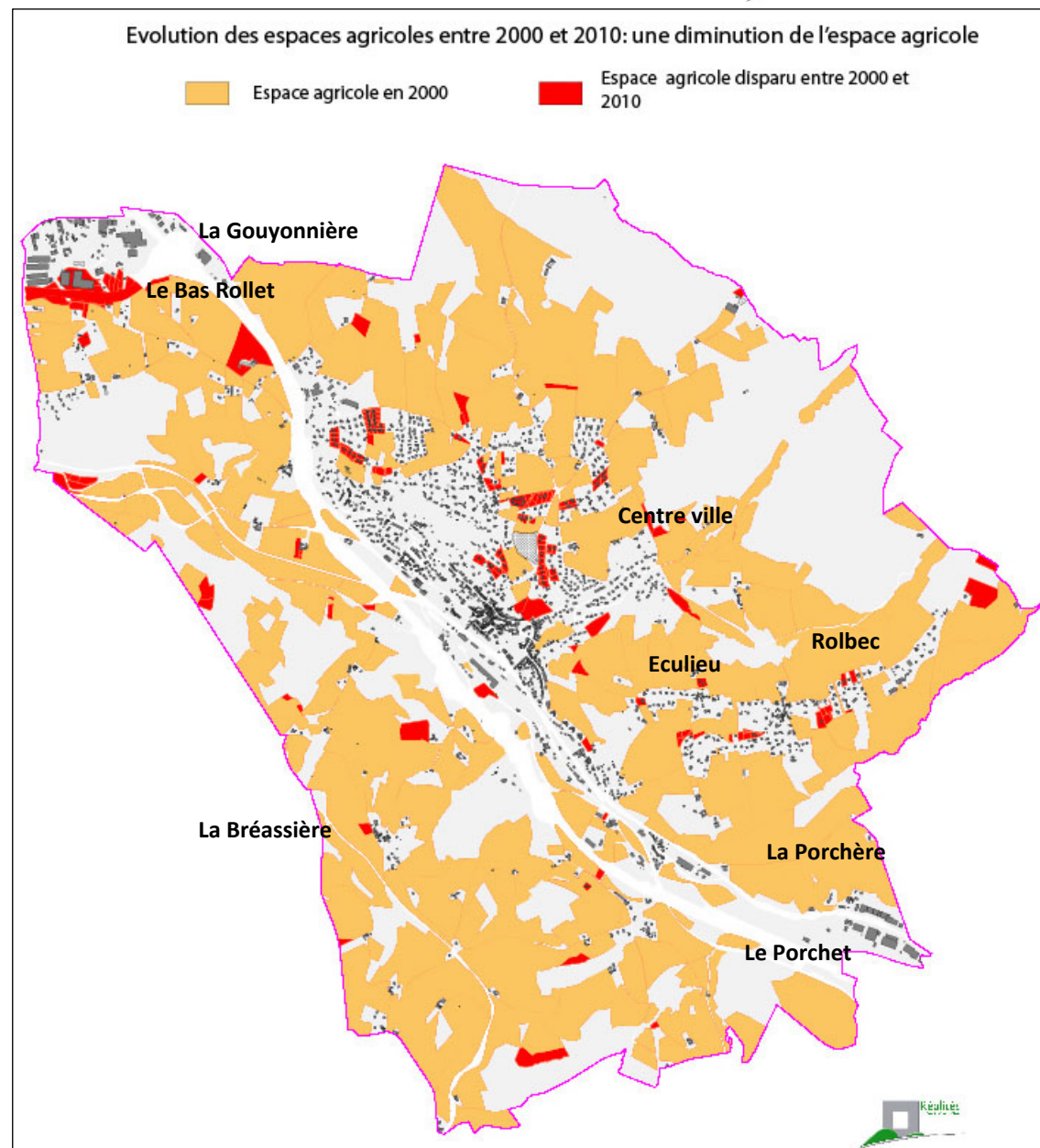
L'une des caract  ristiques du territoire agricole de la Fouillouse est sa proximit   avec l'espace urbain. En effet, on trouve des parcelles agricoles d  clar  es    la PAC au sein de l'enveloppe urbaine. De ce fait, la diminution de l'espace agricole ces dix derni  res ann  es, de l'ordre d'une quarantaine d'hectares, s'explique en partie par l'exercice de la pression fonci  re sur ces parcelles agricoles proches de zones urbanis  es. C'est particuli  rement le cas pour le centre bourg.

La diminution des espaces agricoles s'explique   galement par le d  veloppement de la d  partementale, au Sud de la zone d'activit  s, ainsi que l'extension de cette derni  re. La partie Ouest de l'autoroute est en effet tr  s agricole.

Enfin, la disparition de certains espaces agricoles s'explique par une certaine d  prise agricole, m  me si ce ph  nom  ne reste minoritaire sur le territoire de la Fouillouse.

Environ 27 hectares agricoles ont disparus du fait de l'urbanisation des parcelles, soit environ 68% des surfaces agricoles disparues.

Le reste correspond davantage    une d  prise agricole. Il est toutefois pr  cis   qu'il n'y a pas de tendance    la d  prise agricole. Les terrains sont reprise et continuent d'  tre exploit  s lors d'une cessation d'activit  .



5.5.4- EVOLUTION DE L'ESPACE BOISÉ :

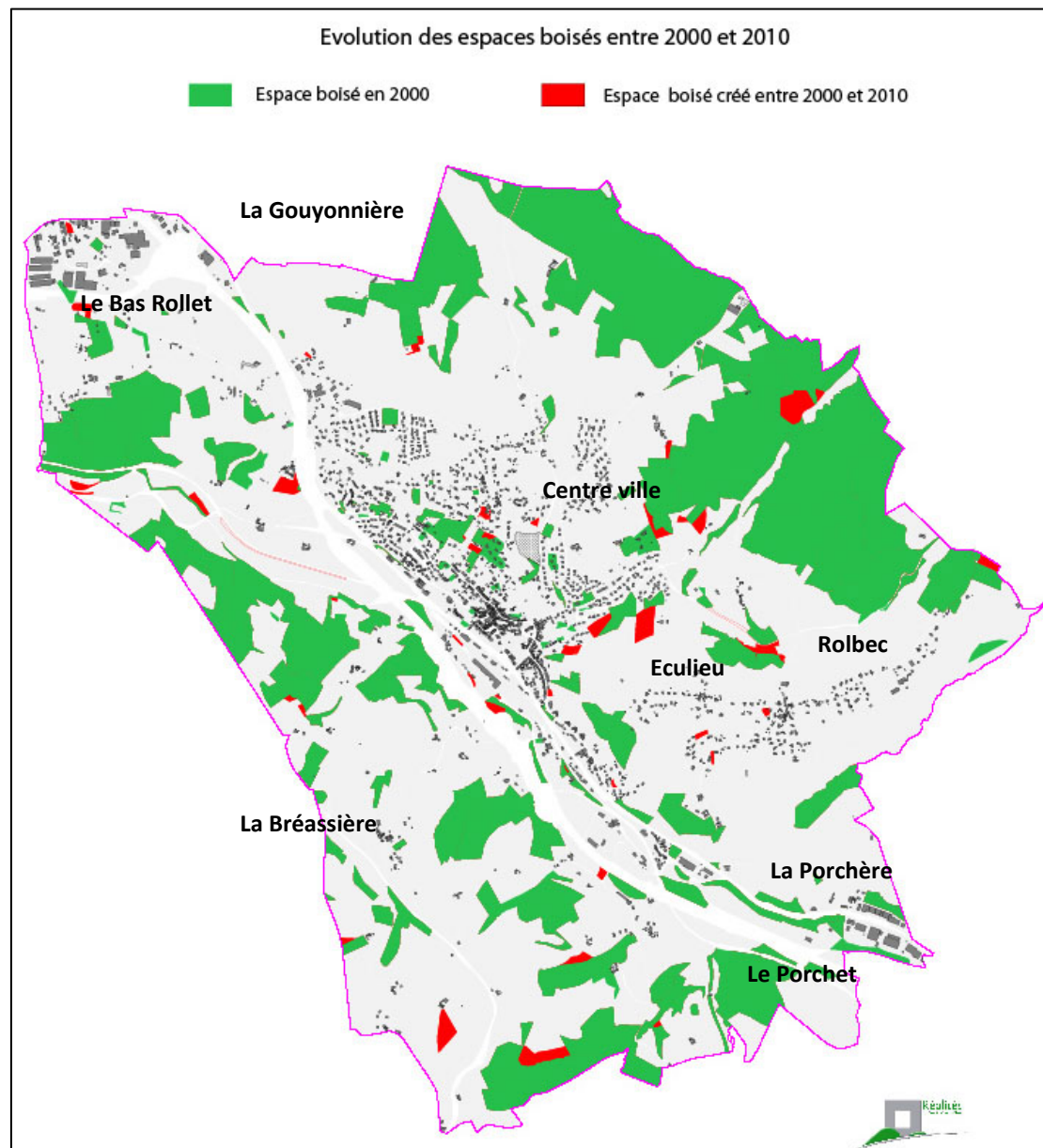
L'espace boisé représente 544 ha en 2010, contre environ 537 ha en 2000. Les boisements ont donc légèrement augmenté, d'environ 7 hectares.

Il s'agit principalement d'une légère extension des boisements existants ainsi que des petites parcelles, qui deviennent des friches puis des parcelles boisées. Cela correspond également à quelques arrières de parcelles au sein de l'espace urbanisé.

Si les boisements ont globalement augmenté, certaines parcelles boisées, au sein du tissu urbain, ont disparu, du fait de l'urbanisation. C'est notamment le cas de parcelles situées autour du cimetière ainsi que du Parc Guichard, qui se sont urbanisées au cours de ces 10 dernières années.

5.5.5- EVOLUTION DE L'ESPACE NATUREL :

L'espace naturel a peu évolué ces dernières années, et représente environ 93 ha en 2010 (96 ha en 2000). Il s'agit de petites parcelles devenues boisées ou d'arrières de parcelles qui se sont urbanisées.



5.6 - UNE QUALITE URBAINE ET ARCHITECTURALE À VALORISER

5.5.1 - LA PRÉSENCE DE VENELLES DANS LE CŒUR DE VILLE

Ces nombreuses venelles témoignent de l'histoire de la commune et participent à son identité. Elles sont aujourd'hui peu mises en valeur, les matériaux, l'éclairage, les abords seraient à requalifier (Cf. Carte des Enjeux).



5.5.2 - DES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES À PRÉSERVER

Les constructions existantes peuvent aussi subir des évolutions qui modifient leur identité. Il peut s'agir d'extensions, de modification des ouvertures, de modification de la toiture, etc. Ces changements peuvent quelquefois dégrader l'aspect du bâtiment. Le règlement du PLU peut agir en faveur de la préservation de ces fronts de rue.



Que cela soit à l'échelle des bâtiments comme des ambiances urbaines, il y a un intérêt à valoriser le centre historique. Cela peut passer par le traitement des façades d'immeuble mais également des espaces urbains peu visibles : venelles, porches, etc....

La nature du bâti dans l'hyper-centre (rues étroites, immeubles de petites dimensions) pourrait tout à fait bénéficier d'un nuancier aux coloris plus vifs.

5.5.3 – DES ESPACES PUBLICS DIFFICILEMENT IDENTIFIABLES

5.5.3.1 - Les espaces de stationnement

La place de la Gare est un espace peu lisible, entièrement en enrobé, où l'automobiliste a du mal à identifier les espaces de circulation et les espaces de stationnement.



Un espace de stationnement est localisé à proximité de la Mairie, il est aménagé sommairement. Il est situé en contrebas de l'Avenue de la Libération, les véhicules sont dissimulés.



La place du Marché, bien que située à proximité du cœur de ville, apparaît comme dissociée du centre, elle est assez peu utilisée (Cf. Plan de circulation et stationnement en centre-ville).

Un nouveau parking a été créé par la commune au-dessus du Parc Guichard. Sa proximité avec le centre de La Fouillouse permet d'apporter des possibilités de stationnement supplémentaires.



Pour désengorger le centre ville, un nouvel espace de stationnement a été créé le long de la Route de Saint-Galmier.



5.5.3.2 - Les espaces publics



Les espaces publics sont disséminés le long des voies, sans véritable lien entre eux. Il n'existe pas d'espace central autour duquel une dynamique commerciale pourrait s'installer.

Le déplacement de l'école maternelle va permettre de réorganiser cet espace, aujourd'hui fermé, peu visible depuis l'Avenue de la Libération (Cf. Plan de circulation et stationnement en centre ville).



Le terrain de football et le secteur de loisirs qui l'accompagne sont situés en grande partie sur un terrain inondable. La position du pôle sportif et de loisirs, en plein cœur de la commune, est peu courante. Cet espace présente l'intérêt de créer du lien social.



5.6 - DES RISQUES ET CONTRAINTES A GERER

5.6.1 - DES SERVITUDES ET RISQUES À PRENDRE EN COMPTE

5.6.1.1 - Le risque de mouvements de terrains

La commune de La Fouillouse est affectée par un risque de mouvement de terrain du à la présence de houille dans son sous-sol. Le charbon a en effet été exploité dans le secteur de la Niarrée. La dissolution de l'établissement public des « Charbonnages de France » le 1^{er} janvier 2008 a mis fin à la concession de mine de houille.

Suite à l'arrêt de l'exploitation, certains sites peuvent présenter des risques. Sur le site de la Porchère, un seul ouvrage nécessite la mise en place d'un périmètre de sécurité. Il s'agit du puits Saint Joseph, ouvrage ancien d'un diamètre de 3,7 mètres et de 350 mètres de profondeur. Les « Charbonnages de France » ont procédé à la mise en sécurité du puits en 2001

Un périmètre de protection d'un rayon de 10 mètres existe autour de ce puits.

Des mouvements de terrains ont eu lieu sur le secteur de Grandes Maisons. Ils ne correspondent pas à un zonage de risques officiel mais peuvent avoir des incidences importantes. Une étude est en cours de réalisation à l'échelle du Département pour l'établissement d'un plan de prévention du risque.

Il sera nécessaire de tenir compte de cette problématique dans le document d'urbanisme afin de limiter le risque pour les biens et les personnes.



5.6.1.2 - Les sites et sols pollués

L'instruction des dossiers des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et leurs inspections font intervenir trois services déconcentrés de l'Etat :

- La Direction des Services Vétérinaires pour les industries agroalimentaires, les exploitations agricoles ou d'élevages
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour les activités de sciage ou de traitements chimiques
- La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Equipeement (DRIRE) pour les autres activités.

Cinq sites sont recensés au titre de l'inventaire régional historique des anciens sites industriels. Ils peuvent éventuellement nécessiter une dépollution si la construction de logements est envisagée sur ces tènements.

Nom	Site réaménagé	Etat de connaissance	Activité	Etat d'occupation
Station service Shell	oui	inventorié	hydrocarbure	Activité terminée
Atelier de Mme Veuve Machon	oui	inventorié	Apprêt et tannage des cuirs	Ne sait pas
Mines de Villars et de la Porchère	oui	inventorié	cokéfaction	Ne sait pas
Dépôts Ets Boniteau	oui	inventorié	Traitement et revêtement métaux	Activité terminée
S.A Claude	oui	inventorié	Dépôt liquides inflammables	Activité terminée

Source : Base de données des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

5.6.1.3 - Les canalisations de transport de gaz et électricité

L'existence de ces canalisations justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, se situant dans une bande de protection pouvant aller de 45 à 205 m de part et d'autre de ces ouvrages.

La commune est traversée par cinq canalisations de gaz :

- La Fouillouse/Chamboeuf de diamètre 150 mm, avec une zone non aedificandi de 3 m (1m à gauche et 2m à droite) et une bande des effets irréversibles de 45m de part et d'autre,
- La Fouillouse/St Cyprien de diamètre 250 mm, avec une zone non aedificandi de 6 m (2m à gauche et 4m à droite dans le sens La Fouillouse-St Cyprien) et une bande des effets irréversibles de 100m de part et d'autre,
- La Tour en Jarez/Eculieu de diamètre 200 mm, avec une zone non aedificandi de 6 m (3m de part et d'autre) et une bande des effets irréversibles de 70m de part et d'autre,
- Canalisation Eculieu/Unieux de diamètre 150 mm, avec une zone non aedificandi de 6 m (3m de part et d'autre) et une bande des effets irréversibles de 45m de part et d'autre,
- Saint Chamond/La Fouillouse de diamètre 450 mm, avec une zone non aedificandi de 8 m (2m à gauche et 6m à droite dans le sens Saint Chamond/La Fouillouse) et une bande des effets irréversibles de 205m de part et d'autre,

Les lignes électriques à Haute et très haute tension

Le territoire de La Fouillouse est traversé par deux lignes électriques classées HTB :

- La ligne 225 kV Jacquard/Soleil
- La ligne 63kV St Just/Veauche/Volvon

5.6.1.4 - La proximité de l'aérodrome d'Andrézieux-Bouthéon

La commune de La Fouillouse est soumise au Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome d'Andrézieux-Bouthéon ainsi qu'à une servitude radioélectrique. Il existe également un Plan d'Exposition au Bruit approuvé le 24 février 2006 qui devra être annexé au PLU.

5.6.1.5 - Un risque inondation contraignant

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) du Furan

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles sont établis par l'Etat. L'objet de ces plans est de limiter les dommages causés aux personnes et aux biens par les inondations et d'éviter l'accroissement de ceux-ci dans l'avenir.

Ils délimitent les zones exposées en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru et des champs d'expansion des crues à préserver ou à restaurer ; ils y interdisent tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, ou dans le cas où ceux-ci pourraient y être autorisés, ils prescrivent les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités.

Le PPRNPI du Furan a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2005.

A compter de son approbation, le PPRNPI vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au PLU conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme. Après annexion, celui-ci est opposable aux autorisations d'occupation du sol régies par le code de l'Urbanisme. Les dispositions du PPRNPI prévalent sur celles du PLU en cas de dispositions contradictoires.

Sur la commune de la Fouillouse, le risque inondation est lié non seulement au Furan mais également au ruisseau Maleval. Le centre de La Fouillouse est concerné, plus particulièrement le secteur du stade. Cependant il existe peu d'habitations occupées en zone d'aléa fort.

Les différentes zones inondables du PPRNPI

Zone rouge : C'est une zone très exposée où les inondations sont redoutables en raison notamment des hauteurs de submersion et de la vitesse du courant. Toutes les opportunités doivent être saisies pour diminuer le nombre des implantations présentes ou pour supprimer les ouvrages qui restreignent de façon majeure le libre écoulement des eaux ou menacent les zones habitées.

Zone verte : La zone verte est non urbanisée et participe au stockage des eaux en limitant les effets en amont et en aval. Celle-ci doit être protégée de toute urbanisation nouvelle pour conserver ou retrouver un caractère naturel. Les activités agricoles doivent cependant pouvoir s'y maintenir.

Zone bleue : La zone bleue est une zone déjà urbanisée. Elle est exposée à un risque plus ou moins important sans toutefois atteindre les mêmes intensités que dans la zone rouge. Elle comprend aussi des zones à l'arrière des digues.

Elle se subdivise en deux sous-zones:

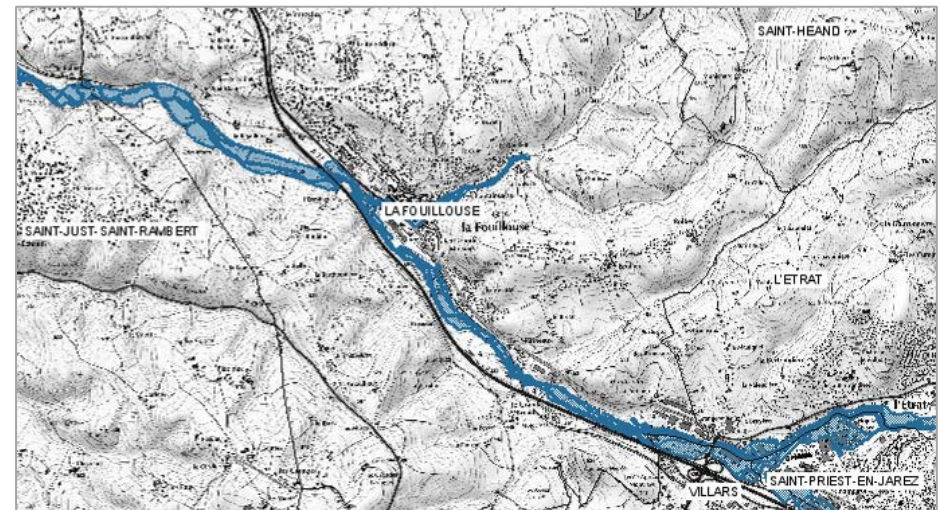
- la zone bleu foncé, soumise à des aléas importants, sur laquelle le développement de l'urbanisation est à proscrire.
- la zone bleu clair, soumise à des aléas limités sur laquelle de nouvelles implantations peuvent être admises sous certaines conditions;

Zone blanche : La zone blanche est une zone dite "zone de précaution", qui n'est pas directement exposées aux risques pour la crue de référence, mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux si une crue d'intensité supérieure venait à se produire.

Ainsi, l'utilisation et l'occupation des sols de cette zone devront s'opérer moyennant quelques précautions techniques destinées à limiter la vulnérabilité des biens en cas de survenue d'une telle crue.

Aucune estimation des aléas et des hauteurs d'eau n'a été réalisée dans la traversée de la ville en raison de la complexité des mécanismes d'écoulement en zone urbaine. Ainsi, dans cette zone, certaines prescriptions s'avèrent nécessaires pour limiter la vulnérabilité des biens.

De plus, des affouillements et des érosions pourraient compromettre la stabilité des remblais, des murs de soutènements fondant ces zones et des ouvrages de protection. Ainsi, l'utilisation et l'occupation des sols de cette zone devront s'opérer moyennant quelques précautions.



5.6.1.6 - Le risque de rupture de barrage

Il existe des barrages dans le département, qui ne sont pas classés grands barrages, mais seulement "intéressant la sécurité publique" et qui par conséquent ne comportent pas de plan d'alerte. C'est le cas du Pas de Riot et du Gouffre d'Enfer sur le Furan.

Le barrage du Gouffre d'Enfer, inauguré en 1866, est maintenu vide en permanence depuis 2003. Propriété de l'État, il sert de régulateur de crues. Celui

du Pas-du-Riot, construit en amont entre 1873 et 1878, est un réservoir d'eau potable, d'une capacité de 1,35 million de m³.

5.6.1.7 - Le risque minier

Un plan de prévention des risques miniers a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2012. La commune de La Fouillouse est intégrée au secteur « Communes de périphérie Nord et Est de Saint Etienne ».

Sur la commune de La Fouillouse un seul site est concerné, il s'agit du puits Saint Joseph, ouvrage ancien d'un diamètre de 3,7 mètres et de 350 mètres de profondeur. Les « Charbonnages de France » ont procédé à la mise en sécurité du puits en 2001 en le condamnant et en établissant un périmètre de protection d'un rayon de 10 mètres.



6.1 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

6.1.1 - DÉFINITION DES ENJEUX

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE - POPULATION		
Atouts	Faiblesse	Enjeux
Une croissance démographique positive depuis de nombreuses années Un niveau de revenus élevé par rapport à la moyenne départementale	Un ralentissement du taux de croissance depuis les années 80 Un solde migratoire en net ralentissement depuis 1982 qui induit un solde naturel également en diminution Un vieillissement de la population avéré, se lisant dans l'évolution des classées d'âge et dans l'âge des chefs de ménages. Une taille des ménages en constante diminution et une sur-représentation des ménages de 1 ou 2 personnes.	<i>Il est important de créer un contexte favorable au renouvellement de population pour éviter un vieillissement significatif du territoire communal et des ménages.</i> <i>La Fouillouse ne doit pas miser sur une croissance uniquement due au solde migratoire mais également sur un développement endogène de la commune.</i> <i>Il sera nécessaire de tenir compte de la présence d'une population âgée aux besoins spécifiques.</i>

HABITAT ET PARCOURS RESIDENTIEL		
Atouts	Faiblesse	Enjeux
Un parc de logements particulièrement bien occupé, les logements vacants et résidences secondaires restent anecdotiques. Un parc locatif représentant près de 30% du parc des résidences principales.	Une certaine captivité des ménages en raison d'une absence de logements disponibles et pouvant nuire à leur parcours résidentiel. Le parc locatif, y compris le parc de logements sociaux, évolue peu.	<i>L'un des enjeux pour l'avenir est de favoriser l'accessibilité du marché aux jeunes, aux jeunes ménages, aux populations spécifiques, qu'il tend à exclure en raison de prix élevés.</i> <i>Il est essentiel aujourd'hui de diversifier l'offre en</i>

Une augmentation du parc de logements de type appartement qui répond à un besoin pour les plus jeunes et les personnes vieillissantes.	Un marché immobilier très « sélectif » aux prix élevés que cela soit en terrains à bâtir comme en revente de maisons.	logements pour permettre des parcours résidentiels complets sur la commune. En favorisant les opérations de logements sociaux il sera possible d'augmenter l'offre en logements accessible aux primo-accédants et aux jeunes ménages en général.
---	--	--

EQUIPEMENTS, SERVICES ET CADRE DE VIE		
Atouts	Faiblesse	Enjeux
<u>Equipements</u> Un niveau d'équipement adapté à une commune en croissance démographique (travaux prévus pour le groupe scolaire, nouvelle maison de retraite). Des équipements d'intérêt intercommunal envisagé sur la commune (éventuelles installations de la Gendarmerie actuellement implantées sur Saint Etienne) <u>Services</u> Un schéma d'assainissement des eaux usées et pluviales actualisé. <u>Déplacements</u> Une desserte en transport ferroviaire mettant Saint Etienne à 10mn de La Fouillouse. Des axes de communication importants en traversée du territoire et un développement autoroutier prévu.	Le niveau d'équipement doit évoluer parallèlement à la croissance démographique et la collectivité souhaite modérer ce développement pour faire évoluer progressivement le niveau d'équipement. La réflexion sur l'assainissement des eaux pluviales a mis en avant de nombreux dysfonctionnements sur le territoire communal. Les grands projets routiers sont consommateurs d'espace et s'imposent au territoire communal. leur organisation a tendance à faire « disparaître » les entrées de ville.	Un développement démographique pensé en cohérence avec le développement du niveau d'équipement de la commune et les capacités de cette dernière sur les 20 prochaines années. Intégrer de façon forte la problématique des eaux pluviales dans le document d'urbanisme, que cela soit en termes de projet de territoire, de zonage, comme de règlement. Créer un contexte favorable au développement des transports alternatifs à la voiture

DYNAMIQUE ECONOMIQUE		
Atouts	Faiblesse	Enjeux
La Fouillouse est un p��le d'emplois intercommunal important qui poursuit son d��veloppement avec notamment la Zone d'Activit�� d'Int��r��t National du Br��l�� (ZAIN). Un r��seau d'activit��s artisanales locales encore pr��sent sur le territoire communal. L'appareil commercial du centre-ville r��pond �� un besoin quotidien pour les habitants. Une activit�� agricole encore pr��sente sur le territoire communale bien qu'en diminution en nombre d'exploitations pr��sentes sur La Fouillouse.	Des projets ��conomiques d'importance nationale (ZAIN) n��cessitent des emprises importantes dont la commune doit tenir compte. Il est important de pouvoir g��rer les nuisances entre les activit��s artisanales et l'habitat. Le commerce de proximit�� conna��t des difficult��s du fait de la concurrence de zones commerciales excentr��es. Une activit�� agricole fortement impact��e par les grands projets de territoire (ZAIN, projets autoroutiers)	<i>La Fouillouse doit pouvoir hi��rarchiser les espaces �� vocation ��conomique. Si les grandes zones d'activit��s rel��vent de projets intercommunaux, il est important d'apporter des r��ponses locales et ma��tris��es en termes de superficie :</i> - <i>au commerce de proximit��,</i> - <i>aux artisans locaux,</i> - <i>aux activit��s ��conomiques d��j�� pr��sentes.</i> <i>Il est important de pouvoir pr��server le foncier agricole encore existant sur le territoire communal dans un contexte parfois peu favorable (projets autoroutiers, fractionnement du territoire, etc...).</i>

ENVIRONNEMENT URBAIN ET NATUREL		
Atouts	Faiblesse	Enjeux
Une commune concernée par des enjeux environnementaux avec la présence d'un corridor écologique (trame verte) identifié à l'échelle de la DTA. La vallée du Furan (trame bleue) présente également un intérêt écologique et va faire l'objet d'une valorisation grâce à un cheminement piétonnier prévu à l'échelle intercommunale. Un patrimoine naturel permettant de créer des continuités écologiques sur le territoire communal (réseau de haies, zones humides) y compris dans le tissu urbanisé. Un patrimoine bâti intéressant qu'il est possible de mettre en valeur.	Un territoire impacté par de grands projets de territoire, notamment les projets autoroutiers. Des risques recensés et/ou connus ayant une incidence sur l'urbanisation : le risque inondation faisant l'objet d'un PPRI et des cas de glissement liés lors des épisodes pluvieux. Des nuisances à prendre en considération comme le bruit qui affecte des secteurs parfois fortement urbanisés.	<i>La préservation de l'environnement naturel de la commune de La Fouillouse implique de maîtriser l'urbanisation, son étalement, la consommation foncière.</i> <i>Les secteurs à enjeux (trame verte et bleue ; corridors biologiques) doivent être protégés tout en conservant le caractère agricole de certains secteurs.</i> <i>Compte tenu de l'effet de coupure des grandes infrastructures de communication, il est essentiel de pouvoir créer des continuités écologiques et des coupures vertes y compris dans le tissu urbanisé.</i> <i>La prise en compte des risques naturels est un aspect important du P.L.U. notamment pour préserver les biens et les personnes du risque inondation (par débordement comme par ruissellement).</i> <i>La valorisation du cadre de vie de La Fouillouse implique de préserver :</i> - les caractéristiques urbaines de la commune et notamment ses « strates » vertes au sein du tissu urbain ; - le patrimoine intéressant que représentent les grandes propriétés bâties, - le petit patrimoine.

6.1.2 - HISTORIQUE DES R  FLEXIONS AYANT PERMIS LA R  ALISATION DU P.A.D.D

Le deuxi  me alin  a de l'article L.123-1-3 stipule que « Le projet d'am  nagement et de d  veloppement durables d  finit les orientations g  n  rales des politiques d'am  nagement, d'  quipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de pr  servation ou de remise en bon   tat des continuit  s   cologiques.

Le projet d'am  nagement et de d  veloppement durables arr  te les orientations g  n  rales concernant l'habitat, les transports et les d  placements, le d  veloppement des communications num  riques, l'  quipement commercial, le d  veloppement   conomique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'  tablissement public de coop  ration intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de mod  ration de la consommation de l'espace et de lutte contre l'  talement urbain ».

La proc  dure a   t   lanc  e lors d'une premi  re r  union de cadrage, le 16 Octobre 2008.

Pr  sentation du diagnostic territorial et paysager le 17 juin 2010 :

Des r  unions de pr  paration ont permis de mettre en avant les points forts et faibles du territoire et de soulever les enjeux pour la commune.

Le diagnostic territorial et paysager permet de partir sur des bases communes pour la suite de l'  tude et de conna  tre de fa  on plus pr  cise les dynamiques du territoire. La pr  sentation a ensuite fait l'objet d'une r  union sp  cifique avec les personnes publiques associ  es le 17 juin 2010.

R  union en commission communale sur les r  flexions    retenir pour l'  laboration du Projet d'Am  nagement et de D  veloppement Durables (PADD)

Sur la base d'un document pr  sentant les atouts/dynamiques et les faiblesses/contraintes du territoire, r  alis   par le Bureau d'  tudes, la commission communale urbanisme s'  st r  unie plusieurs fois afin de se positionner sur les th  matiques abord  es dans le diagnostic. Les premi  res r  flexions ont permis de pr  senter un pr   PADD, document de travail permettant, lors d'une r  union d'  changes avec la commission communale et le Bureau d'  tudes, de discuter des projets et id  es. A partir de cette r  union et de plusieurs   changes, le PADD a   t   r  alis  .

Le PADD est organis   autour de trois th  matiques :

- *Pr  parer l'avenir d'un territoire en   volution*
- *Un territoire structure ou vivre et travailler*
- *Une qualit   de vie, une qualit   de ville*

L'ambition pour la commune est de se positionner de fa  on forte dans le fonctionnement du Sud du d  partement de la Loire tout en int  grant les projets r  gionaux et nationaux sans les subir.

Pour cela, il est essentiel d'affirmer une identit   feuellantine bas  e non seulement sur son statut de p  le urbain et structurant mais   galement sur la qualit   du cadre de vie insuffisamment valoris  e. Pour aider    la compr  hension du document, des cartes de synth  se illustrent le document.

Pr  sentation du PADD en Conseil Municipal le 21 f  vrier 2011 :

Monsieur le Maire a organis   un d  bat en Conseil Municipal sur les orientations du PADD et ses incidences sur le document d'urbanisme. L'objectif est de recueillir les avis des conseillers et de valider ce document strat  gique du PLU.

Lors de la pr  sentation, des observations ont   t   faites, notamment au sujet de la probl  matique du bruit et de sa prise en compte dans le PLU.

Il n'y a pas eu d'opposition sur ces orientations, le PADD n'a donc pas fait l'objet de modifications.

Pr  sentation du PADD aux personnes publiques associ  es le 31 mars 2011 :

Le projet de PADD, d  battu en Conseil Municipal, a   t   pr  sent   aux personnes publiques associ  es et a re  u leur aval. En effet, aucune observation majeure n'a n  cessit   de revoir ces orientations.

Nouvelle pr  sentation du PADD en Conseil Municipal 15 novembre 2012 :

Monsieur le Maire a organis   un nouveau d  bat en Conseil Municipal sur les orientations du PADD. Le PADD retravaill   a   t   pr  sent   au Conseil Municipal.

Lors de cette pr  sentation, la probl  matique du bruit a   t     voqu  e    nouveau mais sur l'aspect des actions compl  mentaires au PLU et des actions    engager avec les gestionnaires du r  seau routier pour obtenir des mesures de r  duction du bruit. Il n'y a pas eu d'opposition sur les orientations, le PADD n'a donc pas fait l'objet de modifications.

R  unions de travail concernant l'  laboration du zonage et du r  glement entre mars 2012 et d  cembre 2013 :

Plusieurs réunions de travail ont été réalisées afin d'élaborer le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, en fonction des objectifs du PADD.

6.1.3 - LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION DANS L'ÉLABORATION DU PADD

Par délibérations en date des 23 Février et 29 Juin 2009, le Conseil Municipal de la Fouillouse a décidé de mettre en révision son Plan d'Occupation des Sols et a défini les modalités de la concertation suivantes :

- Maintien à disposition du public, pendant toute la durée de la concertation, d'éléments d'information et d'un registre permettant de formuler des observations sur le développement et l'aménagement de la commune,
- Tenue d'au moins une réunion publique de présentation du projet d'aménagement et de développement durable
- Parution d'au moins un article dans le bulletin municipal.

Dans ce cadre, la commune a laissé à la disposition du public **un registre de concertation** mis en place le 24 septembre 2009 a permis de recueillir les observations manuscrites d'administrés. Le diagnostic du territoire, le porter à connaissance de l'Etat et le PADD, dont une version constamment à jour a été tenue à disposition du public, ont pu être consultés dans son intégralité. Les principaux éléments graphiques du PADD demeurent à ce jour affichés en mairie depuis leur réalisation.

Le registre a permis de recueillir 8 observations d'administrés, relatives pour l'essentiel à des préoccupations d'intérêt général (seule une observation correspondait principalement à une demande de classement constructible d'un terrain privé).

Ces observations avaient pour objet :

- La préoccupation de la préservation du caractère rural des hameaux – ce sujet a été pris en compte dans l'élaboration du PLU
- Le risque d'aggravation des difficultés de circulation dans la perspective d'un accroissement de la population, et du développement des transports en commun – ce sujet a été pris en compte dans l'élaboration du PLU
- La prise en compte, en termes d'urbanisme et de travaux municipaux, des nuisances sonores occasionnées par le voisinage des infrastructures

de transport présentes (routes départementales, autoroute A 72, aéroport) et futures (autoroute A45) – ce sujet a été pris en compte dans l'élaboration du PLU

- La prise en compte des conséquences de l'urbanisation (et de sa densification) sur la gestion et le traitement des eaux pluviales – ce sujet a été pris en compte dans l'élaboration du PLU
- La préservation des boisements surplombant le centre-bourg – ce sujet a été pris en compte dans l'élaboration du PLU
- La place accordée aux modes doux de déplacement (cyclisme notamment), au sein du bourg comme en direction des zones commerciales et artisanales – ce sujet a été pris en compte dans l'élaboration du PLU
- La préservation de quartiers d'habitation au regard de l'extension de zones d'activités (Vorzelas notamment) – ce sujet a été pris en compte dans l'élaboration du PLU
- La préservation des couloirs écologiques, des espaces boisés classés – ce sujet a été pris en compte dans l'élaboration du PLU
- La préservation des zones agricoles – ce sujet a été pris en compte dans l'élaboration du PLU
- La dynamisation du commerce de centre-ville, et la requalification du secteur de la gare (entrée de ville) – ce sujet a été pris en compte dans l'élaboration du PLU

En marge de ces observations portées sur le registre de concertation, la commune a été destinataire de 58 courriers écrits d'administrés. Cependant, ces courriers avaient exclusivement pour objet des demandes relatives à des intérêts privés (demandes de classement de parcelles en zone constructible). La commune a enregistré ces demandes et en a accusé réception.

A ces modalités de concertation s'ajoute un nombre difficilement quantifiable d'entretiens intervenus entre les élus et des administrés, sur rendez-vous ou non, au cours desquels tant les enjeux que les contraintes et perspectives ouvertes par le PLU ont pu être exposées, et qui ont été autant d'occasion de connaître les attentes de la population.

Une réunion avec les exploitants agricoles a été organisée au début de l'étude, le 19 novembre 2009, pour connaître la dynamique agricole du territoire. Au cours de cette réunion, une présentation de la procédure d'élaboration du PLU,

son contenu et les modalités de concertation ont été expliqués, afin de les encourager à s'impliquer.

Des agriculteurs présents évoquent la baisse certaine du nombre d'exploitants depuis 2000. Leur nombre peut vraisemblablement être divisé par deux. Ils rappellent qu'il n'y a pas de développement agricole possible si l'urbanisation se développe. Le projet de la future autoroute est également évoqué comme consommateur d'espace et pénalisant pour l'activité agricole.

Sur ces points, il est précisé que le diagnostic agricole permet de prendre en compte la nouvelle réalité de l'activité agricole sur le territoire. Les opérations ayant consommé beaucoup d'espace agricole sont des opérations de grande dimension dont la commune n'est pas à l'origine (projets autoroutiers, ZAIN).

Des documents étaient également consultables en Mairie : diagnostic, porter à connaissance de l'Etat, PADD.

La commune a exposé en mairie, parallèlement à la mise à disposition du PADD au public, les cartes de synthèse sous format de panneaux à partir de mars 2011.

La commune a réalisé **2 réunions publiques de concertation**, qu'elle a menée le 24 mai 2011 et le 26 avril 2012. Chaque réunion de concertation a rassemblé entre 100 et 150 personnes.

Ces réunions ont permis de présenter le projet et de recueillir les observations des habitants. Les remarques formulées ont notamment porté sur :

- La problématique du bruit et les moyens pour essayer de limiter les nuisances ;

La collectivité a intégré cette problématique dans la réflexion et en fait un axe du PADD. Cependant les mesures en termes d'urbanisation n'apportent pas de réponse pour les secteurs déjà denses et exposés au bruit des infrastructures routières notamment. La question d'une urbanisation privilégiée en dehors de la vallée du Furan a été posée. Cette solution ne serait pas satisfaisante d'un point de vue de la maîtrise de la consommation foncière et serait contraire aux objectifs du Grenelle qui impliquent de travailler à des zones urbaines offrant toutes les fonctions nécessaires aux habitants.

- Les modes doux de déplacements et le nombre d'arrêts de train actuels qui apparaissent comme insuffisants ;

Les modes doux de déplacement ont été pris en compte dans la réflexion, que cela soit en termes de préservation des cheminements existants comme en termes de création de nouveaux itinéraires.

Sur la commune travaille à une valorisation du site de la gare, le cadencement n'est pas de sa compétence et les actions auprès des services concernés ne peuvent être qu'indirectes.

- La préservation des espaces agricoles et la cohérence avec certains grands projets comme l'autoroute A45 et la ZAIN ;

Des agriculteurs présents lors des réunions publiques ont évoqué le paradoxe de vouloir préserver l'activité agricole avec la réalisation de certains projets d'infrastructures ou de zones d'activités. Il a été rappelé que ces grands projets de territoire ne sont pas d'initiative communale mais qu'il est important que le document d'urbanisme intègre leur réalisation éventuelle. Les moyens d'actions de la collectivité pour préserver l'agriculture consistent donc à conserver une large partie du territoire en zone agricole.

- Les mesures prises pour limiter les nuisances et les dégâts causés par les pluies importantes.

La collectivité a fait de la gestion des eaux pluviales un des axes forts du PLU, ce qui se justifiait en raison de l'aggravation de la situation au cours de ces dernières années. Le PLU n'apportera pas toutes les réponses mais une étude de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales est menée parallèlement, qui a permis de traduire dans le PLU les interventions prioritaires à mener. Cela se concrétisera dans le PLU par le zonage et le classement en zone naturelle de certains secteurs ayant une vocation de couloir d'écoulement, par la mise en place d'emplacements réservés pour des ouvrages de rétention, par des exigences particulières en termes de récupération et de rétention des eaux pluviales dans le règlement du PLU.

Le bulletin municipal, qui paraît deux fois par an et est distribué à l'ensemble des habitants, a abordé le projet de PLU à 6 reprises depuis le début de la procédure d'élaboration :

- Décembre 2009 : information de la population concernant le lancement de la procédure d'élaboration, ses objectifs, et le contexte réglementaire s'imposant à la commune (loi SRU, documents supra-communaux). Un schéma exposait les différentes étapes de cette procédure d'élaboration.

- Mai 2010 : point sur l'  tat d'avancement du PLU, avec annonce de la r  alisation du diagnostic territorial et pr  sentation de donn  es extraites de celui-ci.
- D  cembre 2010 : information quant    l'ach  vement du diagnostic territorial, rappel du contexte r  glementaire, annonce de l'  laboration du PADD. Le public   tait par ailleurs inform   de la poursuite de la concertation, et de la disponibilit   des diff  rents documents    mesure de leur   laboration.
- Mai 2011 : pr  sentation des principales orientations du PADD (6 pages)
- Juin 2012 : information quant    la prise en compte de la probl  matique de la gestion des eaux pluviales par le PLU, et quant    l'annulation du SCOT Sud-Loire.
- D  cembre 2012 : rappel des grandes orientations du projet de PLU, et des objectifs pr  cis poursuivis par la commune dans l'  laboration de ce document.

La concertation r  alis  e tout au long de l'  laboration du document d'urbanisme a donc pleinement respect   (et m  me d  pass  ) les modalit  s vot  es par le conseil municipal de 29 juin 2009. Elle a permis d'exposer au public tant les enjeux de cette d  marche, que les moyens pour les administr  s de contribuer, par leurs observations, aux travaux de conception du PLU. Les diff  rentes informations et documents diffus  s par la commune au gr   de l'avancement de sa r  flexion et les   changes intervenus avec le public ont garanti que chacun puisse   tre correctement inform   et entendu au cours des quatre ann  es pass  es    d  finir les conditions de l'urbanisation du territoire.

6.1.4 - JUSTIFICATION DU PARTI D'AMÉNAGEMENT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) arrête les orientations générales retenues en matière d'habitat, de transports, de déplacements, de commerce et d'activités économiques, de loisirs.

Il fixe les objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain.

1 - LA FOUILLOUSE : PREPARER L'AVENIR D'UN TERRITOIRE EN EVOLUTION		
1.1 Affirmer un rôle de pôle urbain structurant à l'échelle du Sud Ligérien		
Axe du P.A.D.D.	Constat et enjeux	Traduction règlementaire
Objectif : atteindre le seuil maximum des 5000 habitants d'ici 2023, soit une croissance démographique moyenne de +0.8% par an. Objectif : En prévoyant une enveloppe foncière adaptée à l'accueil de nouveaux habitants par la création d'environ 270 logements d'ici à 2023.	L'évolution envisagée par la collectivité de La Fouillouse pour les 10 prochaines années est basée sur un scénario positif donnant une évolution moyenne annuelle de +0,8%. Le seuil des 5000 habitants serait pratiquement atteint d'ici 2023.	▪ Répondre aux besoins fonciers pour accueillir une population nouvelle jusqu'au seuil des 5000 habitants maximum. ▪ Privilégier les surfaces disponibles au sein de l'enveloppe urbaine plutôt que l'extension de cette dernière. ▪ Favoriser la densité au sein de l'enveloppe urbaine grâce à des règles d'implantation et de construction souples, ainsi que la non utilisation du COS en secteur dense.

1.3 Anticiper les impacts des grands projets territoriaux

Axe du P.A.D.D.	Constat et enjeux	Traduction règlementaire
Objectif : En prévoyant un « espace tampon » entre les infrastructures routières prévues et les zones urbanisées, En accompagnant ces projets autoroutiers par une coulée verte au Sud du territoire qui permettra également de préserver la continuité écologique le long de ces grandes infrastructures. Objectif : En permettant aux exploitations agricoles touchées par ces projets de pouvoir se développer sur d'autres secteurs grâce au maintien d'espaces dont la vocation reste agricole. Objectif : Inciter à une intégration paysagère du projet économique de la ZAIN du Brûlé et préserver ou recréer des éléments naturels structurants. Et préserver également un équilibre avec l'appareil économique local grâce à la petite zone d'activités présente sur le secteur du Vorzelas. Créer des espaces tampons entre zones d'activités et habitat.	Le territoire de La Fouillouse est affecté par le projet autoroutier de l'A45 au Sud de la commune et par le projet de zone d'activités d'intérêt national au Nord. Ces projets sont consommateurs d'espace. Ils sont localisés dans des secteurs géographiques dont l'usage est agricole ou naturel. L'activité agricole est donc très impactée par ces grands projets du Sud ligérien. Il est également essentiel de minimiser les nuisances éventuelles de ce type d'infrastructures et de projets sur les zones habitées.	- Le couloir de l'A45 fait l'objet d'une DUP. Le PLU permettra de ne pas renforcer inutilement l'urbanisation sur les emprises des projets. Un zonage spécifique (Aco et Nco) a pour objet de matérialiser le corridor écologique. - Près de 1100 hectares ont été maintenus à usage agricole. Sur les secteurs destinés à l'accueil des projets autoroutiers la zone agricole a simplement pour vocation de permettre aux exploitations existantes de pouvoir se maintenir en attendant la réalisation des infrastructures. - Que cela soit au Nord ou au Sud de la commune, le PLU veille à ne pas rapprocher plus les secteurs habités des zones d'activités. Cette proximité existant pour un certain nombre de secteur, le zonage et le règlement ont été travaillés de manière à ne pas renforcer les secteurs urbains proches des zones d'activités.

1.2 Tenir compte du contexte supra-communal qui implique une approche différente de l'urbanisation

Axe du P.A.D.D.	Constat et enjeux	Traduction règlementaire
Objectif : Recentrer le développement de La Fouillouse sur l'enveloppe urbaine actuelle en favorisant une urbanisation plus dense et le comblement des espaces interstitiels encore libres.	L'organisation urbaine de La Fouillouse s'explique par un « fractionnement » du territoire créé à la fois par la topographie mais également par le réseau d'infrastructures routières. Aujourd'hui le secteur urbanisé doit se cantonner à la rive droite du Furan sans pour autant se diffuser sur le plateau naturel et agricole de l'Est de la commune. Deux hameaux historiques existent sur le territoire communal : Eculieu et la Bréassière. Seul celui d'Eculieu a continué à se développer jusqu'à aujourd'hui. Il n'est pas souhaitable de poursuivre un étalement des ces hameaux historiques. Eculieu est de plus positionné en hauteur, en ligne de crête, et l'impact paysager est important. La partie Ouest de la Vallée du Furan se trouve « coupée » du centre de La Fouillouse, des commerces, des services. Sa vocation est à la fois agricole et naturelle. Il n'est pas souhaitable de renforcer des secteurs qui fonctionnent difficilement avec le centre névralgique de la commune.	- Le PLU de La Fouillouse a pour objectif de favoriser le développement du territoire sans que cela s'accompagne d'une consommation excessive de foncier. A ce titre, le choix a été fait de travailler au sein de l'enveloppe urbanisée actuelle sans chercher à étendre le tissu urbain. Le PLU concilie densification du tissu urbain et préservation d'espaces de respiration au sein du tissu dense en ménageant des espaces naturels de type parcs urbains ou coupures vertes. - Les zones d'urbanisation future opérationnelles à usage d'habitat se trouvent localisées au sein de cette enveloppe urbaine et peuvent être qualifiées de « dents creuses » dans le tissu urbain. Les anciennes zones NA du POS en périphérie de l'enveloppe ont été supprimées et rendues à l'agriculture ou à l'espace naturel. - La maîtrise de l'urbanisation des deux hameaux anciens de La Fouillouse (Eculieu et la Bréassière) va permettre une meilleure préservation des espaces agricoles et naturels, mais également des secteurs présentant un fort impact paysager (lignes de crête). Les corridors biologiques nécessaires au maintien de la biodiversité, identifiés lors de l'étude du CREN, seront ainsi préservés.
Objectif : Limiter l'urbanisation au comblement des espaces libres au sein du tissu déjà construit sur le secteur d'Eculieu et stopper l'extension urbaine de ce hameau, le développement linéaire le long des voies et les constructions en ligne de crête.		
Objectif : Préserver la partie Ouest du territoire afin de lui conserver sa vocation principalement agricole, tout en reconnaissant à la Bréassière un statut de hameau.		

2 - LA FOUILLOUSE : UN TERRITOIRE STRUCTURE OU VIVRE ET TRAVAILLER

2.1 Renforcer les fonctions et l'image de centralité du bourg de La Fouillouse

Axe du P.A.D.D.	Constat et enjeux	Traduction règlementaire
Objectif : Conforter le bourg comme cœur de la commune - En préservant la diversité des fonctions propres à un centre-ville, <i>Par un confortement de la fonction habitat,</i> <i>Par un maintien des activités commerciales de proximité,</i> <i>Par un maintien des équipements scolaires, sportifs et de loisirs dans le bourg.</i> - En améliorant l'image du bourg, peu perceptible depuis les grands axes de communication <i>Par un travail de requalification de la traversée urbaine,</i> <i>Par une amélioration des entrées de bourg sur la D 1082,</i> <i>Par une optimisation des déplacements dans le bourg en continuant à améliorer le plan de déplacement, en hiérarchisant le stationnement, en confortant les déplacements piétons.</i>	Le centre-ville de La Fouillouse bénéficie de toutes les fonctions nécessaires au dynamisme de la vie communale. Cependant il souffre d'un manque de visibilité depuis les grands axes de communication et notamment depuis la RD 1082. En effet, les entrées de ville se perçoivent peu. Cela a notamment pour conséquence une désaffection de l'appareil commercial de proximité. La problématique du stationnement représente également une difficulté pour le fonctionnement du centre et la desserte des commerces. L'effet de coupure de la RD 1082 rend également compliqué la connexion entre la Gare de La Fouillouse et le centre. Alors que parallèlement, tous les atouts existent pour favoriser les déplacements collectifs en train.	▪ Les zones UA et UB du centre de La Fouillouse permettent l'accueil d'habitat mais également des fonctions nécessaires au quotidien des habitants (commerces, équipements, artisanat, services). ▪ Concernant les commerces, le règlement interdit les transformations d'usage des rez-de-chaussée commerciaux dans le centre, sur les linéaires de rue connaissant des difficultés. ▪ Le choix a été fait de créer une zone UBa en bordure de RD 1082, destinée uniquement à l'accueil d'équipements et d'activités de type artisanal. La proximité avec le centre est tout à fait cohérente avec les objectifs du PADD. De plus cette zone permet également de n'implanter que des équipements et activités sur l'un des secteurs du centre parmi les plus exposés au bruit de la RD et de l'Autoroute. ▪ Parallèlement au PLU, la commune est engagée dans une réflexion d'aménagement urbain ayant permis de mettre en avant la nécessité de requalifier les abords de la partie urbaine de la RD 1082 de manière à marquer de façon plus significative l'entrée vers le centre de La Fouillouse et la connexion urbaine avec la Gare. Une opération de restructuration du centre, autour de la mairie est également envisagée. Elle permettra de créer du logement mais également des locaux commerciaux.

2.2 Permettre des parcours r  sidentiels complets sur la commune

Axe du P.A.D.D.	Constat et enjeux	Traduction r��glementaire
Objectif : Cr��er un contexte urbain favorable au maintien et �� l'installation de jeunes m��nages Pour cela, il est n��cessaire de favoriser la production d'une offre en logements suffisamment vari��e pour faciliter le maintien des jeunes sur la commune et permettre l'accueil de jeunes m��nages, de primo-acc��dants : - En d��veloppant le logement locatif qui constitue souvent le d��but d'un parcours r��sidentiel, - En favorisant la cr��ation d'une offre en logements accessibles �� tous, notamment le logement accessible socialement avec un objectif de 20 % des logements cr���s. La r��partition souhait��e est la suivante : 75 % en locatif social, 25 % en accession sociale �� la propri��t��. Objectif : Permettre aux personnes vieillissantes de rester sur la commune - En envisageant un projet de restructuration et de relocalisation de la Maison de Retraite, - En int��grant une offre en logements adapt��s aux personnes vieillissantes dans la production neuve.	Face �� un march�� immobilier tendu aux prix relativement ��lev��, le constat a ��t�� fait d'une difficult�� �� apporter des r��ponses en termes de parcours r��sidentiels aux jeunes, aux jeunes m��nages et aux personnes en difficult��. Le parc locatif ��volue peu et le parc social reste limit�� �� un peu plus de 6% de l'ensemble des r��sidences principales. Les effets constat��s de cette situation sont avant tout un vieillissement de la population. En effet, les acquisitions sont tr��s rarement des primo-accessions. Les prix ��lev��s impliquent la revente d'un premier bien immobilier. Avec 18% d'habitants de 60 ans et plus, il est n��cessaire d'envisager des solutions pour r��pondre �� des fins de parcours r��sidentiels. Des op��rations en collectif de type appartements ont d��j�� ��t�� men��es sur La Fouillouse. Il s'agit d'une forme de r��ponse. La maison de retraite va ��galement faire l'objet d'une relocalisation sur le secteur du Coin.	R��pondre aux besoins de tous les types de m��nages en termes d'habitat suppose de disposer du foncier n��cessaire pour la r��alisation d'op��rations de constructions neuves. Au-del�� des espaces libres disponibles dans le tissu urbain dense de La Fouillouse, le zonage pr��voit des zones d'urbanisation future (1AU) dont les orientations d'am��nagement et de programmation (OAP) permettront d'orienter la production de logements neufs et de produire une offre plus adapt��es aux jeunes et jeunes m��nages en particulier. Le projet de relocalisation de l'EHPAD va lib��rer un t��nement de grande dimension en centre-ville occup�� par un b��timent important. Le b��timent offre un potentiel int��ressant de reconversion en plein centre-ville qui pourra ��galement r��pondre aux objectifs de mixit�� sociale et de production de logements sociaux.

2.3 Limiter l'��talement urbain, la consommation fonci��re et am��liorer les liaisons urbaines		
Axe du P.A.D.D.	Constat et enjeux	Traduction r��glementaire
Objectif : Adapter l'urbanisation �� l'enveloppe urbaine actuelle et �� l'organisation urbaine historique de la commune - En respectant l'organisation en strates du centre-ville, ce qui suppose de <i>densifier la partie basse de La Fouillouse, et limiter l'urbanisation �� l'enveloppe urbaine actuelle avec une logique de comblement des espaces interstitiels encore libres tout en tenant compte des contraintes paysag��res et d'acc��s au centre-ville.</i> - En stoppant l'urbanisation lin��aire le long des voies ainsi que les constructions en ligne de cr��te, - En pr��servant des coupures vertes entre les divers quartiers urbanis��s pour s'adapter �� la topographie contraignante de la commune et	L'urbanisation de la commune de La Fouillouse n'a pas ��t�� expansive par le pass��. Initialement d��velopp��e dans la vall��e du Furan, elle s'est ensuite diffus��e sur le plateau, en hauteur �� l'Est du c��ur historique de La Fouillouse. De fa��on plus r��cente quelques extensions lin��aires ont ��t�� constat��es sur les secteurs les plus excentr��s comme sur les Targes, le long de la RD10 ou sur le hameau d'Eculieu. L'urbanisation s'est ainsi d��velopp��e en raison d'une topographie complexe dans la vall��e du Furan. Cela explique que des espaces verts et des strates non construites sont encore perceptibles dans le tissu urbain. Le secteur des Vignes est �� ce titre assez significatif. Si ce n'est une op��ration de lotissement r��alis��e il y a plus de 10 ans, la transition entre Vall��e du Furan et plateau offre un paysage bois�� sur les cimes, masquant l'urbanisation du plateau.	Le zonage du PLU a ��t�� l'occasion d'un recentrage de l'urbanisation sur l'enveloppe urbaine originelle. Tous les secteurs d'urbanisation future, notamment les secteurs d'urbanisation �� long terme tendant �� s'��loigner encore du tissu urbain le long des axes routiers n'ont pas ��t�� conserv��s. Trois grandes coupures vertes seront conserv��es au sein du tissu urbain dense : sur le secteur des Vignes, de Beccaud aux Perrotins, et depuis les Targes jusqu'au quartier des Gouttes. Parall��lement, les bords du Maleval sont ��galement pr��serv��s en espace non construits. Ces coupures vertes et zones naturelles permettent ��galement de g��rer le risque inondation, que cela soit par d��bordement comme dans le cas du Maleval ou par ruissellement sur les secteurs des Perrotins, des Targes, des Gouttes.
Objectif : Construire diff��remment avec un objectif de densit�� sup��rieure - En favorisant la construction d'individuels group��s, de logements interm��diaires et de logements collectifs, moins consommateurs de foncier que l'habitat individuel de type pavillonnaire, - En faisant de la topographie un atout et en l'utilisant pour favoriser des op��rations innovantes utilisant la pente.	Ce paysage urbain particulier est devenu embl��matique de la commune de La Fouillouse. Il pr��sente ��galement l'avantage d'avoir ainsi pr��serv�� des espaces de respiration remarquables au sein du tissu urbain. Aujourd'hui la collectivit�� souhaite travailler �� une densification raisonn��e impliquant de construire diff��remment notamment dans les secteurs en pente. Elle souhaite ��galement pr��server les coupures vertes embl��matiques qui remplissent ��galement un r��le de continuit�� ��cologique et de « r��servoir » dans la gestion des eaux pluviales.	Si la topographie est une difficult�� suppl��mentaire dans certains secteurs, la collectivit�� a cependant conserv�� des terrains constructibles pr��sentant un certain d��nivel��, notamment dans le centre de La Fouillouse. Parall��lement, le r��glement limite la hauteur des exhaussements et des affouillements �� 1,5 m��tre. Il s'agit d'une volont�� de ne pas favoriser les op��rations pr��voyant de grands mouvements de terrain sur des pentes importantes. L'objectif est d'amener les op��rateurs �� travailler �� des modes constructifs plus adapt��s et souvent mieux int��gr��s sur le plan paysager.

2.4 Pr  server et requalifier le tissu   conomique local

Axe du P.A.D.D.	Constat et enjeux	Traduction r��glementaire
Objectif : Cr��er le contexte urbain propice au maintien du commerce de proximit�� La pr��servation de l'appareil commercial de proximit�� est un ��l��ment essentiel �� la fonction de centralit�� du bourg de La Fouillouse. - En am��liorant la circulation en centre-ville, en optimisant et en hi��rarchisant le stationnement, - En maintenant une continuit�� commerciale, viable commercialement, le long de la rue de la Lib��ration, - En envisageant la r��alisation de rez-de-chauss��e commerciaux lors d'op��rations de construction neuve, - En favorisant l'implantation d'une « locomotive commerciale » dans le centre ville.	La Fouillouse repr��sente un p��le d'emplois important, ce qui s'explique notamment par la pr��sence de zones d'activit��s de grandes dimensions localis��es au Nord et au Sud du territoire communal. ces zones ont aussi bien une vocation industrielle que commerciale. Parall��lement, il existe tout un r��seau de petites entreprises locales de proximit�� de type artisanales, commerciales, de service qui dynamise l'��conomie locale. L'agriculture repr��sente ��galement une activit�� ��conomique m��me si elle tend �� diminuer en nombre d'exploitations pr��sentes sur le territoire. Concernant le commerce de proximit��, essentiellement localis�� dans le centre de La Fouillouse, la concurrence des grandes zones d'activit��s proches a affect�� parfois assez fortement le petit commerce local. Il existe un enjeu certain �� sauvegarder le commerce de proximit�� et �� le dynamiser. Plusieurs solutions sont envisageables qui r��sident �� la fois sur la sauvegarde de l'appareil commercial existant lorsqu'il est g��ographiquement viable (lin��aires commerciaux du centre) mais ��galement sur sa dynamisation en incitant au regroupement et pourquoi pas �� la cr��ation de quelques locaux pouvant jouer un r��le de « locomotives » commerciales. Pour les activit��s de types artisanales et de services, il n'y a pas d'enjeux �� ��tendre ou cr��er de nouvelles zones, mais bien de structurer, d'organiser et de rendre lisible les secteurs qui accueillent aujourd'hui des activit��s comme c'est le cas dans le secteur de la Gare, sur le Vorzelas, le long de la RD 1082.	Les mesures prises en faveur du commerce de proximit�� concernent notamment le r��glement et la volont�� de mettre un frein �� la disparition des rez-de-chauss��e commerciaux par transformation d'usage. L'objectif est de pr��server un lin��aire commercial que d'autres actions urbaines permettront de redynamiser �� plus long terme. Pour cela la collectivit�� a souhait�� interdire la transformation d'usage des locaux commerciaux sur des lin��aires identifi��s au plan de zonage. La r��flexion men��e dans le cadre de l'Etude Urbaine permet aujourd'hui d'envisager une op��ration de renouvellement urbain autour du site de l'actuelle mairie. L'objectif serait la r��alisation d'une op��ration d'am��nagement int��grant habitat, commerces, services et stationnement. Le PLU de La Fouillouse pr��serve, au sein de l'enveloppe urbaine, des secteurs proches du centre et destin��s �� l'accueil d'activit��s. Le secteur de la Gare en particulier, a la capacit�� d'accueillir quelques activit��s artisanales et de services. Il a ainsi ��t�� class�� en zone UEa (zone �� usage d'activit��s artisanales principalement). De m��me, le secteur du Vorzelas, d��j identifi�� comme zone artisanale a ��t�� conserv�� de mani��re �� pr��voir notamment les extensions d'activit��s d��j en place sur la zone. Les autres petits secteurs d'activit�� ne traduisent pas une volont�� de multiplier l'accueil de nouvelles activit��s mais bien de tenir compte d'activit��s d��j pr��sentes et install��es. Elles sont toutes localis��es le long de la RD 1082.
Objectif : Favoriser le maintien du tissu artisanal et des activit��s de services locales Les activit��s tertiaires et artisanales n'ont pas vocation �� s'installer dans les grandes zones d'activit��s de la commune. - En favorisant une implantation des activit��s artisanales sur le secteur du Vorzelas : - En privil��giant l'implantation d'activit��s de services de proximit�� plus caract��ristiques d'un centre-ville sur le secteur de la Gare.		

Objectif : Préserver l'activité agricole Certains projets d'intérêt général (A 45, C.O.S.E, ZAIN du Brulé) affectent ou vont affecter des terres à vocation agricole. L'objectif est donc d'être particulièrement attentif à la préservation des espaces agricoles : - En permettant le développement et le maintien des exploitations agricoles ; - En permettant l'extension des exploitations professionnelles existantes et l'installation de nouveaux agriculteurs, par la préservation d'espaces dédiés à l'agriculture notamment au Sud des grands axes de communication de la vallée du Furan, - En conservant le potentiel agricole existant de manière à assurer l'entretien du paysage, - En insistant sur l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.	L'agriculture est certainement l'activité qui a connu le plus difficultés et de bouleversements au cours des décennies précédentes. Les grands projets de territoire en particulier ont affecté l'agriculture en « consommant » du foncier initialement dédié à l'élevage et à la culture. D'autres projets sont attendus dans les années à venir comme avec le projet autoroutier et le contournement Ouest de Saint Etienne. De même la zone d'activité d'intérêt national du Brulé va, à terme, s'installer sur des espaces initialement agricoles. Il existe donc un enjeu aujourd'hui à préserver le foncier restant utilisé par les agriculteurs.	Il était important de préserver le foncier agricole de la commune de La Fouillouse, dans la mesure où il a eu tendance à diminuer à l'occasion de grands projets de territoire par le passé. Aujourd'hui le zonage du PLU a permis de conserver les terres agricoles existantes et de rendre certaines emprises à l'agriculture dès lors qu'elles étaient localisées en périphérie de l'enveloppe urbaine. Sur l'emprise de la trame verte du Sud du territoire communal, les terres agricoles font également l'objet d'un zonage agricole, cependant l'objectif n'est pas de renforcer le nombre d'exploitations mais de permettre à celle qui se trouvent déjà installées d'évoluer. La préservation des espaces agricoles se traduit également par un zonage de type Ah intégrant les habitations sans lien avec l'agriculture mais qui se situent dans des secteurs à vocation principale agricole. Le règlement permet une évolution du bâti existant mais non la création de nouvelles habitations.
--	---	---

3 - LA FOUILLOUSE : UNE QUALITE DE VIE, UNE QUALITE DE VILLE

3.1 Affirmer une identit   feuellantine aupr  s des habitants de la commune comme    l'ext  rieur du territoire

Axe du P.A.D.D.	Constat et enjeux	Traduction r��glementaire
Objectif : Valoriser le centre-ville comme centre de gravit�� de la commune - En favorisant une densit�� plus importante du b��ti - En respectant les diff��rentes strates urbaines qui font l'identit�� de La Fouillouse - En travaillant �� la valorisation du c��ur historique - En localisant les ��quipements et services dans et �� proximit�� du centre ville	Le constat a ��t�� fait de l'enjeu li�� au fonctionnement et �� l'image du centre-ville de La Fouillouse. Au fil du temps, La Fouillouse est devenue une commune que l'on contourne sans la traverser, y compris pour les habitants. Les grands axes de communication, la pr��sence de zones commerciales excentr��es, les volumes de circulation entre l'agglom��ration st��phanoise et le secteur d'Andr��zieux et Saint Galmier, ont peu �� peu fait « dispara��tre » les entr��es de ville. L'enjeu r��side ��galement dans l'identification n��cessaire du centre de La Fouillouse depuis la RD 1082. Cela passe par un travail sur les espaces urbains et sur la pr��servation de toutes les fonctions propres �� un centre-ville. Ce travail urbain doit ��galement inclure la valorisation urbaine du centre et notamment des espaces publics. Ce travail a d��j�� d��but�� avec l'am��nagement de la rue du March�� et de la rue Centrale.	La densification du tissu urbain dans le centre de La Fouillouse va rendre au c��ur historique de la commune son r��le de centre n��vralgique. En termes d'images du centre, il est cependant important de ne pas perdre le caract��re particulier et l'image urbaine de La Fouillouse qui se traduit en particulier par une organisation urbaine en strates depuis la vall��e du Furan en direction du plateau. Pour cette raison il ��tait essentiel de pr��server la grande coupure verte du secteur des Vignes, qui est devenue embl��matique de la commune de La Fouillouse. L'urbanisation doit ��tre coh��rente avec la situation de la commune et notamment il n'est pas adapt�� de densifier des secteurs tr��s fortement expos��s �� des nuisances en bord de RD 1082. Une zone r��serv��e aux ��quipements et aux activit��s a d'ailleurs ��t�� pr��vue le long de l'axe routier. Parall��lement il est important de travailler l'entr��e de ville depuis la RD1082 et la liaison avec la Gare. C'est la raison pour laquelle le zonage du PLU « formalise » plus clairement le centre n��vralgique de La Fouillouse depuis l'entr��e de ville sur la RD 1082, et qu'un am��nagement est envisag�� de mani��re �� donner aux abords de la RD 1082 un aspect plus urbain que routier.
Objectif : Travailler la travers��e du centre-ville, le long de la D 1082, v��ritable vitrine de La Fouillouse : - En appliquant un traitement urbain et paysager �� la travers��e du centre, - En pr��servant une zone �� vocation d'��quipements et de loisirs le long de cette voie, - En conservant les jardins et parcs arbor��s remarquables.		
Objectif : Cr��er de v��ritables entr��es de ville - En favorisant une relocalisation des activit��s artisanales de la Gare sur le secteur du Vorzelas, - En am��liorant la qualit�� urbaine du quartier de la Gare		

3.2 Valoriser un environnement naturel et paysager de grande qualit  

Axe du P.A.D.D.	Constat et enjeux	Traduction r��glementaire
Objectif : Maintenir des coupures vertes Elles ont vocation �� contenir l'urbanisation dans son enveloppe actuelle, pr��server une qualit�� de vie par la pr��sence d'espaces naturels de proximit��, et permettre la gestion des eaux pluviales et la r��gulation des eaux de ruissellement.	Le paysage feuillantin pr��sente une certaine qualit�� que la collectivit�� souhaite mettre en avant. Il est important de pr��server la structure paysag��re de la commune en conservant la structure urbaine actuelle qui s'organise de la mani��re suivante : - une enveloppe urbaine concentr��e en rive droite du Furan et qui trouve une continuit�� sur le plateau �� l'Est, - des coupures vertes qui constituent une transition visuelle entre l'urbanisation de la vall��e et le plateau, - des parties Ouest et Est du territoire ayant conserv�� un caract��re agricole et naturel mais accueillant de l'habitat isol��, - deux hameaux historiques dont un seul s'est ��toff��. - des secteurs Nord et Sud lieux d'implantation des grandes zones d'activit��s et des grands projets de territoire. Cela suppose de concilier �� la fois la pr��servation des paysages, le maintien de la qualit�� environnementale mais ��galement l'am��nagement du territoire et plus particuli��rement les grands projets de territoire.	La pr��sence de zones naturelles dans le tissu urbain r��pondra �� plusieurs objectifs portant tant sur la qualit�� urbaine de La Fouillouse, qu'�� un besoin d'espaces de respiration au sein d'une enveloppe urbaine amen��e �� se densifier, qu'�� la pr��servation d'espaces ayant un r��le de continuit�� ��cologique et d'espaces tampons en mati��re de gestion des eaux pluviales.
Objectif : Limiter l'impact des grandes infrastructures de communication Les emprises n��cessaires �� la r��alisation du Contournement Ouest de Saint Etienne et l'autoroute A 45 infrastructures seront prises en compte. L'impact paysager et environnemental des ces ��quipements routiers et autoroutiers sera limit�� par la mise en place d'une « liaison ��cologique ».		Le zonage du PLU a veill�� �� ne pas rapprocher les secteurs d'urbanisation des projets d'infrastructures pr��vus dans les ann��es �� venir. Les emprises de ces projets correspondent en partie au corridor identifi�� �� l'��chelle de la DTA. Le PLU a formalis�� ce caract��re environnemental par la mise en place de zones agricoles et naturelles avec un indice « co ». Les infrastructures routi��res sont des projets soumis �� des ��tudes environnementales. Le zonage et le r��glement du PLU ne repr��sentent pas un frein �� leur r��alisation mais bien une formalisation de la valeur de ces espaces.
Objectif : Pr��server les hameaux L'organisation urbaine de la commune de La Fouillouse int��gre des hameaux anciens parfois ��loign��s du bourg et situ��s en dehors de l'enveloppe urbaine comme la Br��assiere et Eculieu. L'objectif est aujourd'hui de pr��server ces entit��s urbaines existantes sans chercher �� les d��velopper.		la pr��sence d'un certain nombre de constructions n'ayant plus de rapport avec l'agriculture se lit dans le paysage de La Fouillouse. Le choix a ��t�� fait de ne pas renforcer ce type d'urbanisation ��parse mais de simplement formaliser la pr��sence de deux hameaux historiques sur la commune en les classant en zone UCb avec un r��glement qui limite la densification de l'urbanisation.

3.3 Lutter contre les nuisances sonores

Axe du P.A.D.D.	Constat et enjeux	Traduction r��glementaire
Objectif : Valoriser le centre-ville comme centre de gravit�� de la commune En am��liorant la travers��e de La Fouillouse par un traitement de l'axe de la D 1082. L'objectif est de g��n��rer une circulation de type plus urbaine et limiter l'impact sonore de la circulation.	Le territoire communal est expos�� �� un certain nombre de nuisances et de risques (inondations, glissement de terrain, nuisances sonores). La probl��matique du bruit a ��t�� fr��quemment ��voqu��e lors de l'��laboration du PLU de mani��re �� trouver des solutions ou, tout du moins limiter l'impact sur l'urbanisation. Plusieurs secteurs sont expos��s au bruit. Il s'agit notamment de toute la fa��ade urbaine donnant sur les grands axes routiers que sont la RD 1082 et l'A72, et sur la voie ferr��e. Il appara��t cependant que la partie historique de La Fouillouse au tissu tr��s dense est beaucoup moins affect��e par le bruit que la premi��re extension urbaine autour du centre historique. Au nord de la commune, la pr��sence de l'a��roport d'Andr��zieux-Bouth��on g��n��re ��galement un p��rim��tre affect�� par les nuisances sonores. Un plan d'exposition au bruit existe qui implique de ne pas renforcer les secteurs les plus expos��s. Sur le secteur du Vernay en limite de l'enveloppe urbaine, les zones pavillonnaires construites sur les pentes sont ��galement particuli��rement affect��es par le bruit. L'objectif aujourd'hui est de ne pas renforcer des secteurs trop proches des infrastructures mais ��galement de pr��server des ��crans de verdure comme le parc de la rue de Saint Just �� proximit�� des ��quipements scolaires et sportifs.	Le PLU de La Fouillouse est soumis �� un certain nombre de servitudes s'imposant �� tout projet (inondation, bruit li�� �� l'a��roport). Au-del�� de ces servitudes, les secteurs soumis �� des nuisances ou des contraintes particuli��res, ont fait l'objet d'un zonage sp��cifique (UCr) permet de limiter la densification de ces secteurs soumis �� des nuisances ou des contraintes particuli��res. Les secteurs g��ographiques concern��s sont les secteurs pavillonnaires au Nord du centre de La Fouillouse, le long de la RD 1082. Ils peuvent parfois cumuler une exposition aux nuisances sonores des voies et de l'a��roport. Ce zonage a ��galement ��t�� appliqu�� aux secteurs du Vernay qui connaissant ��galement des contraintes multiples dont celles du bruit du aux voies. Le r��glement pr��voit de limiter les possibilit��s de construction sur l'ensemble de ces secteurs. Parall��lement, dans le centre de La Fouillouse, un secteur UBA destin�� �� l'accueil d'��quipements et d'activit��s, va permettre de cr��er un ��cran b��ti entre la vall��e du Furan et les infrastructures qu'elle accueille, et l'habitat. Il ne s'agit pas de solutions parfaites mais de moyens de limiter les nuisances.

3.4 Faire de la pr  sence des cours d'eau un facteur de qualit   urbaine

Axe du P.A.D.D.	Constat et enjeux	Traduction r��glementaire
Objectif : Neutraliser l'impact des inondations et des eaux de ruissellement par une occupation raisonn��e des bords du Furan et du Maleval - En interdisant l'implantation des constructions dans les zones d'al��a fort - En assurant une meilleure gestion des eaux pluviales et des eaux de ruissellement par pr��servation des zones humides de toute urbanisation, de mani��re �� ne pas accentuer les probl��matiques d'inondations.	La commune de La Fouillouse a la chance de b��n��ficier de la pr��sence de cours d'eau (le Furan, le Maleval) et notamment en travers��e urbaine. La traduction de la pr��sence de ces cours d'eau dans le fonctionnement urbain se limite souvent �� la pr��sence d'un risque inondation. Au-del�� de la notion de risque il existe un enjeu �� valoriser la pr��sence de l'eau en secteur urbain. Cela suppose bien entendu de prendre en consid��ration le risque : - en neutralisant les possibilit��s d'urbanisation des zones expos��es, - en travaillant sur la gestion des eaux pluviales au quotidien afin de pr��server l'avenir, - en pr��servant des espaces non construits au sein de l'enveloppe urbaine pour participer ��galement �� la gestion des eaux pluviales. Par ailleurs il existe un enjeu �� valoriser les bords des cours d'eau comme des espaces r��cr��atifs et naturels. Sur le Furan l'intercommunalit�� a pr��vu de r��aliser un cheminement le long du cours d'eau. En secteur plus urbain, la collectivit�� a d��j commenc�� la valorisation des berges et ce travail doit se poursuivre plus en amont de mani��re �� offrir aux feuillantins des espaces naturels en plein c��ur de la commune. <i>Le projet d'��co-quartier initialement envisag�� en rive gauche du Furan a ��t�� abandonn�� en raison d'une mono-orientation Nord du t��nement.</i>	Le PLU a traduit de fa��on tr��s concr��te la n��cessit�� de d��cliner la prise en compte des eaux pluviales dans les op��rations d'urbanisation. En termes de zonage les couloirs d'��coulement naturel des eaux ont ��t�� pr��serv��s en tant qu'espaces naturels. Des emplacements r��serv��s sont ��galement pr��vus pour la r��alisation d'ouvrages de r��tention. En termes de r��glement, il est impos�� �� la plupart des op��rations de construction une r��cup��ration et une gestion �� la parcelle des eaux de pluie. Cela a ��galement conduit �� travailler sur l'emprise au sol et sur la n��cessit�� de limiter ainsi l'imperm��abilisation des sols. La commune est couverte par un plan de pr��vention du risque inondation qui s'impose �� tout projet et permet ainsi de limiter l'exposition des biens et des personnes au risque. Le PLU a ��galement traduit le caract��re naturel de ces cours d'eau en les formalisant par une zone naturelle le long du Maleval. Concernant le Furan et au-del�� du risque, le choix a ��t�� fait de traduire son r��le de corridor aquatique par l'interm��diaire d'une zone naturelle avec un indice « co ».

3.5 Préserver les espaces boisés les plus remarquables

Axe du P.A.D.D.	Constat et enjeux	Traduction réglementaire
Objectif : Conserver l'entité boisée au Nord-Est du territoire comme un espace naturel à préserver Le Nord-Est du territoire communal est occupé par d'importants boisements (Bois de la Dame, Bois du Roi, Bois de Monichard) ainsi que des zones humides (étang Picard, bord du Maleval). Il est essentiel de préserver le caractère naturel de ce secteur de La Fouillouse. Préserver et valoriser les jardins, parcs et boisements remarquables dans le centre-ville lorsqu'ils jouent un rôle paysager, d'espaces d'aération et de convivialité.	L'extrémité Est du territoire communal est occupé par des boisements importants (Bois de la Dame, bois du Roi, bois de Monichard) identifiés également au titre des zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF). L'enjeu réside dans la préservation de ces espaces naturels aussi bien pour leur valeur paysagère, environnementale qu'écologique. Au-delà des grands boisements remarquables de l'Est du territoire, les secteurs boisés situés sur la partie Ouest ont également un rôle à jouer, notamment en termes de continuités écologiques au sein du corridor écologique, entre les monts du Lyonnais et les gorges de la Loire, identifié à l'échelle de la DTA.	Les grands boisements de l'Est du territoire ont été préservés en zone naturelle. Une protection supplémentaire existe par l'intermédiaire des espaces boisés classés. Certains parcs du centre de La Fouillouse ont également été classés en zone naturelle en raison de leur caractère emblématique au sein de l'enveloppe urbaine. Généralement lié à de belles demeures, ils constituent un patrimoine naturel aussi important que peut l'être le patrimoine bâti. Un parc en particulier a été identifié au titre de l'article L 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme. De façon générale, les petites zones humides qui ne sont pas intégrées dans une zone naturelle, ont fait l'objet d'un recensement et d'une identification au titre de l'article L 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme. L'ensemble de boisements, à l'exception de ceux qui se localisent au sein du périmètre de DUP du projet autoroutier de l'A45, ont été conservé en espaces boisés classés.

3.6 Inscrire la commune dans une dynamique de d  veloppement durable

Axe du P.A.D.D.	Constat et enjeux	Traduction r��glementaire
Objectif : Favoriser les d��placements « modes doux » - En am��liorant les liaisons « modes doux » entre les divers quartiers et le centre-ville, entre les ��quipements, commerces et la gare ferroviaire. - En am��liorant l'accessibilit�� urbaine aux personnes �� mobilit�� r��duite	Les d��placements doivent s'envisager de plusieurs mani��res : - au quotidien et dans un contexte de proximit�� pour des d��placements courts ou de loisirs, - au quotidien pour des trajets de type pendulaire li��s au travail, aux ��quipements et services d'agglom��ration. Les d��placements courts doivent ��tre favoris��s par des liaisons pi��tonnes plus simples, s��curis��es et facilitant les trajets Est/Ouest au sein d'une enveloppe urbaine organis��e sur des axes Nord/Sud. Il est cependant ��vident que la topographie sur La Fouillouse et les d��nivel��s parfois importants, repr��sentent un handicap certain. Limiter les d��placements automobiles implique de travailler �� des modes de d��placements alternatifs �� la voiture. La commune de La Fouillouse a la chance de b��n��ficier de la pr��sence d'une gare qui permet de rejoindre l'agglom��ration st��phanoise en 10 minutes. Il s'agit d'un mode de transport collectif amen�� �� se d��velopper dans les prochaines d��cennies. Le projet communal doit imp��rativement anticiper ces ��volutions des d��placements en travaillant �� une connexion plus lisible de la gare avec le centre de La Fouillouse. La topographie communale a, jusqu'�� pr��sent, ��t�� insuffisamment prise en compte dans les projets de constructions. Il est important de cr��er un contexte favorable �� des modes constructifs permettant une adaptation des constructions �� la pente et non l'inverse.	Le PLU pr��voit la r��alisation de cheminements pi��tonniers particuli��rement strat��giques pour la commune de La Fouillouse. C'est par exemple le cas d'une liaison entre le plateau pavillonnaire et le centre de la commune, par l'interm��diaire du secteur des Vignes. L'am��nagement de la zone 1AU fait l'objet d'une orientation d'am��nagement int��grant la liaison entre l'all��e du Forez et l'avenue Jean Faure. Ce cheminement sera ��galement connect�� aux chemins des Vignes. Concernant la qualit�� environnementale des constructions, le r��glement du PLU a apport�� plus de souplesse en permettant les projets innovants comme les toitures v��g��tal��es. Pour faire ��voluer les comportements en mati��re de constructions et le recours syst��matique �� des remblais /d��blais, la collectivit�� a souhait�� limiter leurs hauteurs notamment dans la zone UC.
Objectif : Faire du transport ferroviaire un atout - En incitant �� l'utilisation de ce mode de transport collectif, en lien avec les organismes comp��tents, - En am��liorant l'image du secteur de la gare en lien avec le traitement de la D 1082 en travers��e du bourg.		
Objectif : Miser sur une urbanisation de grande qualit�� environnementale - En favorisant l'utilisation des ��nergies renouvelables, - En veillant �� une bonne int��gration paysag��re des constructions, notamment une adaptation des constructions �� la pente, - En cr��ant un contexte favorable �� la r��alisation d'un ��co-quartier �� proximit�� du Maleval.		

6.2 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DU ZONAGE

6.2.1 - EVOLUTION DU ZONAGE PAR RAPPORT AU POS

Le zonage du PLU de La Fouillouse pr  sente une am  lioration   vidente en termes de consommation fonci  re par rapport au POS. A ce titre il s'inscrit parfaitement dans la logique des Lois portant Engagement National sur l'Environnement (ENE) et la Loi de modernisation de l'agriculture et de la p  che concernant :

- la ma  trise de la consommation fonci  re,
- la pr  servation des espaces naturels,
- la pr  servation du foncier agricole.

De fa  on concr  te, le zonage a   t     labor   de mani  re    r  pondre au projet communal envisag   pour la prochaine d  cennie    minima, sans aller au-del  .

Dans le m  me esprit, la collectivit   s'  st attach  e    pr  server au mieux les espaces dont la vocation est essentiellement agricole ainsi que les espaces naturels qu'ils soient remarquables ou simplement utiles au maintien ou    la restauration de continuit  s   cologiques.

A ce titre, le zonage du PLU traduit parfaitement cette volont   comme en atteste l'  volution des superficies par rapport au POS.

	POS	%	PLU	%
Zones U (ex zones U et NB du POS)	185,7 ha	8,8 %	301,8 ha	14,3%
Zones AU (ex zones NA du POS)	212,6 ha	10,1 %	39,2 ha	1,8 %
Zones N (ex zones ND du POS)	655,5 ha	31,0 %	674,9 ha	32,0 %
Zones A (ex zones NC du POS)	1058,2 ha	50,1 %	1096,1 ha	51,9%

De fa  on globale, les grandes   volutions de zonage entre le POS et le PLU peuvent se r  sumer en un **recentrage de l'enveloppe urbaine** sur les espaces construits et les espaces encore libres au sein de cette enveloppe globale. Cette derni  re comprend donc des parcelles non construites dispers  es au sein de

l'enveloppe urbaine et qu'il est possible de qualifier de « dents creuses », mais   galement des espaces non construits de plus grande dimension dont on consid  re qu'elles sont aujourd'hui enclav  es dans le tissu urbain et pourront difficilement conserver leur usage, g  n  ralement agricole, sur le long terme.

Le territoire communal est divis   en 4 types de zones :

- Les zones urbaines : UA, UB, UC, UE, UR et US

Il s'agit de zones urbaines d  j   urbanis  es ou am  nag  es, o   les   quipements existants sont suffisants pour desservir la zone et permettre de nouvelles constructions. Ces zones sont    vocation d'habitat, d'activit  s et d'  quipements.

- Les zones    urbaniser : 1AU, 1 AUzain, AUEa

Il s'agit de zones actuellement non construites. Des indices pr  cisent leur vocation et s'il s'agit de zones    urbaniser    court, moyen ou long terme.

- Les zones agricoles : A, Ah, Aco,

Les zones agricoles sont    pr  server pour leur int  r  t agronomique et biologique. La zone agricole comprend un sous-secteur Aco, correspondant    la zone agricole situ  e    l'int  rieur du p  rim  tre du corridor   cologique.

- Les zones naturelles : N, Nco, Nh, NI, Nf

Les zones naturelles des espaces naturels ou forestiers    prot  ger, d'un point de vue paysager, biologique...

« Le r  glement du PLU fixe les r  gles applicables    l'int  rieur de chacune des zones dans les conditions pr  vues    l'article R123-9 du code de l'urbanisme ».

Les évolutions du zonage sont analysées par secteur géographiques de manière à mieux percevoir les changements apportés par le PLU :

1. l'enveloppe urbaine recentrée ;
2. Les hameaux ;
3. les zones d'activités Nord ;
4. la rive gauche du Furan ;
5. le plateau de l'Est ;
6. le Sud du territoire à usage mixte.



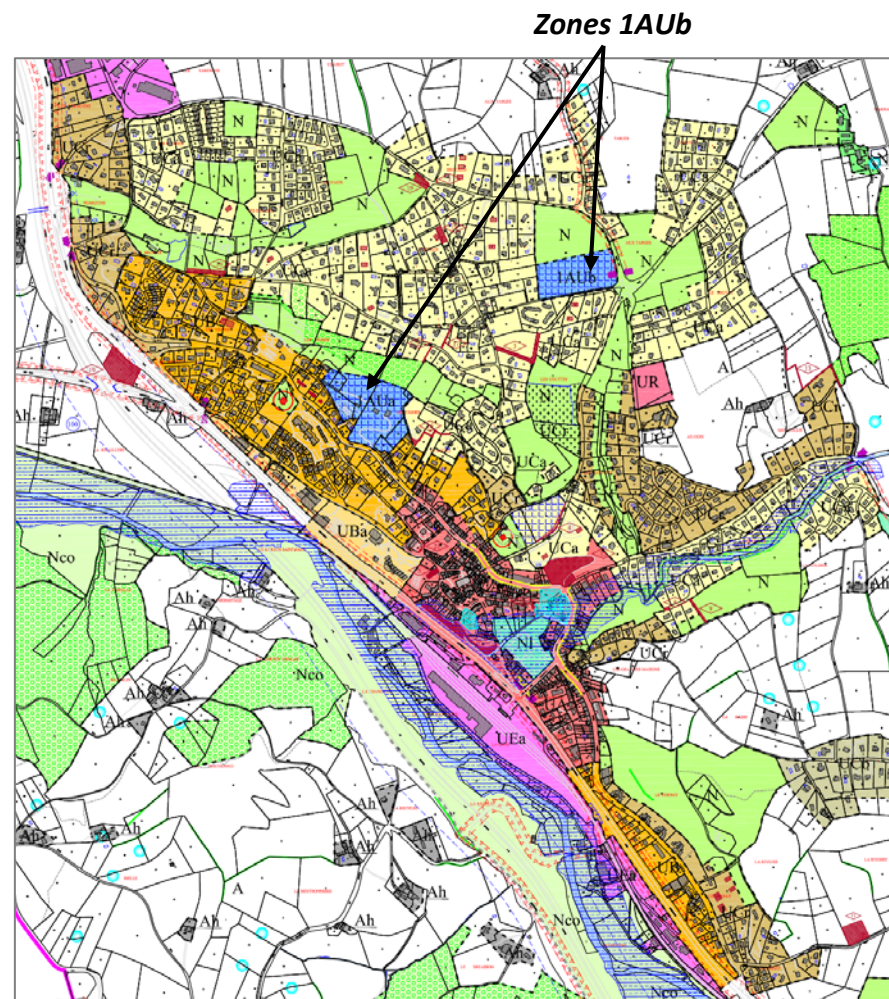
6.2.2 - UNE ENVELOPPE URBAINE RECENTRÉE ET DENSIFIÉE

1 Les limites de l'enveloppe urbaine traditionnelle ont été réajustées à la réalité de l'enveloppe bâtie et des projets en cours sur la commune de La Fouillouse. Elle intègre l'urbanisation traditionnelle en reprenant les différentes strates historiques :

- un centre historique dense et accueillant toutes les fonctions urbaines,
- une première extension historique toujours dans la vallée du Furan qui accueille un bâti diversifié composé de quelques collectifs, de belles demeures anciennes et majoritairement d'habitat pavillonnaire,
- une urbanisation en dernière couronne composé essentiellement d'habitat pavillonnaire et dont le caractère résidentiel est très affirmé.

Les activités de type artisanal sont implantées en périphérie de l'enveloppe urbaine, notamment en partie Nord sur le secteur du Vorzels et le long de la RD 1082 sur le côté Sud.

Les zones destinées à une urbanisation future ne sont pas localisées en extension du tissu urbain, en périphérie des zones urbanisées, mais au sein même de l'enveloppe urbaine. Il s'agit de deux tènements de grande dimension faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.



Zonage PLU

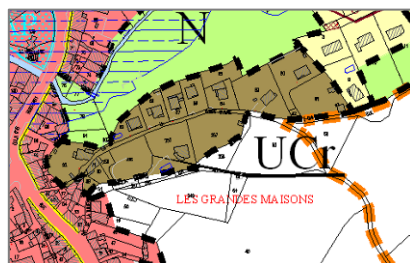
Modification de zonage par rapport au POS

La zone UA

La partie basse de l'enveloppe urbaine, en rive droite du Furan correspond au tissu urbain le plus ancien. L'ancienne zone UB du POS a été légèrement modifiée pour répondre aux caractéristiques du bâti et renommée zone UA. La partie historique reste intégralement incluse. Le projet communal a affiché une volonté de préserver un centre multifonctionnel, c'est la raison pour laquelle les secteurs commerciaux au Nord et au Sud du stade ont été intégrés à la zone UA. Il s'agit d'un tissu urbain similaire dans ces caractéristique et accueillant une activité commerciale de proximité.

La zone UA est celle qui offre un front bâti continu le long des voies et il est nécessaire de favoriser une densification du tissu urbain. Les secteurs très pavillonnaires localisés entre le Maleval et la route de Saint-Héand en sortie Nord-Est du centre historique ont été classés en zone UC du PLU, caractérisé par la typologie du bâti.

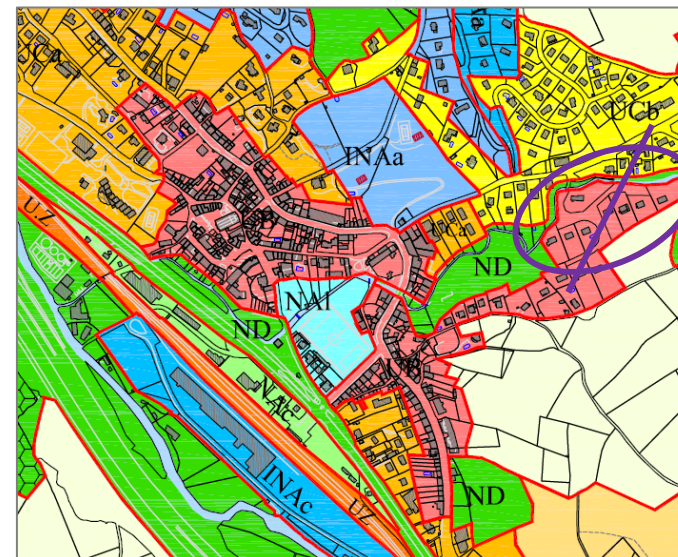
Pour les habitations localisées sur le secteur des Grandes Maisons, le choix a été fait de classer les habitations en zone UCr en raison d'une topographie particulièrement difficile et de manière à prévenir un risque potentiel de mouvement de sol.



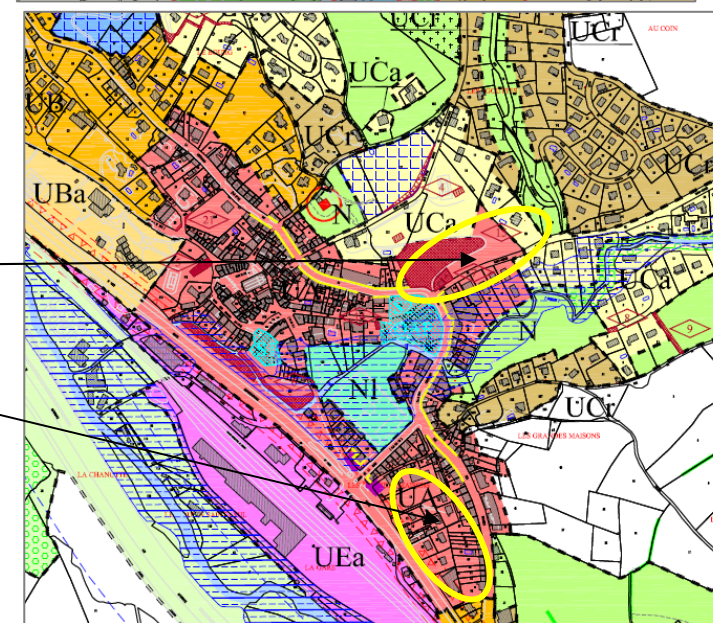
Dans cette même logique une partie du tènement compris entre la route de Saint Galmier et la route de Saint Héand a été intégré à la zone UA. L'objectif est de poursuivre une urbanisation dense caractéristique d'un véritable centre urbain. Le tissu urbain bordant la RD 1082 au Sud du stade a également été intégré à la zone UA car il participe de la même logique de multi-fonctionnalité et de densité urbaine.

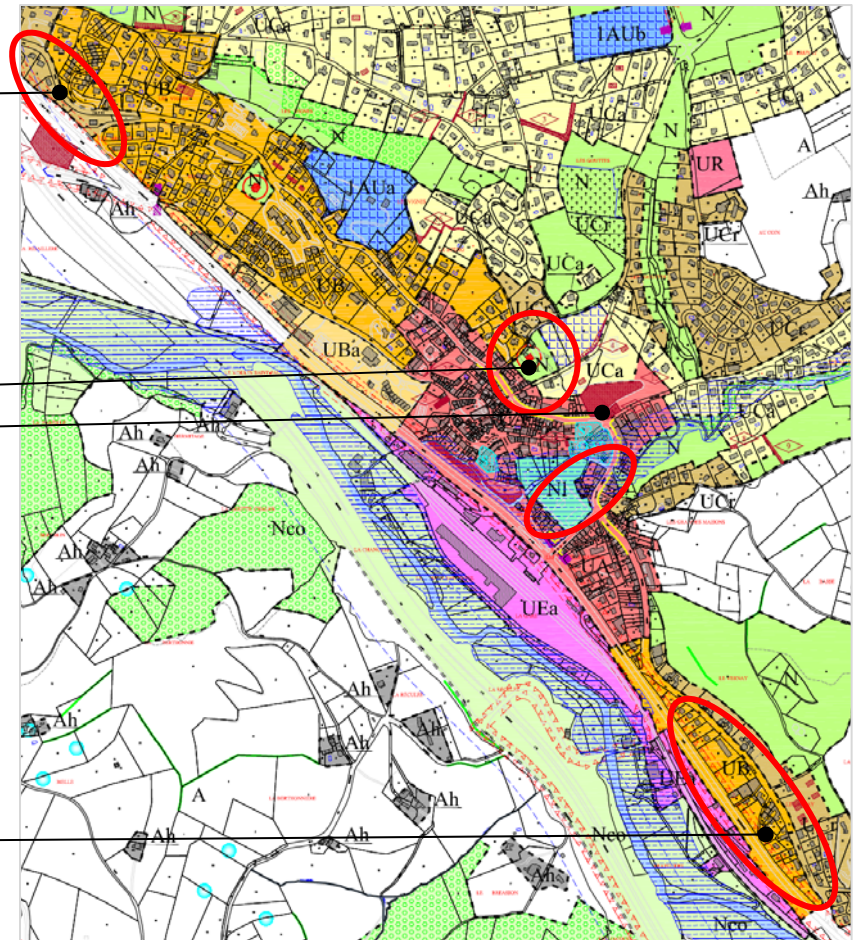
La RD 1082 qui longe la zone UA était classée en zone naturelle, comme sur l'intégralité du territoire communal. Ce classement en zone naturelle ne se justifie pas et le choix a été fait de classer les voies de communication dans la zone qu'elles traversent et auxquelles elles peuvent être assimilées. Aussi l'emprise de la RD 1082 en traversée du centre de La Fouillouse a été classée en zone UA.

POS



PLU





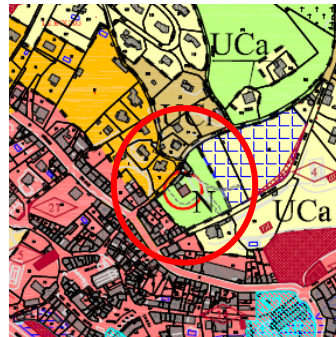
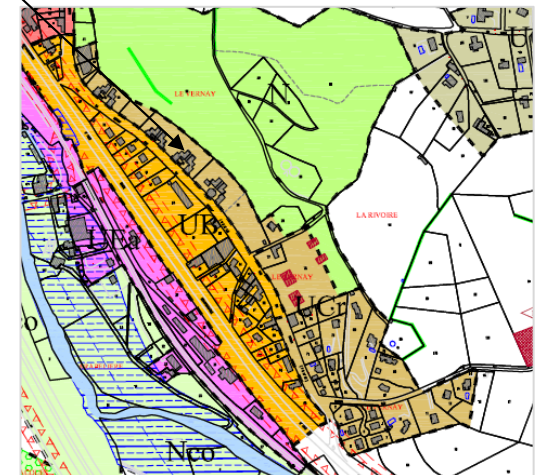
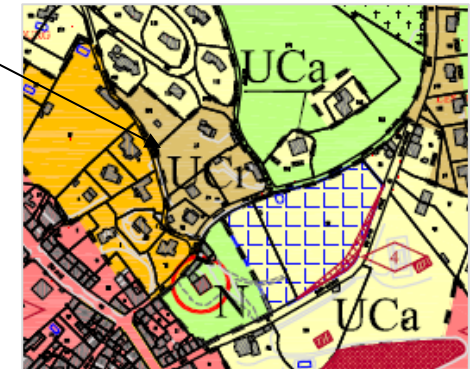
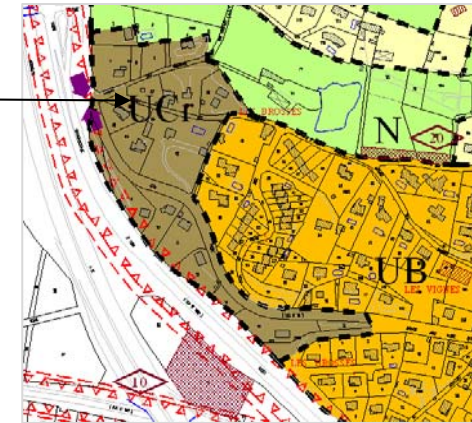
Sur le secteur des Brosses, la fonction habitat peut être exposée à plusieurs risques et nuisances : les nuisances sonores dues à l'aéroport ainsi qu'aux voies de communication, le risque éventuel d'inondation par ruissellement dans la mesure où les habitations sont proches du couloir d'écoulement des eaux pluviales, des pentes fortes et peu propice à la construction pour les habitations comprises entre la RD 1082 et le Nord de l'Avenue Jean Faure.

Au bas du lotissement des Vignes, au Nord de l'intersection entre le chemin des Vignes et la rue Charles Rebour, un petit secteur a également été classé en UCr en raison de fortes pentes et d'une certaine instabilité du terrain qui s'est manifestée par le passé sous forme de glissements et d'affaissements de voirie. Ces incidents sont fortement liés aux eaux de ruissellement.

Enfin le secteur du Vernay, sur la partie Nord de la rue du Vernay a une topographie difficile et des pentes importantes. Des incidents, dus à la fois à la nature du terrain et aux eaux de ruissellement ont généré des phénomènes de glissements superficiels.

Dans ces trois cas, la volonté de la collectivité est de limiter la densification de ces secteurs construits afin de préserver au mieux les personnes et les biens. Les parties de parcelles s'avérant inutilisables en raison par exemple d'une pente excessive ou d'une exposition forte à un risque ont été classée en zone N (naturelle).

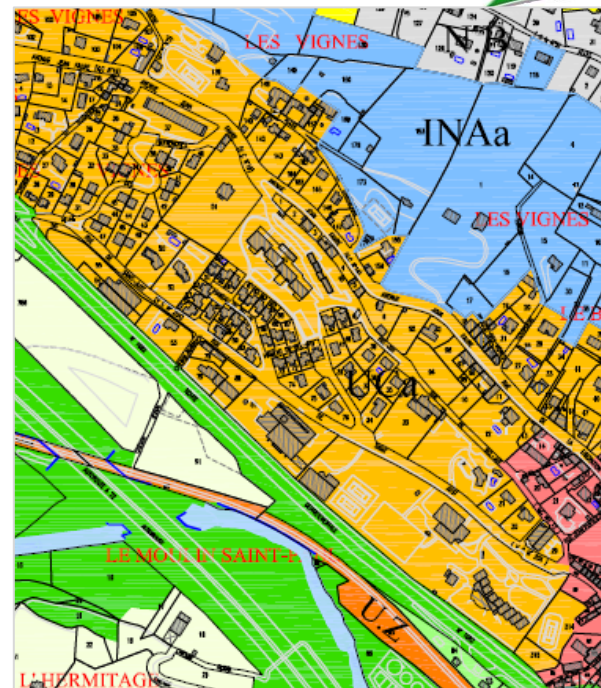
Au sein de la zone UB du PLU existe de grands parcs urbains accompagnant d'anciennes demeures. Afin de préserver ces parcs remarquables qui contribuent à l'image de La Fouillouse et de valoriser le patrimoine bâti, le choix a été fait de les préserver en tant qu'espaces naturels. C'est le cas de deux grandes propriétés, l'une sur l'avenue Jean Faure et l'autre route de Saint Galmier.



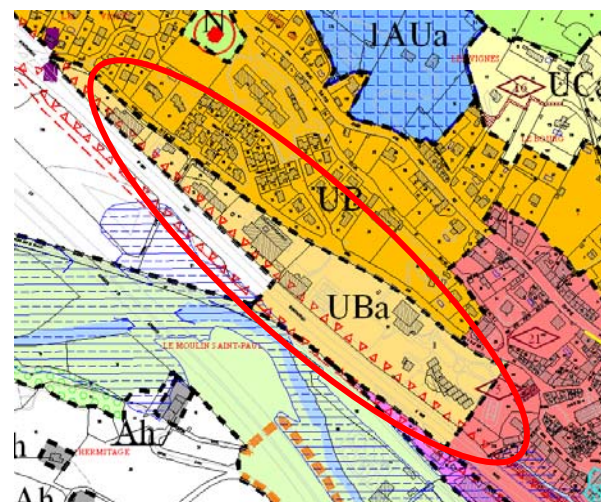
Dans le PLU un sous secteur à la zone UB a été défini, qui répond à plusieurs objectifs. Ce secteur UBa est destiné à l'accueil d'équipements et d'activités. L'objectif est de favoriser un front bâti en bordure de RD 1082 et d'autoroute de manière à préserver l'habitat qui se situe à l'arrière.

Il est préférable d'avoir des fonctions autres que l'habitat sur des secteurs exposés à des nuisances sonores. Ce secteur accueille déjà les équipements scolaires et sportifs ainsi que des activités artisanales.

POS



PLU

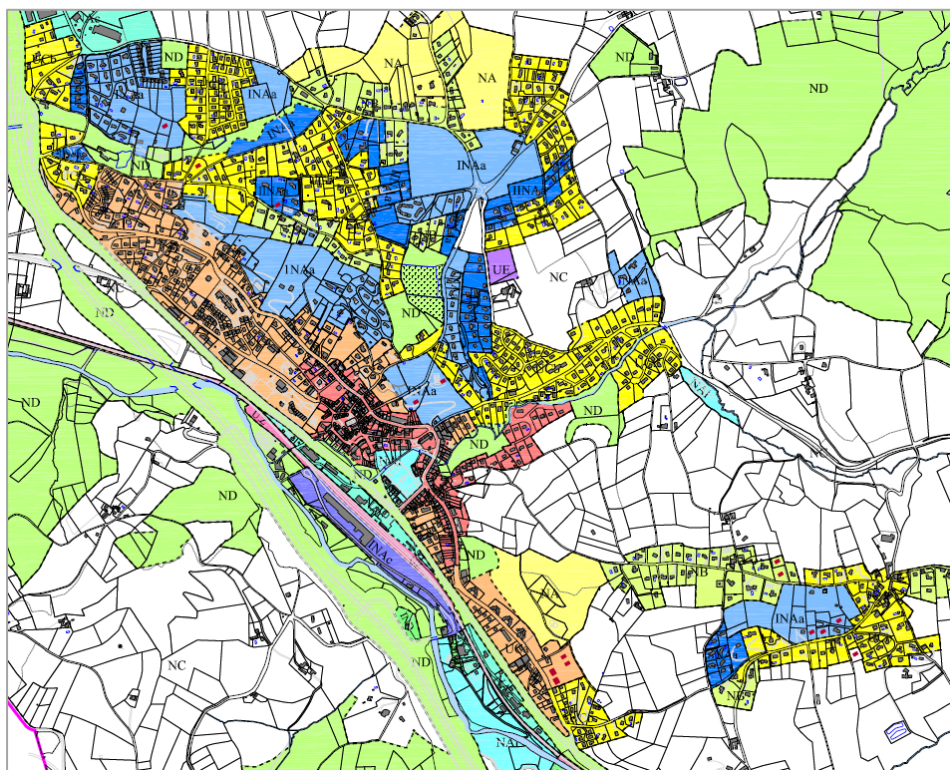


La zone UC

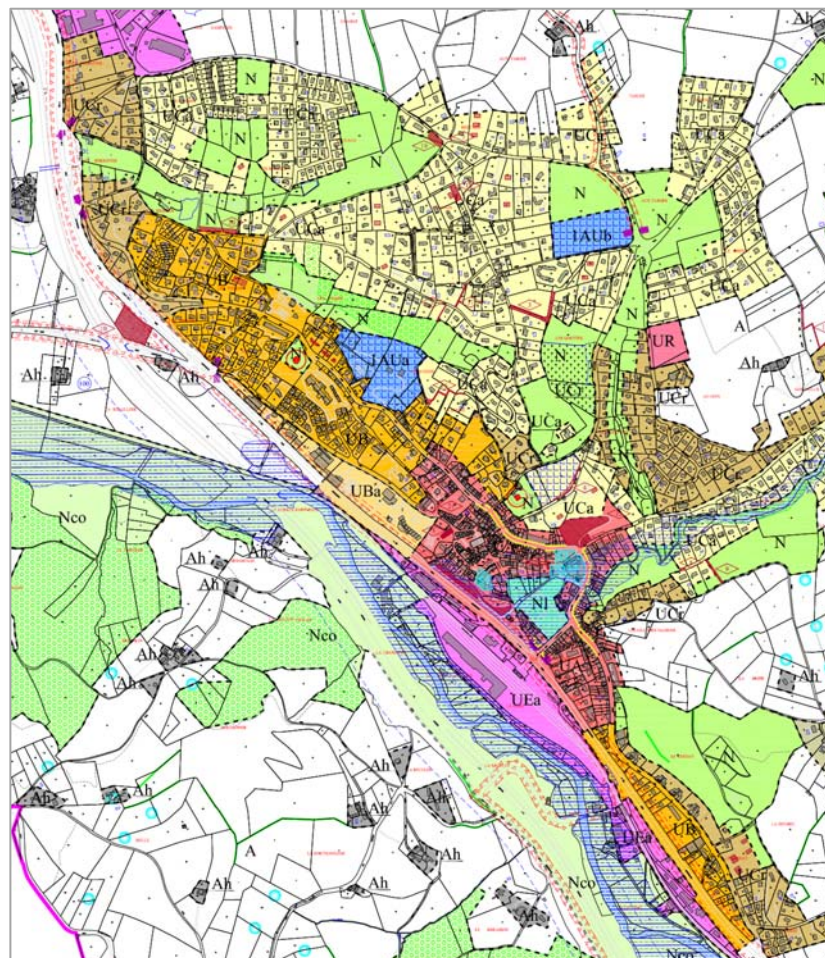
L'ancienne zone UCb du POS regroupait le tissu pavillonnaire du plateau à l'Est de la vallée du Furan mais également une partie du hameau d'Eculieu, ainsi que l'extrémité Sud du quartier du Vernay et le secteur d'habitat excentré des Molineaux le long de la RD 1082.

La zone UC du PLU reprend les limites de l'ancienne zone UCb du POS mais les limites ont été étendues et des sous-secteurs délimités. Ainsi la zone UC se répartit entre :

- le secteur UCa dédié à l'habitat
- le secteur UCb correspondant aux deux hameaux historiques de La Fouillouse (Eculieu et la Bréassière)
- le secteur UCr correspondant à des secteurs géographiques affectés par des nuisances ou des risques.



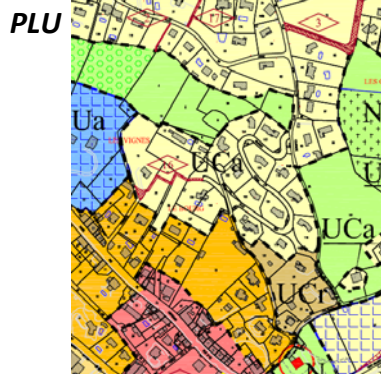
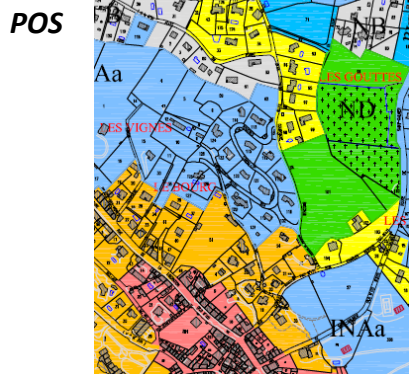
POS



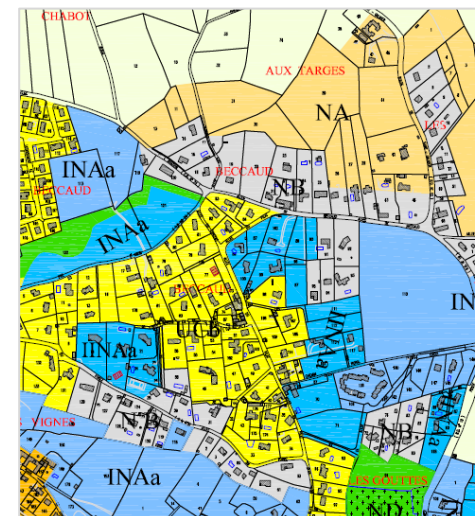
PLU

Au sein de l'enveloppe urbaine le zonage reste limité à la zone UCa qui correspond à l'ancienne zone UCa étendue de manière à intégrer les secteurs d'urbanisation future (ancienne NA) aujourd'hui desservis et construits. C'est le cas du lotissement des Vignes aujourd'hui achevé et classé auparavant en zone II NA au POS.

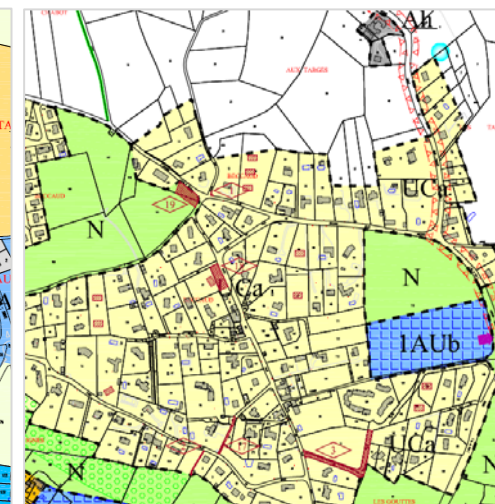
La zone UCa a également intégré les anciennes zones NB de l'enveloppe urbaine. Elles étaient classées ainsi en raison d'une absence d'assainissement collectif. Aujourd'hui, ces secteurs sont généralement raccordés à l'exception de l'allée du Forez. Le règlement du PLU en zone UCa permet l'assainissement autonome en l'absence d'un réseau de collecte.



C'est également le cas des zones II NA sur le secteur des Targes désormais classé en UCa.



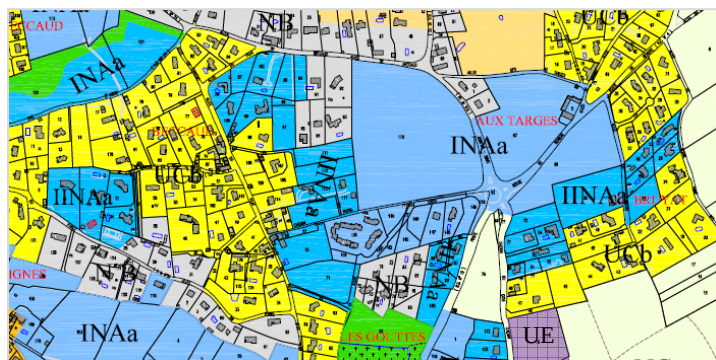
POS



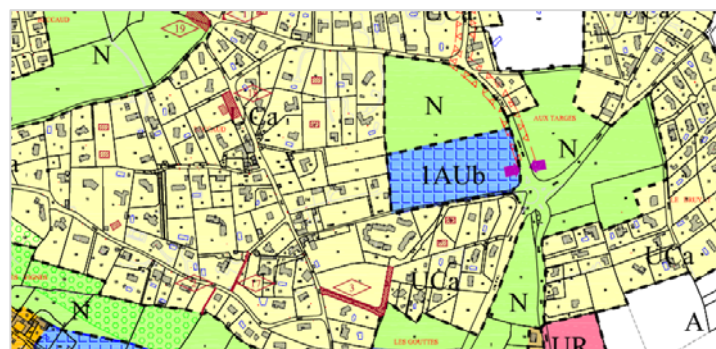
PLU

Concernant l'ancienne zone NB de Beccaud au Nord de l'enveloppe urbaine, son classement en zone UCa a été l'occasion de retravailler les limites Nord de la zone constructible de manière à s'adapter à la zone effectivement desservie en assainissement collectif mais également à ne pas urbaniser le secteur des Targes qui présentent une inclinaison en descente vers le Nord de la Commune. Le Nord des Targes présente de plus une fonction agricole qu'il est souhaitable de préserver.

POS



PLU



Accord du syndicat mixte du SCOT Sud Loire pour l'ouverture à l'urbanisation (classement en zone UCa) de ces zones (précédemment en zone NB pour l'essentiel) :

En effet, le SCOT Sud Loire étant annulé, aucun document n'est opposable. La commune est concernée par l'article L.122-2 du code de l'urbanisme et doit donc demander l'accord du syndicat mixte du SCOT pour toute ouverture à l'urbanisation de nouvelle zone.

L'article L.122-2 du code de l'urbanisme stipule que « la dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan ».

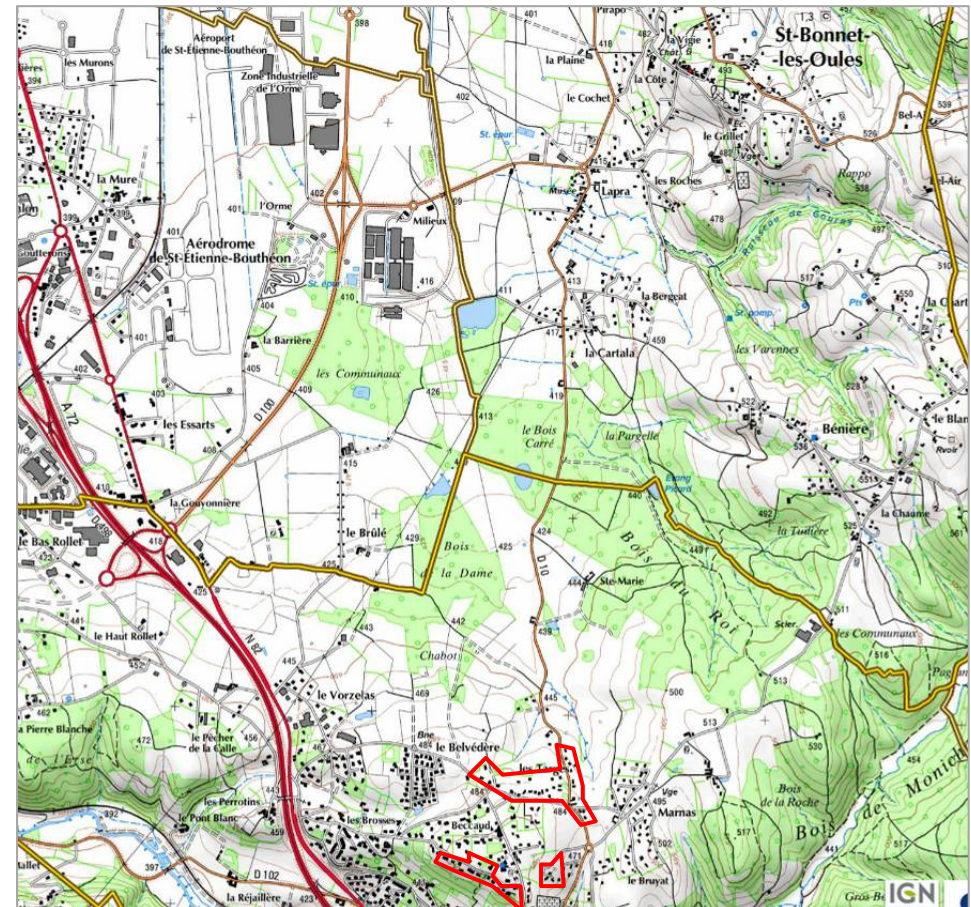
Inconvénients pour les communes voisines :

Deux de ces sites sont d'ores et déjà partie au cœur du tissu urbain de La Fouillouse et porteur de constructions. Le site de l'ancienne zone NB de Beccaud se trouve en limite Nord de l'enveloppe urbaine de la Fouillouse, mais à une distance importante des territoires des communes voisines : 1km à vol d'oiseau d'Andrézieux-Bouthéon, et 1,3km de Saint-Bonnet-les-Oules. Le bourg de ce dernier et la ville d'Andrézieux sont eux encore plus éloignés de la zone concernée qui fait partie de la zone urbanisée de La Fouillouse. Les hameaux les plus proches sont ceux de la Cartala et de Bernière sur Saint-Bonnet-les-Oules, distants respectivement de 2,1 km et 1,8km environ, à vol d'oiseau.

Les conditions topographiques et le boisement de la limite entre cette commune et celle de La Fouillouse empêchent toute visibilité de la zone de Beccaud (et a fortiori des deux autres zones NB considérées) depuis ces lieux-dits et plus largement ces communes voisines.

Il convient de préciser que cette zone est déjà urbanisée et les disponibilités de constructions nouvelles y apparaissent limitées.

Par ailleurs, la zone concernée est située en bordure de la RD 10, axe Nord-Sud reliant La Fouillouse à Saint-Bonnet-les-Oules. Toutefois la modification du zonage ne sera pas source de trafic supplémentaire en direction de cette commune, l'essentiel du site étant déjà pourvu en habitations et le centre de La Fouillouse apparaissant bien davantage comme un pôle attractif pour les populations.



Le classement des anciennes zones NB de l'enveloppe urbaine en zone UCa n'engendre donc pas de nuisances directes pour les communes voisines d'Andrézieux-Bouthéon et de Saint-Bonnet-les-Oules.

Inconvénients pour l'environnement :

Il est rappelé que le territoire de La Fouillouse n'est concerné par aucun périmètre Natura 2000.

D'un point de vue environnemental, ces zones sont déjà artificialisées et donc leur classement en zone UCa n'engendrera pas d'extension de l'enveloppe urbaine. Tout au plus les dents creuses qu'elles peuvent présenter seront mises à

profit, contribuant à recentrer l'urbanisation sur le centre de La Fouillouse et ainsi limiter l'étalement urbain et favoriser une ville plus dense.

Il convient de préciser que le projet de PLU conforte la limite d'urbanisation au Sud de l'ancienne zone NB localisée de part et d'autres de l'allée du Forez, en reprenant le contour de celle-ci, en prenant en compte l'existant (une construction réalisée sur l'ancienne zone 1NAa) et en définissant un zonage N pour le secteur des Vignes situés au Sud de cette zone ancienne zone NB. L'objectif de préserver cette espace de respiration au cœur de La Fouillouse a été affirmé.



Il est rappelé que les zones NB ici abordées étaient classées ainsi en raison d'une absence d'assainissement collectif. Aujourd'hui, ces secteurs sont généralement raccordés à l'exception de l'allée du Forez (qui le sera prochainement). Le règlement du PLU en zone UCa permet l'assainissement autonome en l'absence d'un réseau de collecte.

Le nouveau zonage permet donc de prendre en compte l'existant, à savoir des secteurs construits et desservis (ou en voie de l'être) par le réseau d'assainissement collectif.

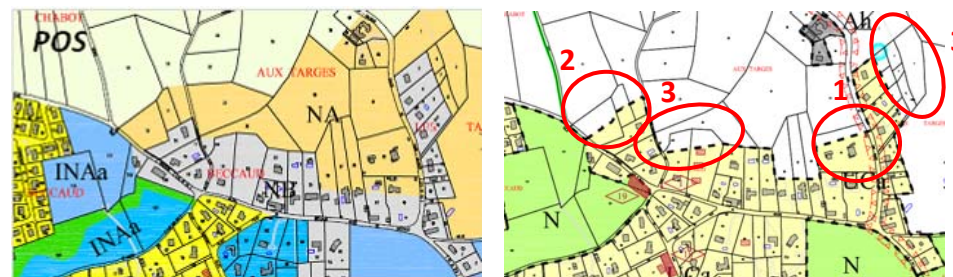
Inconvénients pour l'agriculture :

Le classement des deux anciennes zones NB localisées au sein même de l'enveloppe urbaine (allée du Forez et les Abereaux) ne concerne pas l'activité

agricole puisqu'elles sont déjà urbanisées et leur contour n'est pas étendu sur de l'espace agricole.

Le cas du secteur de Beccaud et des Targes est plus particulier.

Le nouveau zonage UCa proposé se base sur l'ancienne zone NB du POS. Celle-ci était séparée de la zone agricole A par une zone à urbaniser NA, se qui souligne la vocation d'urbanisation qui était précédemment donnée à ce secteur.



La zone UCa proposée intègre les constructions présentes à proximité, en zone NA (1) et une partie très limitée de l'ancienne zone à urbaniser (2) située entre l'allée de l'Aviation et l'allée des Champs. Cette zone NA a été dans sa quasi-totalité déclassée en zone A, et donc rendue à l'agriculture. Il convient de souligner également le souci du projet de PLU de limiter davantage les potentialités de nouvelles constructions, en réduisant les parcelles constructibles (3).



Extrait du référentiel parcellaire 2010 (source : Géoportail)

Ce zonage, comme celui des deux autres zones NB, a donc un impact tr  s faible sur l'activit   agricole, d'autant plus que le projet de PLU pr  voir le retour en zone A de la grande majorit   de la zone NA voisine qui comptait plus de 14 ha (point abord   par la suite).

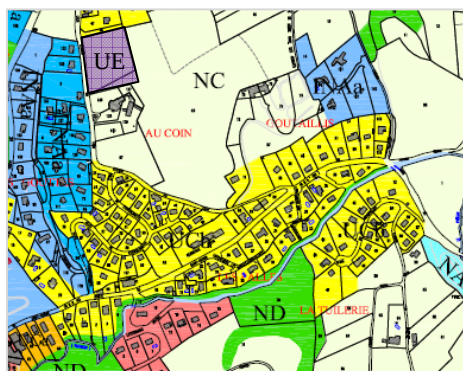
De plus, le projet de PLU doit   tre regard   dans son ensemble : il permet de diminuer les zones constructibles (U et AU) de pr  s de 60 ha, qui profitent en majorit      l'activit   agricole (+38 ha).

Certaines parties de l'ancienne zone UCa et d'anciennes II NA du POS ont   t   class  es en zone UCr du PLU. Il s'agit plus particuli  rement des secteurs du Coin et des Gouttes. Le zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales a mis en avant l'incidence tr  s forte de ces secteurs de la commune sur les eaux de ruissellement. Les Gouttes correspondent    un talweg, couloir naturel d'  coulement des eaux de pluie.

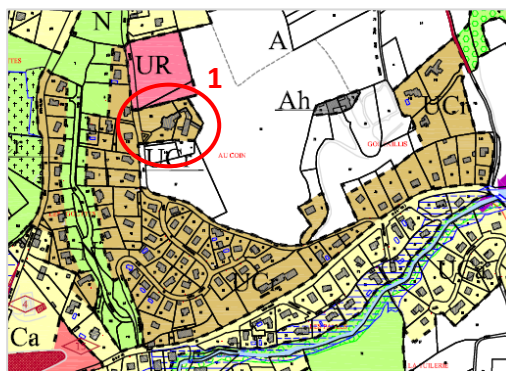
L'urbanisation croissante de l'ensemble de ces secteurs imperm  abilise les sols et contribue    augmenter les d  bits de ces ruissellements lors de gros   pisodes pluvieux. Sur le secteur du Goutaillis, dont les pentes sont fortes et le sous-sol rocheux, un terrain a subi des glissements de la couche superficielle.

Il est aujourd'hui indispensable de mettre un frein    l'urbanisation du talweg et du secteur du Goutaillis pour ne pas g  n  rer de situation aggravante pour l'aval et limiter l'exposition au risque.

Le classement en zone UCr permet de limiter fortement les possibilit  s de constructions.



POS



PLU

Accord du syndicat mixte du SCOT Sud Loire pour l'ouverture    l'urbanisation (classement en zone UCr) d'un secteur du Coin (pr  c  demment en zone NC) :

Inconv  nients pour les communes voisines :

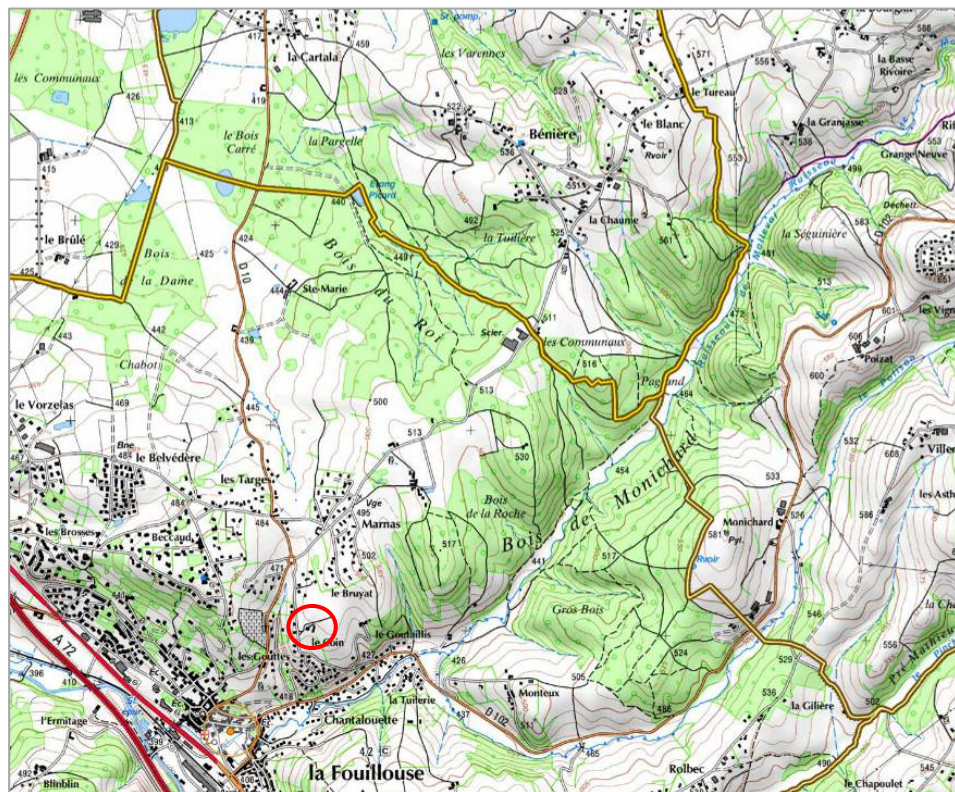
Le site fait partie du tissu urbain de La Fouillouse et porteur de constructions. Il se trouve en limite Est de l'enveloppe urbaine du centre de la Fouillouse, et    une distance importante des territoires des communes voisines : 2 km    vol d'oiseau de Saint-H  and, et 1,8km de Saint-Bonnet-les-Oules. Le bourg de ces deux communes sont eux encore plus   loign  s de la zone concern  e qui fait partie de la zone urbanis  e de La Fouillouse. Les hameaux les plus proches sont ceux de Monichard (lieu-dit) sur Saint-H  and et de Berni  re sur Saint-Bonnet-les-Oules, distants respectivement de 2,3km et 2,5km environ,    vol d'oiseau.

Les conditions topographiques et le boisement de la limite entre ces communes et celle de La Fouillouse emp  chent toute visibilit   de la zone du Coin depuis ces lieux-dits et plus largement ces communes voisines.

De plus, il convient de pr  ciser que cette zone, de taille tr  s r  duite, est d  j   urbanis  e, « se fond » dans la silhouette urbaine de La Fouillouse, et les disponibilit  s de constructions nouvelles y apparaissent tr  s limit  es, du fait du classement en zone UCr.

Le classement de ce secteur de l'enveloppe urbaine en zone UCr n'engendre donc pas de nuisances directes pour les communes voisines de Saint-H  and et de Saint-Bonnet-les-Oules.

Par ailleurs, la zone concern  e   tant d  j   construite et les constructions suppl  mentaires tr  s limit  es par le r  glement de la zone, la modification du zonage ne sera pas source de trafic suppl  mentaire, qui plus est en direction de ces communes puisque la zone en question est situ  e au sein m  me de la ville de La Fouillouse.



Il convient de souligner que par ce choix le projet de PLU conforte cette partie de la limite Est d'urbanisation de la ville de La Fouillouse, en intégrant l'existant, et en prenant en compte avec attention le risque naturel lié à l'artificialisation des surfaces.



Inconvénients pour l'agriculture :

Ce classement ne concerne pas l'activité agricole puisque la zone est déjà construite et son contour n'est pas étendu sur des terres agricoles.

Les parcelles concernées ne sont effectivement pas déclarées à la PAC, contrairement à celles voisines situées à l'Est.

Inconvénients pour l'environnement :

Il est rappelé que le territoire de La Fouillouse n'est concerné par aucun périmètre Natura 2000.

D'un point de vue environnemental, le secteur est déjà artificialisées (il porte une auberge et est limitrophe du projet de d'équipement (maison de retraite)) et donc son classement en zone UCr n'engendrera pas d'extension de l'enveloppe urbaine. De plus, son règlement limite fortement les constructions nouvelles, du fait du risque de glissement de terrain et de la nécessité d'éviter l'imperméabilisation des sols du secteur.

D'un point de vue paysager les impacts sont donc inexistantes.

Il est rappelé que le secteur est raccordé aux réseaux d'assainissement collectif.



Extrait du référentiel parcellaire 2010 (source : Géoportail)

Ce zonage, a donc un impact très faible sur l'activité agricole, d'autant plus que le projet de PLU prévoit le retour en zone A de surfaces importantes comme cela a déjà été souligné. Cela s'exprime d'ailleurs plus spécifiquement sur ce secteur, où plusieurs parcelles de Goutaillis ont été rendues à la zone agricole.

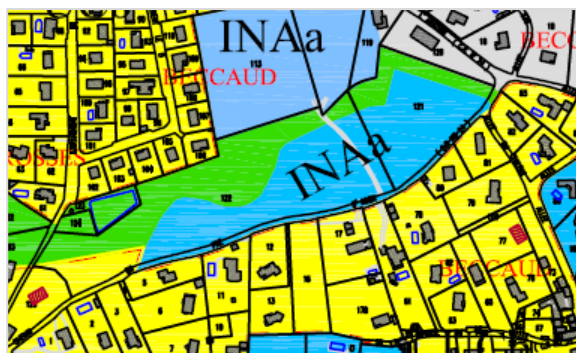
La zone 1 AU

Les parcelles ayant été classées en zone 1AU au PLU, faisaient déjà l'objet d'un classement dans des zones d'urbanisation future du POS. Aucune zone d'urbanisation future n'a été étendue à des zones jusqu'alors classées naturelle ou agricole. Ces zones, peu nombreuses, ne représentent qu'une superficie de 5,35 hectares et se trouvent au sein de l'enveloppe urbaine.

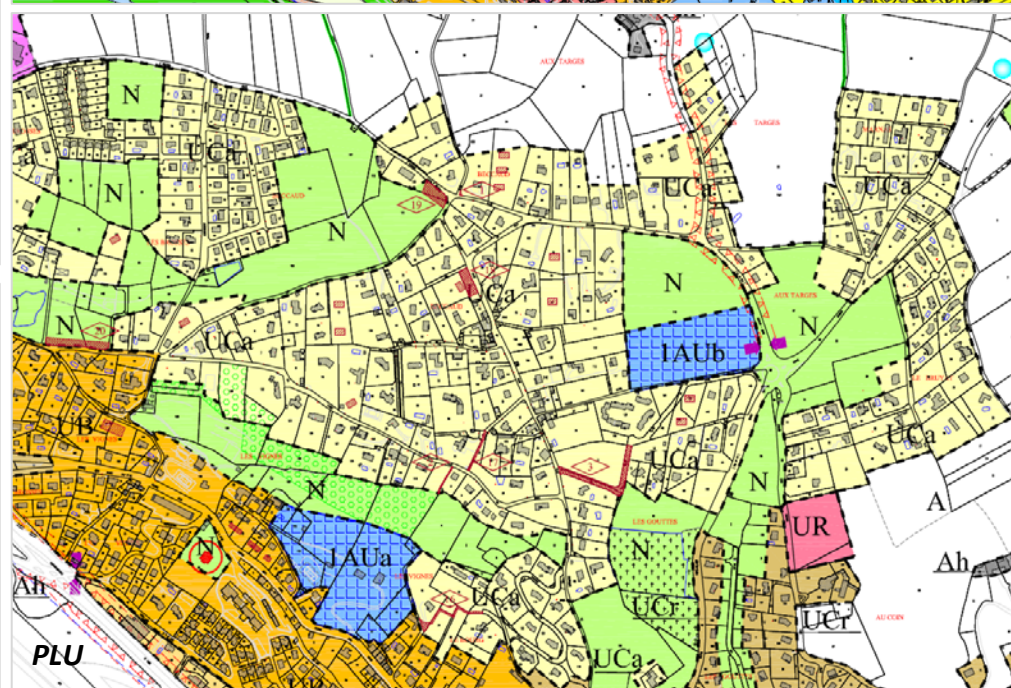
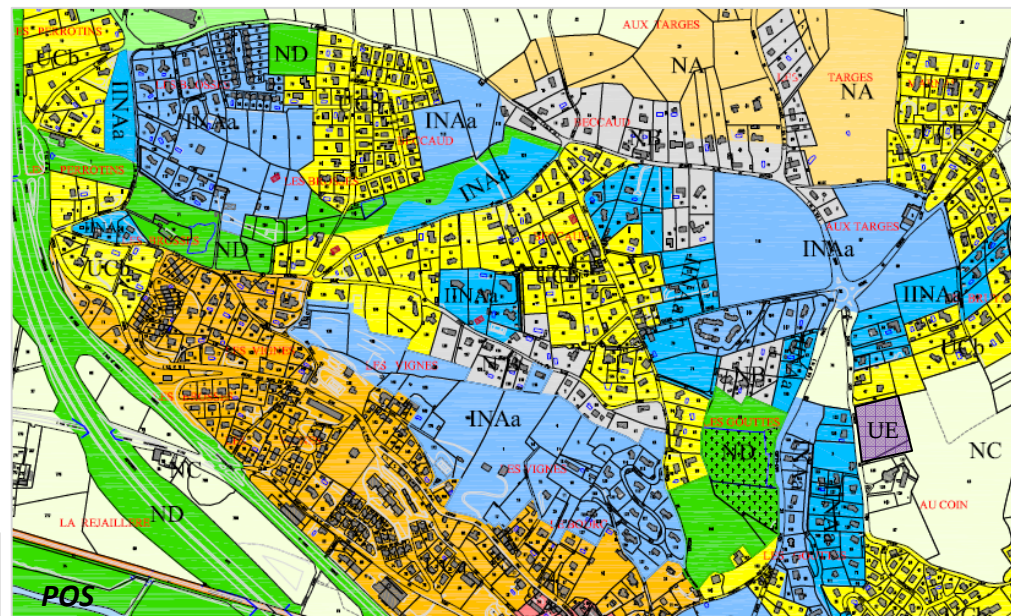
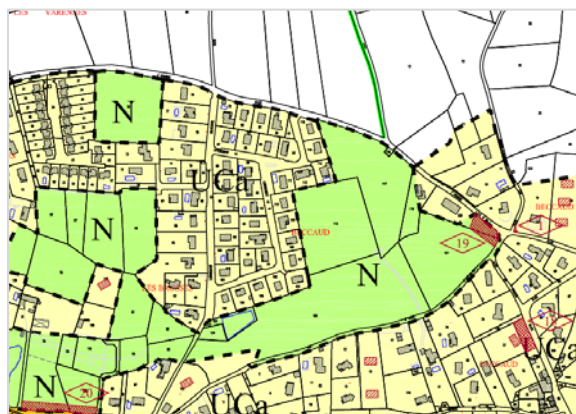
Si l'essentiel des zones I et II NA ont fait l'objet d'un classement en zone UC en raison de leur urbanisation achevée, un certain nombre d'entre elles ont cependant été déclassées soit au profit de la zone naturelle, soit au profit de la zone agricole.

C'est notamment le cas de la zone I NAa de Beccaud dont la position au sein d'un couloir d'écoulement des eaux pluviales pouvait présenter un risque pour de nouvelles constructions et aggraver le risque en aval. Au Nord du talweg, la zone INAa a également été classée en zone naturelle. Ce reclassement est plus adapté à des terrains qui n'ont pas vocation à accueillir de bâtiments agricoles compte tenu de leur localisation et de leur situation de « dent creuse » au sein du tissu urbain et de leur potentiel d'urbanisation à plus long terme.

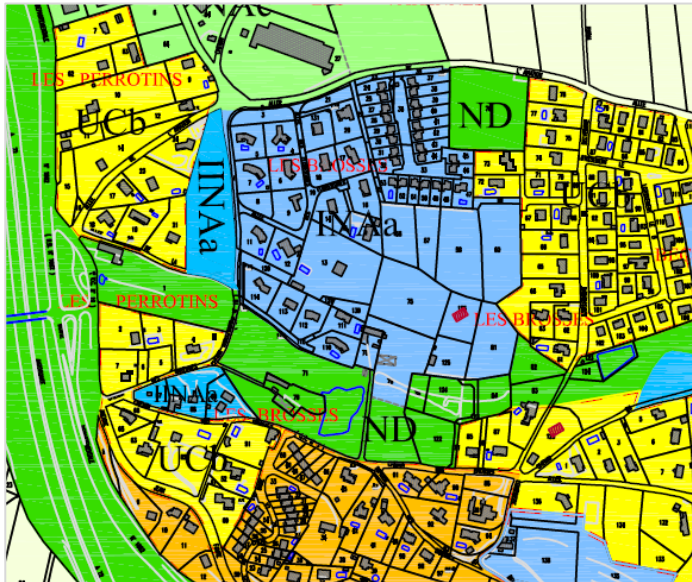
POS



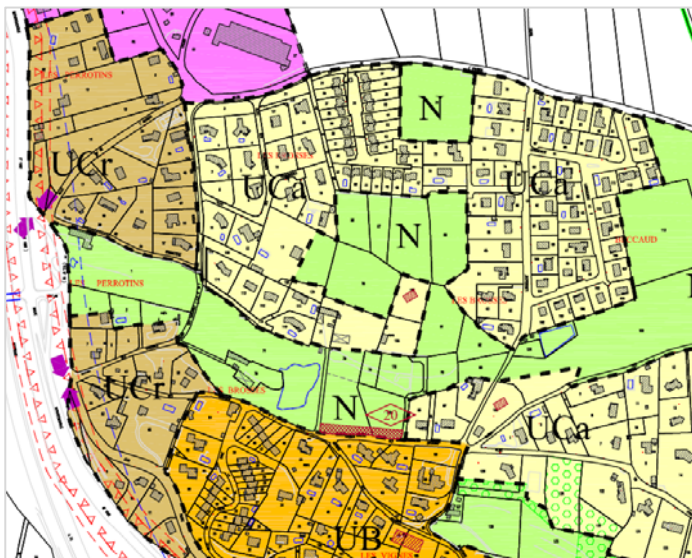
PLU



Dans le même esprit et pour les mêmes raisons, la réflexion a amené au déclassement d'une partie de la zone II NAa des Brosses. En cas de gros épisodes pluvieux, certaines parcelles deviennent inaccessibles.

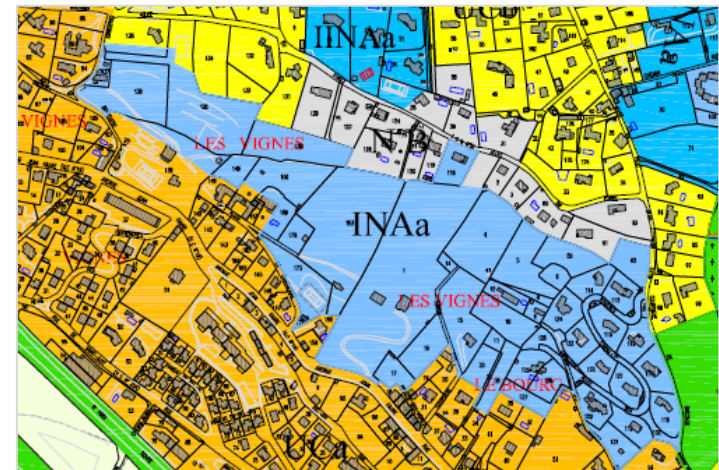


POS

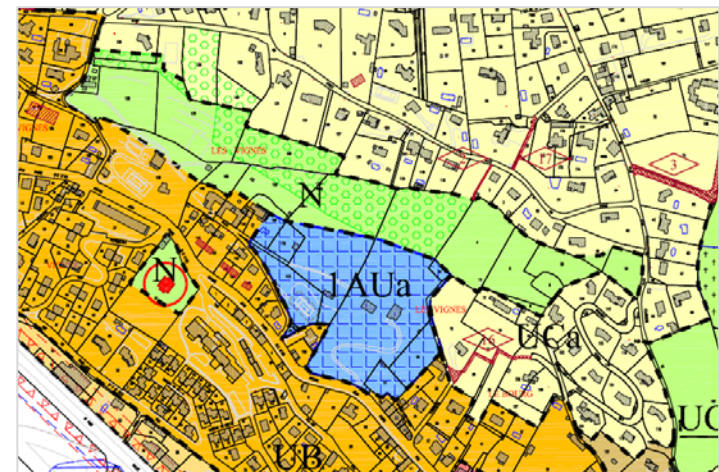
***PLU***

Un autre secteur d'urbanisation reclassé en zone N correspond au versant boisé au-dessus du bourg de La Fouillouse, sur les Vignes. Vaste superficie d'urbanisation future au POS, elle a fait l'objet d'un reclassement en plusieurs zones.

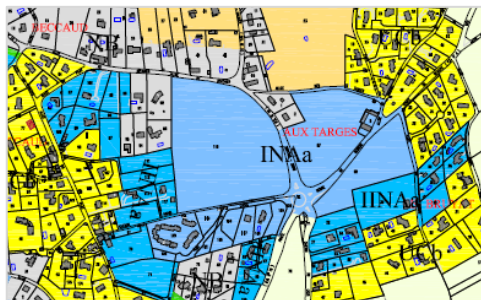
Seule la partie centrale qui descend jusqu'à l'avenue Jean Faure a été conservée en zone d'urbanisation future opérationnelle. Le zonage a été élaboré de manière à formaliser une limite claire de l'urbanisation sur le versant et avec l'objectif de ne pas atteindre le sommet.



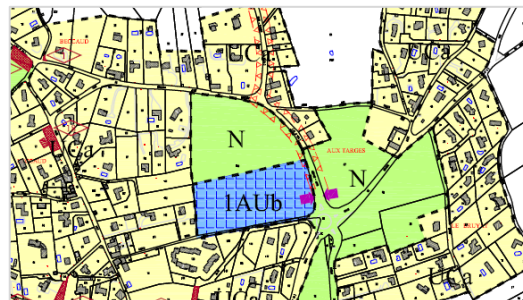
POS

***PLU***

Enfin sur le secteur des Targes, les anciennes zones I et II NA non urbanisées ont également été reclassées en zone N pour l'essentiel des superficies. Ce reclassement en zone naturelle s'explique, là encore, par la localisation enclavée de ces terrains au sein de l'enveloppe urbaine. Si un usage agricole est possible aujourd'hui, l'accueil de bâtiments agricoles au sein du tissu urbain n'est pas adapté.



POS



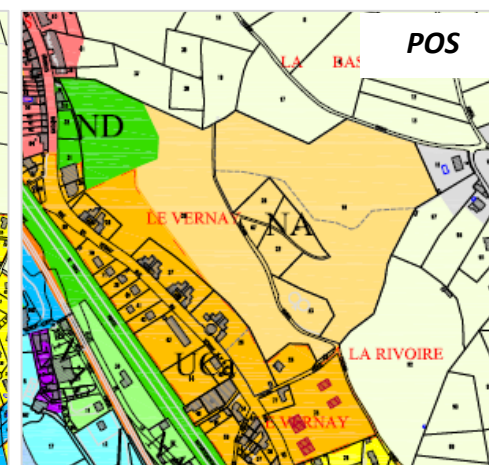
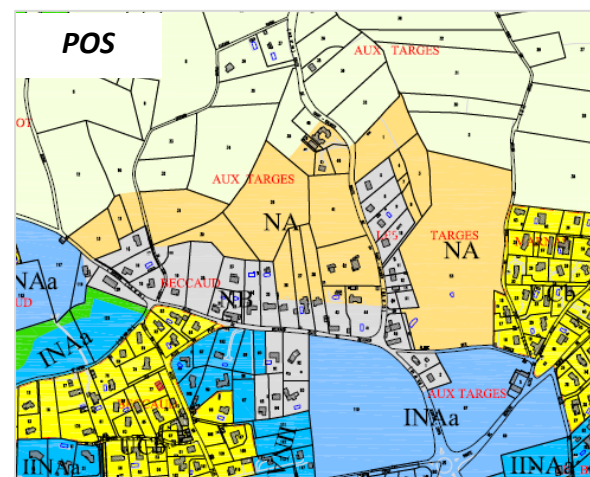
PLU

Ces secteurs constituent également les seules possibilités d'envisager une urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine sur du plus long terme, et de poursuivre ce travail de recomposition de l'enveloppe urbaine.

Il est important de noter que toutes les zones NA du POS localisées en périphérie de l'enveloppe urbaine, ont été rendues soit à l'espace agricole, soit à la zone naturelle. Seules les quelques parcelles desservies en assainissement collectif ont été partiellement intégrées à la zone U.

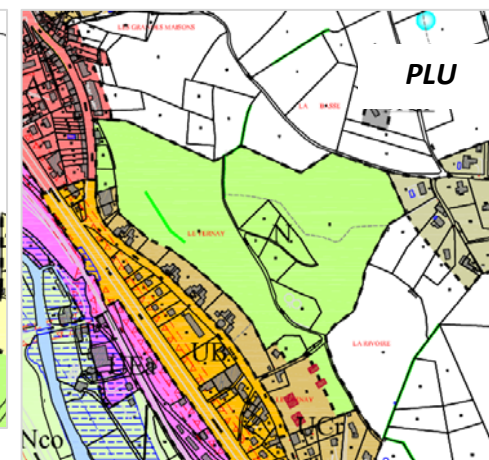
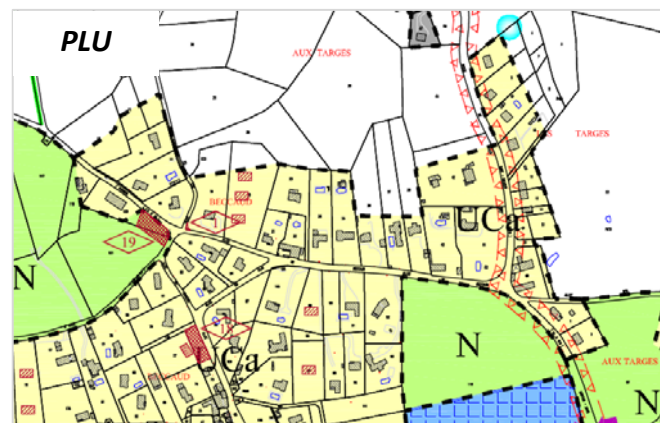
C'est notamment le cas du secteur des Targes et du Vernay. Dans le premier cas, le projet communal, la volonté de préserver l'espace agricole et de ne pas rapprocher l'urbanisation de la ZAIN, ont conduit à arrêter la limite urbaine à des secteurs déjà partiellement construits. Les terrains ont donc été reclassés en zone agricole.

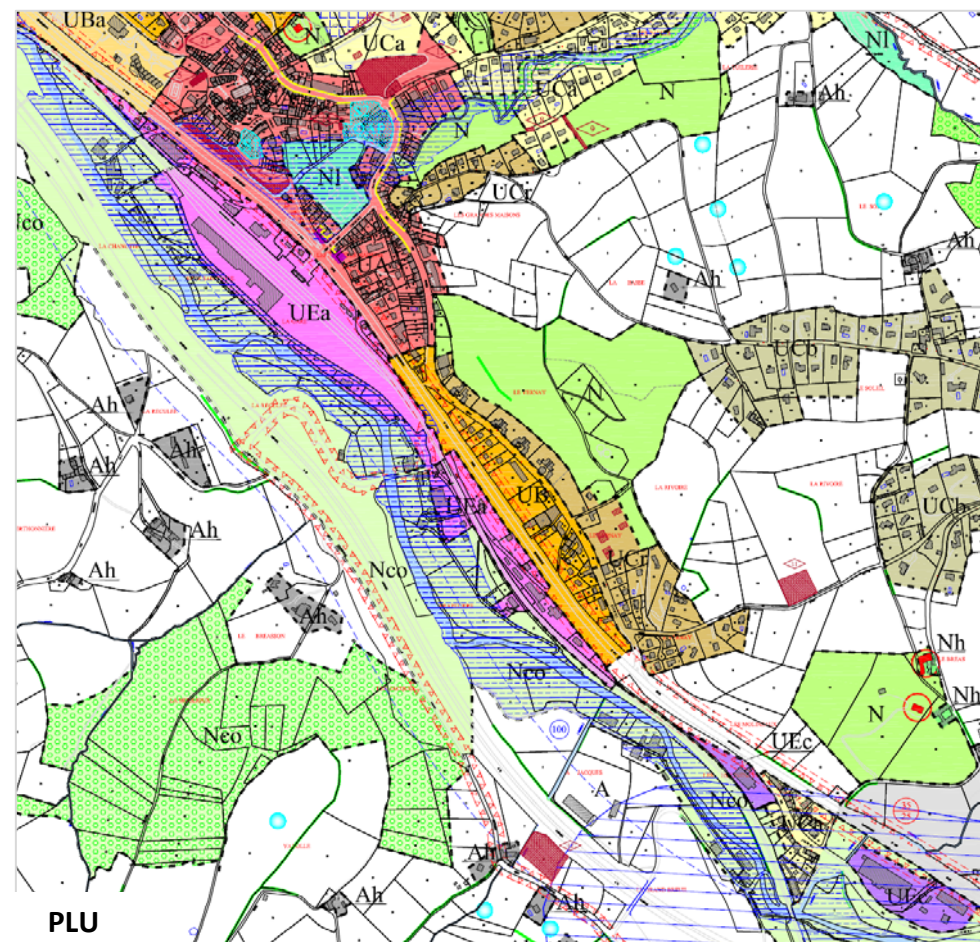
Cela permettra également de préserver le couloir naturel d'écoulement des eaux pluviales Nord, mis en évidence par l'étude du zonage d'eaux pluviales.



Au Vernay la zone d'urbanisation future présente un dénivelé très important, des pentes fortes et un sous-sol rocheux susceptible de générer des risques de glissement de terrain. Il n'était pas prudent de conserver ou d'envisager un développement urbain sur ce secteur. Le caractère très particulier de ce secteur a conduit à le reclasser en zone naturelle.

De plus le secteur du Vernay a été identifié comme corridor écologique essentiel. Cette coupure permet d'assurer une liaison naturelle entre le Sud-Est de la commune et l'espace agricole, les grands boisements de l'Est de la commune. Il était donc important de limiter le développement du hameau d'Eculieu et de ne pas maintenir l'ancienne zone NA du POS.





6.2.3 - LES HAMEAUX

2 Le projet communal affiche la volonté d'intégrer la présence de deux hameaux sur le territoire communal sans en faire des pôles de développement. Il s'agit du hameau d'Eculieu et de celui de la Bréassière.

Dans le cas d'Eculieu, le zonage a évolué de façon significative. Initialement, le zonage du POS scindait le hameau en une zone Urbaine (UCb), une zone NB et une zone d'urbanisation future (INAa).

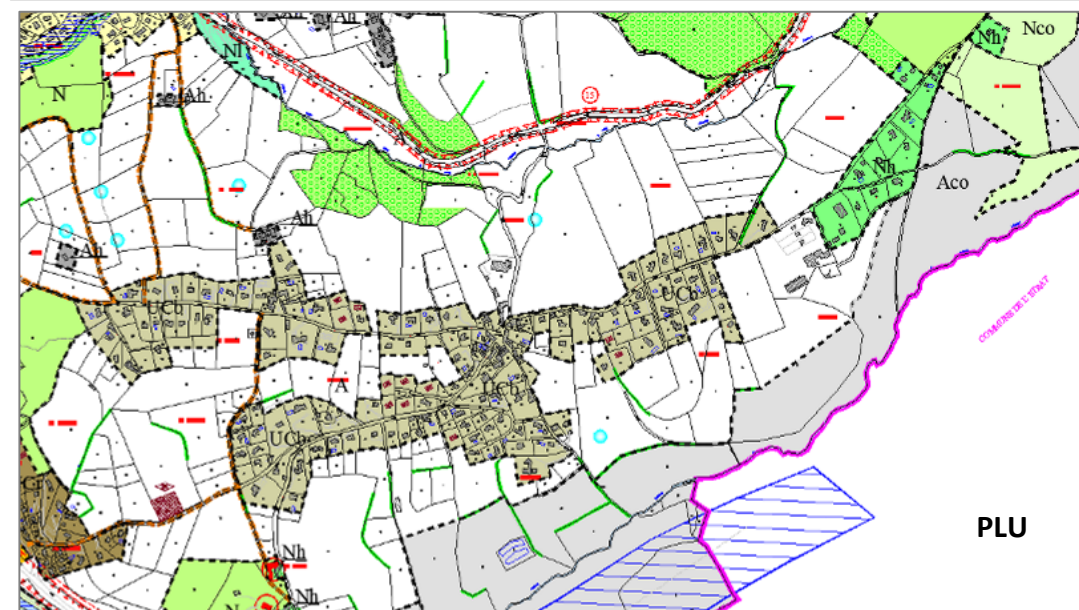
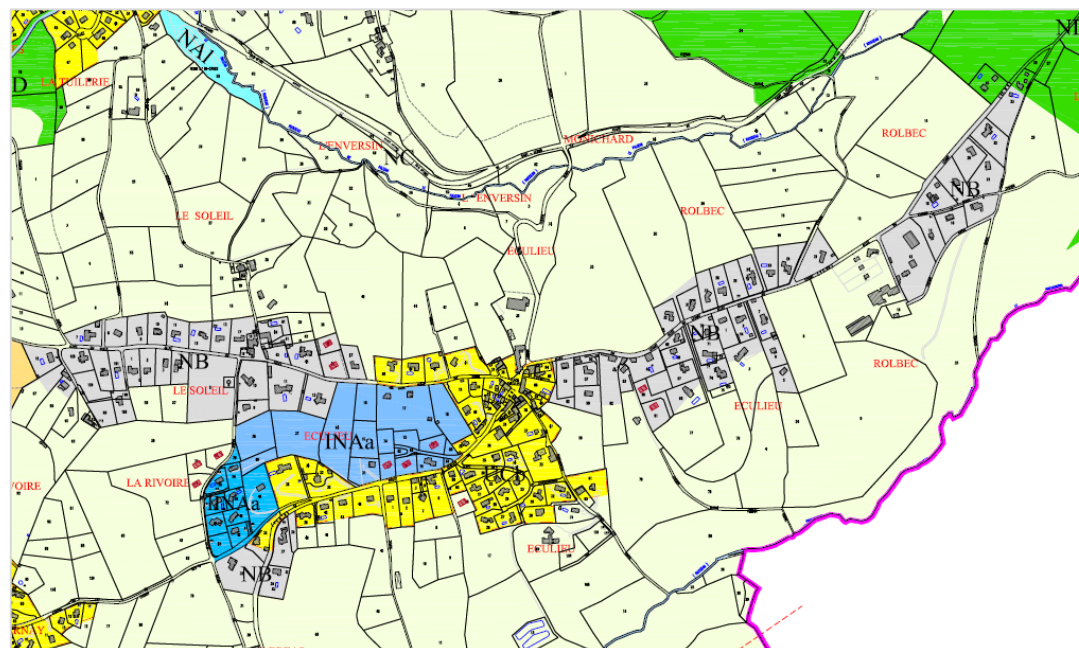
Dans le PLU, l'intégralité du hameau a été classé en zone UCb. Le zonage affirme ainsi le caractère de hameau d'Eculieu mais avec un règlement limitant l'urbanisation de manière à ne pas perdre le caractère de hameau.

Les limites de la zone UCb ont été définies en s'appuyant sur l'enveloppe bâtie continue existante, et marquent de façon claire l'enveloppe urbaine. Ainsi, sur la partie Est, la zone UCb s'arrête avant l'exploitation agricole du plateau. L'urbanisation qui se trouve au-delà de l'exploitation a été considérée comme de l'habitat isolé au sein d'une zone naturelle.

Cette interruption est d'autant plus importante qu'elle a également un rôle en termes de continuité écologique. L'urbanisation continue le long de l'allée du soleil et l'allée du Levant crée une coupure dans les circulations de la faune. Ne pas permettre la fermeture complète du front bâti favorisera le maintien d'une continuité écologique entre le corridor écologique au Sud et les grands boisements au Nord.

La zone d'urbanisation future n'a pas été maintenue à la fois pour des raisons de modération de l'urbanisation dans un secteur qui doit conserver son caractère de hameau, mais également pour des raisons paysagères. En effet, il s'agit d'un versant orienté au Sud et présentant un impact paysager fort et d'importantes co-visibilités.

Les dénivelés sont importants et génèrent des accès routiers à forte pente posant des difficultés lors des épisodes pluvieux ou neigeux.



Accord du syndicat mixte du SCOT Sud Loire pour l'ouverture à l'urbanisation (classement en zone UCb) de la zone du hameau d'Eculieu (secteurs précédemment en zone NB et parcelles en NC) :

[Pour rappel : en effet, comme cela a été abordé précédemment, le SCOT Sud Loire étant annulé, aucun document n'est opposable. La commune est concernée par l'article L.122-2 du code de l'urbanisme et doit donc demander l'accord du syndicat mixte du SCOT pour toute ouverture à l'urbanisation de nouvelle zone. L'article L.122-2 du code de l'urbanisme stipule que « la dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan ».]

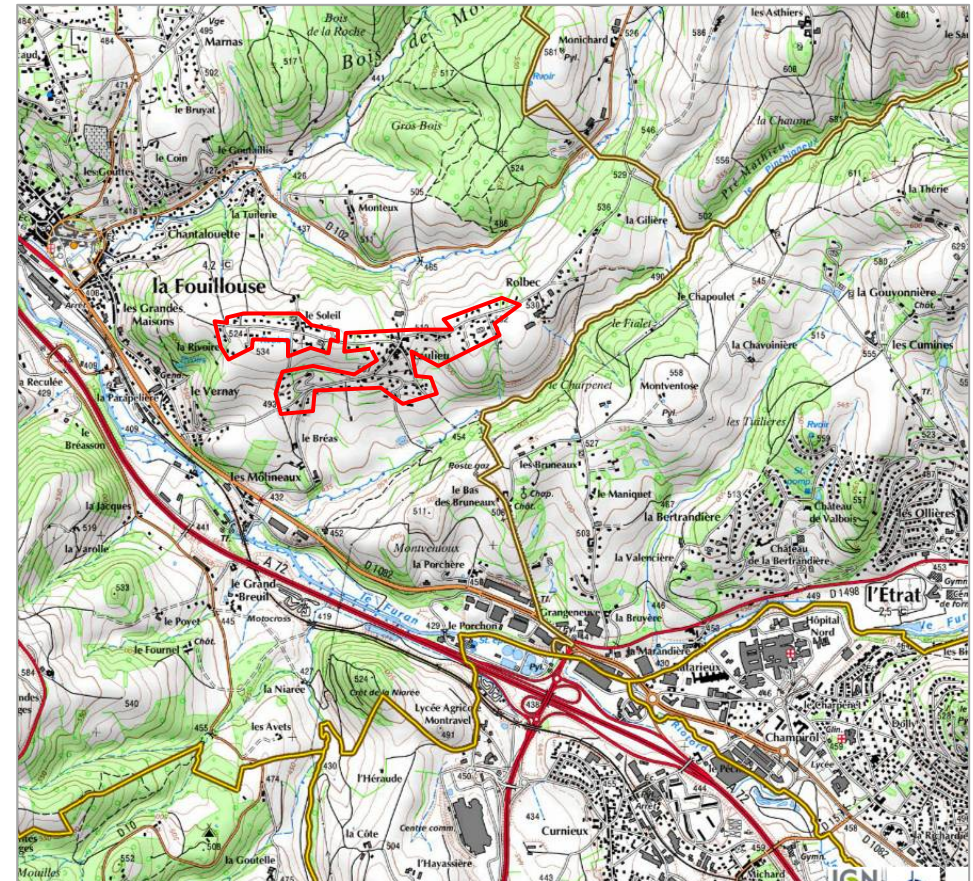
Inconvénients pour les communes voisines :

Les sites concernés se trouvent au Sud-Est du centre de La Fouillouse, à proximité de la commune de l'Etrat. Le tissu urbain de celle-ci est éloigné du secteur, même davantage que celui de La Fouillouse. Les habitations les plus proches sur la commune voisine se limitent à un lieu-dit, celui des Bruneaux, distant de plus de 600 mètres.

Du fait de la configuration topographique, Eculieu et ses environs sont visibles depuis certains points de la voie communale desservant ce lieu-dit, et présentant des ouvertures visuelles.

Il convient de préciser que les zones considérées, correspondant aux hameaux d'Eculieu, du Soleil et de Rolbec sont déjà urbanisées et les disponibilités de constructions nouvelles y sont limitées à quelques dents creuses ou des divisions parcellaires. La silhouette de ces hameaux visible depuis le territoire de la commune de l'Etrat n'est donc pas susceptible d'évoluer fortement.

Du point de vue des déplacements, la présence d'un vallon en limite communale fait qu'il n'existe pas de liaison routière directe avec l'Etrat, et donc que le développement très limité de la zone, n'engendrera pas de flux supplémentaires. Le site est plus facilement relié au bourg de Saint-Héand, par un accès à la RD102, mais la plus grande proximité avec le centre de La Fouillouse implique des déplacements limités vers cette commune.



Le classement en zone UCb des anciennes zones NB du hameau d'Eculieu et de ses extensions du Soleil et de Rolbec, ainsi que quelques parcelles NC en continuité et déjà construites, n'engendre donc pas de nuisances directes pour les communes voisines de l'Etrat et de Saint-Héand.

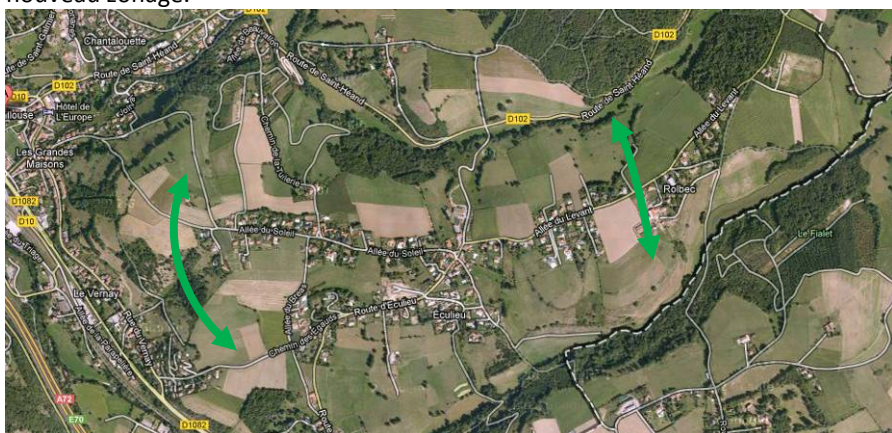
Inconvénients pour l'environnement :

Il est rappelé que le territoire de La Fouillouse est concerné par aucun périmètre Natura 2000.

D'un point de vue environnemental, les zones NB sont déjà artificialisées et donc leur classement en zone UCb n'engendrera pas d'extension de l'enveloppe urbaine.

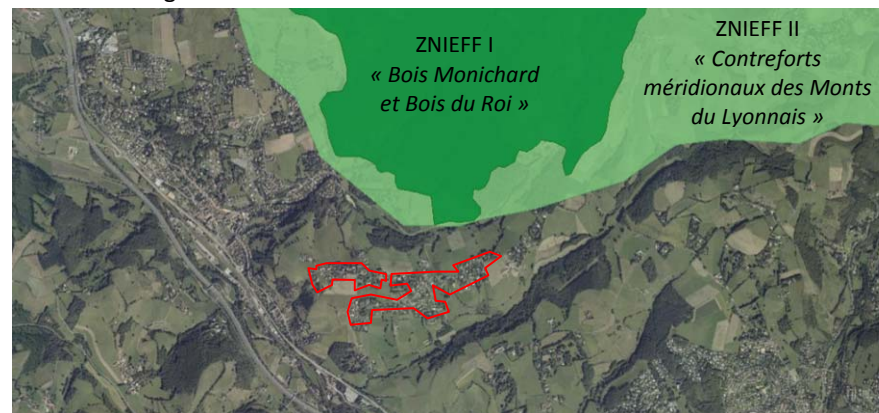
Ce nouveau classement permet au contraire de bien délimiter les contours de l'ensemble du hameau, désormais concerné par une zone unique (auparavant UCb et NB). En effet les limites ont été définies à partir de l'enveloppe bâtie continue existante, en intégrant les constructions actuelles, dont d'anciennes fermes qui ne présentent plus d'activité agricole. Le secteur n'a pas vocation à se développer.

Le projet de PLU a aussi affirmer les coupures d'urbanisation de part et d'autre de cette nouvelle zone UCb. A l'Ouest, la zone NA de plus de 8 hectares a été déclassée et fait désormais l'objet d'une zone N, qui a aussi été étendue sur l'ancien zone UCa au Vernay. Ces espaces comptent des boisements qui participent à leur intérêt écologique qui a été bien pris en compte dans le nouveau zonage.



A l'Est, la zone UCb s'arrête avant l'exploitation agricole du plateau. Au-delà, les constructions sont considérées comme de l'habitat isolé au sein d'une zone naturelle. Ce zonage reconnaît ainsi le rôle de cette coupure urbaine en termes de continuité écologique. En proposant un hameau bien délimité, par un zonage spécifique, le projet de PLU favorise le maintien de cette continuité entre la vallée du Pinchigneux et les grands boisements du Nord qui font partie de la ZNIEFF de type 1 dite « Bois Monichard et Bois du Roi », et de l'ensemble plus vaste de la ZNIEFF de type 2 dite « des contreforts méridionaux des Monts du Lyonnais ». Compte tenu de l'effet de coupure des grandes infrastructures de

communication sur le territoire de La Fouillouse, il est en effet essentiel de pouvoir conforter ou créer des continuités écologiques et des coupures vertes ; le nouveau zonage s'inscrit bien dans cette volonté.



Localisation du site par rapport aux ZNIEFF (source : INPN)

D'un point de vue paysager, le règlement de la zone UCb comporte des prescriptions intégrant la sensibilité paysagère du secteur (entité paysagère de « la crête urbanisée d'Eculieu et de Rolbec ») et qui limite donc la densification de l'urbanisation afin de ne pas perdre le caractère de hameau.

La suppression de la zone d'urbanisation future 1NAa entre l'allée du Soleil et la route d'Eculieu participe à la modulation importante de l'urbanisation du secteur. En effet, ont été rappelées les co-visibilités, notamment depuis le versant opposé sur la commune de l'Etrat. Le zonage a donc pris en compte l'impact paysager important qu'aurait le développement de l'urbanisation dans ce secteur.

De plus les précédentes zones NB étaient classées ainsi en raison d'une absence d'assainissement collectif. Aujourd'hui, ces secteurs sont généralement raccordés sauf au-delà de la place d'Eculieu pour les constructions plus à l'Est.

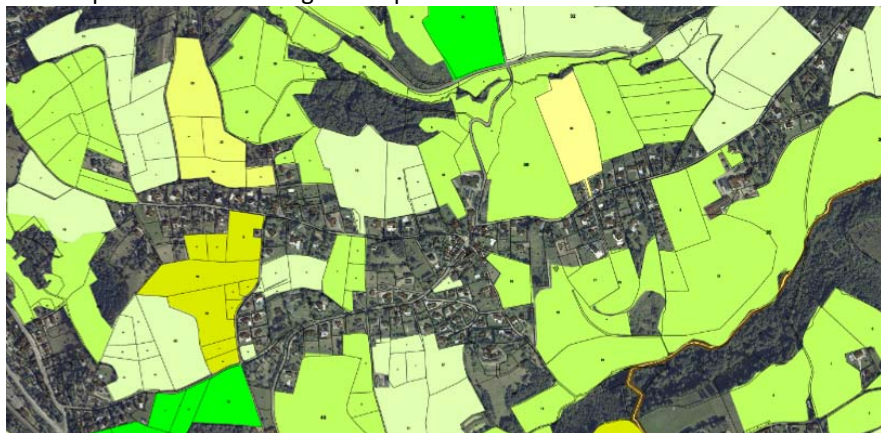
Le nouveau zonage permet donc de prendre en compte l'existant, à savoir des secteurs construits, d'affirmer les limites du hameau et son caractère, et par là même conforter les coupures d'urbanisation nécessaire au maintien des continuités écologiques

Inconvénients pour l'agriculture :

Le classement des anciennes zones NB localisées au sein même de l'enveloppe urbaine (allée du Soleil, allée du Levant et route d'Eculieu) n'impacte pas l'activité agricole puisqu'elles étaient déjà urbanisées.

La nouvelle zone UCb intègre également des constructions existantes auparavant situées en zone NC, notamment l'ancienne ferme à l'Ouest du Soleil ainsi que les habitations créées sur la zone 1NAa. De plus, le lotissement située Allée du Bréas à La Rivoire est pris en compte dans sa totalité. Ces intégrations faites sur la zone NC représentent environ 2,6 ha. Celles faites sur la zone 1NAa totalisent 2,4 ha. Sur l'ensemble de la zone 1NAa du POS, se sont ainsi environ 3,7 ha qui ont été rendu à l'agriculture.

De plus, il convient de souligner que la délimitation de la zone UCb s'est faite en ayant le soucis de se rapprocher du bâti lorsque cela était possible, en sortant tout ou partie de certaines grandes parcelles.



Extrait du référentiel parcellaire 2010 (source : Géoportail)

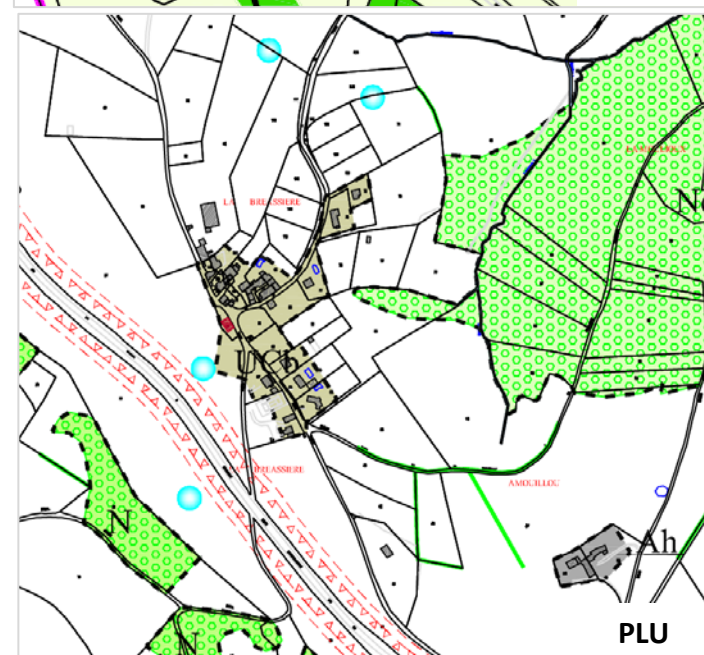
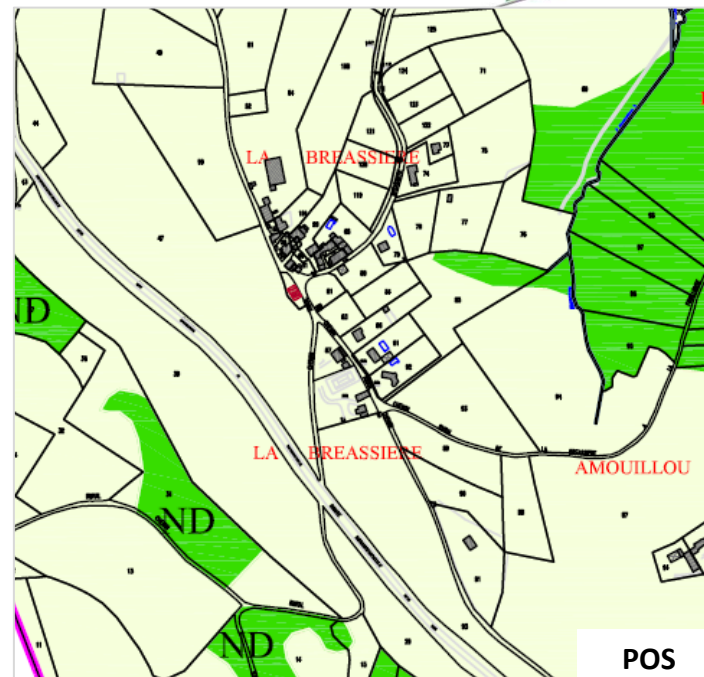
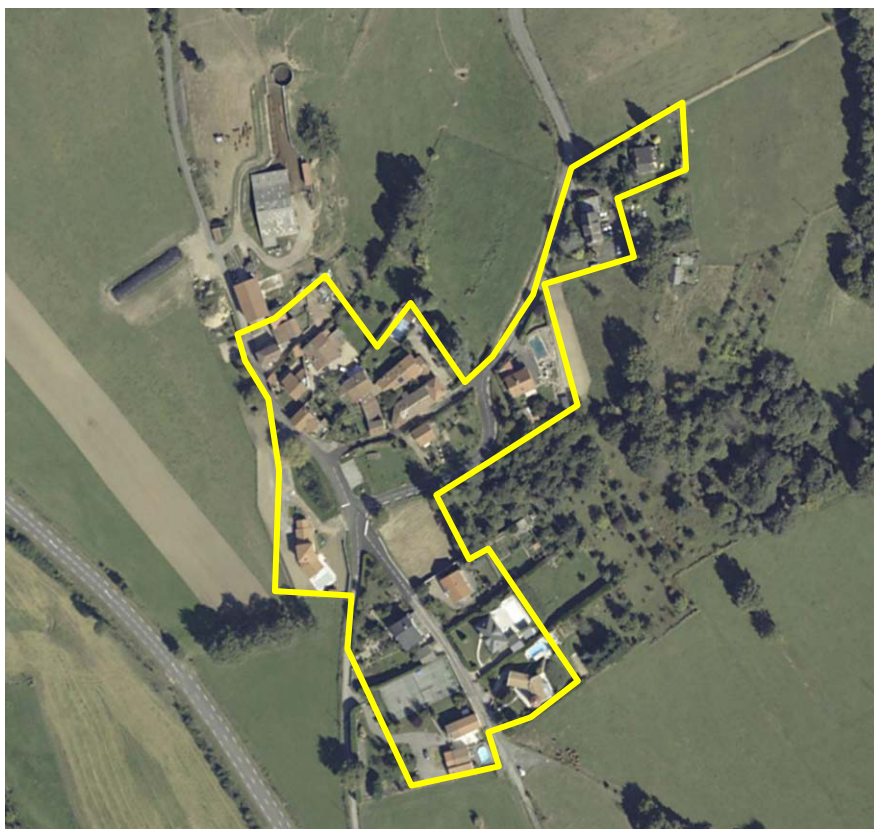
Ce zonage, a donc un impact faible sur l'activité agricole, d'autant plus que le projet de PLU prévoit le retour en zone A de la majorité de la zone 1NAa voisine qui comptait plus de 6 ha.

De plus, au-delà de ce seul secteur, en regardant le projet de PLU dans son intégralité, il est important d'insister sur la diminution de plus 60 ha des zones constructibles (U et AU) qu'il engage. Celle-ci profite en majorité à l'activité agricole (+40,8 ha).

Le deuxième hameau est celui de la Bréassière. Il se situe sur le versant opposé de la vallée du Furan en limite Ouest du territoire communal. Classé en zone agricole au POS, il était cependant naturel d'appliquer une logique identique à celle appliquée à Eculieu.

Il s'agit d'un noyau d'urbanisation ancienne qui, contrairement à Eculieu, n'a connu qu'un très faible développement.

L'objectif est de permettre un comblement des espaces encore non construits au sein de l'enveloppe urbanisée. Compte tenu des travaux de voirie récents, les parcelles centrales qui semblent encore disponibles sont en fait occupées par la voirie. Les capacités d'accueil restent donc anecdotiques.



Accord du syndicat mixte du SCOT Sud Loire pour l'ouverture à l'urbanisation (classement en zone UCb) de la zone de la Bréassière :

[Pour rappel : en effet, comme cela a été abordé précédemment, le SCOT Sud Loire étant annulé, aucun document n'est opposable. La commune est concernée par l'article L.122-2 du code de l'urbanisme et doit donc demander l'accord du syndicat mixte du SCOT pour toute ouverture à l'urbanisation de nouvelle zone. L'article L.122-2 du code de l'urbanisme stipule que « la dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan ».]

Inconvénients pour les communes voisines :

Le hameau de la Bréassière est situé au Sud-Ouest du centre de la Fouillouse, en limite de la commune de Saint-Just - Saint-Rambert.

La frontière traverse les zones de variations de relief du versant Ouest de la vallée du Furan et de la vallée encaissée du Guittay.

Le Bourg de Saint-Juste et ses extensions restent éloignés de la Bréassière (distance d'1,5 km à vol d'oiseau de l'extension d'Avernay). Le hameau voisin le plus proche est celui de Placieux à l'Ouest, et à près de 600 mètres. Du fait du relief et de l'implantation des hameaux de la Bréassière et de Placieux, ceux-ci sont réciproquement visibles.

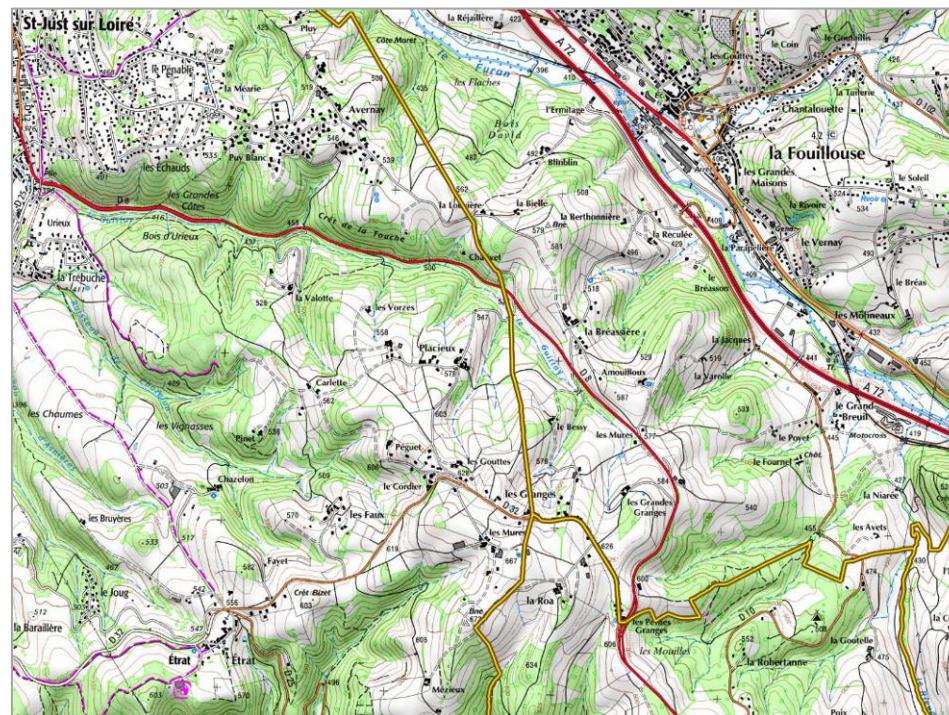


Vue sur la Bréassière depuis Placieux

Il convient de préciser que la zone UCb, correspondant aux hameaux de la Bréassière est déjà urbanisée et que ces contours suivent l'enveloppe urbaine existante. Les disponibilités de constructions nouvelles y sont limitées, les espaces libres étant faibles, du fait notamment des travaux de voirie récents et de la mise en place d'un bassin de rétention. Les capacités d'accueils se trouvent

en partie Est, en contrebas, soit dans un secteur non visible depuis la commune voisine.

La silhouette du hameau visible depuis le territoire de la commune de Saint-Just – Saint-Rambert n'est donc pas susceptible d'évoluer de manière notable.



Du point de vue des déplacements, il existe une liaison routière vers Saint-Just et Saint-Genest-Lerpt, la RD8, située en contrebas de la Bréassière et connectée par une voie communale sur une portion de 180m. Toutefois, la distance avec les deux bourgs voisins et le développement très limité permis sur la zone, font que le classement en zone UCb n'engendrera pas de flux supplémentaires.

Ainsi la définition d'un zonage UCb pour le hameau de la Bréassière n'engendre pas de nuisances directes pour les communes voisines de Saint-Just – Saint-Rambert et de Saint-Genest-Lerpt.

Inconvénients pour l'environnement :

Il est rappelé que le territoire de La Fouillouse est concerné par aucun périmètre Natura 2000.

D'un point de vue environnemental, le périmètre de la nouvelle zone UCb correspond à l'enveloppe urbaine, par définition déjà artificialisée. Il est rappelé qu'il s'agit d'un noyau d'urbanisation ancienne qui, contrairement aux hameaux d'Eculieu, n'a connu qu'un très faible développement. Dans l'optique de limiter les constructions nouvelles sur le site, le classement n'entraîne pas de possibilités d'extension de l'enveloppe urbaine.

Ce nouveau classement permet de bien délimiter les contours de l'ensemble du hameau, qui dispose d'un règlement limitant les constructions nouvelles, afin de ne pas perdre le caractère de hameau et sa perception dans le paysage.

D'un point de vue paysager, le règlement de la zone UCb comporte des prescriptions intégrant la sensibilité paysagère du secteur (entité paysagère « Bâti rural ancien diffus », au sein de laquelle La Bréassière se distingue par son organisation plus groupée) et qui limite donc la densification de l'urbanisation afin de ne pas perdre le caractère de hameau.



Localisation du site par rapport aux ZNIEFF (source : INPN)

En matière d'incidence éventuelles sur des espaces naturels remarquables, la zone UCb de La Bréassière n'engendre pas d'effet négatif, du fait de son périmètre limité et de l'éloignement par rapport aux ZNIEFF présentes sur le territoire mais de l'autre côté de la vallée du Furan, et sur les communes voisines à l'Ouest.

Le périmètre de la zone UCb n'intègre pas les boisements existants en partie Est et les fonds de parcelles en jardin. Ce choix vise à se rapprocher du bâti existant et éviter les nouvelles constructions, pour avoir une enveloppe urbaine cohérente.

Concernant les continuités écologiques, la faible superficie de la zone, offrant très peu de potentialités de constructions nouvelles (de plus situées dans l'enveloppe urbaine existante) et l'organisation regroupée du hameau, évitant l'urbanisation linéaire, ne perturbent pas les déplacements de la faune.

La définition d'une zone UCb sur le hameau de la Bréassière permet donc de prendre en compte l'existant, à savoir des secteurs construits, d'affirmer les limites et le caractère du hameau, et par là même maintenir la fonctionnalité écologique de cette partie Ouest du territoire très rurale.

Il est rappelé que le projet de PLU a conforté la protection des boisements de la commune (dont celui situé à l'Est de la Bréassière) par un classement en EBC. **De plus, les espaces considérés comme ayant un rôle structurant dans la fonctionnalité écologique du territoire, bénéficient d'un zonage Nco qui présente des prescriptions particulières qui confortent leur intérêt important pour la vie et le déplacement des espèces.**

D'autre part, il convient de rappeler que le PLU a réduit les zones constructibles, redonnant autant d'espace aux zones agricoles et naturelles (+19 ha pour ces dernières). Cette démarche s'inscrit dans l'objectif affirmé de préserver les coupures vertes et les continuités écologiques.

Inconvénients pour l'agriculture :

Le classement du hameau suit les contours de l'enveloppe urbaine, définie par le bâti existant. Il n'impacte donc que très peu l'activité agricole puisque l'essentiel de cette zone était déjà urbanisé, autour d'un noyau ancien, bien qu'étant précédemment en zone agricole.

La zone offre des disponibilit  s limit  es, et donc des possibilit  s de construction marginales, qui consommeront par cons  quent peu de terres agricoles. Les quelques parcelles concern  es ne sont pas d  clar  es en tant que parcelles agricoles (Source : r  f  rentiel parcellaire 2010) et on peut consid  rer la r  tention fonci  re comme un   l  ment non n  gligeable dans ce secteur rural.

L'exploitation implant  e en limite Nord du hameau, dans sa partie la plus dense, est proche d'habitations, mais cela r  sulte de l'organisation historique du territoire, que l'agriculture a fortement contribu      fa  onner.

Les parcelles disponibles au sein de l'enveloppe sont   loign  es de cette exploitation. Le zonage n'aggraver   donc pas la situation et les conflits d'usages.

Il convient   galement de souligner que la d  limitation de la zone UCb s'est faite en ayant le souci de se rapprocher du b  ti lorsque cela   tait possible et de proposer une limite coh  rente avec la silhouette du hameau, en n'int  grant pas des parties de certaines grandes parcelles.



Extrait du r  f  rentiel parcellaire 2010 (source : G  oportail)

Le choix de zonage, a donc un impact faible sur l'activit   agricole, puisque les surfaces pr  c  demment en zone agricole NC et qui sont int  gr  es    la zone UCb sont d  j   urbanis  es ou dans l'enveloppe du hameau. De plus, si on consid  re le projet de PLU dans son ensemble, ce sont 40,8 ha de zones anciennement

constructibles qu'il redonne aux espaces agricoles, en ayant le souci de concentrer pr  f  rentiellement l'urbanisation sur le centre de La Fouillouse.

6.2.4 - LES ZONES D'ACTIVITÉS NORD

3 Le Nord du territoire communal est occupé par de grandes zones d'activités économiques qui trouvent une continuité sur la commune limitrophe d'Andrézieux.

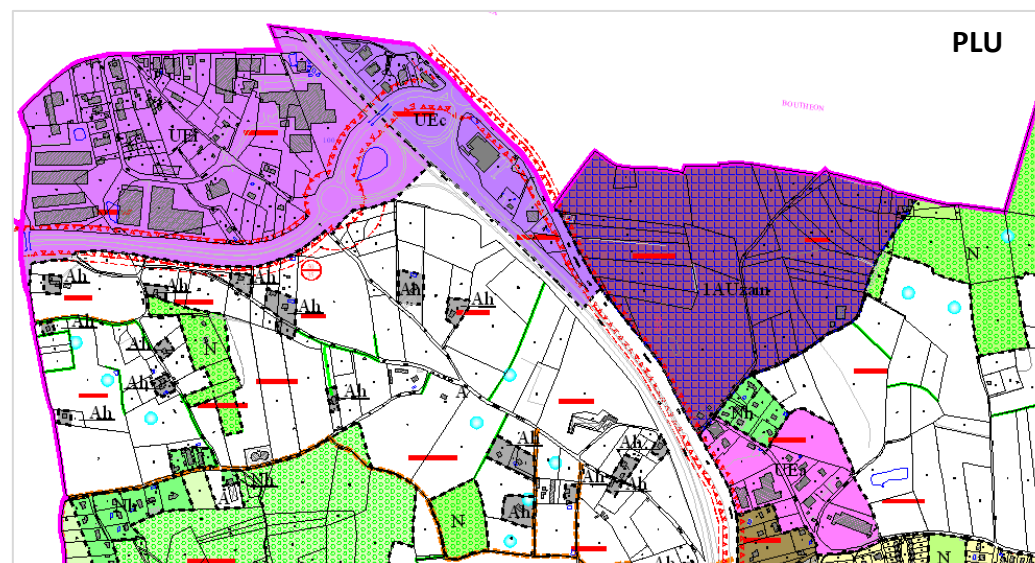
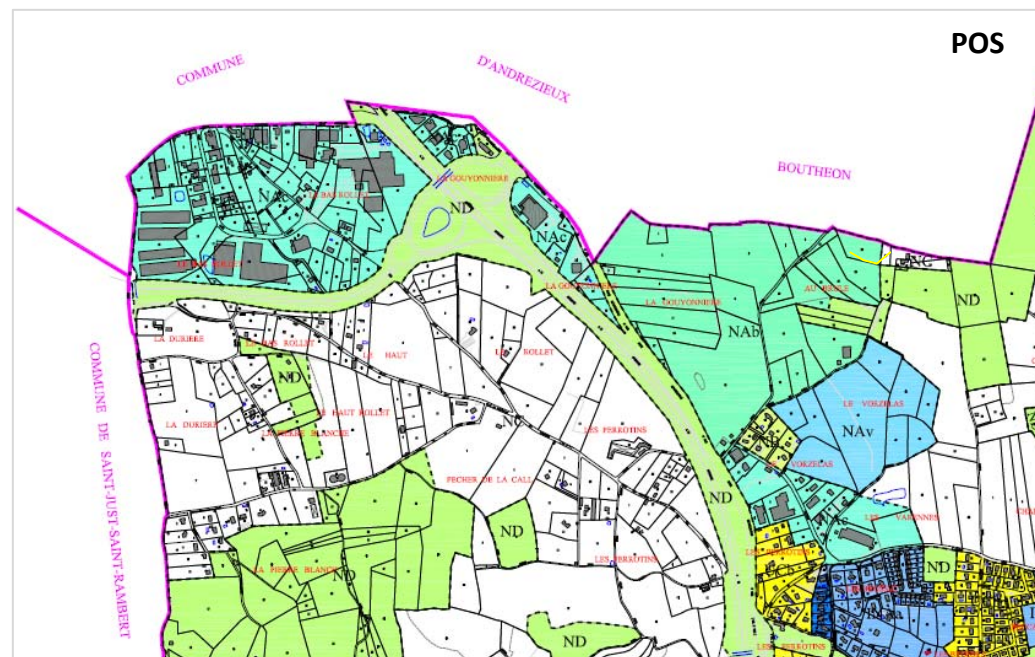
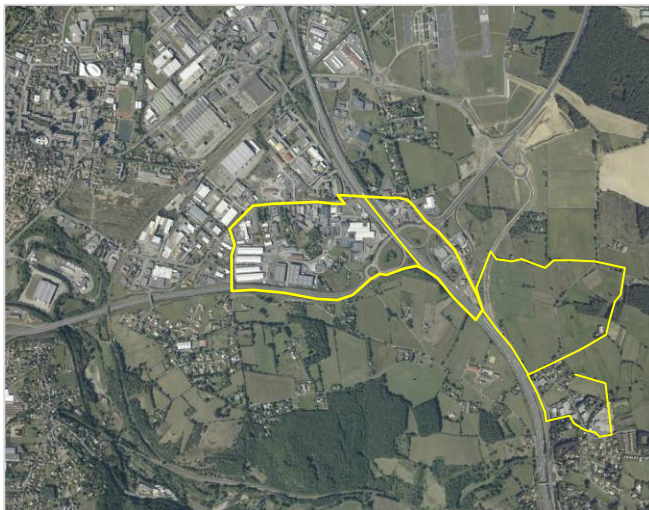
L'intégralité des zones d'activités au zonage du POS relevait de zones d'urbanisation future : NAc pour les grandes zones commerciales et industrielles de la limite Nord, NAb pour le projet de Zone d'Activités d'Intérêt National au Brûlé et NAv pour la zone artisanale du Vorzelas. La desserte routière et autoroutière était quant à elle intégralement incluse en zone naturelle.

Aujourd'hui les zones d'activités de la limite Nord sont réalisées. Elles ont donc étaient classées en zone UE du PLU. L'indice ajouté formalise la destination principale de la zone concernée. Ainsi, au Bas Rollet la vocation industrielle est prédominante, tandis que sur la Gouyonnière, elle reste avant tout commerciale.

Les emprises des deux zones n'ont pas évolué, seules les voies ont été intégrées à la zone qu'elles traversent, le zonage naturel n'étant pas adapté.

Plus à l'Est le projet de ZAIN conserve également son emprise. Elle a été intégrée à une zone d'urbanisation future opérationnelle spécifique au projet. La ZAIN a fait l'objet d'une importante étude environnementale qui a déterminé le principe d'aménagement futur de la zone, et notamment le maintien d'une coupure verte en partie Sud de la ZAIN.

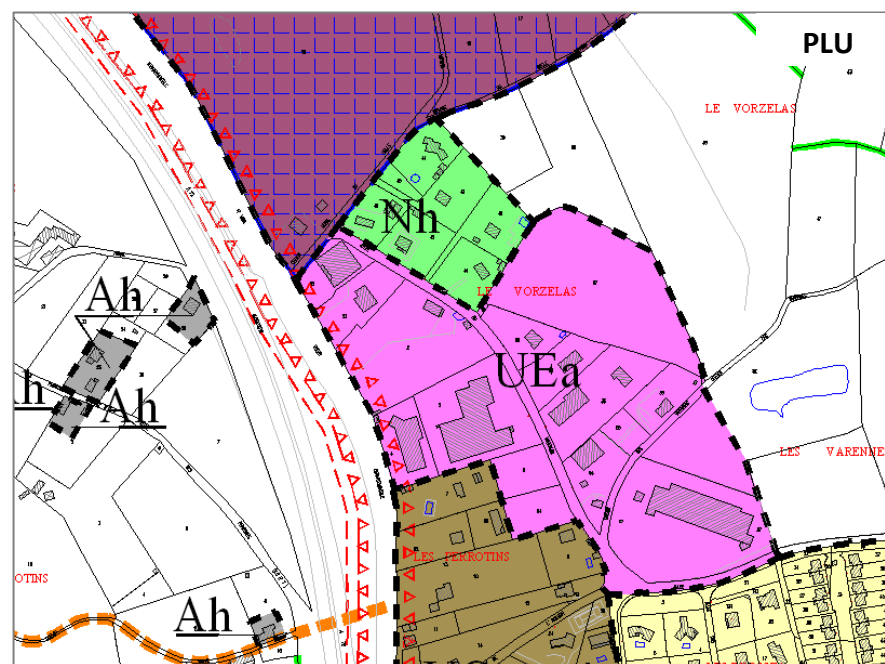
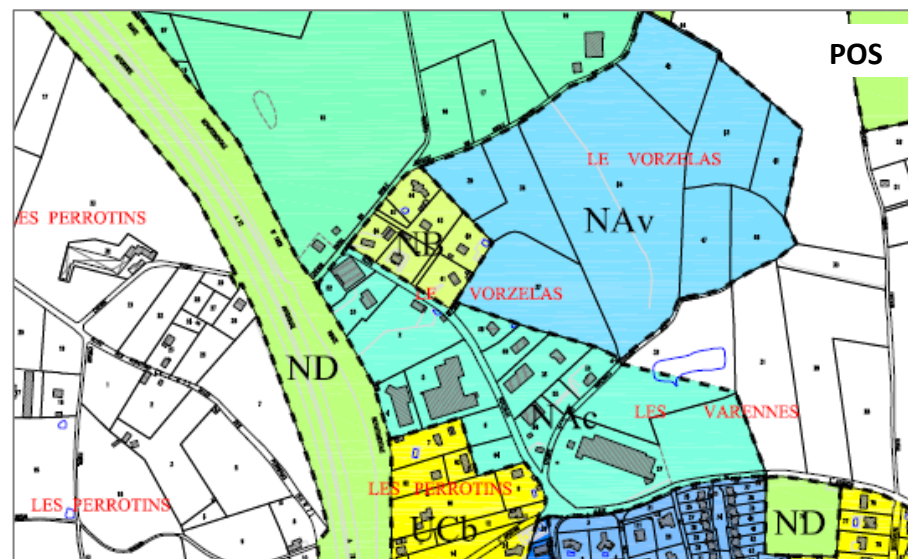
Une orientation d'aménagement et de programmation reprend le principe d'aménagement et de répartition entre les espaces destinés à l'accueil des entreprises et ceux destinés à conserver leur caractère naturel.



Sur le Vorzelas une petite zone d'activités est aujourd'hui réalisée. Elle a une vocation artisanale, le long de la RD 1082. Cette partie de l'ancienne zone NAv a été classée en zone UEa au PLU.

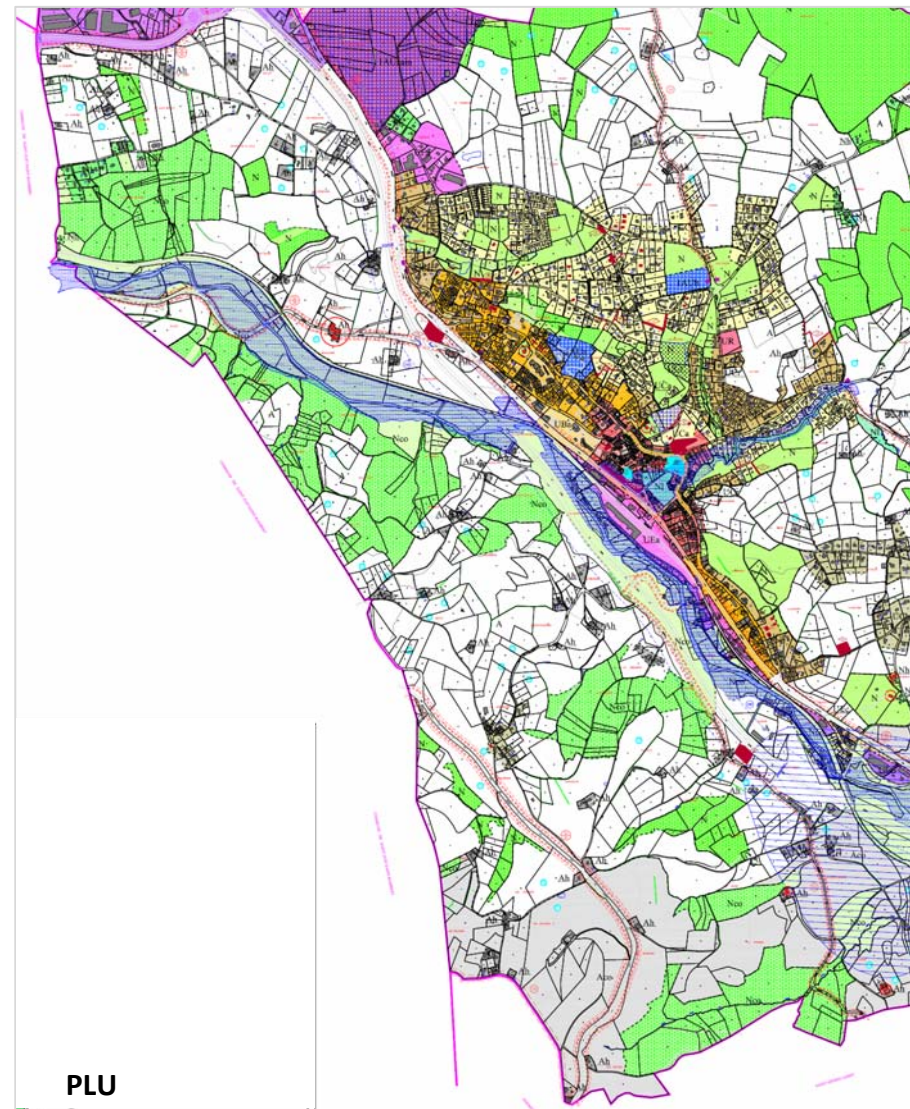
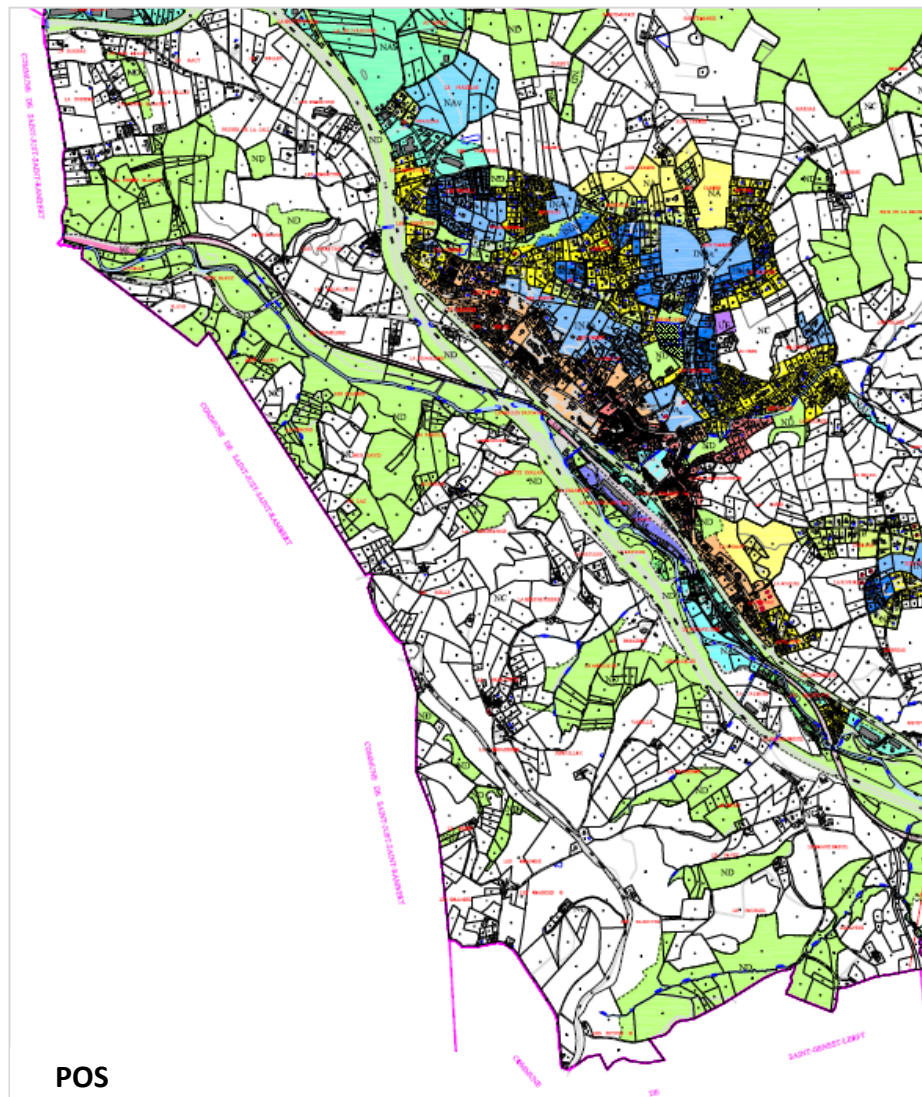
Une parcelle de l'extension, initialement en zone NAv au POS, a été intégrée à la zone UEa il s'agit de la parcelle 37, utilisée par l'entreprise déjà installée de l'autre côté de la voie.

Le reste de la zone du Vorzelas est reclassé en zone agricole (A).



6.2.5 - LA RIVE GAUCHE DU FURAN

4 La rive gauche du Furan et de façon générale le côté Ouest de la Vallée présente un caractère mixte d'espace agricole et naturel, ponctué d'habitations isolées ou de petits groupes d'habitations.



Le projet de la collectivit   reste de pr  server cette partie Ouest de la commune comme espace    vocation agricole. C'est la raison pour laquelle la zone agricole (A) a   t   privil  gi  e. Cela se justifie pleinement dans la mesure o   la majorit   des exploitations pr  sentes sur le territoire se trouve sur cette partie de la commune.

Ce zonage constitue une continuit   avec le zonage du POS qui validait d  j   la vocation principalement agricole de la zone.

La pr  sence du Furan qui traverse la zone selon un axe Sud/Nord a   t   prise en consid  ration. Le cours d'eau a un corridor aquatique donnant   galement une valeur environnementale    cette partie Ouest de la commune.

Le PLU int  gre cette trame bleue par l'interm  diaire d'un zonage naturel (Nco). L'objectif est d'interdire le d  veloppement de l'urbanisation sur cette zone naturelle afin d'en prot  ger la richesse   cologique. Le r  glement tient   galement compte des projets de valorisation du Furan envisag  s    l'  chelle intercommunale sous forme d'un cheminement pi  tonnier.

Le zonage a   galement   t   travaill   de mani  re    r  tablir des continuit  s   cologiques entre la trame bleue, les boisements. Ces derniers ont   t   class  s en zone naturelle et prot  g  s par l'interm  diaire d'espaces bois  s class  s.

Ces continuit  s permettent ainsi une travers  e de la partie Ouest en direction de la commune limitrophe de Saint Just – Saint Rambert par l'interm  diaire du Furan et par les reliefs du Sud-Ouest.

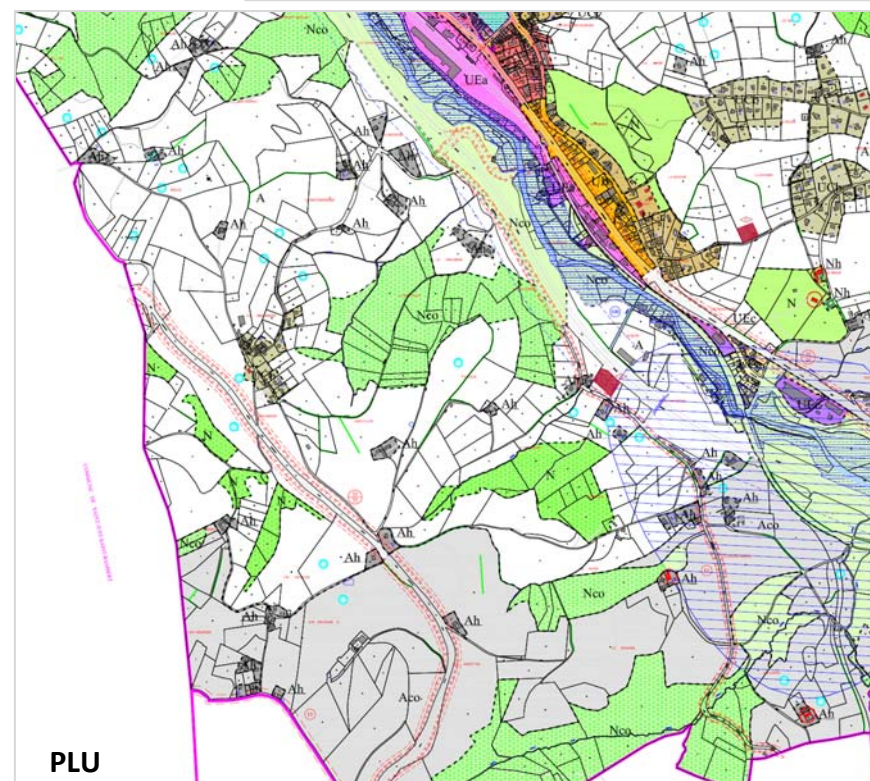
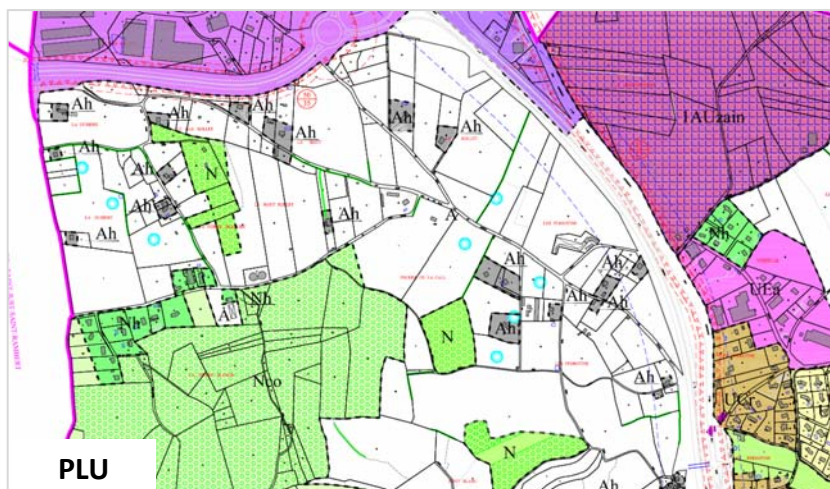
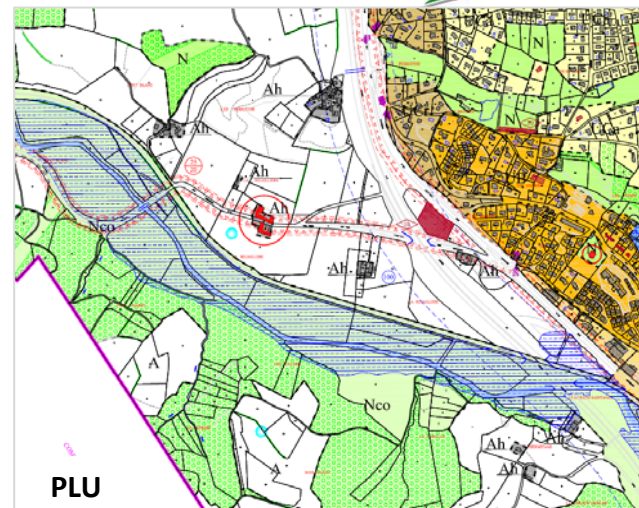
Les   volutions par rapport au POS, r  sident dans la mat  rialisation d'une v  ritable trame   cologique, coh  rente avec l'environnement naturel et fonctionnelle.

La zone naturelle du POS qui correspondait    l'emprise des axes autoroutiers a   t   partiellement supprim  e. Le choix a   t   fait d'assimiler le zonage sur l'emprise des voies    celui de la zone qu'elles traversent. Ainsi une grande partie de cette zone naturelle est devenue de la zone agricole.

Le zonage du POS ne prévoyait pas de zonage spécifique pour les habitations isolées et petits groupes d'habitations qui se trouvaient en zone agricole, voire en zone naturelle.

La réglementation ayant évolué en zone agricole et naturelle, il est aujourd'hui nécessaire de prévoir l'évolution de ce bâti sans pour autant permettre une densification de l'habitat. La réglementation autorise la création, en zone naturelle et agricole, de zones de taille et de capacité limitée pour gérer le bâti existant.

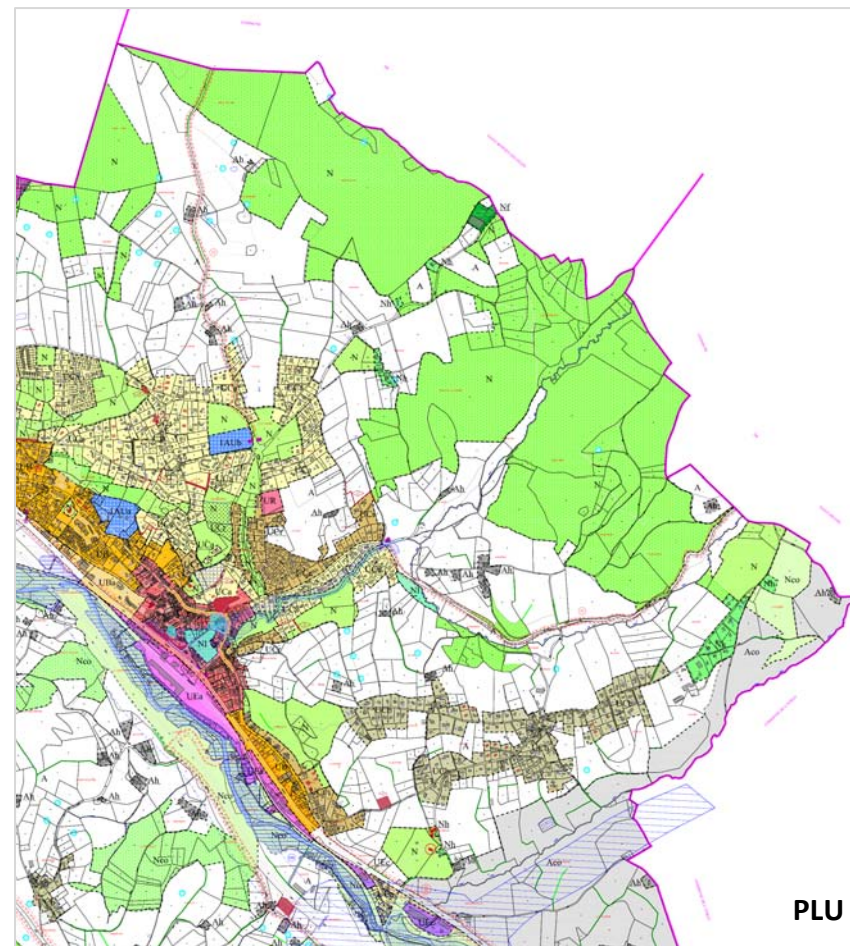
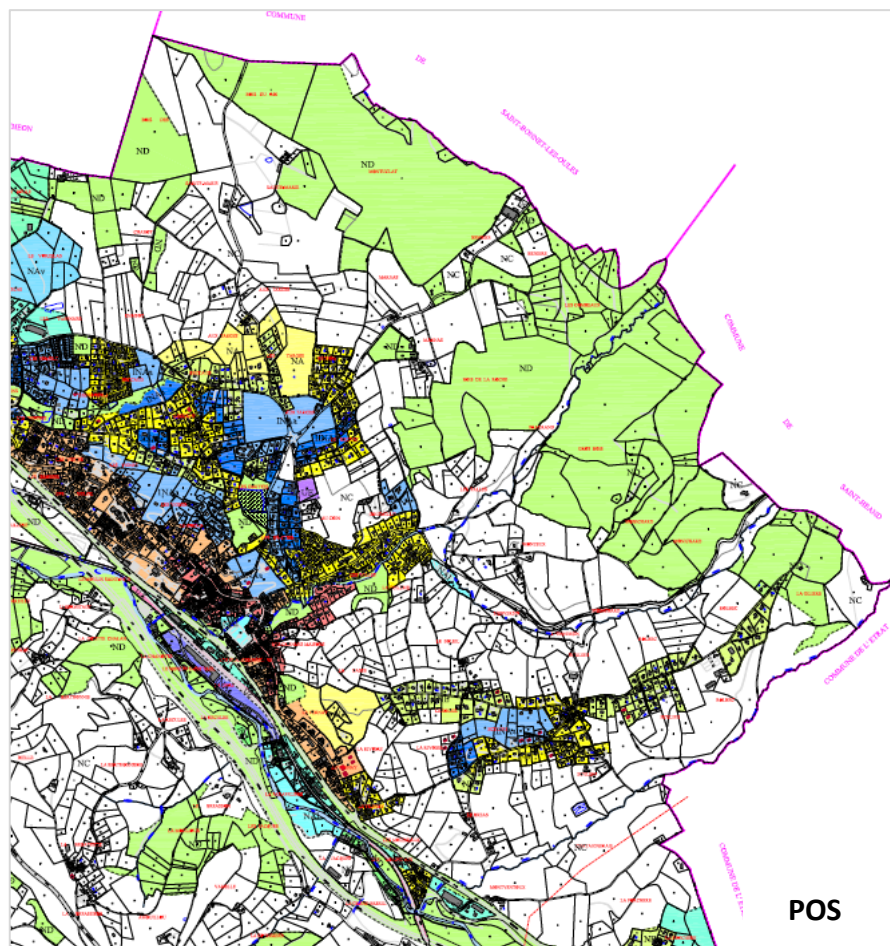
Des zones Ah et Nh ont ainsi été créées autour du bâti à usage d'habitation sur cette partie du territoire. De manière à limiter l'impact de ce bâti sur l'espace agricole et naturel, ces zonages ont été volontairement restreints à l'environnement direct des constructions existantes (une dizaine de mètres de la construction principale). Les seules possibilités au sein de ces zones sont l'aménagement, l'extention du bâti existant, la construction de petites annexes et de piscines. Le patrimoine est ainsi sauvegardé sans renforcer la fonction résidentielle.



6.2.6 - LE PLATEAU DE L'EST DU TERRITOIRE

5 La partie Est de la commune est une entité paysagère différente. Il s'agit d'un vaste plateau, déconnecté de la vallée du Furan. Ce plateau rejoint le Nord de la commune en dénivelé progressif.

L'occupation de l'espace se partage de façon presque équivalente entre zone agricole et boisements remarquables sur la limite Est du territoire communal. Ces boisements sont intégrés à un périmètre de ZNIEFF.

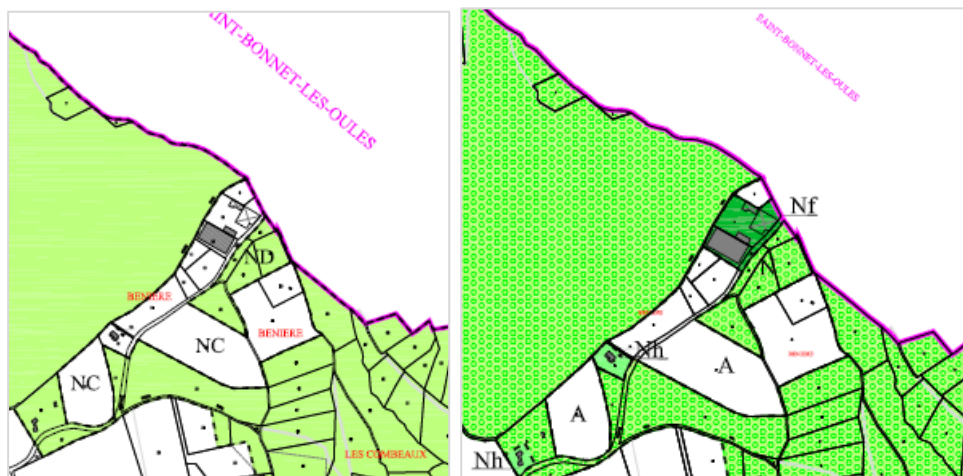


Le zonage du PLU est rest   assez similaire    celui du POS. La zone agricole occupe l'essentiel de l'espace. Elle s'  tend au Nord et au Sud du hameau d'Eculieu   voqu   pr  c  demment

Les habitations isol  es sont plus rares que sur la partie Ouest de la commune. La m  me logique de gestion de ce b  ti a   t   appliqu  e avec la mise en place de zones de taille et de capacit   limit  es.

Les boisements remarquables de la limite Est font l'objet d'un classement en zone naturelle et d'une protection en tant qu'espaces bois  s class  s.

Une entreprise de s  chage de bois est install  e en limite communale sur le secteur de B  ni  re. Une zone Nf adapt  e    cette activit   a   t   mise en place et un r  glement relativement souple   labor   dans la mesure o   le t  nement reste de petite dimension.



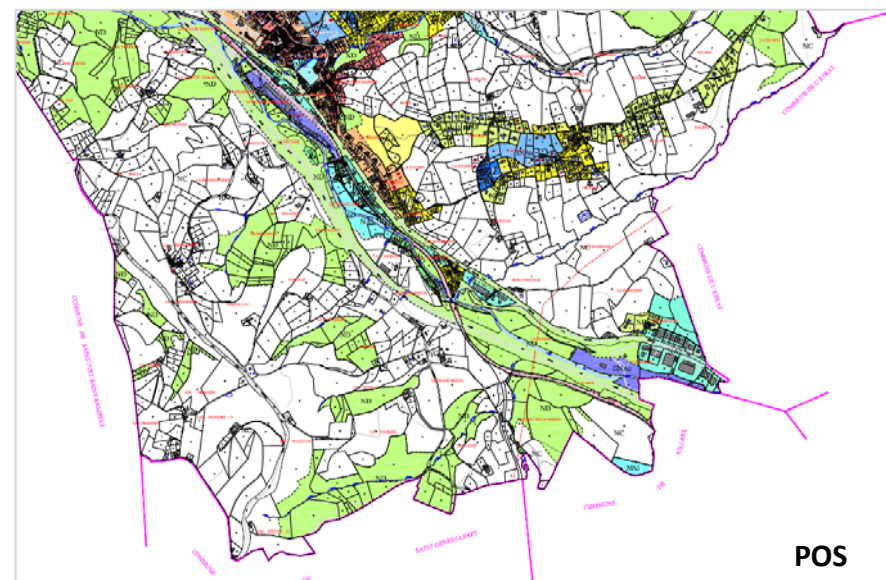
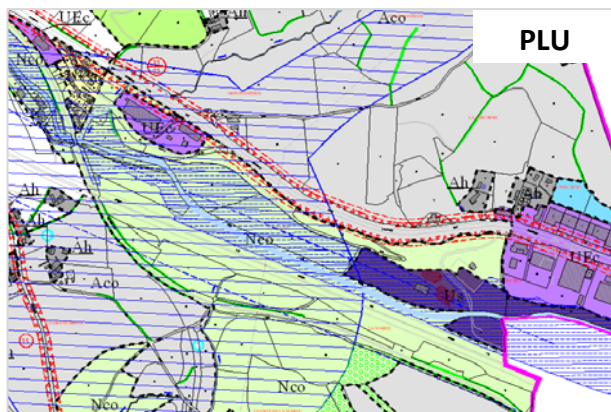
POS

PLU

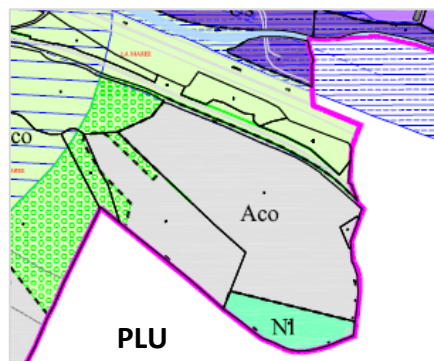
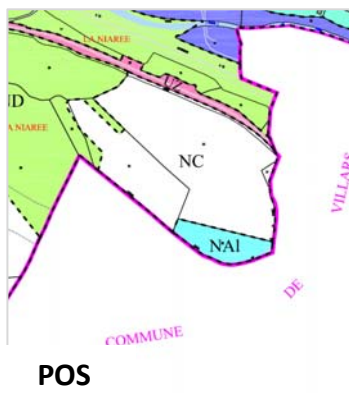
Sans représenter un frein à la réalisation des projets autoroutiers, le PLU matérialise de façon lisible la présence d'une trame verte par l'intermédiaire du zonage Nco et Aco. Ce zonage favorise la préservation de la vocation écologique du secteur. Le règlement a tenu compte de la présence d'exploitations dans ce corridor et autorise l'évolution des exploitations déjà installées.

Ce corridor matérialisé, qui occupe de façon large la vallée où coule le ruisseau le Pinchigneux, remonte de chaque côté du talweg sur les pentes agricoles et rejoint le corridor aquatique du Furan.

Il était important de prolonger le corridor au-delà du Furan en direction des reliefs de l'Ouest du territoire et de la commune de Saint Just-Saint Rambert de manière à générer une véritable continuité de la trame verte. A ce titre un secteur présente un intérêt stratégique dans le fonctionnement des continuités, il s'agit des bords de la RD 1082 au niveau du secteur des Molineaux. Il s'avère que le secteur des Molineaux est aujourd'hui le seul passage possible pour la faune sur le Sud du territoire communal. L'ancienne zone NAc existante au POS remplacée par la zone UEc au PLU, a été supprimée en rive droite du ruisseau de Pinchigneux au profit d'une zone Nco. Le front bâti le long de la RD 1082 conservera de la sorte des interruptions profitables au fonctionnement des continuités écologiques.



Enfin, le Lycée horticole situé sur la commune de Villars, au Sud-Ouest de La Fouillouse, possède des terrains de sport et d'évolution localisés sur le territoire communal. Le POS avait entériné la présence de cet usage par l'intermédiaire d'une zone NAL à vocation de loisirs. L'emprise de ces terrains a été reclassée au PLU dans une zone Naturelle à vocation de loisirs.

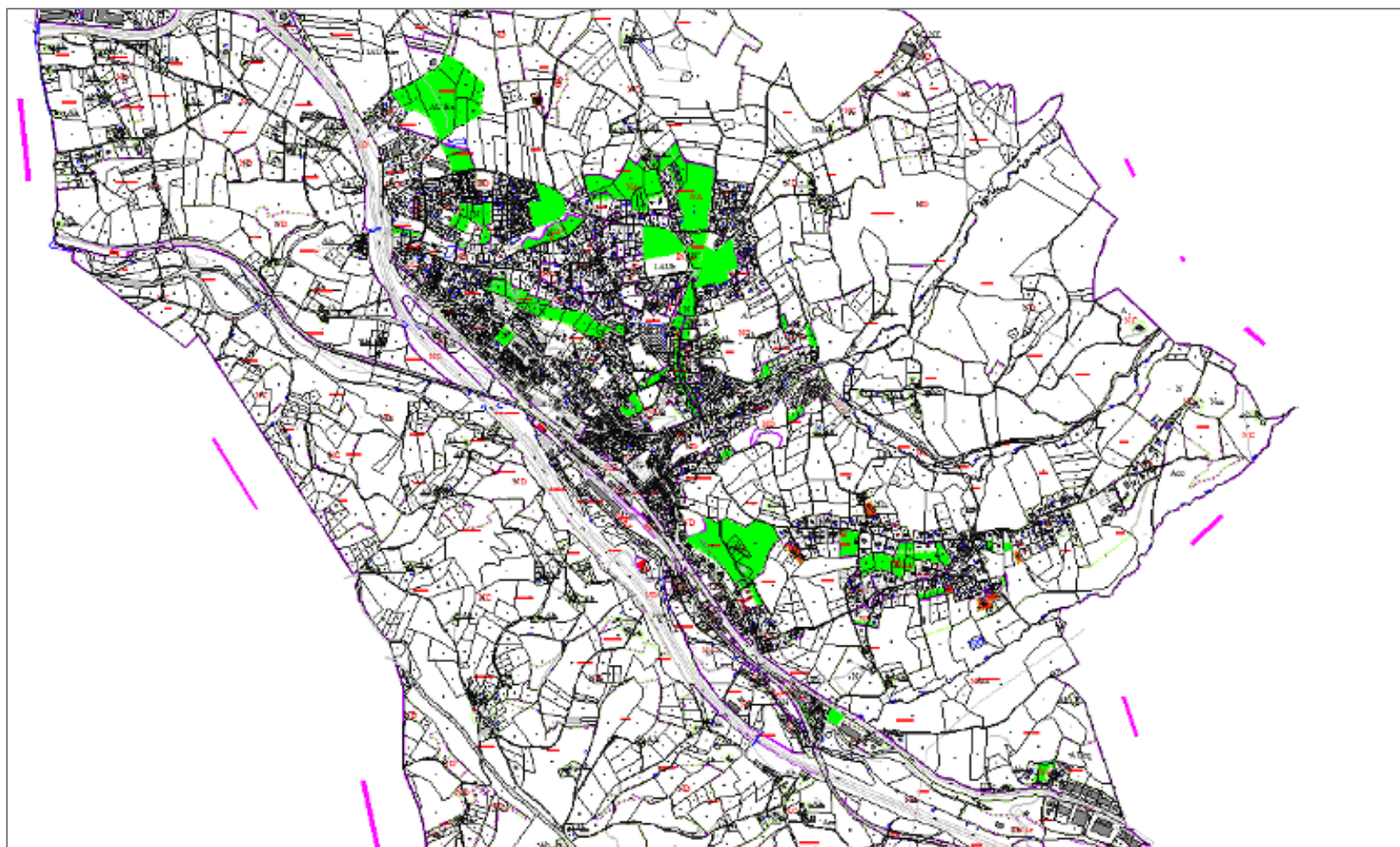


6.2.8 - RÉPARTITION DES SUPERFICIES

En vert figurent les secteurs ayant une constructibilité au sein du POS et ayant été déclassés au PLU.

En orange apparaissent les secteurs qui se trouvaient hors zones U ou AU ayant été intégrés dans un zonage U dans le cadre du PLU.

Il est important de noter que ces parcelles sont aujourd'hui soit construites, soit en cours de construction.



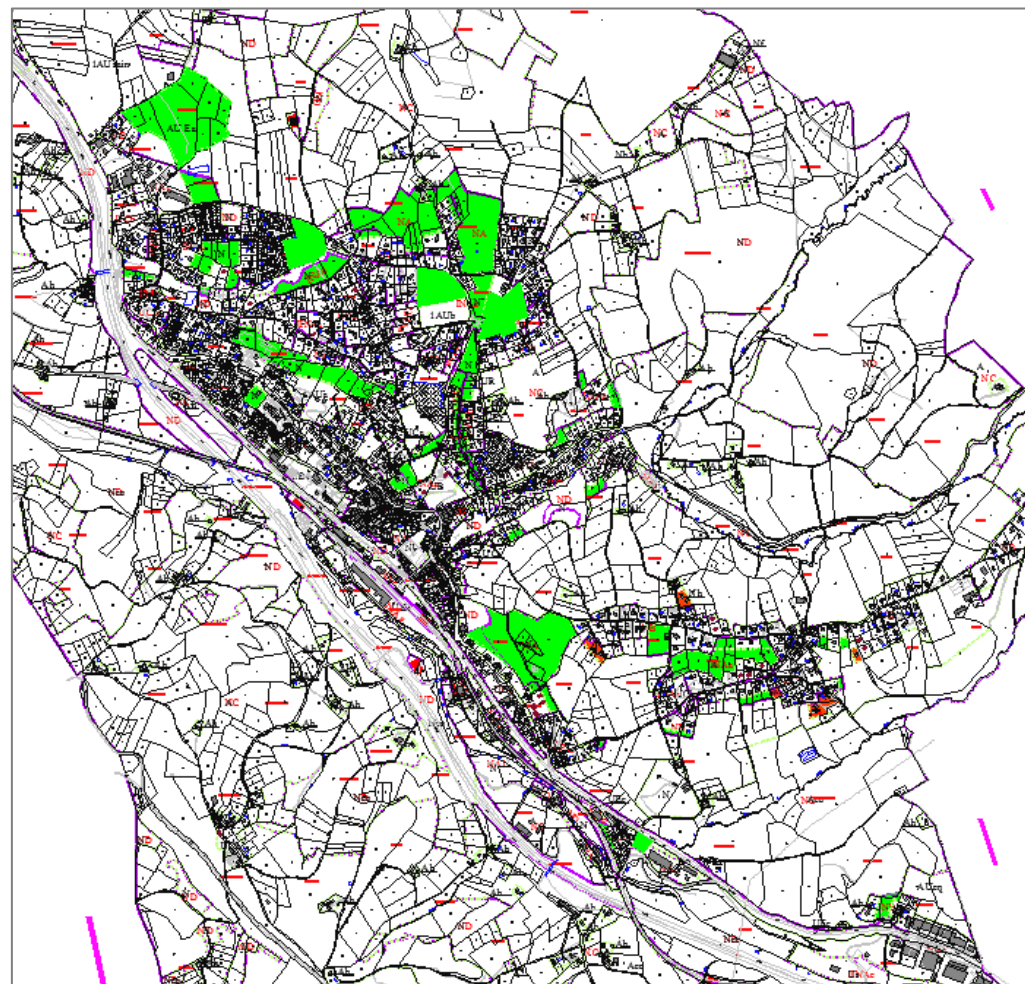
L'ensemble des zones urbaines (U) constructibles et à urbaniser (AU) ont diminué d'environ **57 hectares** par rapport au POS, ce qui correspond à la suppression de zones à urbaniser, notamment sur la partie Nord de l'enveloppe urbaine.

Les zones urbaines (U) ont augmenté principalement pour intégrer les anciennes zones NA à vocation d'urbanisation future (NA) construites depuis, ainsi qu'une partie des anciennes zones NB.

Les zones agricoles et naturelles ont augmenté de façon significative. Pour l'essentiel, les anciennes zones agricoles et naturelles ont été maintenues. Elles ont augmenté dans le cadre du PLU en raison du déclassement d'anciennes zones NA au profit de l'espace agricole. Concernant la zone naturelle, elle a bénéficié des mesures prises pour préserver à la fois des coupures vertes et des couloirs d'écoulement des eaux pluviales au sein de l'enveloppe urbaine.

Il est également essentiel de signaler que la préservation des zones agricoles et naturelles a été d'autant plus assurée qu'une partie des grandes voies de communication était classée en zones naturelles au POS et qu'elles ont été partiellement reclassées dans les zones urbaines qu'elles traversent.

Les zones Nh et Ah correspondent à des zones de gestion des habitations et constructions existantes, sans densification et sans renforcement. Cela ne remet pas en cause le caractère agricole ou naturel de la zone dans lesquelles ces constructions sont intégrées.



EVOLUTION DES SUPERFICIES

ZONES	CARACTERISTIQUES	SUPERFICIES POS EN HECTARES	SUPERFICIES PLU EN HECTARES	EVOLUTION EN HECTARES
UA	Centre historique		19,27	
UB	Extension du centre historique	15,74	36,02	
UC	Extensions pavillonnaires	(comprend les anciennes zones N B) 156,73	152,5	
UE	Activités économiques		86,88	
UR	Relocalisation de l'EHPAD		1,08	
US	Station d'épuration intercommunale	Zone UZ correspondant à la voie SNCF : 13,22	6,05	
TOTAL ZONES U		185,69	301,8	+ 116,11
1AU	Urbanisation future à court terme	69,28	5,35	
AU	Urbanisation future à long terme	22,92	0	
1AUzain	Zone économique intercommunale	30,33	32,4	
AUea	Zone artisanale à long terme	11,50	1,44	
TOTAL ZONES AU		212,57	39,19	- 173,38
TOTAL ZONES CONSTRUCTIBLES (U ET AU)		398,26	340,99	- 57,27
N	Espaces naturels	642,06	362,83	
Nh	Secteur d'habitat en zone naturelle	2,37	12,18	
Nco	Corridor biologique		294,37	
NI	Zone de loisirs	11,13	4,33	
Nf	Activité de séchage de bois		1,15	
TOTAL ZONES N		655,56	674,86	+ 19,3
A	Zone agricole	1058,18	827,0	
Ah	Secteurs d'habitat en zone agricole		22,91	
Aco	Corridor biologique		247,24	
TOTAL ZONES A		1058,18	1096,15	+ 37,97
TOTAL ZONES AGRICOLES ET NATURELLES (A ET N)		1713,74	1771,01	+ 57,27
		2112	2112	

CAPACITES D'ACCUEIL

La collectivité, à travers son projet communal, s'est fixé un objectif de production d'environ 27 logements par an, soit 270 logements sur une période de 10 ans. Elle souhaite ainsi accueillir une population diversifiée et maintenir les jeunes ménages sur le territoire.

Cette production de logements correspond à l'objectif démographique de la commune, soit une croissance de + 0,8% par an.

Le projet de territoire et le zonage ont été établis pour une durée de 10 ans en moyenne et permettent la réalisation de 270 logements en 10 ans.

La densité moyenne a été définie avec la volonté de diminuer fortement la consommation foncière. En effet sur une période de 10 années (2000-2010) 146 nouveaux logements ont été construits pour une consommation foncière de 22,5 hectares. Cela donne une densité moyenne de 6,5 logements à l'hectare.

La volonté de la collectivité est aujourd'hui d'appliquer une densité moyenne de 25 logements à l'hectare, soit une consommation foncière attendue de 11 hectares pour la réalisation de 270 logements.

Cette densité de 25 logements à l'hectare est une moyenne, l'objectif étant que la densité soit supérieure dans les zones centrales du PLU.

L'analyse des disponibilités foncières dans le PLU a été faite de façon précise et il s'avère que les surfaces disponibles représentent environ 15 hectares. Les surfaces théoriquement disponibles sont légèrement supérieures à celles que nécessite le projet de territoire. Toutefois, les 2ha de la zone 1Aub ne seront urbanisables qu'après 2018 (condition d'ouverture à l'urbanisation définie dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone).

Cela ne reflète cependant pas les difficultés spécifiques de la commune de La Fouillouse : topographie parfois peu propice à de l'habitat dense, zones exposées à des risques ou des nuisances notamment sonores, volonté de conserver le caractère de hameaux sur Eculieu et la Bréassière. Cet état de fait conduit à envisager, volontairement des densités beaucoup plus faibles sur les secteurs géographiques concernés.

Les problématiques évoquées précédemment justifient un taux de pondération des surfaces d'environ 15%. Cette pondération représente une superficie de 1,7 hectare supplémentaire.

Application en logements	Application théorique en consommation d'espace
- point de stabilité: 90 logements - nouveaux ménages : 180 logements TOTAL : 270 logements soit 27 logements/an	Environ 11 ha avec une densité moyenne de 25 logements à l'hectare soit 1.1 ha/an <u>Surface théorique</u>, ne prenant pas en compte les difficultés spécifiques de la commune (topographie, risques, nuisances...) ainsi que la rétention foncière, qui peut être importante sur certains secteurs.

ZONES	DISPONIBILITES En hectares	CAPACITES D'ACCUEIL THEORIQUES	PROBLEMATIQUES RENCONTREES	NOMBRE DE LOGEMENTS ATTENDUS
UA	1	50 (50logts/ha)	L'objectif est d'arriver �� une densit�� sup��rieure en zone UA, zone centrale, dans la mesure o�� les disponibilit��s fonci��res ne sont que peu importantes.	50
UB	1,3	40 (25 logts/ha)	Deux grandes propri��t��s repr��sentant 0,7 hectare font l'objet d'une r��tention importante de la part des propri��taires. Il s'agit d'ensembles b��tis comportant une maison de taille importante situ��e dans un parc	30
UCa	5,6	112 (20 logts/ha)	Probl��matique de r��tention fonci��re sur les propri��t��s de taille importante	80
UCb	1,6	24 (15 logts/ha)	Le secteur des hameaux, notamment Eculieu,	16
UCr	0,5	4 (9 logts/ha)	La zone UCr ne pr��sente que tr��s peu de disponibilit��s fonci��res et les conditions de constructions ont ��t�� volontairement restreintes en raison de risques et nuisances. Les possibilit��s r��elles de construction restent aujourd'hui extr��mement faibles.	2
TOTAL ZONES U	10,0	230		178
1AUa	3,1	46 (15 logts/ha)		46
1AUb	2	50 (25 logts/ha)		50
TOTAL ZONES 1AU	5,1	96		96
TOTAL	15,1	326		274

La zone 1AUB ne pourra   tre urbanisable qu'apr  s 2018. Les logements attendus ne pourront donc pas   tre cr   s avant cette   ch  ance, ce qui permet d'  chelonner le d  veloppement de la commune.

Le nombre de changements de destination th  oriquement possibles s'  l  ve    5. Toutefois, compte-tenu de la nature de certains b  timents identifi  s (orangerie...), il est raisonnable d'estimer que seuls 3 changements de destinations seront r  alis  s durant la prochaine d  cennie.

Le potentiel total de logements attendus apparait ainsi en coh  rence avec le projet de territoire.

6.3 - JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT

Le règlement du PLU a été élaboré de manière à traduire et mettre en œuvre le projet de la collectivité.

Le règlement du PLU intègre des dispositions générales qui déterminent les règles générales s'appliquant à l'ensemble du territoire. Certains articles de ces dispositions générales revêtent une importance stratégique pour la mise en œuvre du projet de territoire. Ainsi, ces dispositions générales ont mis l'accent sur l'article quatre du règlement sur la desserte par les réseaux.

L'élaboration du zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales a permis de définir de façon précise les conditions de réalisation de la gestion des eaux pluviales à la parcelle sur le territoire communal.

L'article 10 des dispositions générales précise donc les conditions de récupération, d'évacuation et de rétention des eaux pluviales selon le type de projet.

Sur le principe, des mesures de récupération des eaux de pluie sont imposées sur l'ensemble du territoire. La rétention des eaux de pluie est soumise à des conditions particulières sur la plupart des zones. Elles ne sont toutefois pas imposées dans le cas des zones agricoles et naturelles car l'effet serait négligeable sur les problématiques d'inondation et de glissements de terrain que la commune a connu.

Ces obligations ne sont pas imposées sur les grands tènements à usage d'activités économiques sur le Nord de la commune. Concernant la ZAIN, l'étude de mise en œuvre du projet a intégré la gestion des eaux pluviales en amont de sa mise en œuvre.

Le règlement du PLU a permis de créer des ouvertures en matière de constructions performantes au niveau énergétiques et sur l'utilisation des énergies renouvelables. De plus, la RT 2012 implique un niveau énergétique des nouvelles constructions largement amélioré, équivalent au BBC. Pour ces raisons, la collectivité n'a pas souhaité imposer de règles supplémentaires dans le cadre du règlement de PLU.

Concernant l'article 16, des règles sont imposées pour les opérations de constructions neuves en zone U afin que des réservations soient prévues pour les NTIC.

6.3.1 - R  GLEMENT DE LA ZONE URBAINE

	UA
Vocation de la zone	Zone correspondant au bourg historique de La Fouillouse. Le tissu urbain y est dense et offre un front b��ti continu. Toutes les fonctions urbaines indispensables au fonctionnement d'un c��ur de ville sont repr��sent��es. Deux servitudes de mixit�� sociale ont ��t�� mises en place : sur le site de l'EHPAD permettront d'imposer 70% de logements sociaux et 5% de logements adapt��s pour tout nouveau programme de logements ; sur le site de la mairie avec 40% de locatifs sociaux
Implantations	- Les r��gles d'implantation tiennent compte des caract��ristiques de densit�� et d'implantation permettant de cr��er et poursuivre le front b��ti caract��ristique du centre de La Fouillouse. - Cette continuit�� urbaine est possible en autorisant des implantations en retrait de 5 m��tres ou �� l'alignement. Dans le cas d'une implantation en retrait, la continuit�� b��tie est assur��e par un ��l��ment b��ti de type mur ou grille implant�� �� l'alignement. - L'effet de densit�� urbaine est ��galement rendu par la possibilit�� d'implantations d'une limite s��parative �� l'autre ou sur une limite s��parative. Dans le cas d'implantations en recul il est n��cessaire de respecter des distances proportionnelles �� la hauteur du b��ti pour ��viter les d��s��quilibres architecturaux. - Les distances d'implantation des constructions sur une m��me propri��t�� (4 m minimum) permettront de g��rer des op��rations de constructions importantes de type permis d'am��nager. L'objectif n'��tait pas de g��rer l'implantation des petites annexes. <i>Compte tenu de la nature du tissu b��ti, il n'y a pas lieu de g��rer l'emprise au sol des constructions. Il est en effet fr��quent que les parcelles soient enti��rement b��ties dans un centre historique.</i>
Constructions	- Les hauteurs dans le centre historique sont calcul��es selon deux notions compl��mentaires : la hauteur absolue (15 m��tres) et la hauteur relative par rapport �� la fa��ade b��tie le long de l'alignement oppos��. L'objectif est d'��viter la fermeture visuelle des rues et les d��s��quilibres urbains le long d'une voie. - L'aspect des constructions favorisera une unit�� de forme urbaine par l'interm��diaire des toitures �� deux pans sur les constructions principales, avec des pentes comprises entre 25 et 50%. - Les coloris de toiture ont ��t�� volontairement impos��s en rouge de mani��re �� pr��server la coh��rence du centre, notamment en vue lointaine. <i>La collectivit�� a mis en place un nuancier pour les coloris de fa��ades. Ce dernier a ��t�� ��labor�� par l'architecte de la commune en coh��rence avec l'histoire et les caract��ristiques de la commune.</i> - De mani��re �� r��pondre aux ��volutions des syst��mes constructifs et aux projets innovants en mati��re environnementale et ��nerg��tique, le r��glement autorise les toitures terrasse et les toitures v��g��talis��es.
Environnement des constructions	- Concernant les murs de cl��ture, le r��glement du PLU a tenu compte de l'effet visuelle des cl��tures en centre-ville. Leur hauteur a ��t�� volontairement limit��e sur rue (1,50m) et reste plus souple sur les limites s��paratives (2m) �� la fois en termes de hauteur et d'aspect. - Le stationnement des v��hicules est un aspect important en centre-ville et il ��tait important d'inciter, �� chaque fois que cela est r��alisable, �� la cr��ation de 2 places de stationnement par logement. Concernant les activit��s, une unit�� a ��t�� recherch��e afin de ne pas cr��er des r��gles sp��cifiques �� chaque type d'activit��s comme cela se pratiquait dans le POS et qui pouvait s'av��rer tr��s contraignant pour des professions lib��rales ou des artisans locaux. Il est donc demand�� 1 place pour 50m�� de surface de plancher. - Il n'��tait pas adapt�� de fixer des r��gles trop contraignantes sur les espaces libres et les plantations en secteur urbain. Aussi, il est simplement demand�� de pr��server les plantations existantes.
C.O.S.	<i>De mani��re �� favoriser la densification du tissu urbain, il n'a pas ��t�� fix�� de COS.</i>

	UB
Vocation de la zone	Zone correspondant �� la premi��re extension urbaine du bourg historique de La Fouillouse. Le tissu urbain y est plus a��r�� et le front b��ti continu dispara��t. Les formes urbaines sont plus diversifi��es et la fonction habitat pr��domine. Cette zone est destin��e �� l'accueil d'un habitat diversifi��. La zone UB comporte un secteur UBa accueillant sp��cifiquement des ��quipements et des activit��s artisanales en fa��ade sur la RD 1082.
Implantations	- Les r��gles d'implantation �� l'alignement ou en retrait de 5m minimum, correspondent aux caract��ristiques de la zone au b��ti plus a��r�� que sur la zone UA. - Cette continuit�� urbaine est possible en autorisant des implantations en retrait de 5 m��tres ou �� l'alignement. Dans le cas d'une implantation en retrait, la continuit�� b��tie est assur��e par un ��l��ment b��ti de type mur ou grille implant�� �� l'alignement. - Les implantations sur limite s��parative sont autoris��es notamment dans le cas d'une mitoyenn��t��. Le type d'implantation n'est pas traditionnel au sein de la zone UB. Il ��tait important que le tissu urbain conserve un caract��re l��g��rement moins dense que le centre historique, et que cette densit�� soit organis��e. - Les distances d'implantation des constructions sur une m��me propri��t�� n'ont pas ��t�� r��glement��es dans la mesure o�� l'impact est moindre et que cela ne concerne g��n��ralement que des petites annexes. - L'emprise au sol n'a pas ��t�� r��glement��e de mani��re �� ne pas pr��senter un frein �� l'urbanisation des parcelles pr��sentes une certaine superficie.
Constructions	- Comme en zone UA, les hauteurs sont calcul��es selon la hauteur absolue (15 m��tres) et la hauteur relative par rapport �� la fa��ade b��tie le long de l'alignement oppos��. L'objectif est d'��viter la fermeture visuelle des rues et les d��s��quilibres urbain le long d'une voie. - L'aspect des constructions favorisera une unit�� de forme urbaine par l'interm��diaire des toitures �� deux pans sur les constructions principales, avec des pentes comprises entre 25 et 50%. - Les coloris de toiture ont ��t�� volontairement impos��s en rouge de mani��re �� pr��server la coh��rence du centre, notamment en vue lointaine. - La collectivit�� a mis en place un nuancier pour les coloris de fa��ades. Ce dernier a ��t�� ��labor�� par l'architecte de la commune en coh��rence avec l'histoire et les caract��ristiques de la commune. - De mani��re �� r��pondre aux ��volutions des syst��mes constructifs et aux projets innovants en mati��re environnementale et ��nerg��tique, le r��glement autorise les toitures terrasse et les toitures v��g��talis��es.
Environnement des constructions	- Les m��mes r��gles concernant les cl��tures qu'en zone UA s'appliquent dans la zone UB. - Le stationnement des v��hicules est exig�� correspond �� la cr��ation de 2 places de stationnement par logement et 1 place pour 50m² de surface de plancher. Les r��gles s'appliquant aux ��tablissements scolaires ont ��t�� pr��cis��es (1 �� 2 places par classe) - Il est simplement demand�� de pr��server les plantations existantes.
C.O.S.	De mani��re �� favoriser la densification du tissu urbain, il n'a pas ��t�� fix�� de COS en zone UB.

	UC
Vocation de la zone	Le règlement de la zone UC a été modifié de manière à intégrer des problématiques spécifiques de cette grande zone pavillonnaire mises en évidence dans le projet communal. La zone UCa correspond aux quartiers résidentiels en continuité du bourg, la zone UCb est celle des deux hameaux d'Eculieu et la Bréassière qui doivent conserver leur caractère de hameaux, enfin la zone UCr est spécifique dans la mesure où elle correspond à des secteurs dont la densification doit rester très mesurée en raison de nuisances ou des risques notamment liés aux eaux pluviales.
Implantations	▪ A l'exception du cœur ancien d'Eculieu, les implantations sont similaires sur l'ensemble de la zone UC (retrait de 5m minimum par rapport à l'alignement) et un retrait de 4m minimum par rapport aux limites séparatives. L'implantation en limite séparative est possible dans le cas d'une mitoyenneté. L'objectif de conserver une unité d'implantation détachée des règles de recul liée à la hauteur de la construction. ▪ Les distances d'implantation des constructions sur une même propriété (4 m minimum) permettront de gérer des opérations de constructions importantes et non l'implantation des petites annexes. ▪ L'emprise au sol des constructions est gérée dans la zone UC afin d'être cohérent avec le zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. Il a été fixé à 0,35 en zone UCa et UCb. Dans le cas de la zone UCr, soumise à des risques et nuisances le CES a été baissé à 0,2. Pour cette même raison l'article 5 sur les caractéristiques des terrains a été réglementé en UCr.
Constructions	▪ L'aspect des constructions dans la zone UC reprend la même réglementation que sur toutes les zones du PLU. Les hauteurs des constructions sont limitées à 9 m pour les toitures en pente et 7m pour les toitures terrasse. L'objectif est d'assouplir les règles architecturales en permettant les toitures terrasse par rapport au tissu urbain plus ancien mais tout en conservant une unité visuelle. Une hauteur identique pour les deux types de toitures aurait créé un effet plus imposant pour ces dernières constructions et généré une mauvaise intégration.
Environnement des constructions	▪ La hauteur des clôtures a été unifiée à 1,70m ce qui est plus haut qu'en zone UA et UB. Cela se justifie par le caractère plus résidentiel de la zone UC et par le tissu urbain plus résidentiel. ▪ Afin d'éviter les problématiques de stationnement en secteur résidentiel et notamment sur certaines voiries étroites, la volonté est d'être exigeant en termes de stationnement des véhicules. La nature du tissu urbain permet tout à fait d'intégrer un stationnement suffisant à l'intérieur des parcelles. Le nombre de place de stationnement demandé augmente en fonction de la taille des logements : 2 places jusqu'à 100m² de surface de plancher, 3 de 100 à 200 m² et 4 places au-delà de 200 m².
C.O.S.	▪ La mise en place de COS s'est faite dans le même esprit que la mise en place de CES. De manière à permettre une densification du tissu bâti en UCa il n'a pas été fixé de COS. Sur les hameaux classés en UCb ce COS est de 0,2 car l'objectif n'est pas de permettre un nombre de constructions trop important. Enfin le COS de la zone UCr reste limité à 0,1 pour maîtriser l'urbanisation de ces secteurs exposés à des risques ou nuisances.

	UE
Vocation de la zone	La zone UE regroupe l'ensemble des secteurs ayant une vocation ��conomique sur la commune et qui sont suffisamment desservis pour accueillir des constructions de fa��on imm��diate. L'indice ajout�� selon les secteurs correspond �� la nature principale de la zone : artisanale, commerciale ou industrielle. Ces zones ��taient class��es en zone d'urbanisation future op��rationnelle (NA) au POS. De fa��on forte la collectivit�� a souhait�� interdire l'habitat dans ces zones, �� l'exception des logements n��cessaires au gardiennage. L'exp��rience a montr�� que la cohabitation entre activit��s ��conomique et habitat reste difficilement g��rable.
Implantations	- Les r��gles d'implantation ont ��t�� adapt��es �� des secteurs ayant une vocation d'activit��s ��conomiques et qui offrent peu de possibilit��s d'accueil de nouvelles activit��s. Un recul syst��matique de 5m par rapport �� l'alignement et aux limites s��paratives a ��t�� demand��. La gestion des constructions en limites s��paratives ne pr��sente pas de difficult�� dans des zones d'activit��s. Des reculs proportionnels �� la hauteur ne se justifiaient donc pas. Des implantations en limite sont possibles pour faciliter le d��veloppement des activit��s pr��sentes lors d'acquisition de nouvelles parcelles et dans ce cas pour ��viter un « gaspillage » foncier. - De la m��me mani��re l'implantation des diff��rentes constructions sur une m��me parcelle n'a pas ��t�� r��glement��e. - La volont�� de densification du tissu urbain �� vocation d'habitat, pour ��viter les extensions urbaines, a ��t�� appliqu��e de la m��me mani��re aux zones d'activit��s. C'est la raison pour laquelle aucun CES n'a ��t�� fix�� en zone UE.
Constructions	- Les hauteurs maximum au bien entendu ��t�� fix��es �� un niveau plus ��lev�� qu'en zones d'habitat. La hauteur maximum est de 15 m, ce qui r��pond aux besoins des entreprises. - De fa��on volontaire, les r��gles sur l'aspect des constructions restent minimales. En zone d'activit��s, il appara��t plus important de g��rer des gabarits, des volumes, que l'aspect architectural.
Environnement des constructions	- Une unification de la r��gle sur les cl��tures a cependant ��t�� demand�� car cela a un impact sur l'espace public et la vision de ces zones depuis les voies. C'est la raison pour laquelle le r��glement impose des mat��riaux favorisant une ouverture paysag��re (grilles ou grillages). Les hauteurs autoris��es (3m) sont adapt��es aux probl��matiques de s��curit�� des entreprises. - Le stationnement des v��hicules est une probl��matique complexe �� g��rer en zone d'activit��s. Il est pour ainsi impossible d'imposer des r��gles globales pour des activit��s qui g��n��rent des besoins totalement diff��rents. Aussi, la volont�� de la collectivit�� est de rappeler que dans les dispositions g��n��rales que le stationnement des v��hicules sur la voie est interdit et que le nombre de places de stationnement devra ��tre adapt�� aux besoins de l'entreprise. - La r��gle sur les espaces libres ne doit pas ��tre contradictoire avec le d��veloppement ��conomique. Cependant, il est important que les zones d'activit��s pr��servent des surfaces non construites et trait��es en espaces verts, aussi il a ��t�� exig�� 5% d'espaces verts dans le r��glement du PLU.
C.O.S.	La volont�� de densifier le tissu des zones d'activit�� se traduit ��galement par l'absence de COS en zone UE.

	UR
Vocation de la zone	La zone UR est la zone d'implantation pour la relocalisation de l'EHPAD initialement localisée dans le bourg de La Fouillouse. Elle reste donc orientée et adaptée à cet équipement, à son fonctionnement et aux activités liées à son fonctionnement. Située proche de zones à vocation résidentielles, il était important de favoriser une opération fonctionnelle mais s'intégrant dans le tissu bâti du plateau de La Fouillouse.
Implantations	- Les règles d'implantation imposent un recul de 5 mètres par rapport à l'alignement et un recul proportionnel aux volumes de la construction sans pouvoir être inférieur à 5 mètres par rapport aux limites séparatives. Compte tenu de la taille relativement réduite de la zone, les reculs demandés ont pour objectif de laisser l'espace nécessaire au fonctionnement de ce type de structures sans pénaliser l'implantation d'une construction. - Le recul de la voie a notamment pour vocation de ne pas générer des difficultés de circulation et d'accès.
Constructions	La hauteur maximum autorisée a été fixée à 12 mètres. Cette hauteur est suffisante pour les besoins d'un EHPAD. Si la hauteur autorisée s'avère plus élevée sur la zone UR que sur les zones d'habitat environnantes, l'objectif est de limiter l'impact paysager. Les règles sur l'aspect des constructions se rapprochent de celles des zones à vocation résidentielle. La volonté est d'apprécier l'aspect de la construction d'un point de vue de l'intégration paysagère que cela soit par rapport aux habitations environnantes comme par rapport aux points hauts en termes de topographie sur la zone. Aucune règle d'implantation n'a été fixée à l'article 8, car le nombre de constructions fonctionnelles et techniques pour un EHPAD peut être important. Des règles de recul entre constructions seraient contre productives.
Environnement des constructions	- La hauteur des clôtures est légèrement supérieure à celle des zones d'habitat. Il s'agit d'une nécessité par rapport à la nature des constructions attendues sur la zone. - Il est demandé de maintenir ou remplacer les plantations existantes par des plantations équivalentes en nombre et de paysager les espaces libres. La zone UR est une zone de transition entre l'enveloppe urbaine et la zone agricole, il est donc important de travailler à la qualité paysagère du site.
C.O.S.	Il n'a pas été fixé de COS sur la zone UR. La taille de la zone reste relativement limitée et il est important que le règlement permette la réalisation d'un projet dont l'aspect et le fonctionnement reste lié à un certain nombre de normes.

	US
Vocation de la zone	L'équipement que représente la station d'épuration Furania occupe l'intégralité de la zone US. L'équipement s'étend également sur la commune limitrophe de Villars. Pour des raisons évidentes de cohérence dans la gestion de cet équipement en termes d'autorisations d'urbanisme, la collectivité a souhaité reprendre largement le règlement déjà en place et opérationnel par l'intermédiaire du PLU de la commune de Villars. Il n'aurait, en effet, pas été cohérent d'imposer des règles différentes sur les deux communes. Cela explique notamment que la nature du règlement, notamment en ce qui concerne l'aspect des constructions, diffère des règles générales appliquées dans le PLU de La Fouillouse.
Implantations	- Les règles de recul par rapport à l'alignement (5m minimum) et aux limites séparatives (recul équivalent à la hauteur sans être inférieur à 5m) ont été reprises dans le règlement de La Fouillouse. Les implantations limitrophes sont possibles si elles ne jouxtent pas une habitation. - Les constructions sur une même propriété doivent simplement préserver l'ensoleillement des constructions voisines. Cette règle a également été reprise. - Le CES est de 0,6
Constructions	- La hauteur, calculée à l'égout de toiture, est limitée à 15m. - L'aspect des constructions a été travaillé de façon précise sur le règlement voisin. Etant donné que des constructions peuvent être implantées sur les deux communes, il est essentiellement d'adopter les mêmes règles afin de permettre la réalisation d'un projet sans difficultés liées à des règlements de PLU différents. C'est par exemple le cas des règles sur le traitement des façades qui seront donc plus restrictives sur cette zone du PLU de la Fouillouse en raison de l'unification des deux règlements de PLU.
Environnement des constructions	- De même l'aspect des clôtures, d'une hauteur maximum de 1,6 m, autorise une plus grande diversité d'aspect et de matériaux que le règlement du PLU dans des zones assez similaires comme les zones d'activités. L'objectif reste toujours l'unification de la réglementation pour un équipement réparti sur deux communes différentes. - Les règles pour le stationnement des véhicules ont été également adaptées à 1 place pour deux emplois plus des places nécessaires au fonctionnement des constructions. - Il est simplement demandé de préserver les plantations existantes.
C.O.S.	Il n'a pas été fixé de COS pour la partie activité et un COS de 0,2 pour les logements de fonction.

6.3.2 - R  GLEMENT DE LA ZONE    URBANISER

	1AU
Vocation de la zone	Les zones AU sont des zones insuffisamment ��quip��es et/ou desservies pour accueillir des constructions de fa��on imm��diate. Celles class��es en 1AU pourront s'urbaniser d��s que les r��seaux et la desserte seront r��alis��s. Les deux secteurs concern��s sont soumis �� des orientations d'am��nagement. Les zones AU sont des secteurs de d��veloppement �� plus long terme. Le r��glement de la zone AU reste aujourd'hui limit�� et sera pr��cis�� au moment d'un classement en zone �� urbaniser op��rationnelle. Les r��gles qui ont ��t�� fix��es restent cependant coh��rentes avec le r��glement de la zone 1AU dans la mesure o�� l'urbanisation de ces diff��rents secteurs rel��ve d'une m��me logique urbaine.
Implantations	- Les r��gles d'implantation ont ��t�� unifi��es dans les deux types de zones (1AU et AU). Elles ont pour objectif de faciliter une urbanisation plus dense que celle de la zone UC jusqu'�� pr��sent. Aussi la m��me r��glementation a ��t�� adopt��e en zone �� urbaniser qu'en zone UC. Le recul de 5m par rapport aux voies a ��t�� conserv��, ainsi que le recul de 4m minimum par rapport aux limites s��paratives. La construction en limite reste possible dans le cas d'une mitoyenn��t��. - L'implantation des constructions sur une m��me propri��t�� a ��t�� g��r��e, comme dans la zone UC, en imposant un recul de 4m minimum. - Le coefficient d'emprise au sol correspond �� celui de la zone UCa, soit 0,35. L'objectif, dans ces zones encore non b��ties, est d'anticiper les probl��mes de gestion des eaux pluviales que la commune a connus r��cemment en s'assurant de la limitation de l'imperm��abilisation des parcelles.
Constructions	Toutes les r��gles concernant l'aspect des constructions (hauteur, toitures, mat��riaux, etc...) sont celles appliqu��es dans la zone UC du PLU. Elles n'ont pas ��t�� r��glement��es en zone AU stricte dans la mesure o�� cette zone n'est pas op��rationnelle �� court ou moyen terme.
Environnement des constructions	Le r��glement de la zone UC a ��t�� int��gralement repris dans la zone 1AU. La seule diff��rence r��side dans les obligations en termes de stationnement. Les zones 1AU offrent l'opportunit�� de travailler sur des grands espaces, sur des voiries moins contraintes que sur le tissu ancien de la zone UC. Il n'y aura pas les m��mes probl��matiques de circulation ou de stationnement sur des voies tr��s ��troites. Les obligations en termes de r��alisation de places de stationnement peuvent donc ��tre all��g��es. Aussi 2 places de stationnement sont demand��es par logement cr���.
C.O.S.	La volont�� de r��aliser des op��rations nouvelles, plus denses et en coh��rence avec une meilleure ma��trise de la consommation fonci��re, ont amen�� �� ne pas fixer de COS.

	1AUzain
Vocation de la zone	Le projet de Zone d'Activit�� d'Int��r��t National au Br��l�� fait l'objet d'un zonage sp��cifique. La zone 1AUzain reprend l'emprise du projet initial. Elle correspond �� l'ancienne zone NAb du POS.
Implantations	- Les r��gles d'implantation doivent ��tre relativement souples sur une zone d'activit��s dont l'am��nagement d��pendra de la nature des entreprises souhaitant s'installer sur la zone. Cependant pour cr��er une unit�� visuelle un recul syst��matique de 5m par rapport aux voies est demand��. Cette bande de 5m devra ��tre engazonn��e et paysag��e. - Par rapport aux limites s��paratives, l'implantation doit ��tre soit ��gale �� 5m minimum, soit se faire en limite. Cela permet une certaine densit��.
Constructions	La hauteur des constructions a ��t�� port��e �� 18 m. La typologie d'entreprises attendues sur la ZAIN peut n��cessiter des volumes importants. Des hauteurs plus importantes que sur le reste du territoire doivent donc ��tre envisag��es.
Environnement des constructions	Le r��glement se veut relativement souple dans la mesure o�� l'am��nagement de la zone est r��fl��chi de mani��re globale. Que cela soit en termes de stationnement, de desserte ou d'am��nagement des espaces libres, le r��glement se veut souple car l'am��nagement de la zone devra r��pondre �� un certain nombre de crit��res qualitatifs ��tablis sur l'ensemble de la zone
C.O.S.	De mani��re �� favoriser la densification du tissu urbain, il n'a pas ��t�� fix�� de COS.

	AUea
Vocation de la zone	Cette zone anciennement classée NAv au POS a été inscrite en zone d'urbanisation future à plus long terme dans le cadre du PLU. Elle correspond à un petit secteur d'accueil d'activités artisanales sur le Sud du territoire.
Implantations	- Les règles d'implantation tiennent notamment compte de la nécessité de gérer le voisinage de la zone avec des secteurs ayant une vocation différente, notamment d'habitat. Des reculs systématiques d'implantation sont donc demandés, en particulier lorsque l'on jouxte une zone d'habitat. - Pour éviter une trop grande densité bâtie sur un secteur qui doit conserver son caractère artisanal, l'emprise au sol est limitée à 0,5.
Constructions	- La hauteur maximum est de 15 m, ce qui répond aux besoins des entreprises artisanales. - L'aspect des constructions avait été travaillé dans le cadre du POS de manière à créer une unité dans la zone d'activités. Les règles sur l'aspect des constructions ont été réintégrées dans le règlement du PLU.
Environnement des constructions	- Les clôtures étaient également règlementées à une hauteur maximum de 2 m, en grilles ou grillages le long des voies afin de créer une unité visuelle. - Les places de stationnement demandées sont classifiées selon la nature de l'occupation des constructions. En l'occurrence 2 places sont demandées pour le logement. Pour les activités, le nombre de places est fonction de la surface de plancher : pour les bureaux est exigé 1 place par 60m² et pour les autres constructions 1 place pour 80 m².
C.O.S.	Il n'y a pas lieu de réglementer le COS étant donné qu'un coefficient d'emprise au sol a été fixé à l'article 9. Avec les règles d'implantation et de gabarit, cela suffit à avoir une maîtrise des superficies construites.

6.3.3 - R  GLEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

	A
Vocation de la zone	La zone A correspond aux secteurs ayant une vocation agricole. Elle correspond �� l'ancienne zone NC du POS et a ��t�� ��tendue aux secteurs d'urbanisation future �� long terme en p��ri��rie de l'enveloppe urbaine class��s en zone NA du POS. La zone A du PLU comprend un secteur Aco (corridor) mat��rialisant les terres agricoles localis��es au sein de la trame verte et de la trame bleue et o�� seules constructions agricoles en lien avec des exploitations pr��sentes dans les corridors sont autoris��es. Elle comprend ��galement des secteurs Ah de taille et de capacit�� limit��e destin��s �� g��rer le b��ti n'ayant plus de lien avec l'agriculture mais localis�� au sein de la zone agricole. Le r��glement permet l'��volution du b��ti existant sans construction ou cr��ation de nouvelles habitations.
Implantations	- Il n'est pas fix�� de conditions particuli��res pour les caract��ristiques des parcelles. L'absence d'assainissement collectif ne repr��sente pas une raison pour conditionner la constructibilit�� �� une taille minimum de parcelle. - Les r��gles d'implantation par rapport aux voies imposent au retrait de 5 m, comme sur l'ensemble du territoire �� l'exception des zones d'urbanisation tr��s dense du centre. De la m��me mani��re, les reculs par rapport aux limites s��paratives s'apparentent �� celles des zones pavillonnaires et imposent un recul minimum de 4 m en laissant la possibilit�� d'implantations en limites s��paratives lorsque la hauteur des constructions est limit��e (3,5m) ou lorsque la construction se fait en mitoyenn��t�� avec une autre construction. - Un coefficient d'emprise au sol ne se justifie pas dans la mesure o�� les possibilit��s de nouvelles constructions restent limit��es et l'impact en termes de gestion des eaux pluviales moindre par rapport �� des secteurs d'urbanisation plus denses.
Constructions	- Les hauteurs autoris��es tiennent compte de la possibilit�� de construction de b��timents �� usage professionnel pour les agriculteurs. Elles ont donc ��t�� fix��es comme dans la zone UC (9 et 7 m) pour les habitations et sont relev��es jusqu'�� 14 m pour les autres constructions. - L'article sur l'aspect des constructions ne diff��re pas de celui appliqu�� sur les autres zones du PLU. - De mani��re �� r��pondre aux ��volutions des syst��mes constructifs et aux projets innovants en mati��re environnementale et ��nerg��tique, le r��glement autorise les toitures terrasse et les toitures v��g��talis��es.
Environnement des constructions	- Les cl��tures sont g��r��es comme sur le reste du territoire, �� une hauteur maximum de 1,70 m. cependant dans les trames vertes et bleues(Aco) elles sont limit��es �� 1,30 m et doivent comporter des ouvertures en bas de cl��ture pour permettre la circulation de la petite faune. - La zone agricole, qu'il n'est pas pr��vu de renforcer, ne n��cessite pas de mesures particuli��res en termes de stationnement. Aussi, les obligations se limitent �� pr��voir les emplacements n��cessaires �� la nature de la construction. - Le traitement des espaces libres dans une zone qui offre d��j�� un cadre paysager et environnemental vert ne constitue pas une am��lioration, d'autant que les parcelles particuli��rement en zone Ah sont peu denses et g��n��ralement paysag��e.
C.O.S.	Le COS n'est pas r��glement��

Sont pr  cis  s ci-apr  s les crit  res permettant d'appr  cier le lien entre une construction d'habitation et l'activit   agricole. Il est toutefois soulign   que ces crit  res sont susceptibles d'  voluer.

Exploitation agricole: l'exploitation doit mettre en valeur une superficie   gale ou sup  rieure    la surface minimum d'installation d  finie par arr  t   pr  fectoral pour le D  partement. Si l'exploitation agricole comporte des cultures ou   levages sp  cialis  s, les coefficients d'  quivalence ne pourront   tre appliqu  s    ces

crit  res que si l'exploitation a   t   mise en valeur depuis plus de cinq ans, sauf si le demandeur est b  n  ficiaire de la « Dotation Jeune Agriculteur ».

Les centres   questres devront justifier de l'  quivalence de la SMI, 5 ans d'activit   et de la capacit   professionnelle (BESS ou ATE).

Lien avec l'exploitation agricole: les locaux    usage d'habitation doivent   tre justifi  s par la pr  sence permanente d'un exploitant sur les lieux de son activit  . Ils seront localis  s    proximit   imm  diate du Si  ge d'exploitation. Le nombre de logements devra   tre en rapport avec l'importance de l'activit   agricole.

Exploitant agricole : l'exploitant doit mettre en valeur une exploitation agricole telle qu'elle est définie ci-dessus. Il doit en outre bénéficier des prestations de l'assurance maladie des exploitants agricoles (AMEXA). Si le constructeur ne bénéficie pas des prestations de l'AMEXA, et qu'il exerce une activité autre qu'agricole, il doit déjà utiliser des bâtiments agricoles à proximité du logement prévu, et doit avoir mis en valeur pendant une durée minimale de cinq ans une exploitation agricole telle qu'elle est définie au paragraphe précédent.

6.3.4 - RÈGLEMENT DE LA ZONE NATURELLE

	N
Vocation de la zone	La zone naturelle (N) est protégée pour sa qualité environnementale et paysagère. Le règlement a pour objectif de préserver ces espaces de l'urbanisation. La zone N comporte un secteur Nco correspondant aux corridors écologique et aquatique destiné à les protéger pour leur rôle environnemental. Elle comporte également des secteurs de taille et de capacité pour répondre à la gestion des constructions présentes dans la zone naturelle. De façon générale, le règlement de la zone Nh est identique à celui de la zone Ah. L'esprit reste le même, il s'agit de maîtriser l'urbanisation de ces parcelles et permettre simplement la gestion de l'existant. Une zone Nf a été créée de manière à répondre aux besoins d'une entreprise travaillant dans le domaine forestier et réalisant une activité de séchage de bois. Une zone Ni correspond aux terrains de loisirs occupés par le stade dans le centre de La Fouillouse, par le terrain de bi-cross sur le secteur de l'Enversin et le terrain du Lycée horticole en limite communale avec Villars. Elle n'est destinée qu'à accueillir des aménagements et équipements légers nécessaires aux loisirs pratiqués sur place.
Implantations	- Comme en zone agricole, l'absence d'assainissement collectif ne représente pas une raison pour conditionner la constructibilité à une taille minimum de parcelle aussi l'article 5 n'a pas été réglementé. - Les mêmes règles d'implantation par rapport aux voies s'imposent (5 m). Les reculs par rapport aux limites séparatives s'apparentent à toutes les autres zones pavillonnaires et imposent un recul minimum de 4 m en laissant la possibilité d'implantations en limites séparatives lorsque la hauteur des constructions est limitée (3,5m) ou lorsque la construction se fait en mitoyenneté avec une autre construction. Une certaine souplesse a été donnée concernant l'implantation des constructions en zone Nf. En effet les tènements est de petites dimensions, enclavé entre une voie et des boisements remarquables. Il était nécessaire de faciliter les constructions pour préserver l'activité économique lié au bois. - Il n'a pas été fixé de coefficient d'emprise au sol.
Constructions	- Les hauteurs restent fixées comme dans la zone UC (9 et 7 m) pour les habitations. Seule la zone Nf bénéficie de hauteurs plus élevées pour répondre aux besoins de l'entreprise et à la construction de séchoirs, elles ont été relevées jusqu'à 15 m. - L'article sur l'aspect des constructions ne diffère pas de celui appliqué sur les autres zones du PLU. - De manière à répondre aux évolutions des systèmes constructifs et aux projets innovants en matière environnementale et énergétique, le règlement autorise les toitures terrasse et les toitures végétalisées.
Environnement des constructions	- Les clôtures sont gérées comme sur le reste du territoire, à une hauteur maximum de 1,70 m. cependant dans les trames vertes et bleues(Nco) elles sont limitées à 1,30 m et doivent comporter des ouvertures en bas de clôture pour permettre la circulation de la petite faune. - Les obligations en matière de stationnement se limitent à prévoir les emplacements nécessaires à la nature de la construction. - Comme en zone agricole, le traitement des espaces libres dans une zone déjà paysagée n'est pas utile.
C.O.S.	Le COS n'est pas réglementé

6.4 – LES EMPLACEMENTS RESERVES

Evolution des emplacements r  serv  s du POS

N��	Objet	Parcelles	Surface (m��)	B��n��ficiaire	A conserver, modifier, supprimer et pourquoi
1	D��viation de la RD 498	A 1564-1560-1562-1540-1538-1532-1572-852-851-1653-1654-847-845-844-713-715-786-785-793-794-797-796-795-805-1232-2473-1571-1533	97 000 m��	D��partement	A supprimer - Projet r��alis��
2	Liaison pi��tonne espace public	AB 31-141	9 000 m��	Commune	A modifier – le principe de la liaison pi��tonne est conserv�� mais l’emprise fonci��re se limitera au cheminement pi��tonnier.
3	Equipe��ment public	AD 403	16 000 m��	Commune	A supprimer – Projet r��alis��
4	Jardin public	AD 187	180 m��	Commune	A supprimer - Projet r��alis��
5	Jardin public	AD 193	360 m��	Commune	A supprimer - Projet r��alis��
6	Jardin public et parking	AD 80-83-84-85-86-87	720 m��	Commune	A supprimer - Projet r��alis��
7	Elargissement voirie	AD 52	120 m��	Commune	A supprimer - Projet r��alis��
8	Elargissement voirie	AC 41	60 m��	Commune	A supprimer - Projet abandonn��
9	Elargissement voirie	AC 76-77-78-97	50 m��	Commune	A supprimer - Projet abandonn��
10	Liaison pi��tonne	A 193-2227-205-2427	6 000 m��	Commune	A supprimer - Projet abandonn��
11	Liaison pi��tonne inter quartier	B 11	700 m��	Commune	A modifier – le principe de liaison pi��tonne est conserv�� mais l’emprise fonci��re est r��duite <i>(devient l’ER n��9)</i>
12	Complexe sportif	B 508-272-781-780-269-1016-783-817-816-276-284-283-282-281-746-745-743-744-598-761 et D 214-213-1059	62 000 m��	Commune	A supprimer - Projet abandonn�� Le choix a ��t�� fait de r��habiliter l’��quipement sportif actuel

Les emplacements r  serv  s cr    s dans le PLU (l'emplacement r  serv   n  2 a   t   conserv   mais modifi  ) :

N��	Sites	Objet	Parcelles concern��es*	Surface approximative**	B��n��ficiaire
1	Beccaud	Am��nagement du carrefour All��e de l'aviation / All��e des Champs	CH 19 partielle	20 m��	Commune
2	Le Bourg	Cr��ation d'un cheminement pi��ton d'une largeur de 1,5 m��tre depuis l'All��e du Forez	AI 1 partielle	73 m��	Commune
3	Les Gouttes	Cr��ation d'une desserte locale entre l'all��e du Pilat et l'all��e de la Croix	AI 107 et 92 en totalit�� AI 93 partielle	1 508 m�� environ	Commune
4	Les Gouttes Route de Saint Galmier	Am��lioration de la visibilit�� par ��largissement du virage	AH 27 partielle	609 m�� environ	Commune
5	Le bourg	Am��lioration d'un virage	AH 278 et 277	370 m��	Commune
6	Le bourg	Valorisation des bords du Maleval et gestion des crues	AH 126 et 117 partielles AH 116	2 603 m��	Commune
7	Le Bourg	Am��lioration de carrefour	AH 323	500 m��	commune
8	Lotissement Jolival	Cr��ation d'un acc��s vers les bords du Malleval	AL 8 partielle	87 m�� environ	commune
9	La Tuilerie	Am��nagement d'une liaison pi��tonne	AL 71 partielle	366 m�� environ	Commune
10	La R��jailli��re	Am��nagement d'un bassin de r��tention	AR 62 en totalit��	5 645 m�� environ	commune
11	La Jacques	Am��nagement d'un bassin de r��tention	BD 65 partielle	4 442 m�� environ	Commune

12	La Basse Rivoire	Am��nagement d'un bassin de r��tention	BN 44 partielle	2 891 m ² environ	Commune
13		Am��nagement d'un cheminement pi��tonnier	AX 88 partielles AW 12 et 13 partielles	642 m ²	commune
14	Le Bourg	Am��nagement du b��timent de la mairie	AH 156 partielle	72 m ²	Commune
15	Le Bourg	Cr��ation d'un ��quipement communal	AH 340 et 342 en totalit��	5420 m ²	Commune
16	Le Bourg	Am��nagement d'un cheminement pi��tonnier	AI 15, 30, 31,35,128 partielles	481 m ²	commune
17	All��e du Forez	Am��nagement d'un cheminement pi��tonnier et d'un espace de stationnement	AV 32, 33, 44 partielles	207 m ²	Commune
18	Beccaud	Cr��ation d'un espace de stationnement	AV 73 partielle	660 m ²	Commune
19	Beccaud	Cr��ation d'un espace de stationnement	CE 142, 121 partielles	618 m ²	Commune
20	Les Brosses	Cr��ation d'un espace de stationnement	AT 122, 76 partielles	1 081 m ²	Commune
21	Le Bourg	Am��nagement d'un carrefour	AP 29, AH 304 partielles	66 m ²	Commune

6.5 – MISE EN PLACE D'OUTILS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES

6.5.1 - APPLICATION DE L'ARTICLE L123-1-5.7° DU CODE DE L'URBANISME

Article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme : Les PLU peuvent « *Identifier et localiser les   l  ments de paysage et d  limiter les quartiers,   lots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs    prot  ger,    mettre en valeur ou    requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou   cologique et d  finir, le cas   ch  ant, les prescriptions de nature    assurer leur protection* ».

Au titre de cet article, plusieurs   l  ments sont prot  g  s :

- Les espaces verts :

Il s'agit de prot  ger les espaces verts pr  sents au sein du tissu b  ti : espaces publics ou priv  s au sein des divers quartiers, ils sont de v  ritables espaces de respiration et de convivialit  .

Ils sont en grande majorit   dans la zone d'habitat p  riph  rique, mais   galement en zone Nh de certains hameaux.

Le r  glement assure leur protection en interdisant toute construction dans ces espaces, except   les aires de jeux et de sports ouvertes au public, les aires de stationnement ouvertes au public et les constructions et installations n  cessaires aux services publics et /ou d'int  r  t collectif (pour la gestion des eaux pluviales particuli  rement).

- Les   l  ments remarquables b  tis du paysage :

Des   l  ments b  tis remarquables ont   t   identifi  s sur la commune qui rel  ve du patrimoine historique de la commune. Il s'agit d'anciens ensembles agricoles ayant perdu leur vocation ou de b  tisses historiques de type maisons bourgeoises.

Leur mat  rialisation sur le plan de zonage permet de les localiser et de les prot  ger.

- Les haies

Les principales haies ont   t   recens  es et font l'objet d'une protection particuli  re. Situ  es principalement dans le corridor   cologique qui traverse la

partie Ouest du territoire, elles participent    la richesse de la biodiversit   et maintiennent les talus. Elles ont   galement une fonction de brise-vent.

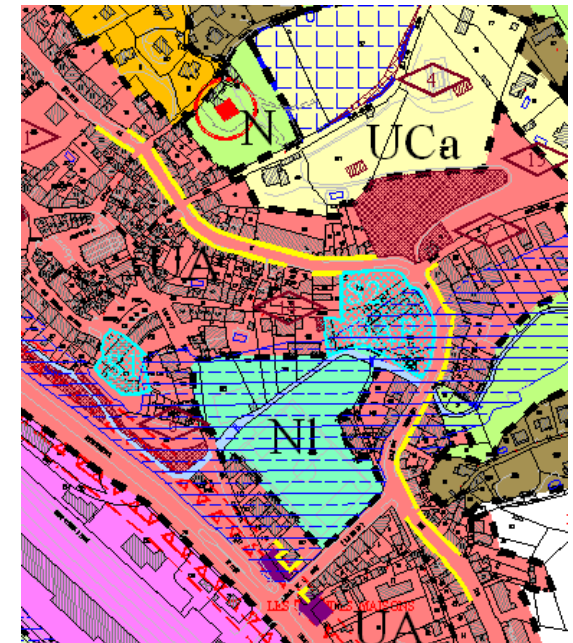
- Les petites zones humides

Ces zones qui correspondent    des points d'eau et des mares ont   t   recens  es et font l'objet d'une protection particuli  re. Elles participent    la richesse de la biodiversit  . Une   tude compl  mentaire concernant les zones humides en zones urbaines a   t   lanc  e par Saint Etienne M  tropole.

6.5.2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L123-1-5.7° BIS DU CODE DE L'URBANISME

Article L.123-1-5.7°bis du code de l'urbanisme : Les PLU peuvent « *Identifier et d  limiter les quartiers,   lots, voies dans lesquels doit   tre pr  serv  e ou d  velopp  e la diversit   commerciale, notamment    travers les commerces de d  tail et de proximit  , et d  finir, le cas   ch  ant, les prescriptions de nature    assurer cet objectif* ».

Au titre de cet article, un lin  aire est d  fini en zone UA. Il est mentionn   sur le plan de zonage, afin d'y interdire les changements de destination de commerces. L'objectif est de maintenir une mixit   de fonctions, en favorisant l'accueil de commerces et services de part et d'autres des rues principales.



6.5.3 - APPLICATION DE L'ARTICLE L123-1-5.6° BIS DU CODE DE L'URBANISME

Article L.123-1-5.6° du code de l'urbanisme : Les PLU peuvent « *Pr  ciser le trac   et les caract  ristiques des voies de circulation    conserver,    modifier ou    cr  er, y compris les rues ou sentiers pi  tonniers et les itin  raires cyclables, les voies et*

espaces r  serv  s au transport public et d  limiter les zones qui sont ou peuvent   tre am  nag  es en vue de la pratique du ski et les secteurs r  serv  s aux remont  es m  caniques en indiquant, le cas   ch  ant, les   quipements et am  nagements susceptibles d'y   tre pr  vus ».

L'ensemble des chemins relevant du Plan D  partemental des Itin  raires de Randonn  es P  destres ont   t   identifi  s. A ces chemins de randonn  es ont   t   ajout  s les cheminements pi  tons existants sur la commune.

Pour certains, des emplacements r  serv  s ont   t   mis en place et des obligations relevant des orientations d'am  nagement et de programmation instaur  es, pour cr  er ou prolonger de nouveaux cheminements au sein de l'enveloppe urbaine ou en secteur rural.

L'objectif est d'assurer la p  rennit   de ces cheminements gr  ce    une identification de leur trac  .

6.5.4 - APPLICATION DE L'ARTICLE L123-1-5.16   DU CODE DE L'URBANISME

Article L.123-1-5.16   du code de l'urbanisme : Les PLU peuvent « D  limiter, dans les zones urbaines ou    urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de r  alisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit   tre affect      des cat  gories de logements qu'il d  finit dans le respect des objectifs de mixit   sociale ».

Secteur S1

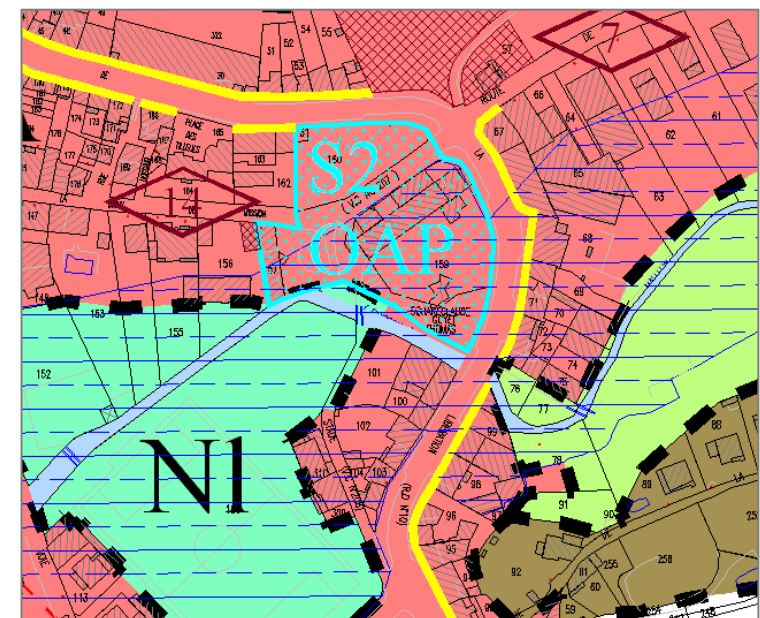
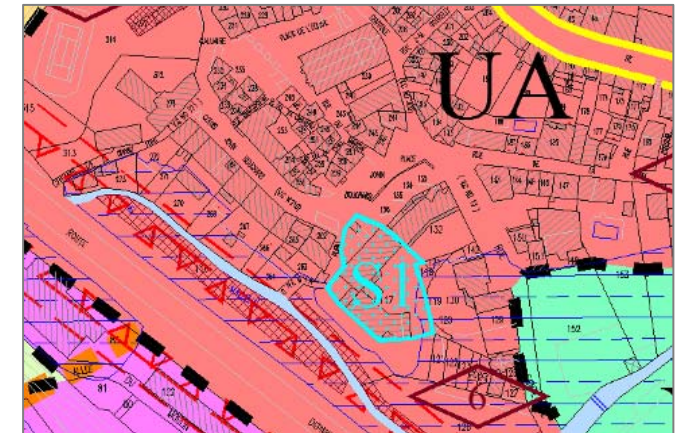
L'actuelle EHPAD est vou  e      tre relocalis  e. A terme l'emplacement et les b  timents actuels seront disponibles. Leur localisation, en plein centre de La Fouillouse, proche des   quipements, des services, des commerces et de la gare, repr  sente une v  ritable opportunit   pour reconvertir les locaux en habitat. La localisation et la nature du b  ti sont particuli  rement adapt  es    la cr  ation de logements sociaux. Une servitude de mixit   sociale (S1) est donc mise en place de mani  re    s'assurer, lors de la r  alisation d'un programme de r  habilitation, d'une part importante de logements sociaux. Le pourcentage    respecter est de 70% de logements sociaux et 5% de logements adapt  s au vieillissement et aux personnes    mobilit   r  duite.

Secteur S2

Une r  flexion est en cours sur la requalification du quartier de la mairie. Le projet pr  voit la relocalisation de la mairie et l'  cole pr  sente    proximit   va   tre

d  plac  e sur le site scolaire en cours de travaux. Les t  nements lib  r  s, en plein centre de La Fouillouse vont permettre la r  alisation d'op  rations de logements et de commerce adapt  s    un quartier central et strat  gique de la commune.

Une servitude de mixit   sociale (S2) est mise en place imposant 40% de logements locatifs sociaux. Ce secteur fait   galement l'objet d'une Orientation d'Am  nagement et de Programmation.



6.5.5 - APPLICATION DE L'ARTICLE R.123-11B DU CODE DE L'URBANISME

Article R123-11b : « les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ».

A ce titre, le plan de zonage mentionne les zones de risques d'inondation.

6.5.6 - LA CRÉATION D'ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

En application de l'article R123-3-1 du code de l'urbanisme, des orientations d'aménagement ont été définies sur les secteurs à enjeux dans le PLU. Il s'agit de d'une des zones à urbaniser, qui ne sont pas gelées, et donc susceptibles d'être rapidement urbanisées (1AU) et de deux secteurs en zone U présentant des enjeux en termes d'organisation et de densité urbaine.

D'autres part il s'agit d'une zone AU stricte contigüe à une zone 1AU mais dont l'aménagement doit être anticipé en cohérence avec la zone 1AU opérationnelle.

Ces orientations visent également à assurer la diversité d'habitat et à créer des dessertes et liaisons modes doux cohérentes.

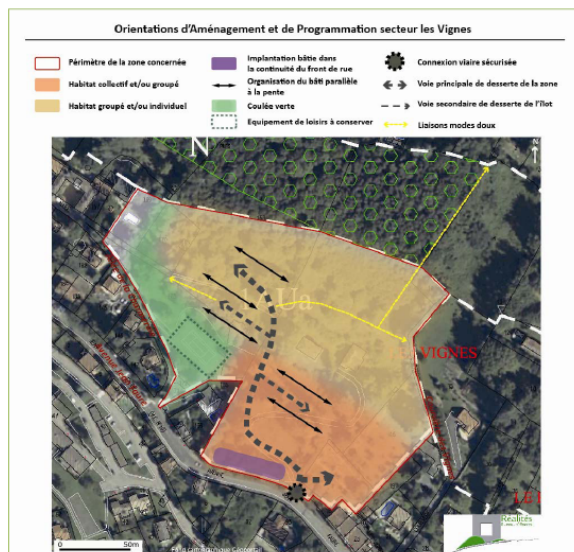
Chaque orientation d'aménagement et de programmation fixe des objectifs en termes de densité, de typologie de logements. Elle fixe également des objectifs d'insertion paysagère, de fonctionnement (desserte et liaisons douces) et les conditions d'ouverture de la zone.

Afin d'illustrer les propos et les orientations souhaitées, des schémas de principes sont également joints. Des schémas de composition permettent, à titre indicatif, de proposer une des traductions possibles du schéma de principe.

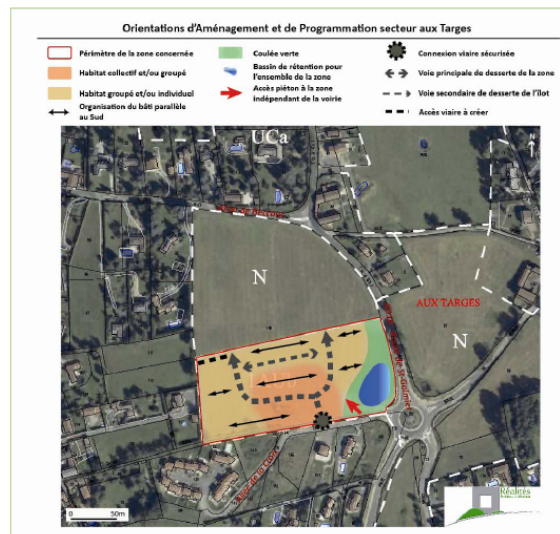
Une orientation d'aménagement et de programmation concerne la ZAIN au Nord du territoire. L'objectif de cette orientation a pour vocation d'assurer une préservation des continuités écologiques en cohérence avec les études environnementales menées sur l'emprise de la ZAIN.

Enfin, une orientation d'aménagement et de programmation a été définie sur le hameau de la Bréassière afin de favoriser une bonne insertion des constructions possibles sur les quelques parcelles libres, ceci dans l'optique de préserver la qualité de sa forme de hameau.

Secteur des Vignes



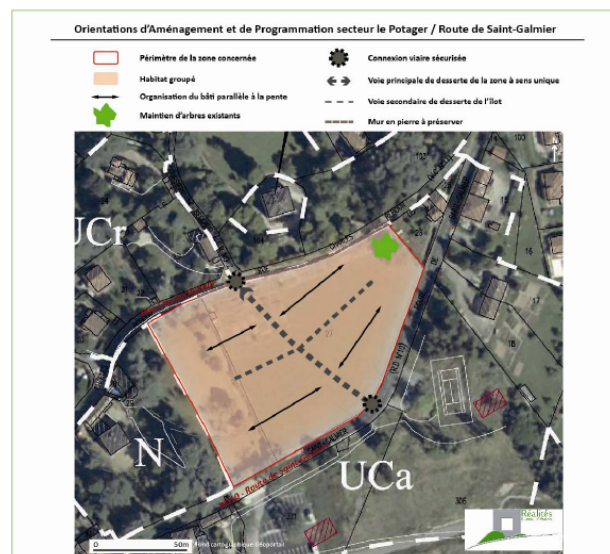
Secteur des Targes



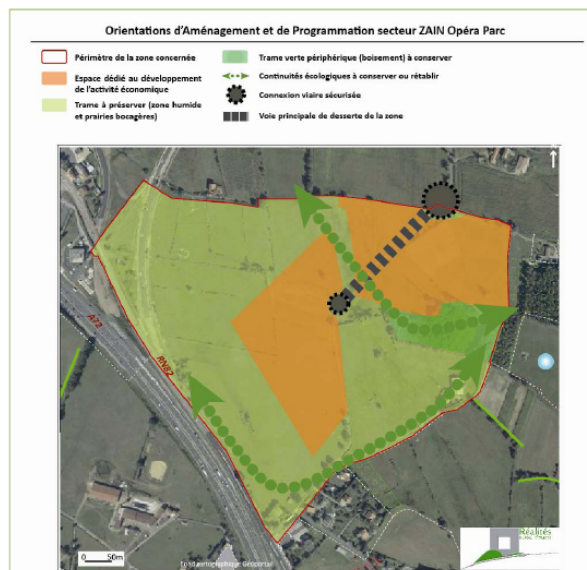
Secteur Mairie/Centre ville



Secteur du Potager



Secteur ZAIN



Secteur de la Bréassière



6.6 – EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

La commune de La Fouillouse ne comportant pas de zone classée en Natura 2000, la prise en compte de l'environnement a été établie selon l'article R.123-2 du code de l'urbanisme.

Le PLU de La Fouillouse s'est réalisé en prenant en compte la notion de développement durable et le respect de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels

prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

6.6.1 - UNE UTILISATION ÉCONOME DE L'ESPACE

Le PADD affiche une volonté de favoriser une urbanisation moins consommatrice d'espace. Les différentes pièces du PLU permettent de mettre en place un certain nombre d'outils pour aboutir à une économie du foncier.

Définir une enveloppe urbaine cohérente pour le long terme et de taille plus réduite

Le PLU de La Fouillouse met en œuvre une politique de meilleure maîtrise de la consommation foncière et une utilisation plus économe de l'espace. Cela passe par une urbanisation organisée autour d'une idée directrice privilégiant la densification et l'épaississement du tissu urbain autour du bourg historique et au sein de l'enveloppe urbaine actuelle.

Le zonage du PLU est organisé de manière à permettre une urbanisation progressive depuis le centre vers l'extérieur au sein d'une enveloppe urbaine définie de manière à répondre aux besoins de la commune pour l'avenir.

Si l'on considère l'enveloppe du bourg dans le POS (62,1 hectares) et l'enveloppe urbaine du bourg dans le PLU (59 hectares) une amélioration est apportée pour recentrer l'enveloppe urbaine et travailler sur l'organisation et la densification du tissu urbain au sein de cette enveloppe.

Un effort particulier a été réalisé sur les zones d'urbanisation future (AU) dont la superficie a diminué de près de 64 hectares par rapport aux zones NA du POS. Les parties déjà urbanisées ont été incluses à la zone U et les zones d'extension future ne sont pas allées au-delà des limites de l'enveloppe urbaine du bourg dans le POS.

Neutraliser les enveloppes urbaines dans les hameaux

Que cela soit sur Eculieu ou la Br  assiere, des enveloppes urbaines ont   t   clairement d  finies sans envisager de zones d'urbanisation future.

Les anciennes zones NA du POS sur le secteur d'Eculieu n'ont pas   t   maintenues.

Au-del   de l'enveloppe urbaine, les possibilit  s de constructions ont   t   limit  es pour ne pas voir l'urbanisation se d  velopper dans des secteurs   loign  s.

Ma  triser l'urbanisation diffuse

L'habitat isol   en zone agricole et naturelle a   t   int  gr      la r  flexion et sera parfaitement ma  tris   dans la mesure o   le zonage Ah et Nh ne permet que l'adaptation de l'existant et la construction d'annexes en nombre limit  .

Un r  glement favorisant la densification de l'enveloppe urbaine

Le r  glement du PLU assure une densit   importante :

- COS qui reste non r  glement   en zone UA, UB, UCa
- une possibilit   de construire en limite s  parative.

Des orientations d'am  nagement fixant des densit  s minimum

Les zones d'urbanisation future font l'objet d'orientations d'am  nagement et de programmation fixant des densit  s minimum. Ces densit  s ont   t   adapt  es    la nature du secteur concern   et    la topographie.

Sur le secteur des Vignes la densit   globale n'a pas   t   fix  e de mani  re   lev  e pour s'assurer de la qualit   paysag  re dans un secteur g  ographique particuli  rement visible et en limite d'une coupure verte.

Sur le secteur des Targes, comme sur le secteur du « Potager » la densit   minimum demand  e est de 25 logements    l'hectare, ce qui constitue une nette am  lioration par rapport aux consommations fonci  res effectives dans le pass  .

Sur le secteur le plus central (site de la mairie), il est possible d'envisager des densit  s plus   lev  es de l'ordre de 50 logements    l'hectare. Cela se justifie d'autant plus que ce secteur b  n  ficie de la proximit   des commerces, des   quipements et de la gare.

6.6.2 - UNE MIXIT   URBAINE ET UNE DIVERSIT   DE L'HABITAT

Renforcer la centralit   en favorisant la multiplication des fonctions

La mixit   urbaine a   t   un objectif du PADD pour conforter la centralit   et permettre aux habitants de trouver sur le territoire communal et plus particuli  rement sur le bourg les services et activit  s n  cessaires    la vie quotidienne.

Pour cela le r  glement concentre dans les zones UA, UB et 1AU la possibilit   d'installation d'activit  s non nuisantes et de commerces.

Un r  seau de cheminements pi  tonniers est pr  vu qui permettra aux habitants une bonne desserte du tissu urbain et de l'ensemble du bourg sans n  cessit   d'une utilisation de v  hicules motoris  s.

Cr  er une diversit   de l'habitat propre    favoriser des parcours r  sidentiels diversifi  s

Pour rompre avec l'urbanisation pavillonnaire et diversifier l'habitat comme cela fait partie du projet communal, les orientations d'am  nagement organisent une urbanisation   quilibr  e :

- En pr  voyant des secteurs d'implantation d'habitat aux densit  s diff  rentes permettant de r  aliser des op  rations en habitat individuel, mais   galement en individuel group   et en petit collectif. La r  partition entre ces diff  rentes densit  s tient compte d'une logique urbaine dans leur localisation.
- En int  grant des objectifs de mixit   sociale avec la r  alisation de 20% de logements sociaux dans la plupart des op  rations de constructions neuves.
- En instaurant des servitudes de mixit   sociale sur le site de l'EHPAD actuel, qui offre des possibilit  s de reconversion en habitat, ainsi que sur le site de la mairie.

6.6.3 - UNE PRISE EN COMPTE DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES

Le PLU de La Fouillouse a fait une place importante    la pr  servation des espaces naturels en permettant d'augmenter les surfaces concern  es par le classement en zone N. La zone naturelle repr  sente pr  s de 675 hectares soit pr  s de 32% de la superficie du territoire. Plus de 19 hectares suppl  mentaires ont   t   class  s en zone naturelle.

L'  tude r  alis  e par le CREN « Assistance    l'int  gration des corridors dans les PLU » a permis de mieux identifier les secteurs importants pour le maintien de la biodiversit   mais   galement de mettre en place les outils r  glementaires appropri  s pour leur pr  servation.

	Outils mis en place
Corridor entre les Monts du Lyonnais et les Gorges de la Loire	Zone Nco et Aco
Vall��e du Furan	Zone Nco et Aco
Zones humides	Article L 123-1-5 7��
Boisements remarquables	Zone N +EBC
R��seau de haies	Article L 123-1-5 7��

Le document d'urbanisme a veill      :

Pr  server les secteurs int  gr  s    un p  rim  tre de ZNIEFF

Il s'agit notamment des grands boisements de la partie Est du territoire qui en plus du classement en zone N font l'objet d'une pr  servation au titre des espaces bois  s class  s.

Assurer la protection du corridor   cologique (trame verte) et du corridor aquatique le long du Furan (trame bleue)

Un zonage sp  cifique a   t   mis en place pour assurer la protection des corridors   cologiques : le corridor du vallon du Pinchigneux, le corridor aquatique du Furan. Dans le p  rim  tre des corridors, les zones naturelles mais   galement les zones agricoles b  n  ficient d'un zonage sp  cifique Nco et Aco dans lesquelles les constructions ne sont pas autoris  es hors constructions et infrastructures techniques d'int  r  t g  n  ral et n  cessaires aux services publics. Une exception a   t   faite pour les b  timents n  cessaires aux exploitations agricoles existantes dans le corridor.

En dehors des corridors, les zones naturelles font l'objet d'un zonage N permettant de les pr  server de l'urbanisation. Cela concerne les boisements existants les ripisylves le long des cours d'eau, mais   galement les talwegs constituant des couloirs naturels des eaux pluviales au sein du tissu urbain ainsi que certains parcs associ  s    des demeures anciennes du bourg de La Fouillouse ou sur le secteur du Br  as.

Une protection sp  cifique, sous la forme d'espaces bois  s class  s, a   t   mise en place de fa  on compl  mentaire sur les boisements de la commune. Un EBC est   galement maintenu au sein du tissu urbain sur les Vignes. Cet espace embl  matique de l'image de La Fouillouse tient   galement un r  le en termes de pr  vention des inondations par ruissellement des eaux pluviales au-dessus du tissu urbain ancien du bourg.

Cr  er des continuit  s   cologiques coh  rentes

Sur une commune que l'on peut qualifier d'urbaine, il   tait important de maintenir et cr  er des continuit  s naturelles afin de maintenir une vie   cologique riche sur le territoire communal mais   galement    une   chelle g  ographique intercommunale.

Pour cette raison, le r  seau de haies permettant notamment une circulation de la petite faune, a   t   identifi   et prot  ger au titre de l'article L 123-1-5 - 7   du Code de l'Urbanisme.

Il en est de m  me pour les petites zones humides pr  sentes sur l'ensemble du territoire dans la mesure o   elles repr  sentent des r  servoirs   cologiques.

En partie Nord du territoire communal, sur le secteur de la ZAIN, une   tude environnementale a permis de d  finir les enjeux   cologiques et les mesures    prendre pour assurer la pr  servation de ces continuit  s. Une orientation d'am  nagement et de programmation reprend les conclusions de l'  tude environnementale et les obligations de pr  servation des espaces naturels    enjeux et des continuit  s de circulation entre les espaces naturels.

Ma  triser l'urbanisation diffuse en secteur naturel

Les espaces naturels accueillent historiquement un habitat isol   ou en petites unit  s. Cet habitat a   t   pris en compte dans le zonage avec des zones de taille et de capacit  s limit  es Nh. Le r  glement autorise l'am  nagement et l'extension limit  e de l'existant ainsi que deux annexes    proximit   de l'habitat principal. Il

s'agit d'une gestion de l'existant sans renforcement de l'urbanisation et de la fonction habitat.

Une augmentation des zones naturelles dans le PLU

Les superficies classées en zone naturelle au PLU ont augmenté de plus de 19 hectares par rapport au POS, passant de 655,5 hectares à 674,9 hectares. Cela s'explique par un travail de préservation des couloirs naturels d'écoulement des eaux pluviales et à une suppression importante d'anciennes zones NA du POS ayant donné lieu à un reclassement en zone N au PLU.

Les zones naturelles du POS n'ayant pas été maintenues dans le PLU correspondent à l'emprise des axes routiers structurants de la vallée du Furan qui étaient intégralement classés en zone naturelle.

Dans le PLU, le choix a été fait d'attribuer à ces axes routiers le même zonage que celui de la zone traversée ce qui correspond à une meilleure cohérence du zonage PLU. Les axes routiers ont ainsi été reclassés en zone U, A, ou N selon le secteur géographique concerné.

6.6.4 - UNE PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE

Une augmentation des zones agricoles dans le PLU

Les espaces agricoles représentent près de 1100 hectares, soit plus de 52% du territoire communal. Les superficies classées en zone agricole au PLU ont augmenté de près de 38 hectares par rapport au POS, passant de 1058 hectares à 1096 hectares, ce qui représente une amélioration significative par rapport au document d'urbanisme précédent.

Cette augmentation de l'espace agricole s'est essentiellement faite sur les anciennes zones d'urbanisation future (NA) qui n'ont pas été maintenues dans le PLU.

Une attention particulière a été accordée au secteur d'Eculieu qui accueille deux exploitations aujourd'hui très proches de l'urbanisation. Il était important de limiter l'urbanisation de ce secteur particulièrement à proximité des exploitations.

L'espace agricole est parsemé de constructions qui n'ont plus de vocation agricoles et sont occupées en tant qu'habitations. L'objectif de la collectivité est de limiter l'impact de ces habitations sur l'espace et l'activité agricole. Le règlement de la zone Ah, qui accueille ces habitations, permet uniquement la gestion de ce bâti sans renforcement.

Le corridor écologique du Sud de la Commune est un espace utilisé par l'agriculture et la collectivité a souhaité souligner cette caractéristique par l'intermédiaire de la zone Aco. L'intérêt de la zone Aco est de permettre une évolution des exploitations en place sans toutefois conforter excessivement le bâti. Il n'est en effet pas souhaitable de renforcer de façon inadaptée le bâti dans un secteur géographique ayant un rôle environnemental important mais également destiné à l'accueil de l'autoroute A45.

La protection des espaces agricoles a été prise en compte de manière à permettre aux exploitations agricoles présentes sur le territoire de se maintenir et de se développer. De nouvelles installations sont également possibles sur le plateau de l'Est du territoire comme sur le côté Ouest de la vallée du Furan.

6.6.5 - UNE MAÎTRISE DES ÉNERGIES ET UNE RÉDUCTION DES GAZ À EFFETS DE SERRE

Le PLU affiche dans le PADD la prise en compte de cette thématique et exprime la volonté de la commune de favoriser des énergies renouvelables et la limitation de la consommation d'énergie, la récupération des eaux pluviales que le règlement impose à toute construction.

Le règlement ouvre des possibilités de construction écologiques utilisant notamment des énergies renouvelables comme les toitures terrasse.

Le développement de l'urbanisation recentrée sur l'enveloppe urbaine existante va dans le sens d'une meilleure préservation de l'environnement. Les déplacements quotidiens sont d'autant limités que l'habitat et les fonctions nécessaires au quotidien des habitants sont proches.

La Fouillouse bénéficie d'une desserte ferroviaire depuis le cœur de la commune. Il est important de favoriser le développement de ce transport en commun, atout incontestable pour l'avenir. C'est la raison pour laquelle la collectivité a également choisi de développer la commune par une densification de l'enveloppe urbaine, et qu'elle travaille à améliorer la liaison entre le quartier de la Gare et le centre-ville.

▪ **Favoriser les modes doux de déplacement**

Le PLU de la commune de La Fouillouse a intégré le développement des modes doux de déplacement de plusieurs façon complémentaires :

Une préservation des cheminements existants

La commune de La Fouillouse bénéficie d'un réseau de cheminements identifiés sur l'ensemble du territoire communal. Il s'agit de chemins pédestres plutôt adaptés à la randonnée. Ce réseau est partiellement identifié au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre. Une association communale a travaillé au développement de ce réseau sur La Fouillouse et a proposé des connexions ou des prolongements du réseau. Le PLU a intégré les propositions faites qui se traduit par une préservation des itinéraires au titre de l'article L 123-1-5 6° du Code de l'Urbanisme. Pour certains prolongements de cheminements la collectivité a mis des emplacements réservés qui permettront d'étendre le réseau de chemins et d'améliorer les connexions.

La réalisation de connexions pour créer un réseau piétonnier

Une des particularités de la commune de La Fouillouse est de posséder que peu de liaisons directes entre le centre historique de la commune et le plateau à l'Est du centre-ville. Si ces liaisons sont compliquées à réaliser pour une circulation des véhicules en raison d'un tissu aujourd'hui dense, il est possible de poursuivre le développement des liaisons piétonnes.

Cela se traduit, dans le PLU, par l'obligation de réaliser ces liaisons en particulier dans la zone 1AU du centre-ville (OAP) mais également par la mise en place d'emplacements réservés en cohérence avec ces orientations d'aménagement.

Une prise en compte des déplacements piétons et cyclistes

Le règlement du PLU permet la prise en compte des déplacements piétons et cyclistes de façon sécurisée par des largeurs de voirie imposées. L'objectif n'est pas de réaliser des pistes cyclables de façon systématique mais de favoriser des circulations organisées sur le principe des voies partagées.

En effet les voies surdimensionnées sont consommatrices d'espace et il est préférable de travailler à une meilleure intégration du réseau viaire dans l'organisation urbaine en incluant une circulation sécurisée et cohérente des déplacements piétons et cyclistes le long de ce réseau, mais également en créant des cheminements piétons permettant des circuits plus courts au sein de l'enveloppe urbaine. Cela se traduit au travers des orientations d'aménagement et de programmation qui imposent la réalisation de liaisons piétons notamment dans les zones d'urbanisation future.

▪ **Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture**

La Fouillouse bénéficie de la présence d'une gare qui peut répondre à beaucoup de déplacements pendulaires.

Ce secteur, qui accueille un parking relais, doit faire l'objet d'aménagement afin de créer une véritable liaison avec le centre-ville. Il ne s'agit pas d'intervenir sur un axe routier stratégique comme la RD 1082 mais de travailler à une valorisation des abords et à une ouverture visuelle sur le site de la gare.

6.6.6 - UNE PROTECTION DES RESSOURCES

■ La préservation de la qualité de l'eau

Le PLU prend en compte, dès le PADD, les ressources de la commune. La préservation des cours d'eau est assurée par la création de zones naturelles, ayant une fonction de zone de tampon, préservant la qualité de l'eau.

La commune de La Fouillouse s'est engagée dans un vaste programme d'amélioration de l'assainissement et de gestion des eaux pluviales. Le zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales doit prochainement être soumis à enquête publique et va donner lieu à des améliorations en termes d'assainissement.

Les secteurs urbains et destinés à être densifiés sont raccordés au réseau collectif à l'exception de quelques habitations localisées sur l'allée du Forez. Il est d'ailleurs prévu de raccorder ces dernières sur la partie basse par l'intermédiaire de la zone 1AUa.

■ La préservation de la qualité de l'air

Par effet induit, le projet de la commune de La Fouillouse permettra une amélioration de la qualité de l'air.

Une urbanisation recentrée sur une enveloppe réduite et une densification des parties centrales de l'enveloppe urbaine favoriseront la limitation des déplacements.

Le développement urbain vise à développer le transport ferroviaire qui implique une diminution attendue des déplacements pendulaires.

■ La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques

Le corridor écologique identifié en partie sur la commune a fait l'objet de différentes prescriptions, qui ont été retraduites dans le PLU.

En dehors du corridor écologique, le PLU veille à la préservation de la ripisylve et des cours d'eau grâce à la création ou au maintien d'EBC et de zones naturelles.

Des coupures d'urbanisation sont également créées y compris dans l'enveloppe dense de la commune.

6.6.7 - UNE PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET DES NUISANCES

■ Le risque inondation

Le risque inondation lié au Furan et au Maleval affecte le territoire communal y compris en secteur urbain. Au-delà du Plan de Prévention du Risque qui s'impose au territoire, les secteurs soumis au risque et non construits aujourd'hui ont été classés en zone naturelle à chaque fois que cela été possible. C'est par exemple le cas des bords du Maleval le long duquel les terrains encore disponibles seront dédiés aux loisirs avec l'aménagement de jardins familiaux et la poursuite de la valorisation des bords du cours d'eau.

La Fouillouse est soumise, depuis plusieurs années, à des incidents suite à des épisodes pluviaux importants : habitations inondées par ruissellement, glissements localisés de la couche superficielle, affaissements de chaussées. Un travail important a été réalisé pour limiter l'exposition des personnes et des biens à un risque potentiel en limitant fortement l'urbanisation sur certains secteurs classés en zone UCr voire à la neutraliser en classant d'autres secteurs en zone naturelle. L'objectif est aussi bien préventif, avec la préservation des couloirs d'écoulement, que curatif en maîtrisant l'urbanisation des secteurs exposés. Parallèlement, un certain nombre d'emplacements réservés, au bénéfice de la commune, ont été mis en place de manière à réaliser des ouvrages de type bassin de rétention.

L'étude de gestion des eaux pluviales a également permis de travailler à une meilleure prise en compte des eaux pluviales dans les programmes de construction. Le règlement reprend les préconisations du schéma de gestion des eaux pluviales qui a été travaillé pour des épisodes pluvieux de fréquence trentennale conformément aux prescriptions du SAGE.

■ Les nuisances sonores

La problématique des nuisances sonores a été déclinée dans le document d'urbanisme de la commune. Un Plan d'Exposition au Bruit lié à la présence de l'aéroport d'Andrézieux-Bouthéon, s'applique sur la partie Nord du territoire

communal. Il limite les possibilités de densification des secteurs soumis aux nuisances sonores.

Le zonage UCr, dont l'objectif est de maîtriser l'urbanisation sur des secteurs affectés par un risque ou une nuisance, a été utilisé pour les secteurs particulièrement exposés aux nuisances sonores.

Parallèlement, la façade urbaine du centre-ville donnant sur la route départementale 1082 a été classée en zone UBb, réservée aux équipements et aux activités économiques. L'objectif est de créer un front bâti sans habitat et assurant, même de façon limitée, une protection construite pour les zones habitées situées à l'arrière.

■ **Le risque de glissement de terrain**

Il n'existe pas à ce jour de plan de prévention du risque géologique. Une étude est en cours de réalisation pour l'élaboration d'un plan de prévention du risque minier.

Les problématiques constatées sur la commune de La Fouillouse ces dernières années sont directement liées aux eaux pluviales. Les forts épisodes pluvieux peuvent entraîner sur des secteurs particuliers (nature du sous-sol, topographie) des glissements de terrain. Les secteurs concernés ont été classés en zone UCr.

■ **Le risque minier**

Un plan de prévention des risques miniers a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2012. La commune de La Fouillouse est intégrée au secteur « Communes de périphérie Nord et Est de Saint Etienne ».

Il existe également un ancien puits sur le site de la Porchère au lieudit La Niarée. Il s'agit du puits Saint Joseph, ouvrage ancien d'un diamètre de 3,7 mètres et de 350 mètres de profondeur. Les « Charbonnages de France » ont procédé à la mise en sécurité du puits en 2001 en le condamnant et en établissant un périmètre de protection d'un rayon de 10 mètres.

Ce site est localisé au sein de la zone Aco au PLU et se trouve dans le fuseau soumis à DUP de l'A45.

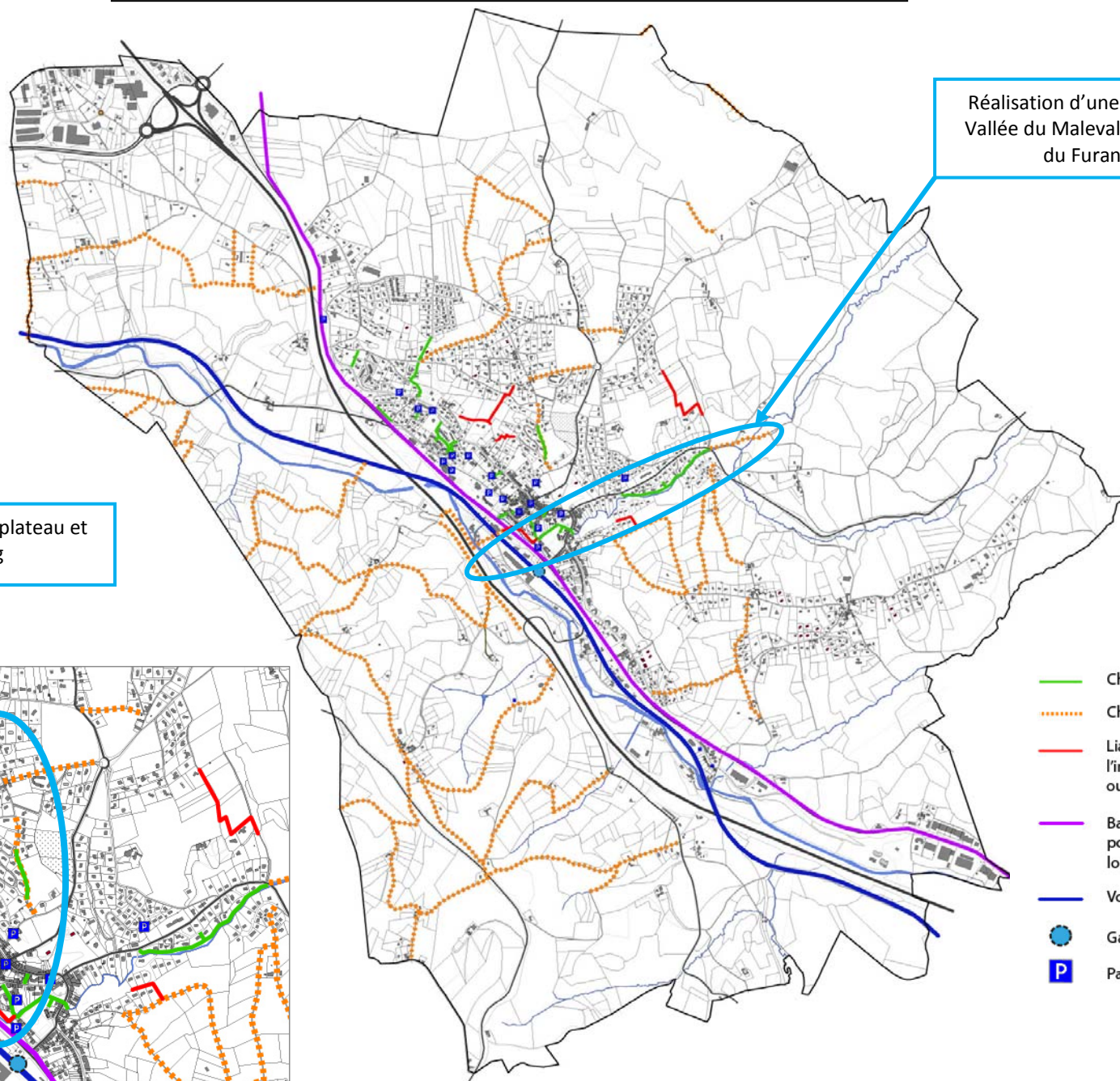
6.6.8 - UNE PRISE EN COMPTE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET PIÉTONNE

Le PLU a été réalisé dans l'esprit d'une maîtrise des déplacements automobiles, en vue notamment de réduire les pollutions. Ainsi, les zones d'habitat sont créées en continuité de l'existant et le PADD affiche une volonté de densifier le bourg, de favoriser la mixité urbaine, de développer l'activité permettant ainsi de limiter les déplacements. L'utilisation du vélo, de la marche à pied est ainsi favorisée du fait de la proximité entre les zones d'habitat et les services, équipements.

Le zonage, par l'intermédiaire des orientations d'aménagement, et la mise en place d'emplacements réservés, va préciser les liaisons piétonnes à créer et oblige à leur création sur les secteurs à urbaniser. La priorité est de créer des connexions piétonnes entre le plateau à l'Est et le Bourg de La Fouillouse et de compléter le maillage des cheminements modes doux.

La réflexion engagée sur la traversée urbaine de la RD 1082 s'inscrit également dans un objectif de sécurisation des déplacements.

DEPLACEMENTS MODES DOUX



Jonction entre le plateau et le bourg

Réalisation d'une jonction
Vallée du Maleval et vallée
du Furan

- Cheminement piétonniers existants
- Chemins de randonnées
- Liaisons modes doux prévues par l'intermédiaire d'emplacements réservés ou dans les OAP
- Bande matérialisée comme cyclable ou pouvant être utilisée par les cyclistes le long de la RD 1082
- Voie ferrée
- Gare
- P Parking

6.7 – INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DU PLU

L'article R.123-2 du code de l'urbanisme stipule que le rapport de pr  sentation doit pr  ciser les indicateurs qui devront   tre   labor  s pour l'  valuation des r  sultats de l'application du plan pr  vue    l'article L.123-12-1.

Cet article pr  cise que « trois ans au plus apr  s la d  lib  ration portant approbation du plan local d'urbanisme ou la derni  re d  lib  ration portant r  vision de ce plan, un d  bat est organis   au sein de l'organe d  lib  rant de l'  tablissement public de coop  ration intercommunale ou, dans le cas pr  vu par le deuxi  me alin  a de l'article L.123-6, du conseil municipal sur les r  sultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas   ch  ant, de l'  ch  ancier pr  visionnel de l'ouverture    l'urbanisation des zones    urbaniser et de la r  alisation des   quipements correspondants. L'organe d  lib  rant de l'  tablissement public de coop  ration intercommunale ou, dans le cas pr  vu par le deuxi  me alin  a de l'article L. 123-6, le conseil municipal d  lib  re sur l'opportunit   d'une application des dispositions pr  vues au sixi  me alin  a de l'article L. 123-11, d'une mise en r  vision ou d'une mise en r  vision simplifi  e de ce plan dans les conditions pr  vues    l'article L. 123-13. Ce d  bat est organis   tous les trois ans d  s lors que le plan n'a pas   t   mis en r  vision ».

Il s'agit donc de d  finir les indicateurs portant sur la satisfaction des besoins en logements, de l'  ch  ancier pr  visionnel de l'ouverture    l'urbanisation des zones    urbaniser et de la r  alisation des   quipements correspondants.

Le tableau suivant permet de d  finir les indicateurs portant sur les logements r  alis  s et leurs typologies (cf page suivante).

EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU :

	2014	2015	2016	Total
Logements réalisés				
Logements réalisés en réaménagement du bâti ⁽¹⁾				
Localisation :				
Bourg				
Hameaux				
Ecart				
Logements neufs				
- En opération d'aménagement d'ensemble				
- En opération isolée				
Type de zone :				
UA				
UB				
UC				
1AUa				
1AUB				
Caractéristiques :				
Comblement de dents creuses				
Opération autorisée avant le PLU				
Division parcellaire				
Consommation foncière (en m ²) ⁽²⁾				
Surface moyenne par logement (en m ²)				
Typologie				
- Logements individuels				
- Logements groupés				
- Logements collectifs				
Logements sociaux ⁽³⁾				

(1) Les logements réalisés en réaménagement du bâti correspondent à l'aménagement de logements supplémentaires dans du bâti existant, le changement de destination, la mutation de bâtiment économique ou agricole en habitat, les démolitions / reconstructions.

(2) Cela ne concerne que les logements neufs puisque les réhabilitations ne consomment pas de foncier supplémentaire.

(3) Le nombre de logements sociaux n'intègre pas les logements privés conventionnés mais uniquement ceux réalisés par des opérateurs sociaux.